

NOTE TRES IMPORTANTE: pour des raisons evidentes, ce fichier de thèse est, pour l'instant, protégé contre la copie et l'impression. Il a été produit à partir d'une copie papier et peut présenter de rares différences sans incidence marquante avec l'original remis lors de la soutenance.

UNIVERSITE DE FRANCHE-COMTE

FACULTE DE MEDECINE ET DE PHARMACIE DE BESANCON
Place SAINT-JACQUES-25030 BESANCON CEDEX-TELECOPIE : 03.81.66.55.27

Année 2007-N° 07-018.

RISQUES D'ATTEINTE A L'INTEGRITE PHYSIQUE ENCOURUS PAR LES ADEPTES DE SECTES.

THESE

Présentée et soutenue publiquement :

Le 13 avril 2007

Pour obtenir le diplôme d'Etat de

Docteur en Médecine

Par

Armelle Guivier

Née le 11 avril 1978 à Vesoul

Directeur de Thèse : **C. Bein** Praticien hospitalier

Jury de la thèse :

Président :

D. Sechter Professeur

Juges :

JL. Chopard Professeur

JP. Gaume Professeur

R. Aubry Praticien hospitalier universitaire

C. Bein Praticien hospitalier

UNIVERSITE DE FRANCHE-COMTE

FACULTE DE MEDECINE ET DE PHARMACIE DE BESANCON
Place SAINT-JACQUES-25030 BESANCON CEDEX-TELECOPIE : 03.81.66.55.27

Année 2007- N° 07-018.

**RISQUES D'ATTEINTE A L'INTEGRITE
PHYSIQUE ENCOURUS PAR LES ADEPTES DE
SECTES.**

THESE

Présentée et soutenue publiquement :

Le 13 avril 2007

Pour obtenir le diplôme d'Etat de

Docteur en Médecine

Par

Armelle Guivier

Née le 11 avril 1978 à Vesoul

Directeur de Thèse : **C.Bein** Praticien hospitalier

Jury de la thèse :

Président :

D. Sechter Professeur

Juges :

JL. Chopard Professeur

JP. Gaume Professeur

R. Aubry Praticien hospitalier universitaire

C. Bein Praticien hospitalier

A notre Maître et Président de Thèse

Monsieur le Professeur D. SECHTER

Professeur de Psychiatrie d'Adultes

Vous me faites le très grand honneur de présider cette thèse.

Dans l'élaboration de ce travail, j'ai pu apprécier votre disponibilité et votre compréhension.

Qu'il soit l'occasion de vous exprimer l'expression de ma plus profonde gratitude et de mon respect.

A notre Maître et Juge

Monsieur le Professeur CHOPARD

Professeur de Médecine Légale

Vous me faites l'honneur de juger ce travail.

Au cours de mes études, j'ai pu apprécier vos qualités de pédagogue et votre humanisme.

Veillez trouver ici le témoignage de ma reconnaissance et de mon profond respect.

A notre Maître et Juge

Monsieur le Professeur GAUME

Professeur de Médecine Générale

Vous me faites l'honneur de juger cette thèse.

Votre enseignement fut pour moi des plus enrichissants.
J'ai pu apprécier vos qualités humaines envers les malades
et les étudiants.

Que ce travail soit l'occasion de vous exprimer le témoignage de
ma reconnaissance et de mon grand respect.

A notre Juge

Monsieur le Docteur AUBRY

Praticien Hospitalier

Vous me faites l'honneur de juger ce travail.

Dans l'élaboration de cette thèse, j'ai pu apprécier votre disponibilité, la passion qui vous anime et bénéficier de vos précieux conseils. Vous m'avez appris l'humilité.

Veillez trouver ici le témoignage de ma reconnaissance et de mon plus grand respect.

A notre Juge et Directeur de Thèse

Monsieur le Docteur BEIN

Praticien Hospitalier

Vous avez été l'initiateur de cette thèse.

Tout au long de ce travail, j'ai pu bénéficier de votre indéfectible présence. Sans vous l'élaboration de ce travail aurait été moins passionnante.

Veillez trouver ici le témoignage de ma gratitude et de ma profonde estime

Je tiens à exprimer toute ma reconnaissance aux personnes qui ont contribué à la réalisation de ce travail :

Monsieur le Docteur Daniel Grunwald,

Je vous remercie pour avoir su si gentiment me faire bénéficier de l'étendue de vos connaissances des milieux sectaires. Vos compétences professionnelles en la matière m'ont guidée tout au long de l'élaboration de ce travail.

Le CCMM-Centre Roger IKOR au travers de Madame Annie Guibert et Monsieur Jacques Delmas,

Je vous remercie de m'avoir ouvert en grand les portes parisiennes de votre inépuisable bibliothèque ainsi que celles de votre expérience propre.

Le Gemppi,

Je vous remercie pour votre disponibilité et de la diligence de vos réponses à mes demandes d'information itératives.

Monsieur Roger Gonnet,

Je vous remercie de votre lutte passionnelle contre la Scientologie. Elle a été, pour moi, une source précieuse d'information.

L'ensemble des intervenants du forum francophone Fr.soc.sectes,

Je vous remercie d'avoir permis à Monsieur le Docteur Bein et moi-même, de participer à vos joutes verbales.

L'ensemble des Associations de défense, et plus particulièrement l'UNADFI et la Miviludes, ainsi que Monsieur Mathieu Cossu.

Je vous remercie pour l'ensemble de vos actions aussi bien sur le plan de l'information que sur le plan humain.

Maître Catherine Bertholde,

Je vous remercie de m'avoir fait bénéficier de vos compétences professionnelles afin de ne pas commettre d'erreurs répréhensibles.

Madame le Docteur Colette Thomas,

Je vous remercie de votre aide précieuse.

Madame Quinteiro,

Lien essentiel entre Monsieur le Professeur Sechter et moi-même ; s'il avait fallu déplacer des montagnes, vous l'eûtes réalisé j'en suis sûre.

A mes parents, *votre présence pour tout et toujours, votre amour contribue à mon Bonheur jour après jour.*

A ma sœur Céline, Mickaël et mon filleul Alexis, *sans qui je ne serai pas tout à fait moi.*

A ma famille et tout spécialement mes mamies Louise et Thérèse, Françoise, Sylvaine, Michel et Serge,

A Oli, *mon autre, tu es toujours là...*

A Marlène, Adrien, Lilie, *votre indéfectible amitié, malgré mes absences, est inestimable.*

A Valérie, Maxime, Chouchou (et les filles), *que je sache, comme vous le faites, ne jamais décevoir... (du rugby ?)*

A Stéphane, *tu as su supporter mon caractère irascible, sois-en publiquement remercié...*

A Fred, *le « sapin de Noël » n'a pas fini d'irriter...*

A Eric, *en souvenir du mois de Février...*

A Lisette, *reste toujours notre « champomy »*

A toute l'équipe du SAMU 70, *tout spécialement ...chacun des membres de cette belle équipe en fait,*

A tous les adeptes, *qui un jour n'en seront plus*

Je dédie cette thèse

Serment d'Hippocrate

En présence des maîtres de cette école, de mes chers condisciples, je promets et je jure au nom de l'être suprême, d'être fidèle aux lois de l'honneur et de la probité dans l'exercice de la médecine.

Je donnerai mes soins gratuits à l'indigent, et n'exigerai jamais un salaire au-dessus de mon travail. Admis dans l'intérieur des maisons mes yeux ne verront pas ce qui s'y passe, ma langue taira les secrets qui me sont confiés, et mon état ne servira pas à corrompre les mœurs, ni à favoriser le crime.

Respectueux et reconnaissant envers mes maîtres, je rendrai à leurs enfants l'instruction que j'ai reçue de leurs pères.

Que les hommes m'accordent leur estime si je suis fidèle à mes promesses !

Que je sois couvert d'opprobre et méprisé de mes confrères si j'y manque.

SOMMAIRE

INTRODUCTION _____ p.27

PARTIE 1 : DEFINITIONS _____ p.31

- A. Définition étymologique.
- B. Définition sociologique.
- C. Définition juridique.
- D. Définition catholique : Père J. Trouslard.
 - D.1. triple techniques de manipulations mentales.
 - D.2. triple destructions.
 - D.3. triple escroqueries.
- E. Définition des associations d'aide aux victimes des sectes.
 - E.1. Définition de l'UNADFI.
 - E.2. Définition de la CCMM par son président Roger IKOR.
- F. Définition ministérielle.
- G. Définition récente : notion de dérive sectaire d'un groupe.

PARTIE 2 : LES SECTES GUÉRISSEUSES _____ p. 49

Chapitre 1 : Les sectes guérisseuses hygiénistes _____ p. 51.

- A. Instinctothérapie (p.53).
 - A.1. Historique.
 - A.2. Doctrine.
- B. Respirationism ou breatharianism (p. 61).
 - B.1. Historique.
 - B.2. Doctrine.
- C. Risques encourus par les adeptes des sectes hygiénistes (p. 69).
 - C.1. risques liés à un jeûne strict.
 - C.2. Risques infectieux liés aux régimes du « tout cru ».
 - C.3. Risques carenciels liés aux régimes alimentaires préconisés par les sectes hygiénistes.

Chapitre 2 : Les sectes guérisseuses excluant la médecine allopathique _____ p.85

- A. IHUERI, Institut de Recherche sur l'Energie de l'Homme et de l'Univers (p.87).
 - A.1. Historique.
 - A.2. Doctrine.
- B. Méthode Hamer (p. 95).
 - B.1. Historique.
 - B.2. Doctrine (doctrine GNM du Docteur Hamer).
 - B.2.1 Première loi biologique : La Loi Airain (dite des cancers)
 - B.2.2. Deuxième loi biologique : Evolution biphasique du SBS
 - B.2.i Troisième loi biologique : Système ontogénétiq ue des maladies,
 - B 2A Quatrième loi biologique : Système ontogénétiq ue des microbes
 - B.2.5. Cinquième loi biologique : La quintessence.
 - B.3. Données actuelles de la Science versus Méthode Hamer.
- C. Tabitha's place (p.115).
 - C.1. Historique.
 - C.2. Doctrine.
- D. Risques encourus par les adeptes des sectes excluantes (p.123).
 - D.1. Risques liés à l'arrêt de tout traitement médical.
 - D.2. Risques liés au refus de vaccination.

- A. Invitation à ta vie (intense) IVI (p.137).
 - A.1. Historique.
 - A.2. Doctrine.
 - A.3. Risques encourus par les adeptes d'SVI.
- B. ECK (énergo-crtromo-kinèse); nutripuncture (p.147).
 - B.1. Historique.
 - B.2. Doctrine.
 - B.3. Données actuelles de la Science versus ECK (sous sa forme actuelle de Nutripuncture).
 - B.4. Risques encourus par les adeptes de l'ECK (sous sa forme actuelle de Nutripuncture).
- C. Nouveaux courants guérisseurs, producteurs de soin (p. 163).
 - C1 Ayahuasca, « Centre Takiwasi ».
 - C.2. Iboga, « Mission Mayeye ».

PARTIE 3 : LES SECTES INVESTISSANT LA SANTE COMME UN MARCHÉ :

Exemple de l'Eglise de Scientologie —————p.169

- A. Historique (p.171).
- B. Organisation de la Scientologie (p.175).
 - B.1. Eglise Internationale de Scientologie (CSI).
 - B.2. Centre de technologie religieuse (RTC).
 - B.3. Les Organisations avancées.
 - B.4. LeFlag.
 - B.5. Les Eglises Nationales.
 - B.6. Les Missions.
 - B.7. Les Auditeurs de l'extérieur (FSM)
 - B.8. Les organisations connexes.
- C. Doctrine générale (p.180).
- D. Extension de la doctrine : « Narconon » (p.188).
 - D.1. Première étape : test de personnalité OCA.
 - D.2. Deuxième étape : procédure de purification.
 - D.3. Troisième étape : la Dianétique : audition et entraînement
 - D.4. Quatrième étape : Opérant Thetan « le mur du feu ».
- E. Données actuelles de la Science versus la Scientologie (p.190).
 - E.1. Le test de personnalité.
 - E.3. L'électropsychomètre.
- F. Risques encourus par les adeptes de la Scientologie (p.195).
 - F.1. opposition à la médecine allopathique.
 - F.2. procédure de purification.
 - F.3. cas particulier : syndrome de sevrage et Narconon.

PARTIE 4 : LES SECTES SANS DISCOURS MEDICAL :

exemple d u satanisme — - - - -p.203

- A. Historique (p.205).
 - A.1. Les satanistes fondamentaux actuels.
 - A.2. Les satanistes amateurs actuels.
- B. Doctrine (p.210).
 - B.1. Doctrine satanique.
 - B.2. Doctrine luciférienne
- C. Risques encourus par les adeptes des sectes satanistes (p.219).
 - C.1. Infections sexuellement transmissibles (IST).
 - C.2. Infections cutanées.

PARTIE 5 : CAS PARTICULIER : LES TEMOINS DE JEHOVAH————— p.223.

- A. Historique (p.225).
 - A.1. Première période : C.T.Russel.
 - A.2. Deuxième période : J.F.Rutherford.
 - A.3. Troisième période : de 1942 à nos Jours.

- B. Doctrine (p.230).
 - B.1. Doctrine générale.
 - B.2. Doctrine jéhoviste exclusivement relative à la question du sang.
- C. Données actuelles de la Science versus la doctrine Jéhoviste (p.241).
 - C.1. Sur la sécurité des transfusions sanguines.
 - C.2. Sur les thérapeutiques alternatives aux transfusions sanguines.
 - C.3. Sur le refus exclusif des composants majeurs du sang.
- D. Risques encourus par les adeptes des Témoins de Jéhovah (p.251).

**PARTIE 6 : CONDUITE A TENIR POUR UN MEDECIN FACE A LA NOCIVITE
SECTAIRE SUR LA SANTE PHYSIQUE DE PATIENTS —————p. 255**

- A. Signalement aux autorités compétentes (p. 257).
- B. Conduite à tenir face à un refus de soin (p.259).
- C. Conduite à tenir face au mouvement sectaire nocif (p. 266).

CONCLUSIONS ~—————p. 271

BIBLIOGRAPHIE—————p.275

Liste des Abréviations

ADFI	Association de Défense des Familles et de l'Individu.
BULLES	Bulletin Semestriel de l'UNADFI.
CCMM	Centre de documentation, d'éducation Contre les Manipulations Mentales.
FECRIS	Fédération Européenne des Centres de Recherche et d'Information sur le Sectarisme.
GEMPPPI	Groupe d'Etude des Mouvements de Pensée en vue de la Prévention de l'Individu.
INAVEM	Institut National d'aide aux victimes et de médiation
MIVILUDES	Mission Interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires.
UNADFI	Union Nationale des Associations de Défense des Familles et de l'Individu.

INTRODUCTION

Alors interne de premier semestre en médecine générale dans le service de médecine interne/gériatrie du Docteur Bentz (Hôpital André Bouloche - Montbéliard (25)), j'ai été amenée à hospitaliser une patiente de 41 ans, témoin de Jéhovah, pour une anémie sévère symptomatique (taux d'hémoglobine dans le sang à 4.1g/dl). Dès les premières minutes de son hospitalisation, encadrée par les membres de sa famille, mais également des représentants de sa congrégation, elle opposa un vif refus à la transfusion sanguine. Malgré une information claire, loyale et itérative sur les risques vitaux encourus en l'absence de transfusion sanguine, elle réaffirma ce refus. Pleinement autonome et en l'absence de danger immédiat, nous n'avons pu que respecter ce « non consentement » de soin. Cette première rencontre avec l'univers des sectes souleva deux questions :

La doctrine des Témoins de Jéhovah est-elle l'unique exemple ou d'autres doctrines sectaires peuvent conduire à des atteintes somatiques de leurs adeptes?

Le problème n'était pas de comprendre les mécanismes d'embrigadement développés par les mouvements sectaires afin d'obtenir cette sujétion complète de la part de leurs adeptes. Il ne s'agissait pas non plus de connaître les répercussions psychiatriques inhérentes à l'allégeance inconditionnelle à une doctrine sectaire. Il s'agissait d'appréhender les atteintes à l'intégrité physique qui pouvaient résulter d'une application quotidienne des principes doctrinaux dictés par certains mouvements sectaires.

Comment un médecin peut-il s'opposer à cette nocivité des pratiques sectaires sur la santé physique de « patients-adeptes » ?

C'est en tentant d'y répondre que ce travail voit le jour.

Aussi, dans un premier temps, il a fallu définir le concept de secte au-delà de la définition populaire véhiculée par les médias. Qu'est ce qu'une secte d'un point de vue étymologique, sociologique, catholique, juridique et ministériel ? Nous verrons comment l'extrême polymorphisme du paysage sectaire actuel s'oppose à une définition juste par le biais d'un mot unique « secte ». Ceci conduit les associations de terrain à lui préférer la notion plus récente de dérive sectaire d'un mouvement.

Puis, nous avons cherché à connaître les répercussions physiques qui pouvaient être imputables à la pratique des doctrines de différents mouvements sectaires identifiés : sectes guérisseuses, secte investissant la santé comme un marché, les sectes sans discours médical et enfin le cas particulier des Témoins de Jéhovah. Nous avons pris le parti d'illustrer chaque mouvement à travers des exemples de groupe sectaire. Ces groupes sectaires sélectionnés, sont parmi les plus représentatifs, les plus documentés, les plus importants en nombre d'adeptes ou ceux qui présentent un potentiel de nocivité sur la santé physique le plus important.

Si il a été aisé de trouver des informations concernant l'historique et les doctrines officielles et officieuses des groupes sectaires choisis (par le biais

notamment d'un incroyable travail de documentation de la part des associations de défense laïques ou ministérielles ainsi que des forums internet animés par des adeptes (toute obédience confondue) les informations ayant trait à des atteintes physiques chez les adeptes de ces mouvements sont pauvres. La recherche de base de revue universitaire (toute section) n'offre qu'une réponse partielle se limitant au cas particulier du refus de transfusion de produits dérivés du sang chez les Témoins de Jéhovah, le reste explorant principalement les répercussions psychiatriques (notamment par les cas de suicide collectif) ou intrication entre religion/conception de la santé/de la mort et des thérapeutiques. Ceci met d'ores et déjà en avant l'importance du silence qui entoure les mouvements sectaires et les répercussions de leurs agissements.

Aussi, il nous a fallu faire une lecture critique des doctrines de ces mouvements sectaires par le biais des données actuelles de la science, d'en faire émerger des risques probables pour la santé physique puis de les confirmer par des informations ponctuelles issues de cas le plus souvent « catastrophes » ayant fait l'objet de jurisprudence pénale, civile, administrative ou ordinaire. Les associations de défense des victimes de secte et leurs archives d'articles de journaux issus de la presse grand public ont été également une source précieuse d'aide mais leurs caractères passionnels (qui en soit en justifient jusqu'à l'existence) ont nécessité une lecture objective et critique.

Enfin, nous avons cherché les possibilités légales pour le médecin de s'opposer non seulement à l'intrusion nocive des mouvements sectaires dans les champs de la santé physique mais aussi à leurs conséquences somatiques pour lesquelles l'adepte refuse la médecine scientifique qu'il lui propose.

PARTIE 1 :

DEFINITIONS

A. Définition étymologique

Le mot secte est apparu approximativement au treizième ou quatorzième siècle. Ainsi, d'après Boudier Max [1], le mot secte peut être rattaché à :

- *secare* : couper. Ceci indique que les adeptes doivent être vus comme un groupe de personnes qui se coupe « volontairement » de l'ensemble de la société humaine. Aussi, au quotidien cela s'exprime par des croyances, idéologies et mode de vie différents de ceux communément admis.

- *sequi* : suivre. Ceci suppose que les adeptes suivent un guide, un gourou parce qu'il détient la vérité. Le gourou peut être connu en tant que tel ou dissimulé derrière par exemple un livre sacré ou des maîtres extérieurs ou bien encore un être mort. « Dans ce dernier cas, quelqu'un chargé de transmettre son enseignement en tiendra lieu de fait ».

Vivien Alain [2] précise de plus qu'en latin *sequi* « évoque aussi l'idée de parti politique plus ou moins organisé, de faction voire de bande malfaisante. Il est aussi utilisé pour dénoncer une dissidence, une hérésie, (...de même) l'adjectif latin *sectator* à l'origine, un disciple, un fidèle mais aussi un pique-assiette, un parasite. Quant au verbe *sectari*, c'est suivre assidûment mais aussi draguer une femme, faire la cour à un puissant ou pis encore donner la chasse à quelqu'un ».

Cette ambiguïté sur l'origine sémantique imprègne aujourd'hui encore l'ensemble des dictionnaires

Dans le *Petit Larousse Illustré* Edition Larousse 1994 par exemple une secte peut désigner :

- soit un groupement religieux, clos sur lui-même et crée en opposition à des idées et à des pratiques religieuses dominantes.
- soit un ensemble de personnes professant une même doctrine

B. Définition sociologique

L'ensemble de cette définition sociologique des sectes repose sur les écrits fidèlement retranscrits de Souty J. , Docteur en anthropologie sociale qui poursuit des recherches notamment dans les domaines de l'anthropologie religieuse [3, 4].

Le mot secte a connu historiquement une longue évolution. Dans la Grèce ancienne, il ne désignait qu'un quelconque groupe philosophique ou religieux (épiciens, stoïciens, cyniques...) puis au temps de Jésus, il se rapporte à un courant religieux au sens du judaïsme (pharisiens, zelotes...) ou à un courant dissident qui s'oppose ou se détache de l'Eglise.

Au début du vingtième siècle c'est cette idée de groupe minoritaire opposé à une religion dominante qui définit sociologiquement une secte (Max Weber, Ernst Troeltsch)

Ces sociologues religieux désignent ainsi une secte comme un groupe né dans l'Eglise et qui la conteste. Elle désigne aussi un groupement volontaire de croyants dans lequel on entre après une conversion volontaire. Une secte se caractérise, dans cette définition, par l'élection divine, le refus de compromis, le charisme et l'intensité de la vie de ses membres. Elle s'oppose à l'Eglise, communauté naturelle dans laquelle on naît.

Ainsi, le modèle sociologique de la secte était opératoire au sein d'une société chrétienne traditionnelle et qui tendait à refuser tout lien avec elle et même tout dialogue. Il ne l'est plus dans un monde sécularisé aux formes religieuses recomposées et avec l'apparition de nouvelles sectes hors du monde chrétien (Scientologie, Raëlisme...).

En effet, pour la plupart des sociologues du début du siècle (Karl Marx, Emile Durkheim...) le déclin de la religion s'annonçait irréversible. Les principaux éléments qui caractérisent cette sécularisation sont :

- existence d'un mouvement irrésistible de rationalisation de la vie sociale : rétrécissement social de la religion et déclin des grandes institutions religieuses sont l'envers du processus de l'expansion de la science.
- Séparation nette des sphères politique, économique et religieuse (Loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat de 1905).
- Processus de « mondanisation », terme qui désigne le détournement des préoccupations spirituelles pour des préoccupations matérielles.

Pour autant, sécularisation ne signifie pas fin de la religiosité, bien au contraire, car le religieux resurgit sous des formes dérégulées. La religiosité devient libre, fluide et diffuse.

Le « raccourci » temporel et spatial de la globalisation généré par les nouvelles technologies de l'information permet à cette religiosité de transcender les frontières et de faciliter la circulation et le transfert de valeurs, d'images, de symboles. De plus, le cyber-espace favorise la versatilité et l'éclectisme des croyances (elles fonctionnent comme des petites entreprises prestataires de services symboliques à but lucratif).

Aussi, dès la fin des années soixante, émergent ce que les sociologues religieux nomment les nouveaux mouvements religieux.

Il faut alors actuellement considérer les sectes dans ce cadre général de la sécularisation et de la recomposition religieuse. D'après Hervieu-Leger Danièle, Présidente et directrice d'étude de l'Ecole des Hautes Etudes de Science Sociale. [5], le phénomène sectaire est une des manifestations de la dérégulation des croyances. Les sectes, dans ce contexte social défini, sont-elles une religion ou une des déclinaisons possibles de ces nouveaux mouvements religieux? Alors seuls les grands courants religieux historiques mériteraient le qualificatif de religion tandis que toute religiosité nouvelle serait non conforme, suspecte et donc qualifiée de secte ? Selon quels critères les grandes religions seraient-elles a priori plus respectables que les religions émergentes ?

Aussi les chercheurs en science humaine ont forgé le terme de « nouveaux mouvements religieux » plus neutre pour le substituer à celui de secte.

Mais les militants engagés dans la lutte anti-secte, toute association confondue, contestent cette appellation : elle désigne des groupes qui n'ont parfois rien de religieux et qui se servent de ce qualificatif comme d'un paravent pour dissimuler des activités licencieuses ou des agissements de groupe totalitaire.

Toutefois, sectes, religiosité parallèle, religion minoritaire ou alternative, nouveau mouvement religieux, aucun terme sociologiquement ne paraît vraiment adéquat. Il semble, en effet, impossible de qualifier une secte d'après le contenu de ces croyances.

Aussi, seule une approche véritablement multidisciplinaire et concertée (chercheurs indépendants, spécialistes de la lutte anti-secte, responsables politiques, anciens adeptes...) peut appréhender la complexité du phénomène sectaire, le définir et à terme proposer de réelles solutions à certaines dérives.

C. Définition juridique

La conception française de la notion de laïcité et principe de la neutralité de l'Etat rend difficile toute définition juridique des sectes.

D'une part sur un plan individuel, l'article 10 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen [L1] énonce que : « nul ne doit être inquiété pour ses opinions, mêmes religieuses, pourvu que leurs manifestations ne troublent pas l'ordre public institué par la loi »

De plus, l'art. 1 de la loi du 9 décembre 1905 [L2] prescrit que « la République assure la liberté de conscience »

L'aspect constitutionnel de cette liberté de conscience lui est conféré par La Constitution du 4 octobre 1958 « la France, République laïque, assure l'égalité devant la loi des citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion »

Par ailleurs, la liberté de conscience se voit élevée au rang de principe fondamental reconnu par les lois de la République de 1977 [L4].

Ainsi, le régime juridique des cultes qui résulte d'une telle conception de la laïcité est contenu entièrement dans les deux premiers articles de la loi du 9 décembre 1905 [L2] relative à la séparation de l'Etat et des Eglises qui disposent que « la République assure la liberté de conscience (et) garantit le libre exercice des cultes » (art.1) et qu'elle « ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte » (art.2)

En outre, comme le précise Palisson Arnaud dans sa thèse pour l'obtention du grade de Docteur en Droit [6], « *la valeur supralégislative de cette liberté publique de conscience est renforcée par l'art.9 paragraphe 1 de la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme : « tout personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion, ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction individuellement ou collectivement, en public ou en privé, par le culte, l'enseignement, la pratique et l'accomplissement des rites ».*

Il en va de même en droit international. L'Art.18 paragraphe 1 de pacte international relatif aux Droits civils et politiques adopté par l'assemblée des Nations Unies stipule que : « toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté d'avoir ou d'adopter une religion ou une conviction de son choix ainsi que la liberté de manifester sa religion, sa conviction, individuellement ou en commun, tant en public qu'en privé, par le culte et l'accomplissement des rites, les pratiques et l'enseignement ».

D'autre part, juridiquement personne ne peut prouver qu'un mouvement spirituel n'est pas une religion. Aucune autorité n'a le droit ni la possibilité de refuser à un mouvement spirituel la dénomination de religion. La religion est un concept et non un statut juridique. De plus, les structures qui permettent de pratiquer une religion peuvent être librement conférées. La loi du 1^{er} juillet 1901 consacre la liberté d'association (Décret 71-44 du 16/07/1971) en ne dérogeant pas au principe de liberté d'expression. La loi du 9 décembre 1905 [L2] a instauré un régime déclaratif seul pour les associations cultuelles. D'Onorio J.-B [7], Président de la Confédération et Union Internationale des juristes Catholiques de France, déclare que: « la fin du système des « cultes reconnus » en 1905 a dégagé l'Etat de toute appréciation institutionnelle sur les doctrines religieuses. Dès lors, dans une société marquée par le pluralisme philosophique, la puissance publique choisissait de se taire face à la division des doctrines pour les considérer toutes à égalité. L'Etat se dégageait du domaine métaphysique relevant du for des consciences dont le seuil lui devenait infranchissable. ».

Ainsi, en regard du Droit des Libertés Publiques rien ne permet de différencier une secte d'une religion.

Ainsi, l'autorité publique n'aborde les sectes que sous l'angle exclusif de l'attitude sociale. La liberté de manifester individuellement ou au sein d'une association loi 1901 sa religion clairement définie est subordonnée à l'absence de trouble à l'Ordre public. Art. 1^{er} de la loi du 9/12/1905 [L2] : « (...) garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées (...) dans l'intérêt de l'Ordre public ».

Cette restriction est reprise par le droit Européen Art.9.paragraphe 2 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme : « la liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut faire l'objet d'autre restriction que celles qui, prévues par la loi, constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité publique, à la protection de l'ordre, de la santé ou de la morale publique ou à la protection des Droits et libertés d'autrui ».

De même, le Droit International Art. 18 paragraphe 3 du Pacte International relatif aux Droits civils et politiques des Nations Unies dispose que : « la liberté de manifestation de sa religion ou de ses convictions ne peut faire l'objet que des seules restrictions prévues par la loi et qui sont nécessaires à la protection de la sécurité, de l'Ordre et de la santé publique ou de la morale ou des libertés et droits fondamentaux d'autrui ».

En conclusion, « Les agents et services publics ont eu à se positionner entre une approche trop étroite, fondée sur le seul critère du délit constitué et une approche par le risque potentiel, sans doute trop extensive » [8].

Aussi récemment, grâce à l'intervention de certains députés, Madame Catherine Picard notamment, et sénateurs en collaboration avec la Miviludes une loi dite About-Picard du 12 juin 2001 [L5] qui renforce « la prévention et la répression

des mouvements sectaires portant atteinte aux Droits de l'Homme et aux libertés fondamentales » tend à expliciter la définition de mouvement sectaire en Droit Pénal : « personne morale ayant pour but ou pour effet de créer, de maintenir ou d'exploiter la sujétion psychologique ou physique des personnes qui participent à ces activités ».

Cette loi a été appliquée pour la première fois par le Tribunal correctionnel de Nantes le 25 novembre 2004 pour la condamnation de ce chef du responsable du mouvement Néophare à trois ans d'emprisonnement avec sursis ; condamnation confirmée par la Cour d'appel de Rennes le 12 juillet 2005 [9]. Néophare est un groupe de petit nombre d'adepte fondé par un auteur esotérique décédé en 1997. La doctrine de ce mouvement est un mélange de diverses sources : esotérique, christique, spirite et apocalyptique. Le jugement a eu lieu suite au décès par suicide en juillet 2002 d'un des adeptes suivi, peu de temps après, de tentatives de suicide chez deux autres adeptes du mouvement. La Miviludes conclut [10] sur ce procès : « l'attente incessante du cataclysme imminent, constamment annoncé et toujours différé, avait mis les plus fragiles dans un état d'épuisement tel qu'il avait pu les conduire à des comportements autodestructeurs. »

Cette position engagée de l'Etat français dans la politique de lutte contre les dérives sectaires n'est pas partagée par les Etats-Unis notamment. Ils ont à ce titre porté des accusations contre la France « d'intolérance religieuse ». Les Etats Unis sont en effet enracinés dans le pluralisme religieux et plus « conciliants » à l'égard des sectes (dans son sens nouveaux mouvements religieux). Un mouvement aux Etats-Unis peut s'autoproclamer religieux et en outre bénéficier d'avantages fiscaux et financiers: le premier amendement de la Constitution américaine de 1791 stipulant (sans définir d'ailleurs ce qu'est une religion) qu'aucune loi ne sera édictée concernant « l'établissement ou le libre exercice d'une religion » (la Scientologie citée dans le rapport Gest de 1996 *les sectes en France* [11] est au regard de la loi américaine une religion nouvelle).

D. Définition catholique : Père Jacques Trouslard

Le Père Jacques Trouslard un des meilleurs spécialistes du phénomène des sectes ne donne pas quant à lui une définition du mot secte mais préfère décrire ce qu'est une secte par un seul critère celui de la nocivité ou de l'extrême dangerosité et trois caractéristiques : manipulation mentale par une triple technique, triple destruction et triple escroquerie [13].

D.1. Triple technique de manipulations mentales

D.1.1. technique cognitive :

A partir d'un message séducteur mais réducteur, l'adepte est soumis à un véritable bourrage de crâne, un matraquage intellectuel, lavage de cerveau (multiples réunions, cours stages, séminaires, études, lectures, auditions de cassettes, prières) qui vont lui faire perdre progressivement son esprit critique en ce qui concerne les théories, méthodes et pratiques de la secte.

D.1.2. Technique comportementale :

Bien connue des psychologues ou des psychiatres, la technique comportementale consiste à faire poser des actes anodins au départ, mais de plus en plus accaparants, qui provoquent une soumission et une dépendance, entraînant une perte du libre arbitre.

Dans le discours des adeptes du Mahikari par exemple, cette perte du libre arbitre peut être approchée : " chaque situation de la vie correspond à une offrande : quand on est heureux, malheureux, reconnaissant... plus on fait d'offrandes, plus on compense ses impuretés par du travail au centre pour les autres, pour Dieu, pour ses ancêtres, plus on évite des problèmes à l'avenir " [13].

D.1.3. Technique affective :

Les adeptes sont séduits par le charisme du leader, par son message, par le groupe, puis détruit ou déstructurés, et entièrement reconstruits. Ils deviennent, à leur insu, des inconditionnels prêts à croire, dire et faire tout et n'importe quoi.

C'est par exemple le discours de Michel Potay qui en fait un être charismatique autoproclamé prophète qui aveuglent les adeptes de la secte la mission d'Ares. En effet, d'après l'UNADFI [14] « *en 1974 M Potay se dit être témoin de quarante apparitions de Jésus Christ, de nuit, à son domicile d'Arès, une ancienne hôtellerie isolée, aux murs élevés devenue « la Maison de la Révélation ». Dès lors, Michel Potay ne se considère plus comme évêque mais comme « un pèlerin qui a rencontré son Seigneur à Arès. » Les quarante révélations seront retranscrites en versets réunis en quarante chapitres dans un opuscule « l'Évangile donné à Arès ». Cet Évangile « prend place parmi les Écritures Saintes » et « vient les parfaire ». Le témoin s'y situe au terme de la lignée des Prophètes, Moïse, Isaïe, Elle, Jésus et Mahomet (...). En 1977, Frère Michel annonce que Dieu, cette fois-ci, s'est manifesté à cinq reprises. En 1978 paraît "Le Livre" des messages dictés par Dieu, cinq « théophanies » regroupées en 50 chapitres. En 1984, "La Révélation d'Arès intégrale" est publiée, comprenant l'Évangile donné à Arès et "le Livre", base de la doctrine du groupe. Cette révélation sacralise le lieu et Arès devient alors centre de pèlerinage ».*

D.2, Triple destructions

D.2.1. Destruction de la personne :

La destruction de la personne peut s'opérer sur un plan physique, mais surtout et principalement, sur un plan psychique, comme on vient de le décrire précédemment.

D.2.2. Destruction de la famille :

La destruction de la famille peut être une rupture des enfants avec leurs parents, ou de séparations ou de divorce.

Ainsi, par exemple, Miviludes [15] évoque dans le cadre d'un contentieux familial (divorce), l'arrêt rendu par la Cour d'appel d'Aix en Provence, le 8 septembre 2005. « (...) il y a lieu dans l'intérêt de l'enfant, de faire droit à la demande du père tendant à l'interdiction d'emmener l'enfant sur les lieux du culte des Témoins de Jéhovah (...)

Par ailleurs, il est dommageable pour l'enfant de ne pas bénéficier, comme ses camarades d'école, des réjouissances des fêtes de Noël et de Pâques qui ont, pour beaucoup, perdu leur caractère religieux mais sont souvent l'occasion de réunions familiales qui participent à l'épanouissement de l'enfant et à son intégrité dans la société ».

D.2.3. Destruction de la société :

La destruction de la société est réalisée soit par une stratégie d'ingérence ou d'infiltration soit par une stratégie du désert.

Cette stratégie du désert social se retrouve par exemple au sein du mouvement Kryéon initié par Lee Carroll. Ce mouvement prétend détecter des enfants surdoués d'essence divine. Ces enfants sont appelés enfants indigo (ou arc-en-ciel) dont « l'intelligence, la maturité et la sagesse sont incompréhensibles si l'on ne prend pas en compte leur nature divine. (...) Ces enfants doivent être singularisés dès leur prime enfance et sont élevés dans l'idée qu'ils sont supérieurs et qu'ils ont une mission à accomplir.» [10]. De plus, cet isolement social est majorée par l'obligation qu'ont les parents d'un enfant indigo de le mettre en relation avec un autre enfant indigo afin qu'il ne se sente plus exclu du fait même de sa supériorité.

D.3. Triple escroqueries

D.3.1. Escroquerie intellectuelle :

L'adepte est littéralement trompé sur la qualité de la marchandise qu'il venait chercher : il posait une vraie question, on lui donne une fausse réponse. Le message de la secte était séducteur, il se révèle réducteur et destructeur.

Un témoignage d'un ancien adepte de la secte Mahikari fournit par l'UNADFI [16] illustre parfaitement cette escroquerie intellectuelle « Biensûr l'argent fait mal mais ce qui fait beaucoup plus mal c'est le fait d'avoir été vendu par et pour quelque chose que vous croyiez être bon pour le monde ».

D.3.2. Escroquerie morale :

Si l'escroquerie morale n'est pas générale dans toutes les sectes, de nombreux adeptes ont été ou sont victimes d'abus sexuels de tout genre.

Ainsi, la Miviludes [15] signale que les abus sexuels sur mineurs de moins de quinze ans par exemple font parfois partie intégrante de la doctrine édictée par le gourou. Elle cite alors Raël « *L'éducation sexuelle est très importante (...) mais elle n'apprend que le fonctionnement technique des organes et leur utilité, tandis que l'éducation sexuelle doit apprendre comment l'on peut avoir du plaisir par ses organes, en ne recherchant que le plaisir (...). Ne rien dire à ses enfants au sujet du sexe, c'est mal, leur expliquer à quoi ça sert, c'est mieux mais ce n'est pas encore suffisant : il faut leur expliquer comment ils peuvent s'en servir et en retirer du plaisir. (...) Chacun de nos organes a été crée par nos pères, les Elohim, pour que nous nous en servions sans avoir la moindre honte mais en étant heureux de faire fonctionner ce qui a été fait pour fonctionner* ».

D.3.3. Escroquerie financière :

Par leurs manœuvres frauduleuses persuadant (leurs adeptes) de leurs pouvoirs imaginaires (religieux ou médicaux), les sectes parviennent à constituer de véritables empires financiers.

Cette notion de secte à la tête de véritables empires financiers est clairement énoncée dans le Rapport parlementaire du 10 juin 1999 [13] « *Si l'on voulait retracer à grands traits l'histoire du mouvement sectaire, aussi bien en France qu'au plan international, il est indéniable que le caractère prédominant de l'évolution qu'il faudrait mettre en avant est celui de l'importance grandissante de l'argent, jusqu'à ce qu'un phénomène, d'abord identifié par sa dangerosité psychologique à l'égard de l'individu, le soit autant aujourd'hui par son poids économique et financier. Les mouvements sectaires ont maintenant acquis une influence économique inquiétante et disposent d'un poids financier jusqu'ici encore insoupçonné* ».

Ainsi, tout groupe répondant à ces caractéristiques peut être qualifié de secte selon le Père Jacques Trouslard.

E. Définition des associations d'aide aux victimes des sectes

E.1. Définition de l'UNADFI (Union Nationale des Associations de défense des familles et de l'individu) [17] :

Unadfi est une union d'Associations loi 1901 créée sous l'impulsion de familles concernées par la mise en état de « sujétion » d'un de leur membre. La première association a été créée par le Dr Champollion et son épouse à Rennes en 1974.

Elle est reconnue d'utilité publique et agréée par le Ministère de l'Education Nationale, par le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports et par l'Union Nationale des associations familiales.

UNADFI est spécialisée dans l'information sur les mouvements à caractère sectaire, prévention et aide aux victimes.

Siège social : 130, rue Clignancourt 75018 Paris.

Tel: 01.44.92.35.92

<http://www.unadfi.org>

L'association prend le parti de ne pas définir le mot secte mais d'émettre des critères de jugement permettant d'apposer le mot secte sur un groupe.

Ces critères ne sont pas tant au niveau idéologique des croyances mais au niveau des agissements et des comportements qui portent atteinte aux droits de l'Homme, à la dignité et à la liberté de la personne humaine.

Ainsi, une secte est un groupe dans lequel on pratique à des fins d'escroqueries intellectuelle, morale et financière :

Une manipulation mentale qui entraîne endoctrinement, contrôle de la pensée, viol psychique. Ainsi, Ron Hubbard, fondateur de la Scientologie déclare dans un document interne de la secte « Maintenant nous en savons plus sur la psychiatrie que les psychiatres eux-mêmes. Nous pouvons faire un lavage de cerveau plus vite que les russes. En vingt secondes, nous offrons une amnésie totale, contre trois années pour rendre la loyauté de quelqu'un légèrement confus ».

Une destruction de la personne sur un plan :

Physique : alimentation carencée, manque de sommeil, travail intensif

Psychique : altération de la personnalité, du comportement et de l'esprit critique. C'est ce que résume parfaitement José Maria Escrava de Balaguer, fondateur de l'Opus Dei, Camino, point 941 « Obéir, chemin sûr. Obéir aveuglément au supérieur, chemin de la sainteté ».

Intellectuel : rétrécissement des champs de connaissances extérieurs à la secte
Ceci peut être illustré par les propos de Sri Mataji, fondatrice de Sahaja Yoga, recueillis au cours d'une vidéoconférence par le GEMPPI (1), avril 1992 « Si vous pensez trop, le deuxième chakra travaille trop. Il ne faut pas planifier ni avoir de suractivité mentale. Cela amène de graves maladies (cancer, diabète, etc..) ».

(1)GEMPPI, Groupe d'Etude des Mouvements de Pensée en vue de la Protection de l'Individu, est une association loi 1901 créée en 1988, membre de la FECRIS (Fédération Européenne des Centres de Recherche et d'Information sur le Sectarisme, association à but non lucratif de droits français) qui pilote la commission « Santé, éthique, idéologies » de l'Espace Ethique Méditerranéen.

Adresse : GEMPPI BP95 - 13192 Marseille Cedex 20

Tél. : 04 91 08 72 22 -

<http://www.paques.globetrotter.net>

Relationnel : régression des capacités de communication ?

Sociale : animosité totale envers le système global de la société.

Familiale : critiques, attaques, injures, calomnies éloignement, rupture de la relation parents/enfants, séparation et divorce.

E.2. Définition du CCMM (Centre de documentation et d'éducation Contre les Manipulations Mentales) par son président Roger IKOR [18] :

Roger Ikor est le fondateur du CCMM en 1982 suite au décès de son fils, prix Goncourt, en 1981 des suites d'un régime alimentaire macrobiotique zen « Je porte plainte et crée le Centre Contre les Manipulations Mentales, le CCMM ».

Elle vise à lutter contre l'asservissement des esprits, mène des actions d'information et d'éducation et publie des documents destinés au public.

Siège social : 3 rue Lespagnol 75020 Paris. Le CCMM dispose d'antennes régionales.

Tel: 01.44.64.02.40

<http://www.ccmrogerikor.org>

Pour Roger Ikor, là encore, le sens du mot secte est à peu près impossible à définir avec exactitude (il couvre des groupes très divers, dont certains inoffensifs, voire bienfaisants) et seuls les agissements et non les croyances doivent retenir l'attention.

Ainsi, les sectes comme groupe aux doctrines malfaisantes sont caractérisées par:

Une doctrine : paix, bonheur, amour, âge d'or avec une toute puissance de l'esprit sur la matière, avec des pouvoirs supra-normaux dévolus à ceux des adeptes qui iront jusqu'au bout .Le message proposé dénonce inmanquablement les valeurs fondamentales de la civilisation moderne la déstabilisant en profondeur

Un homme tout puissant : homme qui a une révélation qu'elle vienne de Dieu ou de lui-même, qu'il se baptise gourou, maître, révérend, berger, commandant ou quoi que soit d'autre, peu importe il est celui qui sait tout, sans autre preuve que sa parole. Ce pouvoir peut parfois s'exercer par une hiérarchie rigoureuse de chefs et de sous chefs cascadant du haut vers le bas sans jamais l'ombre d'un système électif. Cette notion d'homme tout puissant est retrouvée, par exemple, dans les descriptions internes de la secte Fraternité Blanche Universelle de Omraan Mickaël Aivanhov (1899-1986), dit MA, créateur du mouvement et qui en reste la figure prophétique 14 ans après sa mort « *MA est un livre vivant et le disciple qui contemple une fois son aura est foudroyé par sa splendeur.(...) MA est le 19°grand maître de l'humanité succédant à Krishna, Bouddha, Zoroastre, Moïse, Jésus ... Ces grands maîtres créent les civilisations, les religions et donnent les plus hautes impulsions à l'humanité* ». [19].

Des adeptes : travaillant exploités, vivant dans le dénuement quand ce n'est pas dans la misère psychologique conduisant inmanquablement à la séparation de ceux-ci avec leur famille et la société dans laquelle ils évoluent. Ils subissent une véritable régression par une soumission absolue à un tiers

F. Définition ministérielle :

La définition ministérielle est issue du rapport parlementaire de l'Assemblée Nationale à l'instigation du député Alain Gest et de son rapporteur le député Jacques Guyard : Les Sectes en France [11].

Parmi les indices conduisant à qualifier de secte la commission du rapport parlementaire de 1995 a retenu les critères utilisés par les renseignements généraux dans les analyses du phénomène sectaire auxquelles procède ce service :

- La déstabilisation mentale
- Le caractère exorbitant des exigences financières
- La rupture induite avec l'environnement d'origine
- Les atteintes à l'intégrité physique
- L'embrigadement des enfants
- Le discours plus ou moins anti-social
- Les troubles à l'ordre public
- L'importance des démêlés judiciaires
- L'éventuel détournement des circuits économiques traditionnels
- Les tentatives d'infiltration des pouvoirs publics.

Ainsi ont été recensées par les renseignements généraux, dans le cadre de chaque département français métropolitain, les associations remplissant au moins un de ces critères. Ces associations ont de surcroît fait l'objet d'une évaluation quantitative permettant de les répartir entre celles qui comptent moins de 50 adeptes, entre 50 et 500 adeptes, de 500 à 2000 adeptes, plus de 2000 adeptes . Il est à signaler que seuls les Témoins de Jéhovah dépasse en France les 10000 adeptes (environ 130000 adeptes) (Annexe Part.1.1).

Cette liste sera la base de notre travail faisant nôtres les critères utilisés par les renseignements généraux et la commission d'enquête du rapport parlementaire pour définir un mouvement de secte.

G. Définition récente : notion de dérive sectaire d'un groupe

La définition de dérive sectaire d'un groupe est notamment fournie par Anne Fournier (experte auprès de la Commission interministérielle contre les sectes) et Michel Monroy (psychiatre) [20].

Anne Fournier et le Docteur Michel Monroy mettent une fois de plus en avant la difficulté d'embrasser dans une définition simple un phénomène complexe et qui permettrait de définir, prévenir, voire condamner des comportements dangereux sans attenter aux libertés fondamentales de culte et d'association.

Ainsi, ils définissent la dérive sectaire d'un groupement par « la construction d'une allégeance inconditionnelle au sein d'un isolat culturel autoréférent, à caractère expansif dans différents domaines de la vie individuelle et sociale »

Par leur observation, les auteurs retiennent les caractéristiques suivantes :

- Le groupe développe une idéologie alternative radicale, exclusive et intolérante avec une structure autoritaire et autocratique, sous la forme d'un gourou vivant ou d'une organisation bureaucratique héritière du message.

- Le groupe revendique une référence exclusive à sa propre interprétation du monde.
- Le groupe préconise ou impose une rupture de tous ordres (références antérieures, orientations personnelles...)
- Le groupe met en œuvre une transformation des personnes selon un type de modelage standardisant excluant l'autonomie.
- Le groupe récupère à son profit les forces vives, l'initiative, la créativité, l'énergie des adeptes, réalisant ainsi une instrumentalisation des individus au seul service du groupe et de ses chefs.
- Le groupe multiplie promesses et assurances de tout genre (santé, toute-puissance...) tout en masquant les coûts réels, les contraintes, les risques et les transformations dans le sens de la dépendance.
- Le groupe exploite les inquiétudes, les peurs, développe la culpabilité, a crainte du rejet, la hantise de la déloyauté, la surveillance réciproque.
- Le groupe rend problématique à divers égards la perspective de quitter le groupe, devenu une prothèse relationnelle entourée d'alternatives menaçantes ou vides.
- Le groupe comporte des dangers variables pour le libre arbitre, la santé, l'éducation et dans certains cas les libertés démocratiques ou la sauvegarde personnelle.

Tous les acteurs dans la lutte contre les mouvements sectaires s'accordent sur cette notion de dérive sectaire. La question « ce groupe est-t-il une secte ? » semble effectivement ne plus être pertinente. Les experts lui préfèrent actuellement « ce groupe est-t-il à risque de dérive sectaire ? » répondant mieux au paysage sectaire actuel fait notamment de multiples microstructures difficilement identifiables de façon exhaustive. L'illustration la plus marquante de cette évolution de conception est le changement de nomination de la MILS. La MILS (Mission Interministérielle de Lutte contre les Sectes), créée sous l'impulsion du gouvernement Jospin le 9 mai 1996, prend l'appellation de Miviludes (Mission Interministérielle de Vigilance et de Lutte contre les Dérives Sectaires) sous le gouvernement Raffarin le 28 novembre 2002 alors que les termes de « dérives sectaires » avaient fait leur première apparition dans les Rapports au Premier Ministre dès 2001 [21].

La Miviludes en 2003 [10] signale : « Aussi, pour certains, la liste des sectes retenue par la commission parlementaire d'enquête de 1996, constitue un critère suffisant d'appartenance à un mouvement ou une communauté à mouvance sectaire. D'autres, considérant qu'elle ne correspond plus à la réalité actuelle et qu'elle n'a pas de valeur normative, estiment que le recours à la liste devait être abandonné. (...) Dans l'exercice de leur mission de vigilance et de lutte contre les agissements sectaires, les administrations, au-delà de la liste des mouvements sectaires cités dans les rapports parlementaires, accordent une place déterminante aux critères de dangerosité, qu'il s'agisse des critères retenus par la commission d'enquête parlementaire ou de critères qu'elles ont elles-mêmes dégagés ».

Annexe Part. 1.1. : Liste par ordre alphabétique et suivant le nombre d'adepte des mouvements sectaires établis pour le rapport parlementaire de 1995 sous la présidence de Mr Alain Gest [11].

1. MOUVEMENTS SECTAIRES DE MOINS DE 50 ADEPTES

- 1.1. Alliance Rose Croix - Association Recherches Culturelles
- 1.2. AMPARA
- 1.3. Association Culturelle ALPHA
- 1.4. Association de soutien à l'oeuvre de Sundari - L'école de l'essentialisme
- 1.5.** Association Le Droit de survie
- 1.6.** Association spirituelle d'Haidyakhan
- 1.7. Centre d'applications psychiques « Raphaël »
- 1.8. Centre d'épanouissement et aide François de Sales
- 1.9.** Centre de développement humain
- 1.10. Centre de thérapie Dalmatie
- 1.11. Clé de l'univers
- 1.12. Club prélude à l'Age d'or
- 1.13. Communauté de la Thébaïde
- 1.14. Communauté les boucheries
- 1.15.** Cosmicia
- 1.16. Cosmos-Intuition-Ailes
- 1.17. Dakpo Shampa Kadgyu
- 1.18. Ecole de la préparation de l'évacuation extra terrestre
- 1.19. Eglise Khristique de la Jérusalem Nouvelle ordre de Raolf, d'Arnold et d'Osmond
- 1.20. Eglise philosophique Luciférienne**
- 1.21. El-Etre son corps
- 1.22. Emissaries of the divine light
- 1.23. Enseignement et thérapie de recherches évolutives
- 1.24. Etre-Exister-Energétique
- 1.25. Fondation saint-Germain
- 1.26. Grande loge souveraine internationale magique et theurgique de rite égyptien- Cagliostro
- 1.27. Ermitage du christ de la paix
- 1.28. Imagine
- 1.29. Insight seminars-Innergy
- 1.30. Institut de psychanimie
- 1.31. Institut de recherches psychanalytiques
- 1.32. Institut frank Natale
- 1.33. Kofuku no kagaku (institut pour la recherche du bonheur de l'homme)
- 1.34. L'arbre au milieu
- 1.35. La nouvelle ère
- 1.36. Le suicide des rives
- 1.37. Landmark education international-Le Forum
- 1.38. Le club des surhommes
- 1.39. Le village du verseau
- 1.40. Les amis de la confrérie Saint-Andréas
- 1.41. Les amis de Marie- Les pauvres de Marie
- 1.42. Les croisés de la nouvelle Babylone

- .43. Les jardins de la vie
- .44. Loisirs et santé-Le corps miroir
- .45. Lumière dorée
- .46. MAEV
- .47. Méthode Sylva de contrôle mental
- .48. Ordonnance des scribes scientifiques et des mystères initiatiques
- .49. Ordre des chevaliers de France et de la Trinité sainte
- .50. Ordre du temple universel
- .51. Red concept limited
- .52. révélation de la 7^{ème} heure
- .53. Sanctuary
- .54. Savoir changer maintenant
- .55. Shinji Shumeikai France
- .56. Spiritual Emergence network France - Respiration holotropique
- .57. Viveka

2. MOUVEMENTS SECTAIRES DE 50 A 500 ADEPTES

- 2.1. Amis de la croix glorieuse de Dozule
- 2.2. Arche de Marie
- 2.3. ASPIRAL
- 2.4. Association de défense des libertés d'expression dans l'institution française (ADLEIF)
- 2.5. Association de méditation en France
- 2.6. Association Nouvelle Acropole France (ANAF)
- 2.7. Association pour l'unification du christianisme mondial
- 2.8. Association pour la promotion des arts industriels (APPAL)
- 2.9. Association pour la recherche et l'étude de la survivance (APRES)
- 2.10. Association Vo Vi de France- Amis de la science du non être de France
- 2.11. ATHANOR
- 2.12. AZAZEL INSTITUTE INC
- 2.13. Centre d'Etudes gnostiques
- 2.14. Centre d'information OSHO
- 2.15. Centre de documentation et d'information et de contact pour la Prévention du cancer
- 2.16. Centre de méditation Mahatayana
- 2.17. Centre du cygne Djivana Prana- Source de vie
- 2.18. Centre de Paraclet
- 2.19. Centre international de parapsychologie et de recherche scientifique du Nouvel Age
- 2.20. Cercle initiatique de la licorne Wicca occidentale**
- 2.21. Comètes oxygènes-Le moulin du soleil
- 2.22. Communauté pour la propagation de la vie universelle
- 2.23. Communion de satonnay
- 2.24. Eckankar France
- 2.25. Eija
- 2.26. Energie et création-Energie et créativité
- 2.27. Energy world
- 2.28. Espace culturel Etre maintenant (ECEM)

- 2.29. Etude tradition et recherche en énergétique (ETRE)
- 2.30. Faculté de parapsychologie
- 2.31. Famille de Nazareth
- 2.32. Fédération française pour la conscience de Krishna
- 2.33. **Fédération internationale pour le développement de l'alimentation instinctive (FIDALI)**
- 2.34. Fondation Elan Vital
- 2.35. Harmonie holistique
- 2.36. Humana France - TVIND
- 2.37. Iesu no mitama kyokai (Eglise du Saint Esprit de Jésus)
- 2.38. Institut de recherche physique et conscience
- 2.39. Institut de Saint -Preux
- 2.40. Institut des sciences holistiques de l'Ouest
- 2.41. Institut théologique de Nimes
- 2.42. L'Eglise de Paris
- 2.43. La famille (ex enfants de Dieu)
- 2.44. La science du mental
- 2.45. La voie de la lumière (unité de recherche pour l'évolution de la lumière)
- 2.46. La voie internationale
- 2.47. Le grand logis
- 2.48. Lectorium rosicrucianum (Rose-Croix d'or)
- 2.49. Lumière du Maat
- 2.50. Maha Shakti Mandir
- 2.51. Mandala 33
- 2.52. Mission Swmi Atmananda Ayma Bodha Satsanga
- 2.53. Mission Timothée
- 2.54. Mouvement humaniste
- 2.55. Office culturel de Cluny-Fédération nationale d'animation globale
- 2.56. Ogyen Kunzang Choling
- 2.57. Ordo Templi Orientis
- 2.58. **Ordre apostolique-thérapeutic healing environment (Tabitha's Place)**
- 2.59. Ordre du Graal ardent
- 2.60. Ordre du lys et de l'aigle
- 2.61. Ordre monastique d'Avallon
- 2.62. Ordre rénové du Temple (ORT)
- 2.63. Oxyon 777 (ex-Harmonia)
- 2.64. Paravidya sagesse suprême
- 2.65. Partage international communication
- 2.66. Philosophe de la nature
- 2.67. Reine de paix - Ordre du cœur immaculé de Marie et de Saint Louis de Monfort
- 2.68. Reiyukai
- 2.69. Saint Bani
- 2.70. Saman
- 2.71. Seimeikyo Europe
- 2.72. Siderella
- 2.73. Sister mouvement rasta
- 2.74. Société holosophique de France
- 2.75. Star's edge international -méthode Avatar

- 2.76. Sukyo Mahikari-Lumière de Vérité
 - 2.77. Tradition familiale Propriété
 - 2.78. Trans-mutation
 - 2.79. Venture
 - 2.80. Vital Harmony SA
3. MOUVEMENTS SECTAIRES DE 500 A 2000 ADEPTES
- 3.1. Alliance universelle
 - 3.2. ANTHROPOS- Association pour la recherche sur le développement hollistique de l'Homme
 - 3.3. Association Subud de France - Susila Dharma France
 - 3.4. Association Sri Chinmoy de Paris
 - 3.5. Culte Antoiniste
 - 3.6. Domaine d'Ephèse
 - 3.7. Eglise évangélique de Pentecôte de Besançon
 - 3.8. Eglise universelle de Dieu
 - 3.9. Eglises du Christ international en France
 - 3.10. Fraternité blanche universelle
 - 3.11. Fraternité Notre Dame
 - 3.12. **Invitation à la vie intense**
 - 3.13. L'œil s'ouvre
 - 3.14. La maison de Jean
 - 3.15. La parole de foi - Evangélisation mondiale
 - 3.16. Mouvement du Graal en France
 - 3.17. Ontologie méthodique culture et tradition
 - 3.18. Paris Dharma Sah-Lotus Sangha of European social buddhism
 - 3.19. Société internationale de trilogie analytique -sarl-
 - 3.20. Union des associations centres et groupes Sri Sathya Saï
 - 3.21. Université spirituelle internationale des Brahma Kumaris
 - 3.22. Vie chrétienne en France - Centre de vie chrétienne
 - 3.23. Viswa Nirmala Dharma - Sahaja Yoga
4. MOUVEMENTS SECTAIRES DE 2000 A 10000 ADEPTES
- 4.1. Association Lucien J.Engelmajet
 - 4.2. CEDIPAC SA (ex-GEPM)
 - 4.3. Communauté des petits frères et petites sœurs du Sacré-Cœur
 - 4.4. **Eglise de Scientologie de Paris**
 - 4.5. Eglise néo-apostolique de France
 - 4.6. Eglise universelle du Royaume de Dieu
 - 4.7. **Energie humaine et universelle France - HUE France**
 - 4.8. Institut de science védique maharishi Paris -CPM6Club pour méditants («méditation transcendentale »)
 - 4.9. Mouvement raélien de français
 - 4.10. Shri Ram Chandra Mission France
 - 4.11. Soka Gakkai international France
5. **TEMOINS DE JEHOVAH : 130000 ADEPTES**

PARTIE 2 :

LES SECTES GUERISSEUSES

CHAPITRE 1 :

LES SECTES GUERISSEUSES HYGIENISTES

A. INSTINCTOTHERAPIE



GUY CLAUDE BURGER (1934/....)

« Je ne crois pas que vous trouverez un avis objectif sur l'instinctothérapie auprès des représentants du monde médical (à quelques exceptions près).. »

A.1. Historique [22-23-24-25]

L'instinctothérapie est un mouvement fondé par Guy Claude Burger, apparaissant en France en 1983. Elle est, sous le nom de FIDALI, décrite comme une secte guérisseuse comptant de 50 à 500 adeptes par le rapport parlementaire Les Sectes en France de 1995 [11] sous la présidence de Monsieur Alain Guest avec pour rapporteur Monsieur Jacques Guyard. Elle sera de nouveau citée dans le rapport parlementaire de 1997 Les Sectes et l'Argent de Monsieur Jacques Guyard [13].

Guy Claude Burger est né en Suisse en 1934, il se dit bachelier et licencié es physique et mathématique de l'université de Lausanne. Alors que violoncelliste pour le conservatoire de Lausanne, il est atteint d'un sarcome lymphomateux du pharynx à l'âge de 26 ans. Guy Claude Burger sera traité par chirurgie et radiothérapie mais conjointement il développe sa théorie de l'instinctothérapie.

Il est condamné en 1978, par un tribunal Suisse, à 4 ans de prison ferme (et 18 mois avec sursis pour son épouse pour complicité) pour attentat à la pudeur et de pratique contre nature sur des enfants de moins de 15 ans dont son propre fils. A sa sortie de prison, il s'installe en France en 1983 au château de Montramé dans la commune de Sotsy-Bouy au sud de Provins en Seine et Marne. Il y crée le premier centre pilote de l'instinctothérapie sous le nom d'Orkos. Il publiera en 1985 sa doctrine dans l'ouvrage « la Guerre du Cru » [25].

Dés 1989, il est poursuivi pour exercice illégal de la médecine et escroqueries (il sera finalement condamné à trois ans de prison avec sursis le 29 mai 1996 et son recours en cassation sera rejeté le 30 avril 1998) et est sous le coup de mesures conservatoires lui interdisant toute activité relative à l'instinctothérapie et de séjour au château de Montramé.

Orkos change alors de nom : VAMOS (Vivre Autrement pour la Mise en Œuvre de la Solidarité) puis FIDALI (Fédération internationale pour le Développement de l'Alimentation Instinctive) le 26 juillet 1989 et renaît sous le titre d'Association Orkos/Montramé à la sous préfecture de Provins le 6 novembre 1996. Elle se définit comme un centre pilote pour l'apnosologie et l'instinctothérapie et se donne pour but de promouvoir et soutenir la recherche initiée par Guy Claude Burger.

Suite à une plainte déposée depuis 1997 pour viols et agressions sexuelles sur mineurs de moins de quinze ans par personne ayant autorité, corruption de mineurs assortis de menaces de morts réitérées Guy Claude Burger est finalement condamné en France à quinze ans de réclusion criminelle. Cette peine a été confirmée en appel le 4 juillet 2003 et en cassation en mai 2004. Mais bien que le fondateur de l'instinctothérapie continue ce jour à purger sa peine à la prison de Fleury-Mérogis la secte reste prospère : Association Orkos Montramé (proposant des stages, cotisations et séjours au château...), une publication bi ou trimestrielle de la secte Instincto-magasin (actuellement suspendue par la secte même) et site internet officiel assurant la propagande.

Ouvrages disponibles au grand public :

1974: Instinctothérapie élixir de jeunesse tiré à part de la revue Charme et
Elégance

1985: La guerre du cru Edition Orkos (réédité en 1988)

1990: instinctothérapie: Manger Vrai Edition du Rocher

1990 Les enfants du crime ou la fonction délinquance Edition Orkos

A.2. Doctrine [25, 26, 27, 28]

L'ensemble de la doctrine instinctothérapeutique repose sur la propre expérience de Guy-Claude Burger et un essai qu'il a conduit peut-être paru dans la Revue Professionnelle de Santé numéro 38 de septembre/octobre 1984 (non retrouvé lors de nos recherches bibliographiques par le biais de medline) sous le titre de Essai sur l'instinct alimentaire chez l'homme et définition de l'instinctothérapie (1964). [26] (annexe Chap.1.Part. 1.1). Cette doctrine est, de plus, consultable par le biais de nombreux articles, interview et ouvrages de G.C.Burger référencés par un site internet pro-instinctothérapie : <http://www.geocities.com>.

L'instinctothérapie est définie par Guy Claude Burger comme une « méthode thérapeutique utilisant l'instinctonutrition et autres instincts pour rétablir l'équilibre et le fonctionnement optimal de l'organisme ».

L'instinctonutrition est « une méthode d'alimentation consistant à supprimer les artifices modifiant les propriétés organoleptiques et biochimiques des aliments, de manière à laisser l'instinct alimentaire régler spontanément l'équilibre nutritionnel et à garantir le fonctionnement correct du métabolisme ». Elle prône le retour à une alimentation telle que l'Homme a pu la rencontrer dans son milieu naturel avant la

période du néolithique (période de développement technique des sociétés préhistoriques)

En effet, l'ingestion de molécules dites non originelles (MNO) conduirait à une surcharge cellulaire, par inadaptation génétique, à l'origine de l'ensemble des dysrégulations de l'organisme.

Ainsi le repas des instinctos, comme ils se définissent eux-mêmes, est constitué d'aliments originels crus, non assaisonnés, conservés à air ambiant et ingérer séparément en quantité limitée par l'instinct seul [27].

Ces aliments doivent être obtenus selon le respect des règles de l'originel qui ne pourraient être confondues avec celle du biologique (par exemple, un poulet nourrit au grain de maïs ne peut être présenté sur la carte des menus puisque le grain de maïs lui, issu de l'agriculture, n'est pas originel).

Les fruits et légumes ne doivent être ni lavés ni tranchés ni pressés.

Les produits de la mer peuvent être consommés sous la condition exclusive qu'ils n'aient pas subis de dénaturation thermique (cuits, congelés ou surgelés).

La viande n'est pas exclue de l'alimentation mais doit être ingérée seule au cours d'un même repas et en privilégiant la viande de bison, sanglier, chamois ; moins sélectionnées au cours des générations, plus proches de leurs ancêtres sauvages.

Les céréales sont prohibées de même que le lait ou tout produit laitier (à l'exception du lait maternel).

La seule boisson autorisée est l'eau (Volvic ou Mont Roucons principalement)

Le dîner ne doit pas dépasser 20h00 en accord avec les rythmes biologiques digestifs. Le petit déjeuner instincto n'existe pas.

Avant de dormir, l'instincto doit consommer un bâton de casse, fruit de certains cassiers (arbre antillais) qui renferme la casse purgatif naturel.

La société Orkos assure l'approvisionnement de l'ensemble de ces produits et qui répondent à la charte de qualité de l'instinctothérapie.

Guy Claude Burger conclut alors son ouvrage La Guerre Du Cru [25] par les bénéfices apportés par une pratique correcte de l'instinctothérapie :

- bien-être général, bonne humeur, détente nerveuse.
- absence de tout trouble digestif, disparition du creux à l'estomac, de toute nausée, lourdeur, renvoi, acidité, langue chargée etc.
- absence de transpiration, d'exsudat, de séborrhée, de cheveux gras, etc.
- minimum d'odeurs corporelles (haleine, aisselle, pieds, sexe, selles etc).
- selles faciles (une à deux par jour), moulées, non salissantes.
- Sommeil profond et facile à trouver, réveil léger.
- Plaisir intense aux repas, absence de sentiment de frustration.

Soif modérée, goût agréable de l'eau, pas de bouche sèche ni d'arrière-goût subsistant entre les repas.

Endurance à l'effort physique et intellectuel, diminution de l'essoufflement et meilleure résistance à l'apnée.

Disparition de la nervosité, du stress, des angoisses, de l'irritabilité, de la timidité, du trac, du vertige, des rêves désordonnés, des crampes, etc.

Normalisation des fonctions sexuelles et des menstruations.

Diminution des hémorragies, des ecchymoses. Disparition des hémorroïdes et des varices.

Élimination des graisses superflues et constitution d'une musculature bien dessinée.

Ralentissement du pouls, normalisation de la tension artérielle et du taux de cholestérol.

Normalisation du processus inflammatoire, disparition des migraines, angines, douleurs dentaires, sinusites, coups de soleil, etc.

Résistance aux infections (désinfectants et antibiotiques superflus).

En cas de blessure, coupure, fracture, etc : absence de douleur et d'inflammation cicatrisation rapide et sans complication.

Disparition des allergies, rhume des foins, urticaire, eczéma, asthme, etc.

Résistance aux parasites ou élimination rapide (ascaris, oxyures, ténia, amibes, toxoplasmes, malaria, etc)

En cas de grippe ou autre maladie virale, absence quasi-totale des symptômes ordinaires (formes frustrées ou silencieuses)

Amélioration de la peau, diminution des excédents de corne, crevasse, cors, poils inesthétiques, kératose, rides, acné, etc.

Disparition de la moiteur des mains et des pieds.

Amélioration de la clarté intellectuelle (rapidité, concentration, mémoire, réflexes, sensibilité ou intuition)

Amélioration ou guérison spontanée de nombreuses maladies y compris les maladies néoplasiques, allergiques et auto-immunes.

Il précise toutefois que cet état de parfait bien-être ne peut être atteint qu'après une période de détoxification en début de pratique qui correspond à des troubles digestifs divers (allant de la simple nausée aux vomissements itératifs et diarrhée) ; expression somatique du processus d'élimination des molécules non originelles accumulées : « effet boomerang de l'intoxication culinaire antérieure ». Il développe ainsi la notion de pathologie moléculaire d'origine alimentaire. L'expérience instinctothérapeutique ferait apparaître, en effet, la signification d'utilité de nombreuses maladies virales et microbiennes : il définit la notion d'« orthopathie » comme un processus de détoxification des substances étrangères d'origine culinaire par le biais de virus et bactéries. Aussi, l'inhibition de semblables processus, par exemple par l'emploi de vaccins, d'antibiotiques ou autres interventions est apparentée à « *un paradoxe médical qui pourrait être la cause d'une aggravation générale de l'intoxication endémique provoquant la prolifération des maladies dégénératives, auto-immunes et cancéreuses.* ».

Il déclare, ainsi, dans La Guerre du Cru (pages 156 à 161) [25] : « à mon sens le virus du SIDA pourrait faire prendre conscience au monde qu'il y a un problème alimentaire à régler (...) le porteur sain (du VIH) doit être considéré comme le cas

normal, l'organisme étant capable de contrôler correctement le travail viral (ce sont généralement des individus qui se nourrissent mieux ou plus frugalement) ; alors que les cas de SIDA déclarés sont les cas d'exception où le processus de nettoyage échappe au contrôle de l'organisme. »

Il ne nie pas l'existence de pathologies dites « vraies » qui elles évoluent vers le désordre. Celles-ci sont le résultat d'un organisme arrivé à un degré d'intoxication alimentaire critique.

Toutefois, il précise que l'instinctothérapie est compatible avec pratiquement tous les traitements médicaux. Il n'y a pas lieu d'abandonner un traitement en cours avant de corriger l'alimentation, mais de le cesser ultérieurement puisque devenu inutile et avec l'accord du médecin traitant

L'instinctonutrition n'évoque qu'un aspect médical de la démarche entreprise par Guy Claude Burger. A partir de 1990, en effet, l'instinctothérapie s'enrichit de la métapsychanalyse qui prétend répondre à une question fondamentale : que pourrait être l'homme s'il n'avait pas utilisé son intelligence pour se jouer de ses instincts millénaires, mais plutôt pour les comprendre et les respecter ? Elle est le pendant de l'instinctonutrition dans le domaine de la sexualité. Il faut, d'après le fondateur de l'instinctothérapie, revenir à l'instinct, l'assouvir en faisant sauter les verrous de la culture y compris en matière de sexualité même avec des mineurs : « *l'instinct sexuel se heurte à une foule de tabous, de préjugés, de dégoûts, de culpabilité...d'interdits, de fantasmes (...)* Ces instincts sont déformés depuis des millénaires sous l'effet des désordres induits dans le système nerveux par l'intoxication culinaire de telle sorte que nous ne savons plus ce qu'ils devraient être. »

L'alimentation originelle permettrait ainsi de faire disparaître ce « parasitage de la sexualité » qui lui donne cette allure perverse que l'on désigne sous le nom de bas instincts « le viol n'existe pas dans la Nature ».

Annexe Part.2. Chap. 1. 1 : Essai sur l'instinct alimentaire chez l'homme et définition de l'instinctothérapie [25] (Pour faciliter la présentation de cet article, le plan utilisé sera celui actuellement préconisé par les revues scientifiques dans la mesure du possible.)

Guy-Claude Burger part de l'hypothèse de l'existence de mécanismes instinctifs chez l'Homme, se manifestant au niveau de la perception gustative et olfactive, à l'origine de phénomènes de répulsion ou attrait pour un aliment dit originel ou progénétique suivant les besoins de l'organisme : aliesthésie gustative et olfactive.

Dans une première partie il définit ces aliments.

Il existe cinq mécanismes de dénaturation alimentaire à l'origine d'une inadaptation des aliments dénaturés au patrimoine génétique de l'Homme (« aliments pour lesquels l'homme n'est pas fait ») :

1. Dénaturation thermique : par le chaud ou le froid dans des conditions n'existant pas dans le milieu naturel
2. Dénaturation mécanique (exceptée la mastication)
3. Dénaturation par la chimie alimentaire
4. Lait animal et produits laitiers
5. Plantes alimentaires à sélection artificielle (rendement...)

Ainsi, les aliments sont classés par le fondateur de la doctrine en trois catégories :

1. Aliments originels : sans intervention d'une intelligence conceptuelle.
2. Aliments progénétiques : aux variations mineures sans conséquence sur la correspondance avec la génétique humaine
3. Aliments apprêtés ou dénaturés par au moins un des mécanismes évoqués : ne correspondant pas à la génétique de l'Homme et pour lesquels l'aliesthésie est inopérante.

Dans une deuxième partie, il décrit une observation qui aurait été réalisée dans le but de confirmer cette hypothèse :

Matériel et méthode :

population : 500 volontaires de 0 à 90 ans
population témoin : 1500 souris, mulots sauvages et autres animaux domestiques (porcs, ovins, volaille etc) dont 160 instinctos et 440 non instincto ont subi une inoculation volontaire de parasites intestinaux.
période d'observation : 12 mois et plus
alimentation uniquement progénétique pour l'ensemble de la population humaine définie et alimentation originelle ou non pour la population témoin.
Critères d'observation :

- o Nature et variation de quantité des aliments ingérés
- o Conséquences cliniques

Résultats :

- il existe un instinct alimentaire pour les aliments progénétiques permettant une homéostasie du milieu interne et une autorégulation des apports vitaminiques, caloriques convergents spontanément vers les valeurs optimales. Un équilibre pondéral normal aurait été obtenu en 6 mois à 2 ans.

les troubles métaboliques ou digestifs notables présentés antérieurement à l'expérience par la population humaine ont disparus en quelques jours.
Disparition des parasites intestinaux pour les 160 souris instinctos infectées et pourcentage notable d'infectés pour les 440 non instinctos
Disparition de la douleur inflammatoire (douleur « inutile ») secondaire à toute douleur primaire (signal nécessaire de danger) avec l'alimentation instincto et réapparition à la réintroduction d'un régime traditionnel notamment riche en glucide. Guy Claude Burger utilise alors cette propriété comme test de distinction entre aliments progénétiques ou non (pomme=progénétique ; pomme râpée = non progénétique...)

Discussion

La consommation d'aliments originels à proximité d'aliments traditionnels échappent au contrôle instinctif sauf dans les situations d'urgence : femme enceinte et leurs « envies » interprétées comme une tentative de l'instinct alimentaire à établir un équilibre favorable à la gestation (à noter que forcer ce barrage instinctif serait à l'origine des vomissements de la femme enceinte)

Instinct inné ou acquis ? L'expérience réalisée avec un nouveau né semble indiquer que l'instinct serait inné. Le facteur hédonique n'augmenterait la prise alimentaire chez l'instincto que de 5 à 10%.

Quels sont les mécanismes de l'instinct ?

- o Etape 1 : codification des déficits et évaluation de la nature et de la quantité Q d'un aliment apte à les compenser.

A partir de l'observation d'un enfant atteint d'une tumeur cérébrale avec hypertension intracrânienne qui ne présentait plus cette codification Guy Claude Burger en conclut que cette évaluation est réalisée au niveau de zones cérébrales.

- o Etape 2 : mesure de la quantité de cet aliment introduit dans le tube digestif

Cette mesure ne peut se localiser au niveau des papilles gustatives puisque la durée de mastication ne modifie pas la quantité même

Elle ne peut pas être fonction du volume de l'estomac

Elle ne peut être réalisée que si les aliments sont ingérés séparément et à distance.

Cette mesure se ferait au niveau des trois rétrécissements de l'œsophage : larynx, troisième dorsale et cardia dans la couche musculaire externe duquel se situe le système parasympathique d'Auerbach

Ils réalisent un code quantitatif du bol alimentaire pour les centres cérébraux proportionnel à la durée, l'amplitude de la dilatation des tissus (et donc du volume transit) alors que les chimiorécepteurs buccaux transcrivent la qualité du bol alimentaire.

- o Etape 3 : identification de la nature et de la composition des aliments au cours de l'inaestion

Les récepteurs gustatifs et olfactifs transmettent des informations sur la nature des aliments ingérés à partir d'une seule substance indicatrice. Celle-ci entraîne alors une stimulation chimiosensorielle attractive ou répulsive suivant la réponse centrale.

Conclusions

Il existe des mécanismes instinctifs chez l'Homme, se manifestant au niveau de la perception gustative et olfactive, à l'origine de phénomènes de répulsion ou attrait pour un aliment suivant les besoins de l'organisme.

Ils ne peuvent s'exprimer qu'avec des aliments dits progénétiques, à distance de tout aliment traditionnel et ingérés séparément.

Ces mécanismes assurent un équilibrage nutritionnel hautement différencié, protègent des infections parasitaires et abolissent toute douleur dite inutile.

Les réglages de ces mécanismes sont extrêmement fins ce qui explique les dysfonctionnements engendrés par une alimentation trop éloignée des données phylogénétiques.

B. RESPIRIANISME OU BREATHARIANISM *[15, 29, 30, 31]*



Ellen Grève (dite Jasmuheen) (1957/...)

« ...programme de 21 jours permettant d'arrêter le processus de vieillissement du corps et d'atteindre l'immortalité en vivant seulement de lumière. »

B.1. Historique.

Une réserve doit d'abord être émise en ce qui concerne le respirianisme. Ce mouvement n'apparaît pas dans la liste du rapport parlementaire Gest-Guyard, les sectes en France [11]. Toutefois, d'après la MIVILUDES [10] «/a MIVILUDES maintiendra la vigilance requise à l'égard des initiatives d'un mouvement qui présente un grand nombre de caractéristiques sectaires parmi lesquelles on peut citer l'existence d'un gourou détenteur d'une vérité unique, l'affaiblissement physique et l'isolement des adeptes ainsi que des pressions financières (vente de livres, vidéos, participation à des stages, etc) ».

Ellen Grève est la cinquième enfant d'une famille norvégienne expatriée en Australie durant la seconde guerre mondiale. D'abord serveuse dans un café de Sidney puis conseillère financière elle perd son emploi en 1992. Ellen Grève s'intéresse alors à la méditation et pratique le régime végétarien.

Durant un de ses exercices de méditation, elle prétend avoir reçu un message divin lui signifiant de réduire son alimentation progressivement jusqu'à l'arrêter complètement. C'est ainsi qu'elle se présente comme vivant depuis 1993 sans ingérer la moindre alimentation solide ou liquide et prend le pseudonyme de Jasmuheen. Sa seule nourriture serait ce qu'elle nomme le prana autrement dit force de vie universelle.

Avec son ouvrage relatant sa propre expérience *Vivre de Lumière/5 ans sans nourriture matérielle*, Ed. Vivez Soleil, 1999 [28] vendu à plusieurs milliers d'exemplaires et traduit dans toutes les langues, elle devient leader du respirianisme ou breatharism.

En Australie, suite à la publication de cet ouvrage elle a été mise au défi par une équipe de télévision australienne d'apporter les preuves de ses dires. Elle a, alors, accepté d'être filmée en continu à son domicile. Au bout du troisième jour de jeûne, sur demande du service médical de l'émission elle a dû être conduite à l'hôpital pour insuffisance rénale aiguë. Elle a expliqué l'échec de l'essai par l'existence d'interférences polluantes, sa chambre d'hôtel étant située à proximité d'une autoroute. De plus, elle admet " boire des tisanes et s'autoriser des "orgasmes gustatifs" occasionnels sous forme de glace ou de chocolat ".

Cette expérience n'a pas empêché l'expansion du mouvement et Jasmuheen revendique des dizaines de milliers d'adeptes dans le monde - sûrement moins en réalité - dont plusieurs milliers en France par le biais de la Cosmic Internet Academy (CIA!). Il est actuellement prospère grâce à l'organisation de séminaires et conférences dans le monde entier et la vente des livres de Jasmuheen (une vingtaine) le tout diffusé par le biais de deux sites internet internationaux <http://www.selfempowermentacademy.com> et <http://www.iasmuheen.com>) et de nombreux relais nationaux.

Ainsi, par exemple, en novembre 2005 au Village du Lac à Dessevet (Ardèche), Jasmuheen a proposé un séminaire de 4 jours prélude au processus de jeûne. Chaque participant a dû verser 500 euros pour les enseignements et autant pour l'hébergement et la pension !

Annexe Part.2.Chap.1.2 : Différents articles français de Jasmuheen mis à disposition sur le site du breatharianism français.

TANTRA - SECRET LOVE avec Jasmuheen

En trame de fond le mantra "un cœur - un esprit" Les chants d'amour et les mantras tantriques sont suivis d'une musique douce et rythmique *EPUISE*

LE SANCTUAIRE INTÉRIEUR avec Jasmuheen

Méditation guidée proposée par Jasmuheen. La création du jardin secret afin de purifier le corps émotionnel. Texte et voix de Jasmuheen suivi de la traduction française. Musique et réalisation de Didier Haffner
(CD 19,82 € * 3 € de port)

MÉDITATION VERS LES MÉMOIRES AKASHIQUES avec Jasmuheen

Méditation guidée avec texte et voix de Jasmuheen, voix de la traduction française et musique de Didier Haffner Activation des centres énergétiques de la tête pour atteindre les mémoires akashiques, sources d'informations sur notre mission et le but de notre incarnation.
(CD 19,82 € * 3 € de port)

INTERVIEW DE JASMUHEEN

Cassette de l'enregistrement de rémission "au-delà du miroir" {lundi 8 novembre 1999} sur Radio Enghien (FM 98,1) *EPUISE*

SEMINAIRE DE JASMUHEEN A NOUMEA 1987

Le calibrage, le pardon, la bi-location, la télépathie, l'alignement (le "tuning"), la sexualité, méditations guidées et exercices.
(72 pages 12,20 € * 3 € de port)

SEMINAIRE DE JASMUHEEN A PARIS 1988

Méditations guidées et exercices, l'enseignement des Maîtres afin de devenir un Maître alchimiste et son application dans la vie de Jasmuheen (50 pages 12,20 € * 3 € de port)

SEMINAIRE DE JASMUHEEN A PARIS 1998

avec le CD : Méditations vers les mémoires akashiques
(prix spécial pour les deux 30,49 € * 4,57 € de port)

VIVRE DE LUMIERE de Jasmuheen (Editions Vivez Soleil)

Premier livre de Jasmuheen en langue française, un aperçu d'un futur possible pour notre planète. Le récit de Jasmuheen, de son expérience ainsi que celle des autres qui ont choisi de "vivre de lumière"
(19,82€*4,57€ de port)

LES AMBASSADEURS DE LUMIERE «de Jasmuheen
(Edition) AL.T.E.S.S.)

Cet ouvrage fait suite à "Vivre de Lumière"

(22€ + port)

I VOIX D'ELRAAHIS

La Voix é"Elraanis est inspirée de *The Elraanis Voice*, le journal international de Jasmuheen dont le but est D'INFORMER, INSPIRER et ILLUMINER.

Renseignements au 01 47 68 80 74 Genesis4@wanadoo.fr

Annexe Part.2.Chap. 1.3 Planning des séminaires de Jasmuheen pour l'année 2006
Source : site officiel : [www.http://selfempowermentacademy.com](http://selfempowermentacademy.com)

October - November 2006

ITALY - Assisi Sacred Art Retreat - 5 day retreat - 2nd - 8th October 2006 - see more on this below.

Organizer: Maria Agostini-Schwarz e-mail: info@mariaaostini.de
www.mariaagostini.de; Ph: + 49 (0) 8806-95 95 26 ; Fax: +49 (0) 8806-959527.

Brochure re détails. Retreat Venue: www.lequerce.it please book with Maria above.

For Italy: Caria Morini, e-mail: cariamorini@alice.it ; Ph: +39 (0) 95 222179, mobile phone +39 328 612 46 73

FRANCE: 10th - 17th October 2006- Lyon, Marseilles» Paris - Evening events plus a four day weekend workshop.

Organizer: Sophie Testut - email: sophie.testut@wanadoo.fr - Mobile: +33 (0)6 86 95 34 23 - Ph: +33 (0)4 72 42 03 36 - Fax: +33 (0)4.72.19.69.31

AUSTRIA - Vienna: 20th - 23rd October 2006.

Organizer: Michael Adams,

Ph: +43277346790; e-mail: michael.adam@sonnenscheinseminare.at

SLOVENIA - 27th - 30th October 2006. Evening event plus a three day weekend workshop.

Organiser: Mojca Baloh; +386 1 2318270; +386 41 445599 e-mail: moica.baloh@email.si

BRAZIL - Early November - 4 day retreat.

Organizer: Sandra, email: sandrau@oroietoprana.com. During

November Jasmuheen will also be working in the Amazons and the favellas. Details to come.

B.2. Doctrine.

Jasmuheen prétend délivrer l'enseignement qui lui est dicté par la Mère divine permettant à l'Homme d'accéder au plus haut niveau spirituel.

Pour atteindre ce niveau spirituel, il faut que nos ondes cérébrales fonctionnent en fréquence dite delta. En effet, d'après Jasmuheen les ondes cérébrales ont plusieurs fréquences d'activité :

- Fréquence bêta : 13 à 40 cycles/min
- Fréquence alpha : 8 à 13 cycles/min
- Fréquence thêta : 4 à 7 cycles/min
- Fréquence delta : 3 à 5 cycles/min

Aussi, elle nous livre, par le biais de ses nombreux ouvrages, la technique permettant de faire fonctionner nos cellules cérébrales en fréquence delta.

Sa technique repose d'abord sur un programme de préparation de cinq années :

- Première année : régime végétarien
- Deuxième année : régime végétalien
- Troisième année : alimentation crue exclusive
- Quatrième année : régime frugivore
- Cinquième année : alimentation liquide exclusive

Une fois ce programme de préparation de cinq ans réalisé, l'adepte est prêt à un nouveau programme dit de 21 jours qui lui permettra par la nourriture pranique (de prana = lumière divine) in fine d'accéder à la fréquence cérébrale delta. Il n'obtiendra cet enseignement que par le biais des séminaires ou l'achat de nombreux ouvrages signés de Jasmuheen dont les sites internet officiels ne sont que les librairies.

L'adepte ayant appris à faire résonner ces cellules cérébrales en fréquence delta :

1. émettra une radiance divine ressentie comme une joyeuse vague de grâce ainsi que de santé, bonheur, paix, prospérité qui vient vers Lui automatiquement.
2. aura des intentions divines émanant d'un cœur pur.
3. recevra la guidance divine de son PI (= intelligence pure pleine de sagesse et d'amour incorruptibles et qui vise le meilleur intérêt de tous). Jasmuheen a alors créé des réseaux de « personnes à guidance divine ». Le premier réseau est nommé CNN (cosmic nirvana network sorte d'Aide céleste) auquel l'adepte peut accéder télépathiquement par la maîtrise mentale et les prières ainsi que celle des sixième/septième sens et des glandes pituitaire et pinéale. De plus, par transmissions divines Il pourra recevoir des révélations.
4. attirera à Lui la rivière de la grâce divine qui avec internet (Inner Net) sont les réseaux de communication principaux.
5. pourra avoir accès à l'abondance et prospérité divines notamment Il aura accès à la « Banque cosmique de l'Abondance » qui fournit santé, amour, richesse, passion et sens.
6. désirera instruire et être instruit.

7. s'impliquera dans la co-crédation divine c'est-à-dire « tout aimer, tout respecter, tout honorer »
8. comprendra le pouvoir de la manifestation divine
9. éprouvera la Félicité divine vécue comme une pure ivresse d'endorphine, extase de l'illumination.
10. recevra la Nutrition divine qui est une force de cohésion qui maintient les molécules en vie qui nourrit parfaitement physiquement, émotionnellement, spirituellement et mentalement.

Enfin, pour les adeptes du respirianisme, il est nécessaire à l'Homme d'atteindre cette résonance de longueur d'onde divine pour assurer, au-delà d'un bien-être complet individuel, la paix collective. Jasmusheen a en effet développé un programme de paix planétaire et de résolution des problèmes de famine dans le monde. Les adeptes désirant connaître mieux ce programme peuvent se référer à de nombreux ouvrages notamment : « CO-CREATING PARADISE: BIOFIELDS & BLISS » 8,88 dollars US.

Annexe Part.2.Chap.1.4: Différents ouvrages mis en vente sur le site [www. http://selfpowermentacademy.com](http://selfpowermentacademy.com) sur la nourriture pranique et programme de 21 jours.



BOOK 1 of the Living on Light - Divine Nutrition Séries: NOURISHMENT - Nutrition for the New Millennium": Perhaps the most sensations»! of all her writings is Jasmuheen's fourth book which covers her expériences, and the detailed spiritual Initiation or 21 day process, that allowed her physical body to be sustained purely by light, or prana. Since 1993 Jasmuheen has received all her nourishment and vitamins from prana and has no need to take food. This book also covers immortality and tools to stop the aging process. 'When a person becomes physically fit, emotionally fit, mentally fit and spiritually fit, the atoms within the 6.3 trillion cell mechanism known as the human body, release an amazing substance or power known in the east as kundalini energy, and to me as DOW POWER (Divine One Within = DOW). To me there is no mysticism to the Divine, it is a matter of fine tuning our inner and outer energy fields so that we can live life with joy and ease and Grâce. This creates an existence where we exist among

miracles,' Jasmuheen. This book is available in 15 languages - go to <http://www.jasmuheen.com/who.asp#author> for a list of publishers in other languages. **CHAPTER TITLES USD\$8,88 Add this book to shopping cart.**



THE PRANA PROGRAM

Enjoyable & Effective Evolution with Jasmuheen:

Everything you need to know about prana.

Alternate Energy for the New Millennium, including a practical Prana Program

for eliminating hunger in Third World countries. [Enjoyable evolution Ch-1](#)

Also the Prana program présentation at:

<http://www.selfpowermentacademy.com.u/htm/divine.asp>

Can we eliminate ail health & hunger challenges on our planet? Is there a way of satiating everyone's physical, emotional, mental and spiritual hungers and do it in a way that creates peace and harmony in our work?

After over a decade of experiential research in the field of alternate nourishment utilizing chi or prana - also known as cosmic particles - Jasmuheen as leading researcher in this field, now puts forth a program to do just that. Specializing in **Third World countries**, THE PRANA PROGRAM e-book is an encyclopedia type compendium of 'everything you always wanted to know about prana and more'. Styled in Question & Answer format this book covers alternate methods of nourishing and even hydrating the body using an inner energy source already produced in the body thus freeing us from our dependence on world's food resources and changing the economic status of our world.

Compiling questions from the last decade of her travels, this latest e-book also offers détails on: Prana Program Benefits; Prana & the Bio-system; Prana & The Brain; Prana & Darkroom Technology; Prana & The Heart; Prana & The Cells; Prana & Field Science; Prana & Inter-dimensional Life; Préparation, Physical Changes & Preprogramming; Calibration, Testing & Comfortable Conversions; Social Scènes - Prana & Social Scènes; Prana & Parenting; Prana & Other Family Members - Harmonizing Households; Prana & eating Disorders; Prana & Sexuality; Global Issues - Gifts & Growth - Past, Présent & Future; Prana & Health; Prana & Religion; The Prana Program & the Environment; The Prana Program & Politics; Skeptics & the Media; plus Solar Nourishment, Bigu & The Bigger Picture are in Chapters 2 to 8 of THE PRANA PROGRAM. Chapter 9 deals with a pragmatic simple nourishment System for both first and third world health and hunger challenges. [Add this book to shopping cart.](#)

C. RISQUES ENCOURUS PAR LES ADEPTES DES SECTES HYGIENISTES

C.1. Risques liés à un jeûne strict.

C.1.1. Déshydratation globale aiguë.

Dans le respect strict du régime préconisé par le respiranisme, les adeptes interrompent tout apport hydrique. Il se produit dans un premier temps une déshydratation extracellulaire pure. Puis par phénomène osmotique une déshydratation intracellulaire s'y associe à l'origine d'une déshydratation globale qui conduit à terme à un état de choc hypovolémique. En l'absence de traitement approprié rapide (expansion volémique) l'évolution se fait inéluctablement vers la mort par défaillance multiviscérale (insuffisance circulatoire et nécrose tissulaire).

C.1.2. Dénutrition protéino-énergétique.

Cliniquement, le jeûne est à l'origine d'une dénutrition protéino-énergétique définie par l'ANAES (1) [33] comme un état pathologique issu d'un déséquilibre entre apports et besoins protéino-énergétiques de l'organisme. Ce déséquilibre entraîne une perte tissulaire et conséquences fonctionnelles délétères.

(1)ANAES: Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé. Créée par l'ordonnance du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée, l'ANAES, établissement public de l'Etat, "a pour mission de favoriser, tant au sein des établissements de santé publics et privés que dans le cadre de l'exercice libéral, le développement de l'évaluation des soins et des pratiques professionnelles.

En effet, cette dénutrition protéino-énergétique induit des changements mesurables des fonctions organiques physiologiques qui se répercutent sur la qualité de vie et sur l'état général de la personne (Annexe Part.2.Chap.1.7 et 8) pour à terme conduire au décès.

C'est ainsi que d'après les propos mêmes de Jamusheen [29], que Loni Morris (Australie), Timo Degen (Allemagne 1997) ou Vérité Linn (Ecosse 1999) mouraient le livre de Jasmuheen dans les poches (mais ce n'est peut-être pas comme elle le sous-entend par manque de discipline de ces adeptes dans leur application des préceptes qu'elle édicté !)

A ce jour, d'après le rapport au Premier ministre de 2005 de la Milivudes [15] il n'existe pas de plainte enregistrée en France mettant en cause le respiranisme. Toutefois, l'UADFI a recueilli plusieurs témoignages inquiétants dont celui d'une mère de famille : « *Mon fils m'a expliqué la semaine dernière qu'il avait suivi à la lettre les consignes contenues dans le livre intitulé Vivre de lumière. // ressemble à un rescapé des camps de la mort et ce livre constitue à mon avis une invitation au suicide.* »

Il est à noter que l'instinctothérapie qui ne préconise pas un jeûne strict mais une alimentation de produits originels en quantité limitée par l'instinct seul peut être source de dénutrition protéino-énergétique. En effet, l'instinct semble parfois être

insuffisant pour réguler les apports alimentaires notamment lorsqu'il est impossible pour l'adepte d'exprimer sa faim. Ainsi, CL J. dans *le Journal de la Haute-Marne* du 10 octobre 2002, relate le cas d'un nourrisson de 17 mois présentant « une dénutrition sévère « sauvé in extremis ». Sa mère, adepte de l'instinctothérapie, avait appliqué le régime alimentaire préconisé par G.C.Burger à sa fille. ». La mère a été, en novembre 2002 condamnée par le Tribunal de Chaumont (Haute-Marne).

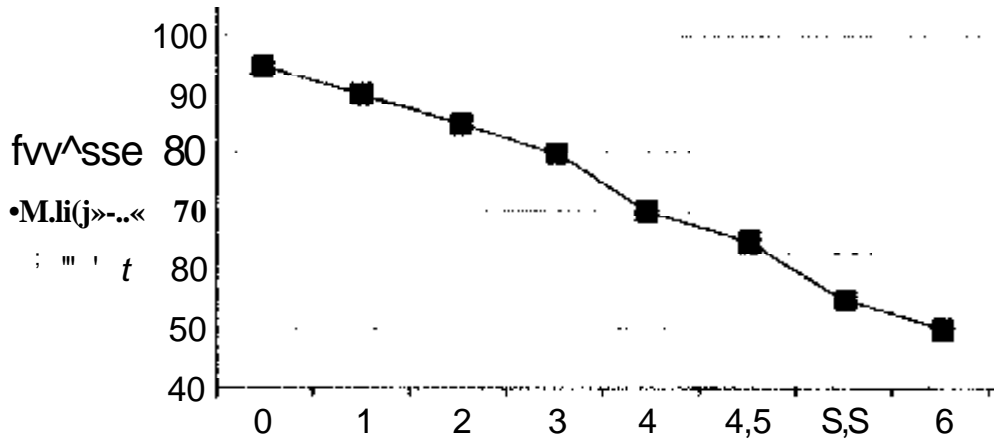
D'autres sectes hygiénistes ont conduits au décès de leurs adeptes par dénutrition protéino-énergétique majeure. C'est le cas, par exemple, du jeune Kérywan [34, 35], 16 mois et 6 kilogrammes, décédé, le 12 novembre 2000, d'une malnutrition majeure alors que ses parents étaient à la tête d'une école de Kinésiologie dans le Finistère. Jusqu'à sa mort Kérywan était nourri exclusivement au lait maternel alors que sa mère avait adopté un régime quasi végétalien.

La kinésiologie est une technique psychocorporelle, fondée par G.Goodheart, chiropracteur américain en 1960. Cette technique s'inscrit dans la mouvance new-age et de la médecine chinoise. Elle est actuellement enseignée dans plus d'une centaine de structures en France répertoriées au Journal Officiel. La kinésiologie apparaît dans le décor actuel des dérives sectaires comme une mouvance sectaire avec de multiples leaders.

« « La malnutrition a joué un rôle total, formel dans la pathologie de l'enfant », mort d'une infection généralisée suite à une « anémie sévère accompagnée d'une déminéralisation osseuse », a expliqué le docteur François Labbé, médecin légiste, expert auprès des tribunaux, au troisième jour du procès ». « L'enfant était tellement dénutri, si fragile, qu'il n'a pu faire face à l'infection », a confirmé de son côté le professeur Thierry Billette de Villemeur, pédiatre expert auprès la cour de cassation, excluant comme ses confrères l'hypothèse d'une maladie génétique ou psychologique ».

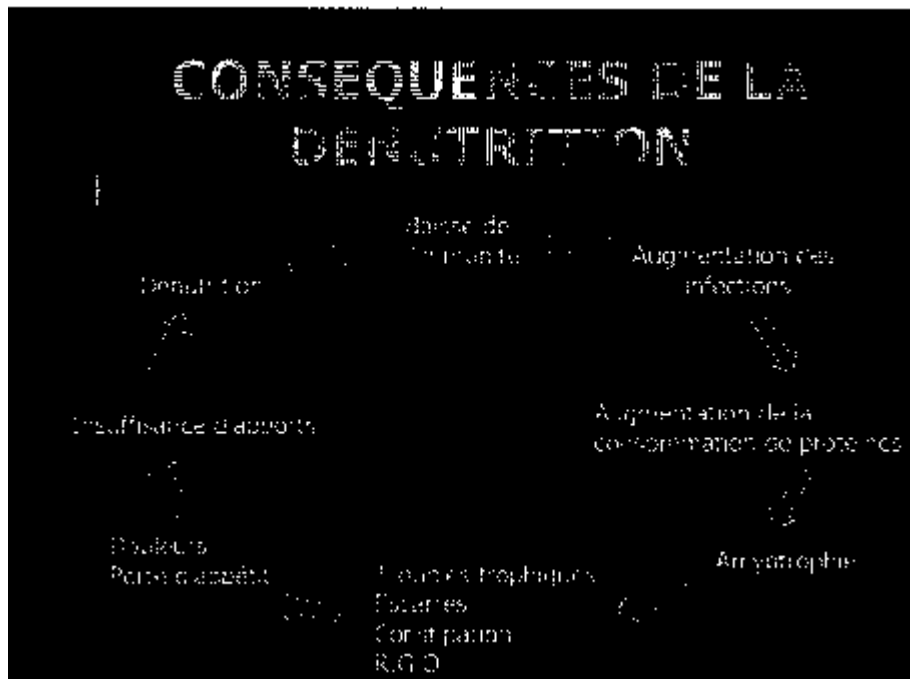
Les parents ont été condamnés en juin 2005 par la Cour d'Assise du Finistère à 5 ans de prison dont 8 mois fermes couvrant la détention provisoire, reconnus coupables de la mort par malnutrition et absence de soins de leur fils Kérywan. Ils sont, de plus, soumis à une obligation de soin dans le cadre d'une période de mise à l'épreuve de 3 ans).

Annexe Part.2 .Chap. 1.7: conséquences cliniques de la dénutrition protéino-énergétique :



d'après Heymsfield

Annexe Part.2.Chap. 1.8: cercle vicieux de la dénutrition protéino-énergétique.



C.2, Risques infectieux liés aux régimes du « tout cru ».

L'alimentation peut transmettre des microorganismes pathogènes de façon passive en tant que simple vecteur ou de façon active lorsque ces agents s'y multiplient ou y produisent leurs toxines.

En France, la sécurité alimentaire est assurée par l'AFSSA (Agence française de sécurité sanitaire des aliments) qui est un établissement public indépendant de veille, d'alerte, d'expertise et de recherche sur les risques sanitaires et nutritionnels des aliments destinés à l'homme et aux animaux. Ses missions sont définies par le code de la santé publique articles L. 1323-1 et suivants loi du 1 juillet 1998 et doivent assurer la sécurité alimentaire à toutes les étapes de la chaîne alimentaire de la production à la consommation. Les actions de l'AFSSA corrélées à des principes de précautions individuelles simples telles que l'éviction des produits les plus à risque chez les personnes les plus fragiles (exemple : éviction des fromages non pasteurisés ou à pâte molle chez la femme enceinte) et le respect de la chaîne du froid ou cuisson suffisante des aliments consommés permettent un niveau de sécurité alimentaire suffisant.

Ainsi, les adeptes de l'instinctothérapie par le refus de « dénaturation alimentaire » s'exposent à des risques infectieux non négligeables et évitables par de simples contraintes physiques des aliments (froid et chaud). Ces risques sont d'autant plus importants que la plupart des produits consommés sont issus de productions personnelles qui échappent au contrôle des services de l'AFSSA.

C.2.1. Risques bactériens.

a. Salmonelles mineures et majeures.

Les salmonelles mineures sont responsables d'un tableau de syndrome cholériforme associé à une fièvre élevée, douleurs abdominales, nausées et vomissements. Leur principale complication est représentée par une déshydratation globale aiguë pouvant aller jusqu'au décès préférentiellement chez les patients des âges extrêmes de la vie.

Les salmonelles majeures sont à l'origine de la fièvre typhoïde dont les principales complications sont neurologiques, cardio-vasculaires et septiques.

b. Escherichia coli

Les souches enteropathogènes, enteroinvasives et enterotoxinogènes donnent naissance à un syndrome cholériforme associé à des douleurs abdominales diffuses et nausées, vomissements. Son évolution est le plus souvent spontanément favorable. Les populations les plus fragiles peuvent, toutefois, présenter une déshydratation sévère les exposant à un décès à court terme.

Les souches enterohémolytiques (EHEC) entraînent une colite hémorragique. Son évolution est le plus souvent favorable mais dans 5 à 10% des cas, elle se fait vers un syndrome hémolytique urémique ou un purpura thrombopénique et thrombotique. Le taux les plus élevés de mortalité pour ces dernières complications concerne la population des âges extrêmes de la vie (EHEC 0157 :H7 ou EHEC 0126).

c. Listeria monocytogène

L'infection à listeria monocytogène présente une clinique très variable : simple syndrome grippal, signes gastro-intestinaux....L'évolution est le plus souvent favorable et là encore les complications concernent surtout les populations les plus fragiles. Il peut s'agir de septicémie (forme principale du nourrisson), pneumopathie avec détresse respiratoire aiguë, méningite ou méningoencéphalite (mortelle dans 20 à 30% des cas) et chez la femme enceinte au premier trimestre de grossesse avancement, entre le sixième et le huitième mois de grossesse accouchement prématuré avec un risque de mortalité infantile de 20 à 30%.

d. Clostridium perfringens

Le Clostridium perfringens chez l'homme est responsable d'un syndrome cholérique ou d'une entérite nécrosante pour le Clostridium perfringens de type C dont évolution est très rarement fatale.

e. Yersinia enterocolitica

Yersinia enterocolitica entraîne chez l'Homme une gastro-entérite fébrile où les complications telles que des ulcérations intestinales, des péritonites, des perforations intestinales et des gangrènes de l'intestin sont rares. Quelques cas d'arthrites, de pharyngites, de polymyosites et d'infections cutanées ont également été décrits.

f. Vibrio parahaemolyticus

L'infection se manifeste sous forme de diarrhées généralement modérées parfois sanglantes accompagnées de crampes et de douleurs abdominales souvent importantes, de nausées et de vomissements. Exceptionnellement, Vibrio parahaemolyticus provoque chez l'homme un état septique jusqu'au choc septique qui survient toujours chez des sujets immunodéprimés ou atteints de cirrhose. La maladie est souvent bénigne ou modérée, bien que quelques cas aient nécessité une hospitalisation. Les infections généralisées et les décès sont rares.

g. Campylobacter jejuni

La symptomatologie d'une infection à Campylobacter jejuni se limite à une entérite aiguë avec syndrome cholérique plus rarement dysentérique. Cette entérite aiguë est spontanément résolutive mais des rechutes sont possibles.

C.2.2. Risques viraux.

a. hépatite A.

L'infection par le virus de l'hépatite A est dans 90% des cas asymptomatique. Dans les 10% des cas restants, le tableau clinique de cette infection est une hépatite ictérique.

L'évolution de cette hépatite est spontanément résolutive avec disparition de l'ictère en deux à six semaines (mais peut persister pendant trois à quatre mois, il s'agit

alors d'une forme dite cholestatique). Toutefois, elle peut se compliquer de manifestations extra hépatiques (pleurale, péricarde, polyradiculonévrite.....). Enfin, dans 0.1% des cas cette hépatite sera de type fulminans ou sub-fulminant qui en l'absence de transplantation hépatique est mortelle dans 50% des cas.

- b. autres entérovirus : rotavirus, norwalk virus, coxsackie, échovirus, révirus, novovirus et adénovirus.

Gastro-entérite et diarrhée cholériforme sont les symptômes les plus courants des infections entérovirales. Mais certains virus entériques sont responsables aussi de symptômes respiratoires, d'infections du système nerveux central (méningite non purulente, poliomyélite), d'infections hépatiques et de syndromes musculaires (fibromyalgie, myocardite). On a également incriminé les virus entériques dans certaines formes de diabète et dans le syndrome de fatigue chronique. L'évolution est le plus souvent spontanément bénigne. Les enfants de six mois à deux ans, les nouveau-nés prématurés, les personnes âgées et les sujets dont le système immunitaire est compromis sont particulièrement vulnérables aux symptômes les plus graves notamment déshydratation aiguë.

C.2.3. Risques parasitaires.

- a. Toxoplasma gondii.

La survenue chez l'Homme d'une toxoplasmose est cliniquement inapparente dans 80% des cas y compris chez la femme enceinte non immunisée. Lorsqu'elle est symptomatique, elle peut se présenter sous différentes formes dont certaines peuvent être sévères (principalement formes viscérales dont l'atteinte cérébrale est la forme la plus fréquente chez le patient immunodéprimé annexe Part.2.Chap.1.9.Fig.1).

Chez la femme enceinte, les conséquences pour l'enfant in utero de l'infection sont variables allant de la perte fœtale à l'atteinte cérébrale sévère ou au contraire à la forme infraclinique (annexe Part.2.Chap.2.9.Fig.2). Le risque de transmission augmente avec l'âge de la grossesse au moment de la contamination mais la gravité de l'infection fœtale est, elle, inversement proportionnelle (au troisième trimestre de grossesse, la contamination toxoplasmique se transmet dans environ 80% des cas mais donne généralement une infection fœtale infraclinique). En plus de sa diversité, l'affection fœtale est caractérisée par son potentiel évolutif imprévisible.

- b. Taenia solium et saginata.

Après une phase d'incubation de un mois silencieuse, la phase d'invasion et d'état de l'infection à *Taenia solium* et *saginata* peuvent être asymptomatiques ou associer des signes digestifs variés et extradigestifs polymorphes, souvent exagérés par un patient anxieux (signes neuropsychologiques, signes cardio-vasculaires, signes respiratoires et signes cutanés).

Les complications sont peu fréquentes :

- o en cas de téniasis à *Taenia saginata* : appendicite aiguë ou chronique, occlusion intestinale, perforation intestinale, abcès hépatique ou pancréatite.
- o En cas de téniasis à *Taenia solium* : les complications intestinales sont rares. La principale complication est la survenue d'une cysticercose.
- o la cysticercose : elle est l'infection de l'Homme par le stade larvaire de *Taenia solium*. Les cysticerques peuvent se retrouver dans tous les organes du corps humain. La symptomatologie est fonction de nombre de cysticerques et de leur topographie. L'infection est habituellement bénigne sauf pour les localisations neurologique ou oculaire.

Annexe Part.2.Chap.1.9: conséquences radiologiques de différentes formes de toxoplasmose

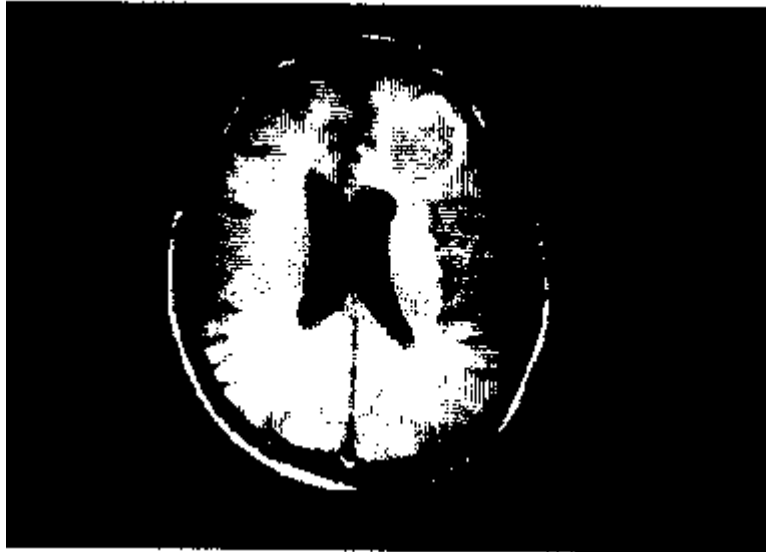


Figure 1 : toxoplasmose cérébrale IRM pondération T1 après injection. Volumineuse prise de contraste annulaire frontale gauche et petite lésion plus postérieure. Collection Pr.J.Frija, service de radiologique, Hôpital Saint Louis, Paris.



Figure 2: dilatation ventriculaire fœtale. Aspect en échographie de morphologie fœtale transabdominale. Collection F.Peyron, Laboratoire de Parasitologie-Mycologie, Lyon.

c. Autres parasites de la famille des Taeniidae : echinococcus.

c. 1. *Echinococcose hydatique*

Les manifestations pathologiques de l'infection de l'Homme par *Echinococcus granulosus* sont souvent tardives et dépendent de la topographie de la formation du kyste hydatique : hydatidose hépatique, pulmonaire, cérébrale, osseuse ou oculaire pour les plus sévères.

c.2. *Echinococcose alvéolaire*

L'incubation de l'infection à *Echinococcus multilocularis* chez l'Homme varie de plusieurs mois à plusieurs années. L'hydatidose au niveau hépatique se traduit par des douleurs abdominales hautes à prédominance gauche, une hépatomégalie dure, irrégulière et douloureuse pseudo-tumorale. Parfois s'y associe un ictère révélateur de type obstructif à évolution progressive avec prurit, urines foncées et selles décolorées. Elle est sans rémission imposant un traitement chirurgical quand celui-ci est possible ou une transplantation hépatique qui a permis une modification du pronostic de cette parasitose. Des métastases pulmonaires ou cérébrales sont possibles.

d. *Trichinella spiralis*

L'infection humaine permet de décrire habituellement quatre phases :

- une phase de catarrhe intestinale dès la 48^{eme} heure. Marquée par des diarrhées des vomissements, des douleurs abdominales, elle correspond à l'apparition des adultes dans l'intestin.
- Une phase de dissémination larvaire marquée par l'apparition d'une fièvre continue, d'un œdème généralisé sous-cutané particulièrement marqué au niveau des paupières, de myalgies et d'une diplopie.
- Une phase d'enkystement débute une quinzaine de jours après la contamination. Elle correspond à une diminution des signes cliniques à l'exception des lésions cardiaques (myocardite, OAP), glomérulonéphrite et neurologiques (encéphalite).
- Une phase de passage progressif à la chronicité s'accompagne d'une diminution du risque vital (accidents cardiaques). Les signes musculaires peuvent persister plusieurs années.

Ainsi, l'infection à *Trichinella spiralis* selon l'importance de la contamination peut passer inaperçue, se réduire à un simple œdème palpébral ou être très rapidement mortelle par complications et notamment cardiaques.

e. *Anisakis spp.*

Chez l'Homme, l'expression clinique de l'infection à *Anisakis spp* est aiguë lorsque la larve pénètre la paroi gastrique. Après une phase d'invasion émaillée de manifestations allergiques, cutanées ou articulaires, un syndrome douloureux épigastrique aigu survient avec vomissements, diarrhée et une atteinte de l'état

général. L'endoscopie digestive haute montre de fins filaments blancs fichés dans une surélévation de la muqueuse gastrique.

Lorsque la larve pénètre dans la muqueuse intestinale humaine, l'expression clinique est subaiguë ou chronique. Des manifestations digestives à type de douleurs et de syndromes sub-occlusifs entraînent une intervention chirurgicale et le diagnostic est porté sur la pièce opératoire.

C.2.4. Risques toxiniques.

Les microorganismes ont également la capacité d'être pathogène pour l'Homme par la synthèse d'une toxine. L'alimentation et notamment crue peut alors être le vecteur du microorganisme avec synthèse secondaire au sein même de l'organisme infesté ou de la toxine même alors que le microorganisme producteur ne colonise pas l'organisme infesté.

a. toxines bactériennes

a.1. Staphylocoque aureus.

Le Staphylocoque aureus produit une enterotoxine B staphylococcique (SEB). L'intoxication provoquée par la SEB n'est en général pas létale mais peut induire une morbidité aiguë passagère très intense et invalidante. Après une durée d'incubation courte de deux à quatre heures (minimum $1/2$ heure maximum 8 heures), l'intoxication se manifeste par l'apparition brutale d'une symptomatologie digestive haute prédominante (nausées, vomissements et douleurs abdominales). Elle peut s'accompagner de diarrhée, d'une température normale ou peu élevée (sauf en cas d'intoxication majeure) et plus rarement d'hypotension artérielle. Les décès sont rares et la durée de la maladie est courte (rarement plus d'un jour ou deux) mais l'intensité des symptômes peut entraîner l'hospitalisation du sujet.

a.2. Clostridium botulinum

Parmi l'espèce des Clostridium, six bactéries, dont la plus connue appartient au groupe des Clostridium botulinum, produisent en milieu anaérobie sept types de neurotoxines (A, B, C, D, E, F et G) très puissantes. Le botulisme humain est essentiellement associé aux toxinotypes A, B et E et exceptionnellement aux toxinotypes C et F.

Le botulisme est une affection neurologique aiguë et afebrile. Elle est caractérisée par une atteinte bilatérale des paires crâniennes (troubles de la déglutition, troubles de la vision...) et une paralysie descendante. La létalité du botulisme par insuffisance respiratoire aiguë est variable selon le toxinotype, les toxines A et E étant responsables des formes les plus graves. Elle a été considérablement modifiée par l'existence d'un anti-toxine mais reste de 5 à 10% des sujets.

b. Phycotoxines

Les phycotoxines sont des toxines synthétisées par des phytoplanctons une fois absorbés par les fruits de mer, les coquillages, les mollusques et les poissons. Elles sont responsables à partir d'un certain seuil de pathogénicité de trois tableaux cliniques de toxination distincts chez l'homme après l'ingestion des produits de la mer contaminés.

b.1. forme diarrhéique secondaire à des toxines dites DSP (= Diarrheic Shellfish Poisoning)

Les symptômes apparaissent dans les 2 à 12 heures suivant l'ingestion de l'aliment contaminé. Les diarrhées, douleurs abdominales et parfois nausées et vomissements qui forment ce tableau de toxination persistent pendant trois jours. Il n'y a pas de cas de décès recensé.

b.2. forme amnésiante secondaire à des toxines dites ASP (= Amnésie Shellfish Poisoning)

Les premiers symptômes apparaissent entre la 2^{ème} et 24^{ème} heure suivant l'ingestion de l'aliment contaminé. Il s'agit de manifestations de gastro-entérite aiguë : vomissements et diarrhées. Puis entre la 24^{ème} et la 48^{ème} heure apparaissent les symptômes neurologiques : céphalées diffuses persistantes, syndrome vertigineux et troubles de la vision. Dans les cas d'intoxication les plus graves peuvent se produire des pertes de mémoire, altération de la conscience, convulsion et coma. Ces formes sévères touchent préférentiellement les jeunes enfants et les personnes âgées.

b.3. forme paralysante secondaire à des toxines dites PSP (= Paralytic Shellfish poisoning)

Les premiers symptômes se produisent dans la demi-heure suivant l'ingestion de l'aliment contaminé. Il s'agit de paresthésies des extrémités, de la région péri-buccale et de la langue associées à une sensation d'engourdissement, de vertiges, nausées et tachycardie. Cela peut évoluer vers une incoordination motrice et en cas d'intoxication forte vers une paralysie motrice et troubles respiratoires responsables de décès.

C.3 Risques carentiels liés aux régimes alimentaires préconisés par les sectes hygiénistes.

C.3.1. les sels minéraux.

a. Les oligo-éléments.

Les principaux oligo-éléments identifiés et dont le rôle physiologique est défini sont le Fer, le Zinc, l'Iode, le Sélénium, le Cuivre, le Chrome et le Fluor. Leur source d'apport à l'organisme humain est strictement alimentaire et en équilibre avec leurs différentes voies d'élimination. Ainsi, ont été définies des recommandations d'apports journaliers d'oligo-éléments par l'AFSSA. (Annexe Part.2.Chap.1.10).

Les instincto qui prohibent de leur alimentation épices, céréales et produits laitiers s'exposent d'après leurs sources d'apport à un risque de carence en Zinc, en Cuivre et en Chrome.

De plus, les produits carnés non prohibés mais peu conseillés doivent être ingérés seuls au cours d'un même repas ce qui diminue non seulement la quantité ingérée mais également la biodisponibilité du Fer contenu dans l'aliment. Il existe ainsi un risque réel de carence en Fer.

a. 1. *carence en zinc :*

La carence en zinc est responsable de signes aspécifiques qui associés conduisent à poser le diagnostic par dosages biologiques spécifiques : troubles psychiatriques, troubles digestifs, troubles des sens (paragueusie ou agueusie complète, anosmie bilatérale et troubles de la vision crépusculaire), troubles cutanéomuqueuse-phanériennes, déficit immunitaire humoral (favorisant les infections virales ou bactériennes orl et pulmonaires récidivantes) et déficit de l'immunité cellulaire (favorisant les infections sévères et récidivantes d'origine virale principalement du groupe VZV). De plus chez la femme enceinte, une carence en zinc peut-être responsable d'hypotrophie et malformations foétales (spina bifida et déhiscence vertébrale postérieure) et chez l'enfant elle entraîne une croissance staturopondérale ralentie et troubles de la maturation sexuelle.

a.2. *carence en cuivre :*

Une carence en cuivre s'exprime cliniquement par des signes aspécifiques : manifestations cutanéomuqueuses , grisonnement prématuré des poils et cheveux, fracture spontanée par raréfaction osseuse, troubles du rythme cardiaque et, troubles neurologiques. Biologiquement une carence en cuivre s'accompagne d'une anémie microcytaire hypochrome arégenerative (le cuivre participe à l'absorption de fer) et de neutropénie.

Annexe Part.2.Chap.L10. : apports quotidiens conseillés par l'AFSSA pour les principaux oligo-éléments suivant l'âge et le sexe.

Apports conseillés		Fer mg	Zinc mg	Iode µg	Sélénium µg	Cuivre mg	Chrome µg
Enfants 1 à 3 ans	de 7	6	80	20	0,8	25	
Enfants 4 à 6 ans	de 7	7	90	30	1	35	
Enfants 6 à 9 ans	de 9	9	120	40	1,2	40	
Enfants 10 à 12 ans	de 10	12	150	45	1,5	45	
Adolescents de 13 à 16 ans	de 13	13	150	50	1,5	50	
Adolescentes de 13 à 16 ans	de 16	10	150	50	1,5	50	
Adolescents de 16 à 19 ans	de 13	13	150	50	1,5	50	
Adolescentes de 16-19 ans	de 16	10	150	50	1,5	50	
Hommes adultes	de 9	12	150	60	2	65	
Femmes adultes	de 16	10	150	50	1,5	55	
Femmes enceintes	de 30	14	200	60	2	60	
Femmes allaitantes	de 10	19	200	60	2	55	
Personnes âgées	de 10	12	150	60	1,5	NC	

Source : Apports Nutritionnels conseillés pour la population française, AFSSA,

a.3. carence en fer:

Une carence en fer est responsable d'asthénie, diminution des performances physiques et intellectuelles, troubles de la régulation thermique corporelle centrale, manifestations cutané-muqueuses-phanériennes, dysphagie, gastrite et dyspepsie et moindre résistance aux infections.

Sur un plan biologique une carence en fer s'accompagne d'une anémie microcytaire hypochrome arégénérative asymptomatique (constitution lente de l'anémie permettant une adaptation de l'organisme) et hyperplaquettose.

a. 4. carence en chrome :

Une carence en chrome se manifeste par des troubles du métabolisme des sucres et des graisses.

a. Les macro-éléments.

Les instincto excluant, par conviction, de leur alimentation tous produits laitiers ou fruits et légumes dits modifiés notamment par la déssication s'exposent à un risque de carence en calcium et magnésium.

b.7. carence en calcium

Une carence en calcium, secondaire à une carence d'apports peut revêtir deux aspects. Elle peut être aiguë (excessivement rare) ou chronique avec des signes cliniques plus discrets.

1. carence calcique aiguë

La carence calcique aiguë peut être évoquée devant trois signes cliniques principaux isolés ou associés :

--> tétanie

La tétanie est un groupement de symptômes sensitifs et moteurs à prédominance distale, à expression progressivement centripète et survenant au cours d'accès répétés et transitoires.

Elle débute par des troubles sensitifs à type de picotement, paresthésie puis sensation de tension profonde avec engourdissement et déficit variable des sensibilités profonde et superficielle.

Les troubles moteurs succèdent aux troubles sensitifs. Il s'agit de fasciculations, raideur des doigts et des membres pour aboutir à une contraction douloureuse analogue à des crampes qui peuvent atteindre tout muscle (mains à l'origine de la classique main d'accoucheur, le larynx entraînant un laryngospasme avec ventilation bruyante et difficile).

-> convulsions

Les convulsions secondaires à un déficit aigu en calcium peuvent revêtir toute forme (localisées, généralisées...) et peuvent survenir dans n'importe quelle circonstance.

L'expression clinique par des convulsions d'une hypocalcémie aiguë est d'autant plus fréquente que le sujet est jeune.

--> troubles psychiatriques

Les troubles psychiatriques par hypocalcémie sont constants et plus fréquents encore chez le sujet de sexe féminin. Il peut s'agir d'accès dépressifs, d'anxiété, de tendance hystérique jusqu'à l'apparition de véritable état psychotique.

Le pronostic immédiat d'une carence calcique aiguë est sombre par mort subite. De plus, il peut exister même après supplémentation des séquelles neurologiques définitives (surtout chez l'enfant) sous forme d'hémiplégie, de troubles psychomoteurs ou épilepsie.

2. carence calcique chronique

La carence calcique chronique est responsable principalement d'ostéoporose mais également d'anomalies des phanères et des dents.

L'ostéoporose est une maladie diffuse du squelette caractérisée par une densité osseuse basse et une détérioration de la microarchitecture du tissu osseux. Ceci est responsable d'une fragilité osseuse exagérée à l'origine d'une augmentation du risque de fracture osseuse même en dehors de traumatisme violent (fracture de Pouteau Colles et du rachis pour les plus fréquentes).

« A l'hôpital Bichat, un des grands pontes de la rhumatologie française, le docteur Marcel Francis Kahn, voit revenir dans son service une de ses patientes, atteinte de polyarthrite rhumatoïde, qui sort de chez Burger. Un fantôme amaigri, en train de perdre ses cheveux, totalement décalcifié. » [36].

b.2. carence en magnésium

Une déplétion magnésienne symptomatique est souvent associée à de nombreuses anomalies biologiques comme hypocalcémie, hypokaliémie et alcalose métabolique. Il est alors difficile de rapporter des manifestations cliniques spécifiques à l'hypomagnésémie. Toutefois, tétanie, troubles du rythme cardiaque et convulsions généralisées peuvent être rapportées à une hypomagnésémie même en dehors d'hypocalcémie.

Par ailleurs, la carence en potassium qui accompagne 40 à 60% des patients hypomagnésémiques est à l'origine de faiblesse musculaire, crampes, polyurie-polydypsie et prédispose également à des modifications électrocardiographiques.

C.3.2. les vitamines

Les vitamines doivent être fournies par l'alimentation, exceptée la vitamine D1 synthétisée par la peau et les vitamines B8 et K dont une partie est synthétisée par la flore bactérienne du gros intestin. Ces vitamines ne sont pas une source d'énergie et ne possèdent pas de rôle structural dans l'organisme mais leur présence est nécessaire à la plupart des réactions biochimiques responsables de la vie cellulaire.

Les instincts une fois encore excluant de leur alimentation toute céréale et produits laitiers et limitant, par cérémonie d'ingestion, leur consommation de viande s'exposent à une carence en vitamine B1 (apportée principalement par les céréales, les levures de bière et quelques fruits) et en vitamine B6 (apportée par les céréales, levures de bière et viandes).

a. carence en vitamine B1 : Béri-Béri

Le Béri-béri est une carence en vitamine B1 dont les signes biologiques apparaissent en six semaines et les signes cliniques en trois mois. Sa carence induit des déficits énergétiques délétères dans les tissus nobles qui se traduisent par 2 types d'atteintes : le béri-béri sec et le béri-béri humide.

La forme sèche, plus fréquente chez l'adulte, consiste en une neuropathie sensitivomotrice périphérique bilatérale et symétrique prédominant aux membres inférieurs ou en une encéphalopathie dite de Gayet-Wemicke (troubles de vigilance avec paralysie oculomotrice, troubles de l'équilibre, syndrome cérébelleux) ou/et en syndrome de Korsakoff (Syndrome amnésique global isolé avec désorientation temporo-spatiale, manque d'initiative et parfois, éléments de fabulation)

La forme humide se traduit par une symptomatologie cardiovasculaire par vasodilatation périphérique avec élévation du débit cardiaque et altération directe du myocarde, associant des signes généraux à une insuffisance cardiaque à débit élevé pouvant aller jusqu'au collapsus, dans un tableau d'oedèmes généralisés voire d'anasarque. Cette forme qui met gravement en jeu le pronostic vital est plus fréquemment retrouvée chez l'enfant.

D'autres formes, plus rares, peuvent aussi être observées chez l'enfant : la forme aphonique rencontrée entre 4 et 6 mois de vie et la forme pseudo-méningée, classiquement décrite à plus de 6 mois de vie.

b. carence en vitamine B6

La carence en vitamine B6 se manifeste par des signes cutanés, muqueux, neuropsychiatriques et hématologiques. Comme la carence en vitamine B6 est le plus souvent associée à des déficits en d'autres vitamines du groupe B, ces signes sont donc rarement spécifiques. Une carence expérimentale en vitamine B6 seule laisse apparaître les premiers signes en 2 à 3 semaines. Ils consistent en une dermatite séborrhéique, une chéillite et une glossite. S'y associent des signes neuropsychiatriques comme asthénie, dépression et irritabilité. Plus tardivement apparaissent une polynévrite distale, paresthésies et amyotrophie. Parfois une anémie microcytaire et un déficit immunitaire existent.

CHAPITRE 2 :

LES SECTES GUERISSEUSES EXCLUANT LA MEDECINE ALLOPATHIQUE

A.IHUERI, Institut de Recherche sur l'Energie de l'Homme et de l'Univers,



Maître Dang (1942/...)

« J'espère qu'à la fin du 20° siècle, au début du 21° siècle, il n'y aura plus de maladie. Et si il n'y a plus de maladie il n'y aura plus de mort. »

A.1. Historique [28, 37,38» 39, 40].

Ihueri a été fondé au début du siècle par Dasira Narada (1846 /1924), docteur en philosophie et haut fonctionnaire sri lankais.

En 1906, Dasira Narada se retire pour méditer et mener sa propre vie spirituelle.

Par une filiation classique de maître à disciple, l'enseignement de Ihueri revient à Narada II.

A la mort de Narada II, deux de ses fidèles disciples, Luong Minh Dang et Curtis Duy, deviennent ennemis revendiquant la même filiation et se prétendant successeur légitime. Chacun enseigne la même doctrine.

Luong Minh Dang, ex officier de l'armée Sud vietnamienne, découvre ce mouvement alors qu'il est sous surveillance et en marge de la nouvelle société devenue communiste.

Dang est né au Vietnam en 1942 d'une famille commerçante de classe moyenne.

Il réalise des études de niveau secondaire à My-Tho, puis il s'engage dans l'armée Sud Vietnamienne. Il aurait servi dans la marine vietnamienne de 1961 à 1970 en tant qu'officier.

En 1972, Narada II lui aurait transmis son savoir et le pouvoir de diriger Ihueri. Il prend le titre de Narada III et se fait nommer par ses disciples Maître Dang.

En 1985 Maître Dang, se rend avec sa famille à San Francisco (Californie) et est naturalisé américain.

Ihueri s'installe progressivement aux Etats-Unis, puis en Europe. Ainsi, en 1991 un groupe de Ihueri est crée en France et en 1992 en Belgique.

En février 1993, Maître Dang déclare: « je vous ai dit quand j'ai commencé l'enseignement que mon maître était Dasira Narada. Maintenant je peux vous dire sincèrement. Je n'ai jamais eu de professeur, ni aucun Maître. Je reçois l'enseignement pendant mes méditations, et j'ai aussi reçu le message que je devais prendre le nom de Dasira Narada, et le porter jusqu'en 1993 ».

Il s'autoproclame ainsi Maître du mouvement, mettant à défaut son rival Curtis Duy, simple élève de Dasira Narada selon ses propres déclarations.

En novembre 1997 Luong Minh DANG change de nom : KONG, « l'orientalisme », KING, « l'occidentalisme », KHANG, « la nouvelle ère » (sans inversion-sacrilège !)

Il se prétend alors la réincarnation de l'impératrice Gia Long (femme empereur du Viêt-nam en 1802) envoyée sur Terre pour compléter l'œuvre de Bouddha, Jésus et Moïse, sa femme quant à elle serait l'incarnation du Sphinx.

La biographie de Curtis Duy qui se fait appeler Maître Cao reste malgré nos recherches mystérieuse. Il est né en 1946 et se prétend disciple et héritier légitime de Dasira Narada II. Il est responsable de Ihueri pour le Sud de la France et en Espagne propageant le même discours que Maître Dang dont il aurait été élève.

Le rapport parlementaire de Gest/Guyard de 1995 [11] classe Ihueri comme l'une des principales sectes guérisseuses comptant de 2000 à 10000 adeptes (sous la nomination HUE).

De plus, le rapport parlementaire belge sur les sectes de 1997 reproche au groupe sa forte insertion dans le milieu des professionnels de santé et notamment intra-hospitalier : « Luong Minh Dang donne régulièrement des conférences en Belgique, notamment à l'hôpital Erasme, à Genvat et au Palais des Congrès à Bruxelles, sur la « guérison universelle du cosmos » ainsi que le développement de divers centres de cours et de soins en Europe.

Actuellement Ihueri est représenté dans 67 pays et compte plus de 20000 adeptes. Chaque centre national a sa totale autonomie mais un enseignement unique se déclarant de Maître Cao ou de Maître Dang.

La France compte quelques milliers d'adeptes issus notamment des professions médicales et paramédicales. Il existe de nombreux centres ou annexes (association loi 1901) présents dans plus de 50 départements plus particulièrement bien implanté dans le département des Hautes-Pyrénées sous la houppie de Curtis Duy.

HUE : Energie Humaine et Universelle.

Energie et partage.

SHY : Spiritualité, Humanité, Yoga.

CREH : Centre de recherche de l'Energie Humaine et Universelle

IREHU : Institut de Recherche de l'Energie Humaine et Universelle

Sid'amour

La propagande se poursuit par le biais de nombreux sites internet sous des appellations diverses ainsi que l'organisation de cours ou de conférences.

A la fin de ce niveau, les chakras sont ouverts à 100% (en trois étapes d'abord ouverture à 30%, 60% et enfin 100%, l'ouverture brutale à 100% serait «trop insupportable »). Si l'adepte de l'ancien niveau 1 omet de réaliser son protocole quotidien, il s'expose à la fermeture définitive de ses chakras (sic). De plus, il est clairement spécifié que la pratique non exclusive (amalgame avec d'autres techniques de méditation) et rigoureuse de ce protocole conduit là encore à la fermeture des chakras.

De plus, les adeptes sont initiés aux fonctions et localisation des 7 chakras. Ainsi, d'après un document interne [49], ils apprennent à quels organes ou glandes correspondent les chakras et quelles pathologies peuvent donc être « soignées » par une action sur le dit chakra.

Chakra	Organes/glandes	Pathologies
Chakra 1		Pas de soin sur ce chakra.
Chakra 2	Testicules-prostate-pénis Ovaires-utérus-vagin-vulve	Douleurs menstruelles. Stérilité-Impuissance-frigîdité. Manque d'énergie-anémie-hypotension
Chakra 3	Ensemble du tube digestif et glande annexes Reins et glandes surrénales	Indigestion-troubles du transit-gastrite-colite-infections digestives. Affections cutanées d'origine digestives. Calculs biliaires et rénaux.
Chakra 4	Cœur-vaisseaux sanguins Ne pas toucher à ce chakra quand il y a un pacemaker.	Affections cardio vasculaires-HTA. Excès de cholestérol.
Chakra 5	Larynx-trachée artère-poumon Peau Thyroïde-parathyroïde	Affections ORL : toux, asthme, grippe. Affections cutanées. Allergies : rhume des foins, démangeaisons.
Chakra 6		Pas de soin sur ce chakra
Chakra 7	Cerveau-cervelet Hypophyse-épiphyse Soigner par le chakra 7 en cas d'urgence (hémorragie, évanouissement...) ou en cas d'ignorance du chakra exact sur lequel il est nécessaire d'agir	Atteintes du système nerveux : stress, insomnie, paralysie, troubles de l'équilibre, céphalées, fatigue oculaire. Douleurs : rhumatismales, articulaires, musculaires. Os : calcification, décalcification.

L'étudiant apprend alors la méthode d'imposition des mains afin de promulguer les soins nécessaires. Après avoir réaliser le « protocole », la méthode de traitement consiste à poser délicatement trois doigts sur le chakra correspond à la maladie ou poser trois doigts sur le chakra approprié et l'autre main localement ou bien encore poser trois doigts sur le chakra 7 et traiter localement pour toute autre maladie ne correspondant pas aux chakras 2 à 6. La durée maximale de ce traitement est de cinq minutes. Le praticien, ainsi défini, ne peut traiter un niveau supérieur sous peine de fermer définitivement les chakras du niveau supérieur traité. Il est de plus conseillé de donner ou recevoir de son conjoint un traitement quotidien à but préventif. Enfin, il est rappelé que l'étudiant ne doit jamais traiter un malade hospitalisé sauf un membre de sa famille et ce « dans la plus grande discrétion » et qu'il ne faut pas utiliser les mots guérir mais plutôt traiter «... nous sommes des praticiens qui donnons des traitements et non des guérisseurs ».

Aussi par exemple, l'adepte de niveau basique peut traiter le cancer des os chez une personne {de niveau inférieur si il est adepte) par l'application de la méthode d'imposition des mains sur le chakra 2 (C2)+C3+C4+C5 pendant deux minutes maximum et trois respirations pendant deux minutes maximum puis C7 et trois respirations pendant deux minutes. Une liste exhaustive des diverses pathologies et traitements associés est ainsi mise à disposition de l'adepte.

Ainsi, Maître Dang déclare : « Vous avez étudié seulement cet enseignement pendant dix jours, trois jours pour le niveau 1, trois jours pour le niveau 2, et quatre jours pour le niveau 3. Et d'hommes ordinaires, vous êtes devenus des Maîtres, de vrais Maîtres puisque vous pouvez traiter les maladies ». Toutefois, ces propos sont officiellement par le biais des sites internet, actuellement nuancés. Forts de leurs condamnations antérieures, bien que la médecine d'après le témoignage d'anciens adeptes, continue à être très fortement décriée au cours des séminaires, Hue déclare dès la page d'accueil de son site canadien (<http://www.melvincouver.com>) : « Cependant, pour tout problème de santé spécifique, nous recommandons de consulter votre docteur pour déterminer quelle est la meilleure méthode pour vous. Dr. Luong Minh Dang et les pratiquants en E.U. ne sont pas des docteurs licenciés. Par conséquent, ils ne vous donneront pas d'avis sur ces sujets, conformément aux principes éthiques de l'école ».

Les trois premiers principes éthiques de l'école consultables également sur le site français lhueri (<http://www.shyglobal.com>) sont :

1) *Nous ne prescrivons aucune substance chimique ni médication, et nous ne proposons pas de régime alimentaire.*

2) *Nous travaillons en conjonction avec les standards médicaux actuels, et nous n'émettons pas d'avis sur les aspects médicaux, comme la chimiothérapie, la chirurgie, etc. Nous recommandons fortement aux clients de consulter leur médecin sur ces sujets.*

3) *Nous pouvons appliquer cette technique pour aider les personnes à leur demande. S'il y a une demande et que nous ne sommes pas disponibles, nous pouvons refuser ou attendre d'être libres. Il n'y a pas d'obligation, une personne peut apprendre cette technique simplement pour son/sa propre santé et s'il/si elle ne souhaite pas aider*

d'autres personnes, il n'y a pas de problème, il/elle peut continuer à transférer l'énergie pour soigner efficacement ».

Diverses autres recommandations sont communiquées suivant l'ancien niveau auquel l'adepte appartient. Par l'exemple l'adepte de l'ancien niveau 1 ne peut traiter plus de trois fois par jour. Les adeptes d'anciens niveaux 1 et 2, parce que ne disposant pas encore d'assez d'énergie, ne doivent pas traiter le sida, les leucémies, les maladies mentales, toutes maladies virales graves ou inconnues nécessitant une « dépuración » du sang ou les dépendances à l'alcool ou la drogue. Ils s'exposent en cas de non respect de cette obligation à ressentir des symptômes immédiats à type d'engourdissement ou douleurs accrues dans ses bras et inefficacité du traitement. Toutefois, il n'est pas dans ce cas menacé de la fermeture définitive de ses chakras....

En outre, les adeptes des anciens niveaux 3 et 4 peuvent dispenser des cours de l'ancien niveau 1 et 2 (à 10 personnes et uniquement de niveau 1 si l'adepte est de l'ancien niveau 3 et à 10 personnes de niveau 1 et 2 pour l'adepte de l'ancien niveau 4). Ils doivent pour cela retirer auprès d'un centre d'Energie Universelle les fiches d'inscription pour les anciens niveau 1 et 2 qu'ils feront remplir à leur stagiaire. Il leur faut également assister en auditeur libre aux cours des niveaux 1 et 2 dans un centre ou dans une annexe agréée. Il est, en effet, indispensable que chacun respecte le cadre de l'enseignement de l'Energie Universelle quant au nombre de jours de formation et se tienne aux faits des modifications éventuelles dans les traitements par l'Energie. Le Centre se tient à disposition des enseignants pour toute information concernant la formation des anciens niveaux 1 et 2 ou pour intervenir (lui seul étant habilité à le faire) sur les stagiaires de l'enseignant qui ont oublié de réaliser le protocole quotidien.

Enfin, l'adepte parvenu à la fin de l'initiation du niveau basique doit même rajeunir. Il peut avoir des enfants, quel que soit son âge, et les femmes rajeunissent à chaque enfant avec la possibilité d'enfanter trois fois par an environ. L'acte concepteur est, en effet, réduit au minimum puisqu'il suffit de deux transmissions de pensée, l'une « d'accord-désir » de la femme, l'autre en retour de l'homme.

Niveau intermédiaire I et II (anciennement N5.1 N5.2 N6 N7 N7spécial) :

Il correspond à l'apprentissage du transfert d'énergie à distance à des groupes de personnes (la technologie actuelle permet un transfert d'énergie par télépathie par le Maître même par simple demande mail).

A la fin de ce niveau, les étudiants peuvent auditer ceux du niveau basique et sont autorisés sur recommandations du responsable du centre à l'enseigner.

Niveau avancé I et II (anciennement N11 N12 N13 N13+ N13++)

Ce niveau n'est enseigné que par Maître Dang. Il réalise l'apprentissage des capacités latentes de notre cerveau et la méthode pour les utiliser.

De plus, ce stage ouvre la connaissance du chakra 6 situé à l'emplacement du troisième œil (au-dessus des sourcils). Cet œil permet de voyager dans le temps voire dans l'univers. Sur ce chakra, il n'existe pas de soin.

La secte tend à élargir son auditoire avec, depuis avril 2005, la création de vidéoconférence permettant à tous les étudiants, quel que soit leur niveau ou leur continent d'assister à des séminaires de philosophie orientale I et II. Lors de ces séminaires sont étudiés des sujets tels que la vie et la mort promettant des changements de perspectives sur les sujets évoqués. Le mouvement SHY développe également depuis quelques années des programmes de formation dans le secteur de la périnatalité (grossesse, naissance et petite enfance) avec notamment des séances d'harmonisation pour agir sur le fœtus et prévenir d'éventuelles malformations.

Enfin, l'adepte avec la maîtrise de l'Energie Universelle peut échapper à toutes les catastrophes périodiquement énoncées par la secte comme par exemple l'éclipse soleil-lune qui devait avoir lieu le 11 Août 1999 à Paris au cours de laquelle le soleil et la lune resteraient alignés provoquant une augmentation de la température. Ceci aurait dû être à l'origine d'une fonte de la banquise avec immersion à 50% de la planète et la persistance unique de trois océans : Pacifique, Atlantique et Antarctique.

B.METHODE HAMER



DOCTEUR RYKE GEED HAMER (1935 /...)

« Reconnaître mon système, ce serait admettre que des années durant on a appliqué une thérapie erronée, des patients ont souffert et sont morts. Je continue de me battre non pas pour moi, mais pour les patients, parce que je suis médecin ! ».

B.1. Historique [28, 38, 42, 43, 44, 45].

Si elle n'est pas une structure organisée, la méthode Hamer est l'inspiratrice de plusieurs mouvements médicaux et paramédicaux allemands, suisses, belges, espagnols et français.

Ryke Geed Hamer est né en Allemagne en 1935. Il suit un cursus médical classique à l'Université de Tübingen.

Il occupe un poste d'interniste dans une clinique pour cancéreux en Bavière, rattachée à la clinique universitaire de Munich de 1967 à 1976. Puis, il est chef de clinique en médecine interne au centre hospitalier universitaire de Cologne.

Il est également diplômé en radiologie et est l'inventeur du scalpel électrique dit de Hamer.

En août 1978, en vacances avec sa famille, il mouille son bateau sur l'île de Cavalo en Italie.

A trois heures du matin, le 17 août, le prince héritier italien, occupant une embarcation voisine, fait feu en direction de la famille Hamer. Son fils Dirk, âgé de 19 ans, est touché. Il décède des suites de ses blessures le 7 décembre 1978 à la Clinique d'Heidelberg (le prince ne sera condamné qu'à une peine modérée pour détention d'arme treize ans plus tard).

En février 1979, le Docteur Hamer développe un cancer des testicules dont il sera traité et guéri par les techniques traditionnelles. Le père du prince héritier sera atteint d'un ostéosarcome.

De cette observation personnelle à partir de 1980, Ryke Geed Hamer développe une théorie selon laquelle le développement d'un cancer n'est que la résultante d'un conflit psychologique violent vécu dans l'isolement. Il énonce en 1981 la Loi Airain, encouragé en cela par les conversations oniriques avec son défunt fils, et met en place une nouvelle thérapeutique des cancers dite méthode Hamer qui assure la guérison par la résolution même du conflit psychologique duquel est né le cancer.

Il cherche dans sa pratique médicale quotidienne à vérifier sa théorie. Il est « invité » à quitter son poste en octobre 1981. Il poursuit ses travaux et présente une thèse sur la Loi Airain à la faculté de Tübrügen. Un communiqué est diffusé à la communauté médicale qui juge les travaux de Hamer non reproductibles

En 1982, sa théorie s'enrichit de la découverte des foyers de Hamer (topographies cérébrales du conflit psychologique en cause dans la genèse de cancer qui seraient visibles au scanner cérébral).

Il publie son premier ouvrage relatant l'essentiel de sa découverte en Allemagne « KREBS » et réalise de nombreuses conférences en Autriche (Vienne) et en France (Chambéry).

Alors qu'il refuse d'abjurer sa théorie de la loi d'Airain et de se conforter à la médecine d'école, il est interdit définitivement d'exercice en Allemagne et également en Autriche en 1986.

En 1997 il est condamné à 18 mois de prison fermes à Köln pour exercice illégal de la médecine en Allemagne suite à la plainte de la famille Pihar dont la fille Olivia, 8 ans atteinte d'un cancer, est hospitalisée d'urgence après arrêt des traitements traditionnels en respect de ses méthodes.

De même, en France, il est sous le coup d'une plainte pour complicité d'exercice illégal de la médecine et non assistance à personne en danger suite au décès par cancer du sein de l'épouse de Monsieur Trigon avec refus d'hospitalisation. Il est alors en fuite.

Il est condamné par le tribunal de Chambéry par défaut en mars 2001 à 18 mois de prison fermes et une amende de 50000 francs (7622 euros). Par le biais de son avocat, il fait appel et est, en octobre 2001 par défaut, condamné à la même amende et 18 mois de prison dont 9 mois fermes.

En mat 2004, après un précédent report, l'audience pour son nouvel appel se fait sans le principal intéressé.

Il est condamné le 11 juillet 2004 par le Tribunal de Grande Instance de Chambéry à 3 ans de prison fermes et le parquet général lance contre lui un mandat d'arrêt européen et saisit les services d'Interpol.

Le 9 septembre 2004 l'ex Docteur Ryke Geed Hamer est arrêté à Malaga en Espagne et est incarcéré le 20 octobre 2004 à Fleury Mérogis pour purger sa peine

de 3 ans de prison fermes pour complicité d'exercice illégal de la médecine et non assistance à personne en danger.

Il continue, toutefois par le biais d'écrits à participer à des congrès sur les médecines alternatives. Ainsi, sur son site « officiel » (<http://www.medecinouvelle.com>) nous pouvons consulter son intervention écrite au « Congrès International des médecines complémentaires et alternatives dans le traitement des cancers » de mai 2005 [55] en Espagne où il réaffirme sa doctrine. Elle se présente actuellement sous la dénomination de Germanische Neue Medizin (GNM) marque déposée. Son pourvoi en cassation a été rejeté en juin 2005 et il a été libéré le 16 février 2006.

En France, les théories d'Hamer sont promulguées par le biais d'associations diverses.

- L'association « Stop au cancer ASAC » est créée en 1985 à proximité de Chambéry. Elle a pour objectif de promouvoir la lutte contre le cancer selon la loi d'Airain sous la présidence de Antoine d'Oncieu et sa sœur Rose-Marie et publie « Genèse du cancer » ouvrage en français de RG Hamer.

Antoine D'Oncieu décède en 1993, l'ASAC devient alors « l'Association Stop au Cancer, amis de Dirk et Centre de médecine Nouvelle » sous la présidence d'Andrée Sixt.

Le rapport parlementaire J.Guyard de 1997 [13] la décrit comme une association sectaire.

Suite à la plainte en 1996 de Monsieur Trigon, Andrée Sixt et Marie-Thérèse Gros (autre dirigeante de l'association) sont poursuivies pour exercice illégal de la médecine et non assistance à personne en danger. Leurs communications téléphoniques sont mises sous écoute et permettent la condamnation de Madame Sixt à un an de prison avec sursis et une amende de 20000 francs (3049 euros) et Madame Marie-Thérèse Gros à 3 mois de prison ferme et 15000 francs (2286 euros) le 17 mars 2000 par le Tribunal de Grande Instance de Chambéry (n°de parquet 96003989 n°de jugement 450/2000).

Le 11 août 2001 la dissolution de l'association « Stop au cancer, amis de Dirk et centre de médecine nouvelle » est publiée dans le Journal Officiel.

Toutefois, Andrée Sixt par le biais de son site internet continue à diffuser les théories du fondateur de la méthode Hamer.

Les théories du Docteur Hamer font encore des émules [44, 45]

- En 1995, le Docteur Alain Scohy, autre émule du Docteur Hamer crée à Saint-Quentin l'association AUBE qui s'autodissout pour réapparaître sous le nom de « Joie de Vivre » ainsi que « Cristal XXI » à Marseille.

Il est radié de l'Ordre National des médecins en France dès septembre 1996 (il en avait démissionné le 1 avril 1996).

Il organise malgré tout, pour dispenser ses pratiques, des séminaires et conférences. Ainsi, dans le numéro 47 de septembre 1998 de Biocontact pouvait-on voir une publicité pour des groupes de réflexions sur les thèmes de « la nouvelle approche naturelle de la santé et de soi, les clés biologiques et le sens réel des maladies et dysfonctionnements : enseignement de dix jours accessibles à tous. »

Il poursuit actuellement son approche de la médecine en Espagne et la diffuse via son site internet. Il y propose des consultations individuelles et collectives, stages et formations...

*Annexe Part.2.Chap.2.2 : page d'accueil du site internet d'Alain scohy
<http://wvm.alain-scohy.com/>*

Bienvenue sur le site d'Alain SCOHY

Docteur en Médecine diplômé de la Faculté de Médecine de Montpellier

Homéopathe, Acupuncteur, Psychothérapeute, Ecrivain



et de l'Institut PARACELSE

Centre de Médecine Psychosomatique et Hippocratique

Actualisation du site : 11 février 2006

Un outil de liaison indispensable, régulièrement actualisé.

(Pour entrer dans le site, cliquer sur la mouette !)

- Le Docteur Claude Sabbah a créé la « biologie totale des êtres vivants » ou bio-psycho-généalogie. Cette théorie conserve pour base le postulat de R.G. Hamer de l'origine psychologique appelé « conflit » à toute maladie. Il y ajoute la notion de filiation du conflit qui se situerait dans les générations ascendantes. C'est ce qu'il nomme le transgénérationnel.

Il organise de nombreuses conférences pour promouvoir sa doctrine dont la dernière à Paris dans le VIT arrondissement le 4 mai 2005 a réunit une centaine de personnes principalement des femmes.

Il se déclare l'instructeur de plus de 5000 « thérapeutes ».

- Gérard Athias, médecin retiré du conseil National de l'Ordre des médecins de France est également un élève de Claude Sabbah très prolifique. Il a créé dans sa villa d'Hyères (Var) le " Collège international Gérard Athias - Guérir autrement ", qui délivre des diplômes éponymes Il anime séminaires, conférences, formations, et un forum Internet particulièrement dynamique.

- Son représentant officiel en Belgique, Louis V., a été inculpé en octobre 2005 par le tribunal de Liège pour exercice illégal de la médecine, escroquerie et attentat à la pudeur, suite à une plainte déposée par la famille de l'un de ses malades décédé. Selon les témoignages des proches, la victime aurait, sur les conseils du thérapeute, arrêté son traitement.

*Annexe Part.ZChap .2.3 : Page d'accueil du site internet de Gérard ATHIAS:
<http://www.athias.net/>*

Gérard ATHIAS

Diplômé de la faculté de Médecine de Marseille, j'exerce la Médecine Générale et la Médecine Traditionnelle Chinoise pendant 8 ans.

Des raisons de santé personnelle m'amènent à la Biologie Totale des Etres vivants et dès mon premier contact avec cette découverte révolutionnaire, je m'oriente vers cette nouvelle discipline.

Nourri des enseignements de Claude Sabbah et d'Alejandro Jodorowsky ; j'approfondis et enrichis la recherche en Biopsychogénéalogie.

Dans les objectifs d'une vision synthétique (certains disent holistique), je construis des ponts entre les outils aussi divers que la biologie totale, les mémoires cellulaires, la généalogie, les triades et les "22 étincelles de Vie".

Le fil conducteur de cet enseignement est la prise de conscience et la connaissance de Soi.

Le but étant la recherche des causes de la maladie et donc des clés de la guérison.

La guérison du corps passe par un changement de l'esprit.



B.2. Doctrine (doctrine GNM du Docteur Hamer) [28, 38, 44, 45, 46, 47]

Le Docteur RG.Hamer fonde toute sa doctrine sur « le Programme Biologique Spécial (SBS)» qui est entièrement contenu dans son intervention écrite depuis Fleury-Mérogis lors d'un congrès à Madrid sur « médecines complémentaires dans le traitement des cancers », mai 2005.

Le SBS explique la genèse et la signification des cancers mais au cours de ses travaux RG.Hamer l'étend à l'ensemble des pathologies humaines toute en conservant la terminologie historique.

B.2.1. Première bE biologique : LA LOI D'AIRAIN (dite des cancers)

Toute maladie débute par ce qu'il nomme, en mémoire de son fils, le Dirk Hamer Syndrome (DHS) c'est-à-dire un choc biologique conflictuel.
Le DHS est défini par trois critères :

a. Premier critère : naissance du DHS

Le DHS est :

1. Toujours dramatiquement vécu, comme le plus grave que le patient n'ait jamais vécu
2. Toujours extrêmement brutal
3. Toujours vécu dans l'isolement

b. Deuxième critère : foyers de Hamer (FH)

Chaque DHS, du fait même de sa nature, correspond à un relais cérébral organique.

Le DHS donne naissance à un Foyer de Hamer (FH).

Le FH est défini comme une région spécifique de la nature même du choc conflictuel au niveau cérébral qui sous l'influence du DHS souffre d'une dégradation. Il donne alors des directives anarchiques aux cellules de l'organe qui dépend de cette région cérébrale : naissance de la maladie.

Le FH apparaît au niveau cérébral comme une formation en cible qui, pour l'opérateur formé, est visible au scanner cérébral.

DHS --> FH (au niveau cérébral) --> organe malade

Ainsi, selon la théorie de Hamer :

le cancer du sein gauche est secondaire à un DHS ayant trouvé naissance dans un conflit du nid (à l'intérieur de la cellule familiale) dans la relation mère-enfant, réelle ou imaginaire,

le cancer du sein droit dans un conflit avec le compagnon ou avec des enfants adultes, conflit d'expulsion de territoire étroitement apparenté à un conflit sexuel,

le cancer des os dans un conflit avec l'image de soi, dévalorisation profonde,

le cancer des testicules dans un conflit de perte, à l'occasion de la disparition réelle ou virtuelle d'un enfant,

le cancer du foie et de la vésicule dans une vive rancœur, ressentiment tenace à l'égard d'un proche, à la suite d'une injustice et entretenu par la jalousie et l'envie, problèmes d'argent et de jalousie professionnelle,

Hamer ajoute qu'à chaque DHS correspondent des « RAILS » en tant qu'aspects conflictuels supplémentaires à l'origine de complications que nous pouvons associer dès la première seconde du DHS. Ils représentent des enregistrements olfactifs, gustatifs, visuels, auditifs, tactiles et corporels. Ainsi, si le patient retrouve un de ces enregistrements il peut récidiver le conflit global ou seulement des symptômes corporels ou cérébraux à type de rhume des foins, asthme... que « nous pouvons saluer avec un petit sourire en coin. Par contre, il faut savoir que le conflit n'est pas encore entièrement résolu »

De même, durant le DHS, ces rails comme source de contraintes additionnelles peuvent être source de nouveau FH et donc de lésion organique secondaire : métastases de la médecine d'école. « les contes sur les métastases (de la médecine d'école) est une hypothèse non vérifiée et invérifiable »

c. Troisième critère : synchronisation des événements

Le SBS se met en place quasiment de façon synchrone sur le plan psychique (DHS), cérébral (FH) et organique.

La crise épileptique ou épileptoïde correspond au seuil le plus haut de l'œdème avant le retour à la normale.

B.2.2. Deuxième loi biologique : évolution biphasique du SBS

Tout SBS suit une évolution biphasique à condition que le DHS soit résolu.

a. Phase pré DHS : eutonie

Avant le DHS, l'individu se situe dans une phase dite eutonique qui suit un rythme nyctéméral « normal » : alternance jour (phase sympathicotonique) / nuit (phase vagotonique)

b. Phase 1 : phase de sympathicotonie permanente

Suite au DHS, il existe une rupture du cycle nycthéral. Le sujet se place dans une phase sympathicotonique permanente, définie comme une période de stress continu.

Il présente anorexie, perte de poids et trouble du sommeil avec des phases de sommeil possibles qu'en première partie de nuit et par plage de trente minutes.

Le FH apparaît au scanner cérébral marqué par des cercles.

C'est la phase de développement sur le plan organique des maladies dites froides : cancers, angine de poitrine, sclérose en plaque, dépression et troubles mentaux.

c. Phase 2 i phase post conflictuolytique (CL= conflictuolyse)

Le sujet ne peut atteindre cette phase que si il est parvenu à régler le DHS initial.

Il se place alors dans une phase de vagotonie permanente, période de repos continu. Il est fatigué et souffre de céphalée mais se sent libéré, il retrouve l'appétit et le sommeil (mais seulement après trois heures du matin). Il a une impression de corps chaud et même a souvent de la fièvre.

Cette vagotonie sera interrompue à son point le plus bas par la crise épileptique ou épileptoïde, pointe sympathicotonique.

Le FH apparaît au scanner cérébral oedématié et coloré en foncé.

C'est la phase de résolution des maladies dites froides et développement jusqu'à la crise épileptique ou épileptoïde des maladies dites chaudes : infections, rhumatisme, ostéosarcome et maladie de Hodgkin.

d. Phase post SBS : eutonie

Le SBS prend fin avec retour à un cycle nycthéral alternant sympathicotonie et vagotonie.

L'apparition d'un nouveau DHS placera l'individu dans la phase 1 avec reprise d'un SBS.

Au niveau du FH à cette phase de fin de guérison, la dénommée glia (tissu conjonctif cérébral) est conservée dans le but de le réparer.

Ces FH clairs épaissis par les cellules gliales sont les produits réparateurs de l'organisme. Ils sont dans la médecine d'école considérés à tort comme des cancers cérébraux (astrocytomes...)

RG.Hamer déclare que grâce à la Médecine Nouvelle, 90 à 95% de ses patients parviennent à la résolution du DHS et donc à un retour à l'eutonie. Il place les 5 à 10% restant comme la part de sélection naturelle assurant la formation de groupes sociaux.



Flèche gauche ; carcinome des testicules ~ conflit de perte en phase de résolution (testicule droit)

Flèche droite : F H dans l'aire temporale droite. Etat après une crise cardiaque (Conflit de territoire)

© Dr. Med. Mag. Théo. Ryke Geerd Hamer

Le patient un paysan, avait vécu 6 mois auparavant un DHS lorsque son fils fut accidenté en moto. Le fils resta longtemps en réanimation et le patient croyait que son fils allait rester hémiparétique. Pourtant le fils guérit. Quatre semaines après avoir repris le travail à la ferme, le patient a fait une crise cardiaque avec vertiges, mal de tête et trouble de l'équilibre. Il a eu cette crise cardiaque après la résolution du conflit

Source : Congrès international des médecines complémentaires et parallèles dans le traitement des cancers. R.G.Hamer. Madrid Mai 2005.

B.2.3. Troisième loi biologique : système ontogénétique des maladies.

Hamer rattache à un feuillet embryonnaire donné une histologie particulière, une région cérébrale avec la localisation organique qui en dépend et un type de conflit sur le plan psychique :

1. le feuillet embryonnaire interne (endoderme) est à l'origine du tronc cérébral et de l'ensemble des organes sous son contrôle (utérus, rein, organes digestifs...) (annexe Part.2.Chap .2.5)
2. le feuillet embryonnaire externe (ectoderme) est à l'origine du cortex cérébral et des organes correspondants (voies respiratoire, myocarde, testicule...) (Annexe Part.2.Chap.2.6)
3. le feuillet moyen ou mésoderme est subdivisé en mésoderme ancien à l'origine du cervelet et ses organes (plèvre, péricarde, péritoine...) et mésoderme plus récent à l'origine de la moelle épinière du cortex et ses organes (bassin, genou, pied, épaule...) (Annexes Part.2.Chap.2.7 et 8)

Il ajoute que suivant le DHS et la topographie du FH qui en découle les deux phases de sa deuxième loi biologique ont un mode d'expression différent.

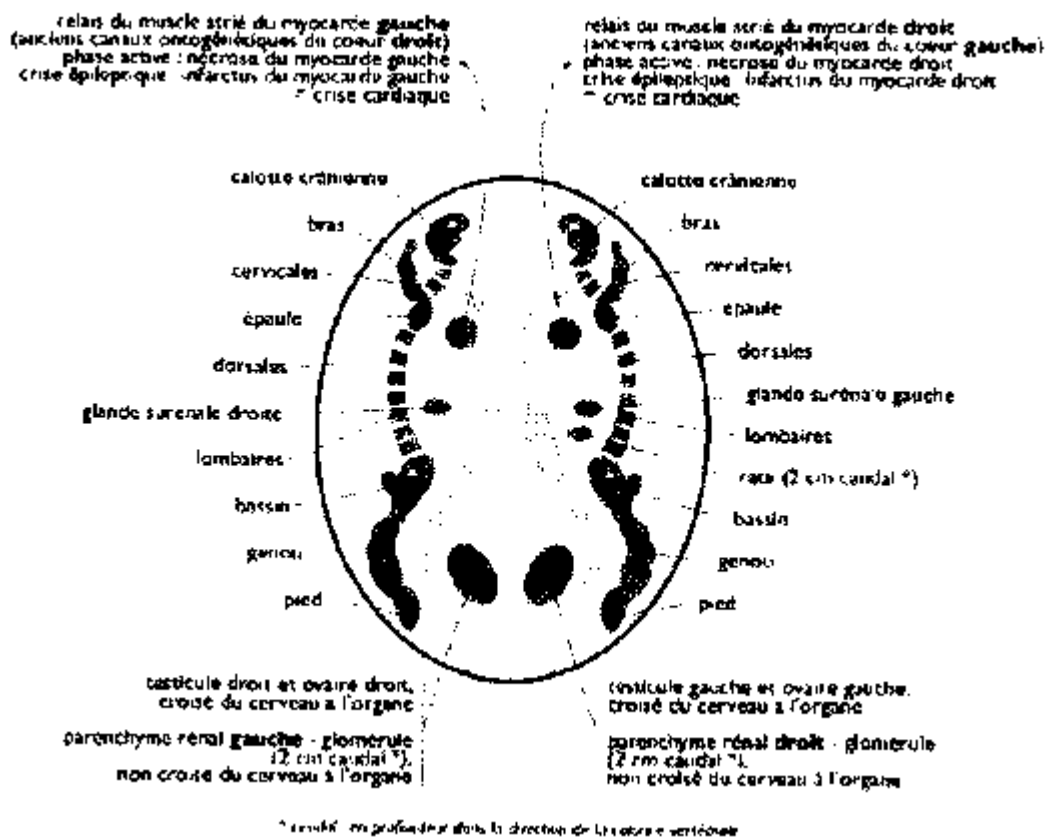
Ainsi, les DHS à FH dans le tronc cérébral (donc endodermiques) auront une phase 1 dite de conflit sur le mode de multiplication cellulaire avec constitution d'une tumeur solide. La phase post conflictuelle sera de type destruction tumorale.

Les DHS ectodermiques évolueront durant la phase 1 sur le mode destruction cellulaire à type ulcération ou nécrose organique et une phase 2 de type régénératif.

Les DHS mésodermiques anciens évolueront sur le même mode que ceux endodermiques alors que les DHS mésodermiques plus récents auront un PBS de type ectodermique. (Annexe.Part.2.Chap.2.9)

Exemple : DHS : conflit avec le compagnon
FH est situé dans le cervelet gauche : dépendant du feuillet embryonnaire mésodermique ancien
Phase 1 : phase de prolifération cellulaire : constitution d'une tumeur solide au niveau du sein droit.
Phase 2 : phase de réduction cellulaire après résolution du conflit.
Fin du PBS où si le conflit est imparfaitement résolu il y a possibilité de récurrence par le biais des « rails ».

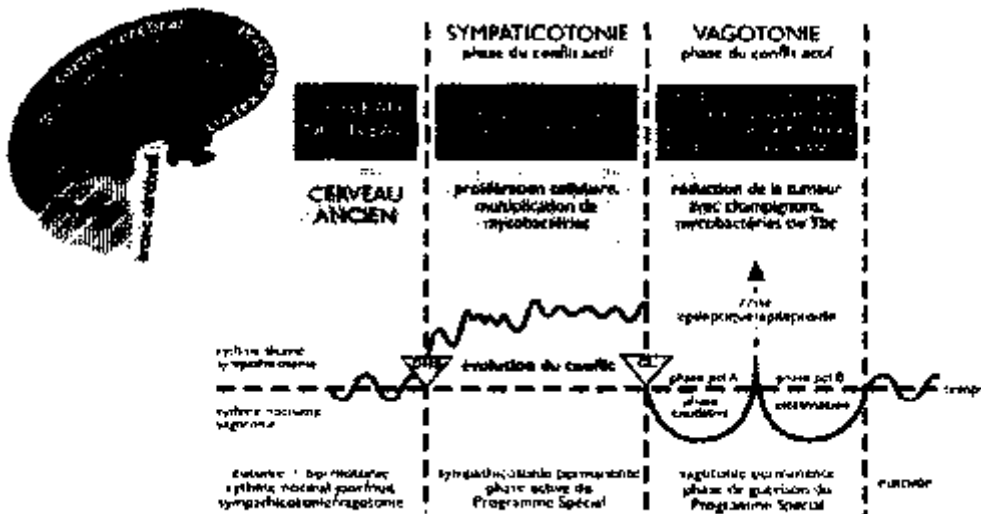
Annexe Part.2.Chap.2.8 : moelle épinière du cortex et organes correspondants, dépendants du mésoderme plus récent



* Di. [MedMag.TbeeLR.yke](http://www.MedMag.TbeeLR.yke) G*«d Hamer

Source : congrès international des médecines complémentaires et alternatives dans le traitement des cancers. RG Hamer Madrid, Mai 2005.

Annexe Part.2.Chap.2.9 : troisième loi du PBS : expression de la deuxième loi suivant la topographie du FH et donc l'origine du DHS.



© Dr, Med.Mag.Théol.Ryke Geerd Hamer

Jaune = tronc cérébral - ENDODERME

Qraagejamie - raye **jaune** = cervelet - MESODERME

Oraage/rouge - rayé rouge = **Grand cerveau moelle** - MESODERME

Rouge = grand cerveau cortex - ECTODERME

Source : congrès international des médecines complémentaires et alternatives dans le traitement des cancers RG.Hamer.m Madrid, Mai 2005.

B.2.4. Quatrième loi biologique : système ontogénétique des microbes.

Hamer énonce d'après sa quatrième loi que la phase post conflictuolytique du PBS fait appel, pour atteindre son but et suivant sa filiation embryologique, à différents agents microbiens qui évoluent sur un mode corrélé à leur action.

a. Les champignons et bactéries les plus anciens.

Les champignons et bactéries (Bacille de Koch) les plus anciens traitent les organes endodermiques sous contrôle du tronc cérébral. Leur phase de multiplication se déroule dès la phase 1 pour exister en nombre exactement suffisant pour jouer leur rôle de destruction cellulaire de la phase 2 si le conflit est résolu.

« Pauvres de nous qui avons pensé devoir supprimer la Tuberculose... »
Hamer écrit paru sur son site officiel <http://www.medecinouvelle.com> non daté.

b. Les champignons moyens d'âge et bactéries anciennes.

Les champignons moyens d'âge et les bactéries anciennes traitent les organes mésodermiques anciens sous contrôle du cervelet. Leur phase de multiplication se déroule également dès la phase 1 à la naissance du DHS.

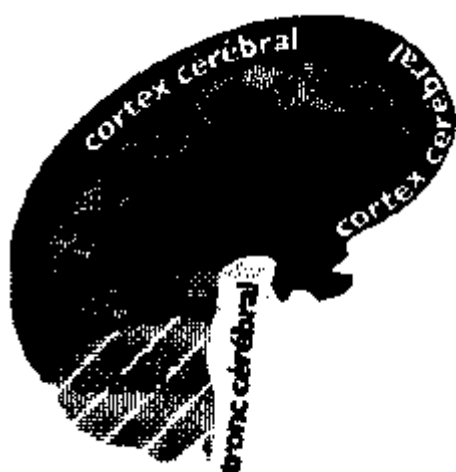
c. Les bactéries moyennes d'âge et jeunes.

Les bactéries moyennes d'âge et jeunes traitent les organes du mésoderme récent sous contrôle de la moelle du cerveau. Leur phase de prolifération se fait en corrélation avec les lésions qu'elles doivent détruire donc en phase 2.

« ...maillon de la chaîne que nous ignorions. C'est pourquoi nous avons aveuglément essayé de détruire ces alliés par le biais d'antibiotique ou sulfamides. »
Hamer écrit paru sur son site officiel <http://www.medecinouvelle.com> non daté.

d. Les Virus

Les virus, plus jeunes ontogénétiquement, pour peu qu'ils existent dans la médecine nouvelle, traitent exclusivement les organes ectodermiques sous contrôle du cortex cérébral. Leur phase de prolifération se ferait suivant l'évolution de la lésion qu'ils doivent détruire durant la phase 2.



CERVEAU



ENDODERME

FEUILLETS



CHAMPIGNONS
Mycobactéries
Tbc

MICROBES

(c) Dr. Med.Mag.Théol.Ryke Geerd Hainer

Source : congrès international de médecine complémentaire et alternative dans le traitement des cancers. RG.Hamer. Madrid. Mai 2005.

B.2.5. Cinquième loi biologique : la quintessence.

C'est la loi de la compréhension d'après RG.Hamer.

Cette cinquième loi sera présentée sous forme de série de citations de RG.Hamer issues du congrès international des médecines complémentaires et alternatives dans le traitement des cancers des 14 et 15 mai 2005 à Madrid et de ses interventions écrites issues de son site internet.

La maladie n'existe pas au sens où nous l'entendons. Elle n'est que la matérialisation du bon sens biologique correspondant à un PBS de la nature. Ce sens biologique se trouve parfois dans la phase conflictuelle (multiplication des bactéries ou champignons anciens et moyens d'âge par exemple NDR) et parfois dans la phase post conflictuelle.

Lorsque « Mère Nature » malgré nos pseudos essais thérapeutiques dépourvus de sens réussissait quand même à amener la guérison, nous nous attribuions alors ce succès comme une réussite personnelle. Nous, les apprentis sorciers, nous nous pensions malins.

La GNM ouvre de nouvelles dimensions pour une médecine thérapeutique et sensée ... qui consiste à enlever au malade sa peur panique et à lui expliquer le contexte (pour résoudre son DHS NDR)

La radiothérapie est dépourvue de sens, éliminer les symptômes et empêcher le développement des métastases est insensé.

La chimiothérapie est un traitement avec du poison cellulaire pour empêcher leur multiplication. C'est équivalent à de l'exorcisme et est vraiment criminel. L'utiliser dans les tumeurs du cortex, c'est lutter contre un mécanisme de réparation post conflictuel.

Les interventions chirurgicales ne sont pas systématiquement refusées mais prescrites de façon individuelle et appropriées à chaque cas. Exemple : exérèse d'une tumeur digestive trop importante par destruction bactérienne par l'usage abusif d'antibiotiques et n'ayant pas pu jouer leur rôle de guérison.

Morphine est une catastrophe pour les malades. La morphine coupe les réflexes cérébraux, le malade se laisse endormir sans plus manifester de volonté (pour résoudre le DHS)

Médicaments sont utilisés pour éviter et réduire les complications dans le processus de la guérison naturelle. Les antibiotiques sont, par contre, une hérésie dans le GNM.

Le docteur Claude Sabbah et ses émules, ajoutent quelques nuances à cette GNM hamérienne.

Claude Sabbah accepte la doctrine de RG.Hamer mais précise le concept du conflit qui est à l'origine d'une maladie en tant que programme lancé par le cerveau en réponse à ce conflit dans le cadre de sa « biologie des êtres vivants ».

Ce conflit appartient à l'histoire de vie du patient mais trouve son origine dans les générations passées sans limite temporelle.

Fort des antécédents judiciaires de son maître Hamer, Claude Sabbah reste très prudent face aux thérapeutiques de la médecine traditionnelle « il ne faut pas les arrêter » mais promet par sa technique de déprogrammation biologique, type de psychothérapie transgénérationnelle, une guérison rapide.

Gérard Athias lui mêle les concepts négationnistes de la biologie totale... au tarot de Marseille que lui a enseigné Alexandro Jodorowsky, le célèbre scénariste de Moebius et aux concepts hamériste et sabbahiste. S'ajoute encore au tarot la kabbale, très tendance et très puissante dans " l'*anagrammophonologie* " biopsychogénéalogiste. Elle permet de traquer dans les mots des sens cachés que le français et les autres langues vivantes ne feraient pas apparaître.

B.3. Données actuelles de la science versus Méthode Hamer.

Un groupe de recherche suisse sur les méthodes complémentaires et alternatives de traitement des cancers s'est interrogé notamment, en 2001, sur l'efficacité de la méthode Hamer dans la prise en charge des cancers. Ses conclusions furent : « (...) Nous considérons que la méthode promue par Hamer est dangereuse (...) l'efficacité de la « médecine nouvelle » reste scientifiquement non prouvée, nous devons fortement déconseiller sa méthode. A de nombreux égards, la théorie de la « médecine nouvelle » est en contradiction avec les découvertes de la médecine scientifique, non seulement en termes d'étiologie et de diagnostic du cancer, mais également en regard de l'évolution et du traitement de la maladie. » [49]

C.TABITHA'S PLACE (LES DOUZE TRIBUS) **[50, 51, 52]**



C.1. Historique

Tabitha's place est un groupe fondamentaliste et apostolique, filiale d'un mouvement sectaire fondé aux Etats-Unis en 1972 par Elbert Eugen et Marsha Spriggs.

E.E.Spriggs est né en 1937 d'une famille de protestants au Tennessee. Il est d'abord « racoleur » dans les fêtes foraines puis fonde un centre de réadaptation pour drogués.

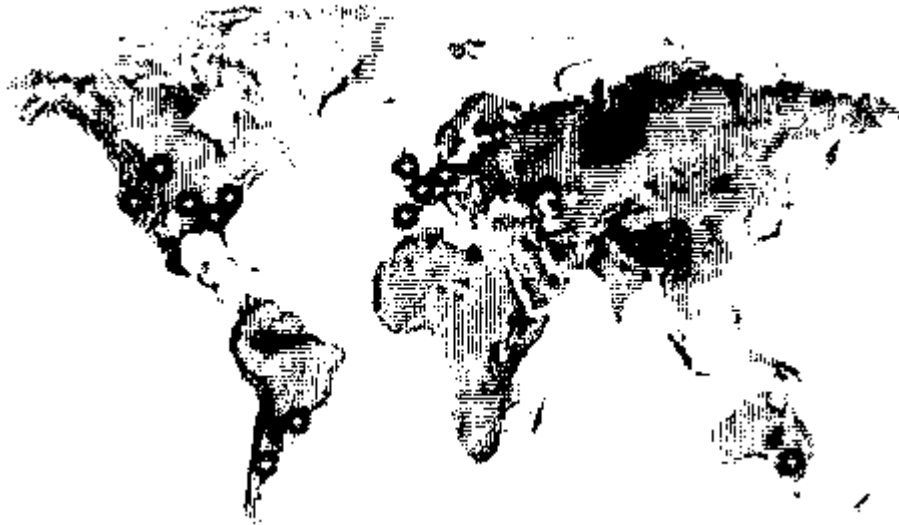
Il s'installe ensuite dans la ville d'Island Pond (Vermont) à la tête d'une communauté nommée Northeast kingdom community (NKC) qui réunissait 400 américains en 1984.

Il coupe alors tous liens avec la chrétienté et décide avec la NKC de rebâtir les douze tribus d'Israël et d' « être une Lumière pour les nations ».

En effet, La Genèse de l'Ancien Testament Chrétien se termine avec l'installation en Egypte des Hébreux ou plus exactement des douze fils de Jacob à qui correspondent un territoire et une tribu.

Aussi, NKC redéfinit les douze tribus des fils de Jacob selon des territoires disséminés à travers le Monde.

Annexe Part.2.chap.2.11 : Répartition à travers le Monde des tribus des douze fils de Jacob redéfinis par E.E. Spriggs en 2006.



Yehudah =	Ruben =	NaDhtali =
Northeast USA	France	Brazil
Manasseh =	Zebulun =	Issachar =
Midwest USA	United Kingdom	Argentina
Yoceph =	Shimon =	Gad =
Western USA	Spain	Canada
Benyamin =	Levi =	Asher =
Southeast USA	Germany	Australia

En France, Tabitha's place (Tabitha est connue, dans la Bible, pour être une « servante très appréciée de ses amis ») a fait l'acquisition d'une propriété de onze hectares à Angous près de Sus depuis 1991 (le château de Sus et la ferme d'Angous). Le rapport parlementaire Gest/Guyard [11] définit ce mouvement comme une secte dangereuse de 50 à 500 adeptes (dont la moitié était des enfants) sous la nomination de Ordre Apostolic-Therapeutic healing environment.

A la suite de problèmes financiers, Tabitha's place réapparaît sous le nom des douze tribus ou bien encore Communauté de Sus.

La secte actuellement en France connue sous le nom des « Douze Tribus » correspond à :

- une communauté fermée résidant au Château de Sus
- un dépôt-vente « Chez Rubens » situé aux Pays Basques ouvert du lundi au dimanche de 8h00 à 19h00 (fermé le samedi) : offrant à des prix intéressants mobiliers, quincaillerie, bibelots, ...
- « Futon pyrenée » ou « Création pyrénée » marques déposées par la secte qui exposent sur de nombreuses foires françaises et étrangères les produits artisanaux fabriqués par les adeptes.
- « Common Grand Café » société nomade de restauration qui a servi entre autres les repas des festivals d'Avignon de 2001 ou du seizième Printemps des comédiens de Montpellier de juin 2002. Cette activité permet à la secte de réaliser une propagande discrète. Il est à noter que grâce à l'intervention de l'UNADFI les responsables de ces deux festivals découvrant l'appartenance du « Common Grand Café » à une secte n'ont jamais renouvelé leur contrat pour les festivals suivants.
- Un financement assuré par la perception par la secte des Allocations familiales des adeptes.
- Une SARL La Pierre par laquelle la secte espère pouvoir étendre son patrimoine immobilier.
- Un site internet officiel français et international : <http://www.twelvestribes.com>

Publications



Je vous ai écrit ces choses, afin que vous sachiez...



VIDEO
Les Trois Destinées Eternelles de l'Homme

L'une des plus passionnantes prophéties...



Ce qui est une Utopie pour beaucoup est devenu une Réalité...



De qui est préférable la destinée, de la victime ou du bourreau, du loup ou de l'agneau ?



Les Trois Destinées Eternelles prouvent l'amour de Dieu envers tous.

Nous aimerions savoir ce que vous pensez de nos Publications, Ecrivez-Nous !
N'hésitez pas à imprimer nos documents pour les donner à vos amis ou les lire plus confortablement.

C.2. Doctrine

Les Douze Tribus est une communauté fermée qui justifie toute sa vie par la lecture littérale de la Bible dont l'étude est quotidienne et la parfaite connaissance vérifiée en permanence. La communauté entend vivre comme le faisait « Yahshua » (nom Hébreu de Jésus) lorsqu'il était juif. Ainsi, ils fabriquent leur pain et réalisent divers travaux de menuiserie, jardinage...

« Le Messie désirait que ses disciples soient un comme son Père et lui-même sont un. Ensemble pour travailler et vivre, partageant toute chose, nous espérons montrer que la vie du Nouvel Age où la vie et l'amour régneront sur Terre existe.»

La communauté renferme de nombreuses nationalités, aussi ont-ils choisi l'anglais comme langue commune. De plus, les membres à leur arrivée au sein de la secte prennent des nouveaux nom et prénom hébreux (a priori il n'y a pas de critère obligatoire à ce changement d'identité mais l'immense majorité s'y soumet volontiers comme signe d'appartenance)

Leur vie est dirigée par des règles justifiées par leurs interprétations de la Bible, tout y est définit :

- les femmes doivent s'identifier à Eve et voir qu'elles sont exactement comme Elle, pleines d'entêtement et de raisonnement déchu. Il existe une instabilité chez la Femme qui n'existe pas chez l'Homme, elles doivent aussi reconnaître une vérité fondamentale et indéniable : elles ont besoin de l'autorité de l'Homme. Dieu n'a, de plus, jamais eu l'intention de donner autre chose à faire à la Femme que d'accompagner et d'aider l'Homme.

« ... lorsque la Femme a cessé de faire cela, une malédiction s'est abattue sur la Terre. Femmes vous avez besoin d'être lavées de tous les mauvais fruits du mouvement féministe. »

- la sexualité avant et en dehors du mariage ainsi que l'homosexualité sont sensées déformer quelque chose dans la nature même de l'Homme ou de la Femme, leur personnalité et leur caractère resteraient fragmentés et sans maturité. « ...vous pouvez en observer les tristes résultats autour de vous dans notre société malade. C'est une véritable tragédie. »

- l'avortement ne peut être accepté, défendu et favorisé que par une société pervertie comme la nôtre

- les possessions matérielles sont à l'origine d'une emprise mortelle sur le Monde et ce même sur les personnes qui n'en ont pas parce qu'elles en rêvent. Celles-ci sont également le moyen par lequel l'Esprit Mauvais de ce Monde montre son règne. L'Evangile prêché par Yahshua et ses disciples exige un don de la vie entière d'une personne incluant mêmes ses possessions (et ses Allocations Familiales redistribuées à la comptabilité de la secte...)

- L'instruction des enfants est faite sur place par des membres de l'organisation et les livres sont rédigés et confectionnés par la communauté. Le matin est consacré à l'enseignement puis l'après midi est destinée aux diverses activités de la secte : menuiserie, jardinage, boulangerie...

La discipline y est très sévère, les jouets, télévision et vidéo sont prohibés. Les punitions y sont réglementées et graduées avec la désignation de jeunes garçons pour rapporter aux adultes les mauvaises attitudes. Le premier degré de punition correspond à plusieurs coups de baguette d'osier sur la paume des mains. Le deuxième degré consiste à des coups de règle plate sur les fesses nues : abandonné parce que laissait des traces et « si les services sociaux contrôlaient les enfants ils ne comprendraient pas ... ». Le troisième degré est des coups de règle plate sur la plante des pieds...

L'instruction au sein de la secte est considérée par l'Education Nationale comme « instruction dans la famille » aussi existe-t-il des inspections réalisées par l'inspecteur départemental et une psychologue scolaire de façon programmée. La première inspection faite en 1985 avait mis en évidence d'importantes lacunes dans la pratique de la langue française. Les enfants sont, ainsi, actuellement bilingues mais il existe encore un écart variable de un à trois ans de niveau d'éducation chez les enfants des Douze Tribus par rapport aux enfants d'âge égal suivant un cursus scolaire public.

Les maladies sexuelles contagieuses et plus largement toutes maladies n'existent que parce que la nature morale de l'Homme s'effondre. Ce n'est que parce que la société devant la dénaturation morale de l'Homme a été forcée de libéraliser ses lois qu'elle doit renforcer aujourd'hui son système de sécurité sociale et développer les soins médicaux et psychiatriques. Aussi, les douze Tribus rejettent toute médecine et toute vaccination protéger de la maladie par leur respect des commandements divins.

Cette secte, aussi archaïque semble-t-elle être, reste d'actualité. Ainsi, d'après un article paru dans le journal Libération du 22 novembre 2006, Visite surprise de la commission d'enquête ministérielle à Tabitha's Place. « Les députés ont constaté que les enfants ne sont pas vaccinés, l'enseignement dépassé, qu'ils vivent en vase clos avec une approche virtuelle du monde extérieur. Il semble que tous ne soient pas déclarés à l'état civil, et lorsqu'ils se déplacent à l'étranger c'est pour se rendre dans d'autres communautés ».

Annexe Part.2.Chap.2.13 : Divers propos des Douze Tribus à propos de la santé et de l'éducation des enfants [53].

La "Sécu " est donc obligatoire (...)
Bien entendu, tout homme a le droit, s'il est convaincu du bien-fondé d'un tel système social, d'y contribuer volontairement. Mais, si les hommes sont responsables de prendre soin des nécessiteux, Dieu n'a pas mis dans leur conscience de partager avec les fainéants: "Si quelqu'un ne veut pas travailler, qu'il ne mange pas non plus" (2 Thessaloniens 3:10).

Pour cette raison, un gouvernement qui force quiconque à partager, détruit les valeurs humaines et favorise une société d'assistés qui dégénère moralement (...)

Nous ne pouvons exposer nos enfants à aucune violence, perversion, haine et pression de groupe. La dégradation croissante du standard moral dans les institutions éducatives nous interdit de leur confier nos enfants (...)

L'absence de nos enfants des bancs scolaires est ainsi justifiée. Une seule pomme gâtée suffit à faire pourrir tout un panier (...) Nulle autre structure que notre communauté ne pourrait être qualifiée pour éduquer nos enfants, car il est évident qu'aucun établissement scolaire n'est apte à accomplir la volonté de Dieu sur la terre (...)

D. RISQUES ENCOURUS PAR LES ADEPTES DES SECTES EXCLUANTES.

D.1. Risques liés à l'arrêt de tout traitement médical.

D.1.1. Evolution naturelle des pathologies et retard au diagnostic.

Arrêter tout traitement de médecine dite allopathique expose a priori à laisser la pathologie évoluée selon son histoire naturelle. Au-delà du risque de décès, refuser tout traitement peut entraîner une augmentation de la durée de la pathologie, des complications ou des séquelles plus ou moins définitives.

Les exemples de décès par refus de traitement se référant à un gourou sont malheureusement nombreux. C'est le cas de Anne-Marie Trigon, morte d'un cancer du sein. Le diagnostic de cancer du sein a été fait en 1988, elle est alors traitée par de la radiothérapie. En 1993, alors qu'un diagnostic de récurrence est posé, Anne-Marie rencontre Madame Sixt (infirmière de 1977-1988) appartenant à l'Association Stop Au Cancer (ASAC) qui applique les principes du Dr Hamer. Elle refuse sur ses conseils tout traitement et meurt le 22 juillet 1996 d'un cancer généralisé [55].

« Qu'en 1993, elle faisait une rechute et abandonnait tout traitement sur les conseils de Madame Sixt ; (...)

Qu'il résulte des conversations téléphoniques enregistrées le 9 juillet 1996 soit 13 jours avant le décès, que Madame Sixt explique à la fille de Madame TRIGON qui lui demande conseil, que la prescription médicale n'est pas adaptée, et que le diagnostic médical (épanchement pleural) est faux, traitant même le médecin d'imbécile ;

Qu'il ressort de ces écoutes et de la chronologie des faits que le 9 juillet 1996, alors que l'état de santé de Madame TRIGON est critique, et que sa fille affolée demande conseil et aide à Madame Sixt, celle-ci en qui la famille TRIGON a alors toute confiance, non seulement ne lui apporte aucune assistance, mais se permet de critiquer le diagnostic et le traitement du médecin, qu'elle déconseille de prendre ; Que ces faits caractérisent le délit de non assistance à personne en péril ».

De même, par refus de tout traitement médical allopathique de la part de ses parents qui appartiennent à la secte des douze tribus, Raphaël Ginhoux décède en avril 1997 à l'âge de 19 mois. Il était atteint d'une malformation cardiaque qui aurait nécessité une intervention chirurgicale [53]. Les parents, ont été, en octobre 2001, condamnés par la Chambre Criminelle de la Cour de Cassation de Tarbes à douze ans de réclusion criminelle assortis de dix mois de privation de droits civiques, civils et familiaux pour privation d'aliment et de soin ayant entraîné la mort.

De plus, se référer à une croyance pour soigner un symptôme peut entraîner un délai de consultation et alors de diagnostic délétère pour la prise en charge de la pathologie causale.

"Une personne morte de paludisme pour s'être obstinée à ne pas consulter pendant huit jours de fièvre en plateau, une autre ayant attendu plus de six jours de fièvre en plateau et de céphalée occipitale avant de consulter et de découvrir qu'il s'agissait d'une thyphoïde, (...)" [55].

De même, le Docteur Charles Berliner, membre du Centre Belge d'Information et d'Avis sur les Organisations Sectaires Nuisibles (CIAOSN) et Président de l'Association des Victimes des Pratiques Illégales de la Médecine (AVPIM) évoque lors du colloque national *Santé et Emprises Sectaires* [56] le cas de la maman de Cécile.

Elle présente un cancer du sein traité le 27 juillet 1995 par mammectomie avec curage axillaire et cobalthérapie secondaire.

Elle rencontre le Dr G. adepte de la secte du Graal et refuse alors la chimiothérapie et tout autre soin de la part de son chirurgien. Elle ne reviendra en consultation auprès de son gynécologue que le 27 octobre 1996. Elle présente un stade métastatique de son cancer mais se laisse enfin convaincre d'accepter une polychimiothérapie. Après une diminution initiale réelle des plaintes, les cures de chimiothérapie et de radiothérapie appliquée à un stade trop tardif n'empêcheront pas son décès le 11 août 1997.

Il convient, toutefois, de s'interroger sur l'effet thérapeutique de l'adhésion à une croyance.

Tout d'abord est-ce que la foi en une doctrine peut remplacer un traitement proposé par la médecine scientifique ?

Sandra et Boodman, en mai 1998, reprennent une étude américaine [57] réalisées sur les décès d'enfants en rapport avec les convictions de leurs parents dans « la guérison par la Foi » (quelle que soit la doctrine à laquelle la foi se rapportait).

Une association à but non lucratif de Sioux City « children health care is a legal duty » a recensé 201 cas de décès d'enfants de 1975 à 1995.

Seth VLasser, pédiatre à l'Université de Californie à San Diego, et Rita Swan, avocate pour enfant à Sioux City, ont éliminé 29 cas de cette population par manque d'information suffisante pour déterminer la cause du décès ou parce que les médecins qui ont examiné les dossiers n'ont pu préciser si un lien exclusif avec un « traitement par la foi » avait contribué à la mort de l'enfant.

Sur les 172 cas d'enfants décès retenus, 113 auraient pu survivre avec un traitement médical adapté. 98 enfants ne présentaient pas de cancer dont 92 présentaient un bon pronostic si ils avaient été traités, 4 de sérieuses chances et 2 auraient au moins tiré un bénéfice d'un traitement médical. Les auteurs citent parmi ces cas d'enfants décédés par les convictions de leur parents les cas d'une fille de deux ans qui s'était étouffée avec une banane alors que ses parents ont " instamment appelé d'autres membres de leur groupe religieux durant presque une heure pendant laquelle des signes de vie existaient encore ", un garçon de cinq ans mort de méningite, le père a déclaré que plusieurs fois après qu'il eut conjuré " l'esprit de mort ", le bébé avait recommencé à respirer ».

Puis, est-ce que la prière par des tiers peut améliorer la santé ?

Une étude parue dans l'American Heart Journal en mars 2006, conduite par Benson et Hibbard évalue le rapport bénéfice/risque de la prière [58].

Ils ont recensé 1802 patients qui devaient subir un ou plusieurs pontages aorto-coronarien de janvier 1998 à novembre 2000 issus de six hôpitaux américains.

Ils constituent trois groupes de population, les deux premiers groupes sont informés que trois congrégations religieuses (deux catholiques et une protestante) vont peut-être prier pour la réussite de l'opération chirurgicale et une guérison rapide sans complication. En réalité, seule la population du deuxième groupe a été l'objet de ces prières. La troisième population est effectivement l'objet de prières et en est préalablement informée.

Les prières s'étendent sur quatorze jours et débutent la veille de l'intervention. Les critères étudiés sont la survenue de complications ou de nouvel infarctus de J14 à J30 et le taux d'accident graves ou mortels pour la même période.

Les résultats montrent que le taux de mortalité est le même pour les trois populations mais les complications sont plus fréquentes dans le troisième groupe (59% contre 52% ou 51%). De même, le taux de nouvel infarctus est de 18% dans le troisième groupe contre 13% dans les deux autres groupes.

Les auteurs en concluent que non seulement cette forme de prière n'a pas, ici et dans cette indication, démontré la preuve de son efficacité, mais il est désormais établi qu'elle peut avoir des effets nocifs. Du moins quand les malades savent que des inconnus s'adressent à Dieu pour implorer qu'il oeuvre à prévenir les complications d'un pontage aorto-coronarien.

Enfin, est-ce que ses propres prières peuvent améliorer la santé ?

Une étude britannique [59] parue dans le Social science and medicine tend à démontrer que l'état de santé physique et psychique des patients les plus fervents est plus de deux fois moins amélioré ou pire. (Questionnaire sur l'état de santé de 205 patients tirés au sort après un séjour dans un hôpital londonien sur une période d'étude de 9 mois. 189 dossiers ont pu être analysés avec une proportion de 79% de patients se déclarant croyants qu'ils soient pratiquants ou non).

D.1.2. Douleur

La douleur selon l'Internationale Associated for the study of pain est définie comme « une expérience sensorielle ou émotionnelle désagréable liée à une lésion tissulaire existante ou potentielle ou décrite en terme d'une telle lésion.

Que la douleur soit chronique ou aiguë, elle répond à différents mécanismes générateurs qui permettent de définir les douleurs nociceptives, douleurs neuropathiques, psychogène et douleurs idiopathiques dont la prise en charge médicamenteuse et non médicamenteuse diffèrent.

La prise en charge de la douleur est une obligation pour tout personnel de Santé à la fois législative, réglementaire et déontologique. Mais au-delà des codes de déontologie et de santé publique, la prise en charge de la douleur, sous l'impulsion de Monsieur Bernard Kouchner, est au centre des préoccupations politiques depuis 1998 et fait l'objet de nombreux programmes nationaux d'amélioration (programme de 1998-2000, 2001-2005 et 2006-2010).

La liste des pathologies génératrice de douleur ne saurait être exhaustive. Aussi, les sectes, excluant de leur doctrine toute pratique issue de la médecine dite allopathique, n'offrent à leurs adeptes qu'un effet placebo sur la prise en charge de

leurs douleurs. Ces soins analgésiques, bien que non contestés, ne peuvent suffire dans les douleurs des pathologies organiques.

Ainsi, Bernadette Champel, infirmière libérale à Valence (Drôme) livre un témoignage lors d'un colloque organisé par le Gemppi [60] illustrant cette absence de prise en charge de la douleur pour cause idéologique.

Elle réalisait, en 2004, des soins à domicile à une patiente atteinte d'un cancer digestif stade terminal. Elle « *refusait tous les calmants dits lourds (morphine...) et n'acceptait que les légers. Ce refus était motivé par les « conseils » d'un certain M. Christian.R dit « Docteur en naturopathie de l'institut de naturopathie de Montréal, professeur à l'institut de naturopathie de l'institut de la Deutsche Heilpratekerschaft (praticiens de santé non docteur en médecine acceptés en Allemagne), naturopathie-iridologie* ». Cette patiente est décédée dans les 48 heures « *en endurent d'horribles souffrances, car jusqu'au dernier moment, elle a refusé tout calmant, toute médication espérant une guérison miraculeuse grâce à la méthode de son naturopathe* ».

D.2. Risques liés au refus de vaccination.

D'après un bulletin officiel suisse de Santé publique publié en 2000 [61] l'éradication d'une maladie infectieuse ne signifie pas que la couverture vaccinale doit atteindre 100%. Il existe des moyens de calculer la couverture vaccinale nécessaire pour assurer la protection de la population. Ce taux varie d'une maladie à une autre dans une fourchette de 75 à 95% (par exemple pour la poliomyélite, une couverture vaccinale de 80 à 85% de la population générale assurerait l'éradication de cette pathologie).

D'après une étude épidémiologique transversale de Beytout J ; Denis.F ; Alloert F.A sur la description sur le statut vaccinal de la population française portant sur 6269 sujets d'âge moyen 44 ans +/- 15 ans, 40% de la population globale française est insuffisamment protégée en ce qui concerne le tétanos, la poliomyélite, la tuberculose et la diphtérie [62].

Ainsi, la vaccination de masse offrant une couverture vaccinale trop faible ne peut garantir la protection des populations non vaccinées contre ces quatre pathologies (annexes). Elles peuvent évoluer sous forme de cas sporadiques ou bien même de véritables épidémies : épidémie de poliomyélite au sein d'une communauté religieuse hostile aux vaccins en Hollande en 1992 (Oostvogel, PM, van Wijngaarden JK, van der Avoort HGAM et al. Poliomyelitis outbreak in an unvaccinated community in the Netherlands, 1992-93. Lancet 1994; 344: 665-70).

Aussi, PAffsaps qui réévalue périodiquement la balance bénéfice/risque des vaccinations plaide toujours en la faveur de l'obligation vaccinale dTpolio, BCG (annexe Part.2.Chap.2.14, 15,16 et 17).

Enfin, Duclos.P, dans un article de 1994 [63] conclut: « *Malgré la recherche de vaccins toujours plus sûrs et plus efficaces, des effets secondaires continuent de survenir à la suite de leur utilisation. Ces effets secondaires sont généralement bénins. Les effets plus graves pouvant entraîner la mort ou des séquelles permanentes sont extrêmement rares. Dans tous les cas, les bénéfices associés à la prévention des maladies surpassent de loin les risques liés à la vaccination. En raison du très grand nombre de doses administrées, il est probable qu'il y ait des*

associations temporelles purement fortuites entre des effets secondaires et l'administration de vaccins. »

Annexe Part.2.Chap,2.14. : Données épidémiologiques de la Diphtérie en France de 1989 à 2004

Année	Nombre de cas
1989	1 cas de <i>C.diphtheriae</i>
2002	1 cas de <i>C.diphtheriae</i> de souche importée
2003	3 cas de <i>C.ulcerans</i>
2004 (septembre 2004)	1 cas de <i>C.diphtheriae</i> importé 2 cas de <i>C.ulcerans</i>

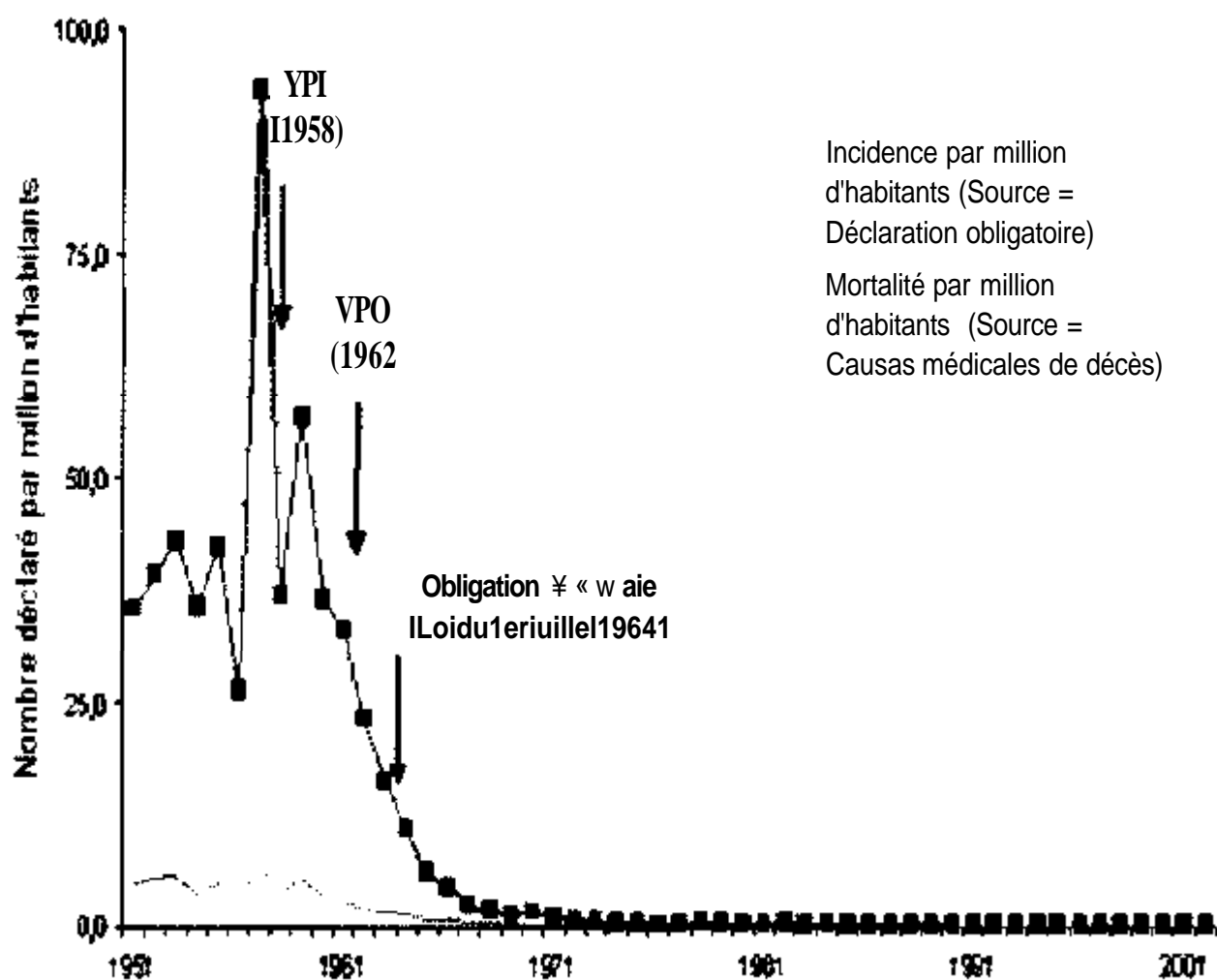
Source : INVS

Annexe Part.2.Chap.2.15 : Nombre de cas de tétanos déclarés et taux d'incidence par âge et par sexe en France de 1996 à 2003

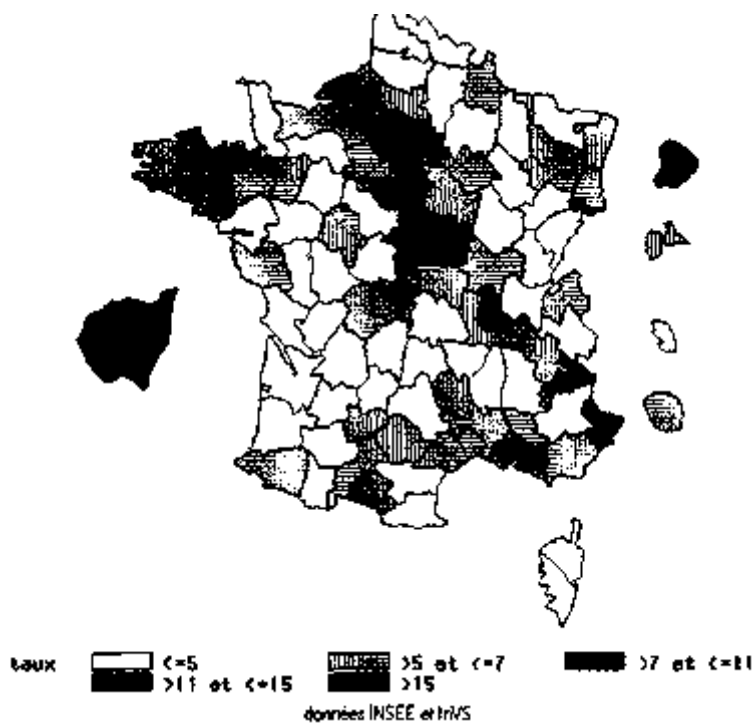
Années 1996*2003

Classe d'âge	Hommes		Femmes	
	Nombre de cas	Taux annuelle d'incidence (/million)	Nombre de cas	Taux annuelle d'incidence (/million)
0-49 ans	2	0,01	2	0,01
(50-59 ans)	4	0,18	3	0,13
60-69 ans	12	0,50	13	0,52
70-79 ans	65	3,93	19	1,60
≥ 80 ans	70	5,32	19	3,15
Total	153	0,67	56	0,25

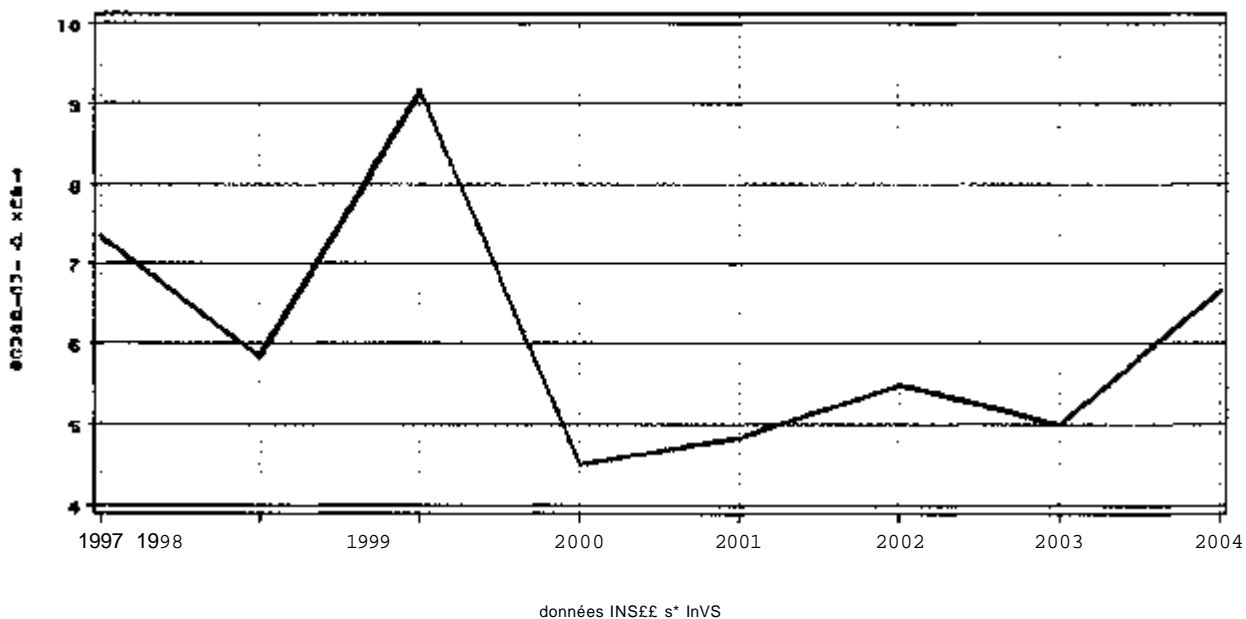
Annexe Part.2.Chap.2.16 : Incidence de la Poliomyélite antérieure aiguë en France de 1949 à 2002



Annexe Patt.2.chap.2.17 : Taux d'incidence annuel de la tuberculose déclarée (taux pour 100 000 habitants) par département - 2004 Total Hommes-Femmes



Taux d'incidence annuel de la tuberculose déclarée (taux pour 100 000 habitants) de 1997 à 2004 - PYRENEES-ATLANTIQUES (région de la secte « les douze tribus »)



Aussi, le choix des adeptes de refuser toute vaccination, les expose à un risque de tétanos en cas de plaie, tuberculose et à moindre échelle diphtérie et poliomyélite.

Le tétanos (annexe Part.2.Chap.2.18 et 19) dure 4 à 5 semaines divisée en quatre phases :

- phase d'aggravation de quelques jours
- phase de stabilisation de 3 semaines
- phase de récupération
- phase de rééducation +/- séquelles

Le pronostic est fonction de la gravité de l'atteinte, du terrain, de la survenue de complications. La mortalité globale malgré un traitement adapté est de 20 à 30%. Elle est pratiquement de 100% en l'absence de traitement.

La secte Tabitha's Place n'est pas la seule à proscrire les vaccinations. Horus, l'Institut Hippocrate ou bien encore le mouvement du Graal préconisent également l'absence de vaccinations. C'est ainsi, par exemple que « *Le 19 juillet 1995, la brigade de gendarmerie de Montélimar était avisée par le docteur DOUCET-BON, chef du service pédiatrie au Centre hospitalier, qu'un enfant nommé Thibaud ROUVIERE, né le 26 janvier 1991 et vivant au sein de la communauté HORUS à La Coucourde, avait été atteint du tétanos et que les analyses avaient révélé que cet enfant âgé de 4 ans n'avait pas été vacciné bien que des mentions de vaccinations aient été portées sur son carnet de santé* » [64].

De plus, « *le rapport du docteur VUCHOT, expert commis par le juge des enfants, du 12 décembre 1995 (D.12, D.299), indiquait que l'enfant hospitalisé à Valence puis à Lyon jusqu'au 30 juin 1995 présentait un retard staturo pondéral préoccupant lors de l'épisode pathologique du 26 mai 1995 et qu'il avait été victime d'un tétanos n'ayant engendré aucune séquelle importante après plus de trois semaines de réanimation très intensive et de douleurs majeures. Il précisait enfin que l'enfant à la date de son examen n'était toujours pas vacciné contre le tétanos, n'ayant subi qu'une injection DTP à l'hôpital Edouard-Herriot le 21 juin 1995 et les deux injections suivantes n'ayant pas été pratiquées* » [64].

La tuberculose maladie ou PIT traitées sont d'évolution le plus souvent favorable.

Non traitées, cas le plus fréquent chez les adeptes de la secte des douze tribus par refus de tout traitement médical, l'évolution est variable plus du tiers des patients meurent dans les deux ans par évolution infectieuse cachectisante. Mais le plus souvent l'évolution tend vers la chronicité avec soit stabilisation complète au prix de séquelles variables (minimes compatibles avec une vie normale ou dramatiques avec insuffisance respiratoire mixte par fibrothorax post tuberculeux et tous intermédiaires) soit persistance d'une forme chronique source de dissémination de la maladie.

La diphtérie même en cas de traitement bien conduit est mortelle dans 5 à 10% des cas (mortalité bien plus élevée mais non chiffrée en l'absence de traitement).

La poliomyélite, enfin, peut être mortelle lorsque les paralysies atteignent les muscles respiratoires ou cardiaques. Sinon elle peut être à l'origine de séquelles de degré variable. La phase de régression des paralysies est imprécise dans ses causes comme dans sa durée.

A partir des diversités dans l'agression virale, le handicap final est très variable : de l'indépendance complète sans aide technique à la dépendance totale.

De plus, au-delà du handicap final du aux paralysies, la poliomyélite présente un fort potentiel déformant d'autant plus important que la pathologie se déclare dans le jeune âge. L'éventail des déformations possibles est large : pieds bots de toutes apparences, flexum et luxation de hanche, bassin oblique, main bote à déviation cubitale ou radiale, déformations thoraciques... Mention à part peut être faite des déformations du dos, cyphose et scoliose, qui jadis s'aggravaient souvent au point d'entraîner à long terme un redoutable retentissement respiratoire et parfois cardiaque.

De plus, ces pathologies ne confèrent aucune immunité, aussi le risque perdure même après déclaration de la pathologie tant que persiste le refus de vaccination.

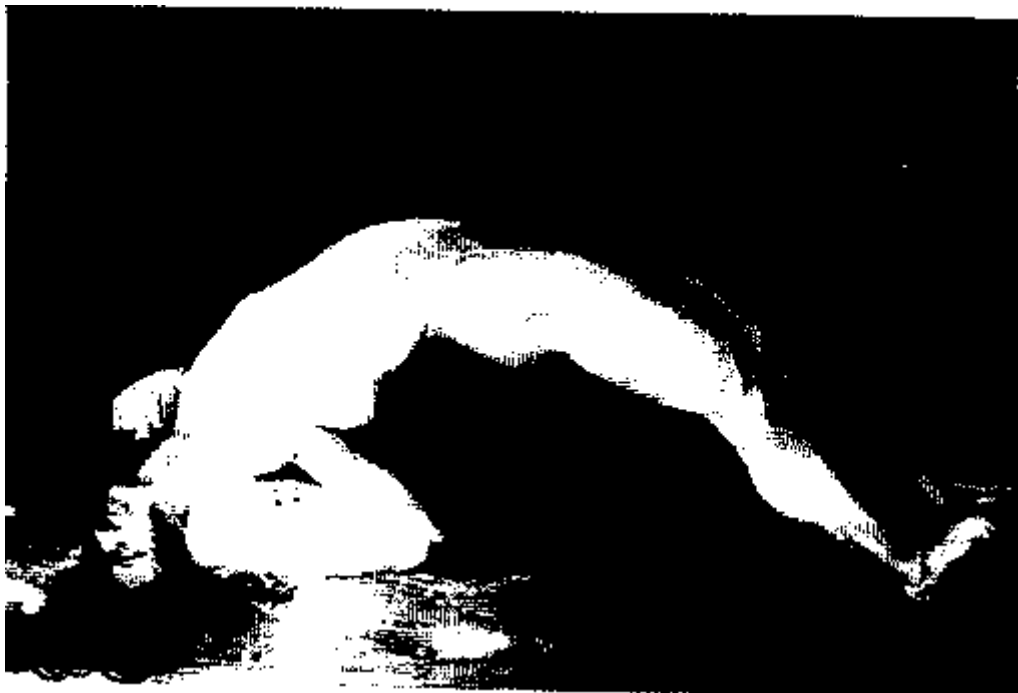
Il faut ajouter à cela les pathologies (qui ne seront pas évoquées ici puisque le choix de vaccination est laissée à la discrétion des parents, leur absence ne peut donc leur être reprochée) pour lesquelles les vaccinations ne sont que recommandées : coqueluche, rougeole, rubéole, oreillons, hépatite B et méningite à meningococque.

Annexe Part.2.Chap.2.18 : Trismus : phase d'invasion du tétanos :



source : galerie photo du laboratoire de bactériologie clinique de la faculté de pharmacie de Lille

Annexe Part.2.Chap.2.19 : Opisthotonos : expression clinique de la contracture musculaire axiale dans le tétanos.



Source : Hansen.W, Freney.J Le tétanos ; Histoire d'une maladie redoutée et celle du bacille de Nicolaïer
Tableau clinique classique de l'opisthotonos ; soldat anglais blessé dans la bataille de Waterloo peint par Sir Charles Bell (1763-1842) chirurgien, anatomiste et physiologiste écossais.

CHAPITRE 3 :

LES SECTES GUERISSEUSES PRODUCTRICES DE SOIN

A. INVITATION A LA VIE (INTENSE) : IVI



YVONNE TRUBERT (1932/...) :

« Là où la médecine dit « inguérissable », ne vous le tenez Jamais pour dit : il n'y a pas de maladies inguérissables...Il suffit de prier et le miracle se fait...les métastases s'envoleront sous vos doigts. »

A.1. Historique [28, 38, 65, 66]

Yvonne Trubert est née Yvonne Dolo à Laurenan (Côte d'Armor) le 23 octobre 1932 d'une famille catholique.

Elle s'établit en Ile de France comme gérante d'un magasin de remailage-stoppage dans le onzième arrondissement. Persuadée d'avoir des dons de guérisseuse, elle se met en relation avec des guérisseurs et magnétiseurs ainsi qu'à la littérature ésotérique et occultiste.

Elle s'installe en 1976 comme voyante dans la rue Michel-Ange du seizième arrondissement de Paris. Rapidement sa réputation croit dans le milieu bourgeois et catholique parisien.

En 1980, avec les familles qui ont bénéficié de ses soins, Y.Trubert organise des groupes de prières et guérison.

Devant l'ampleur de l'engouement à ses réunions de prière, Yvonne Trubert crée le 16 mars 1983 une association déclarée loi 1901 sous le nom de Invitation à la Vie (IVI) qui sera faussement, d'après les adeptes, également nommée Invitation à la Vie Intense.

IVI s'implante rapidement dans le milieu catholique du seizième arrondissement regroupant de nombreux chrétiens mais également certains professionnels de santé.

L'organisation de IVI est pyramidale :

- Un nouvel adepte appartient à un groupe de base lui-même formé de 12 à 15 adeptes qui se réunissent toutes les semaines pour une soirée de prière.
- Une douzaine de groupe forme une Maison : 4 groupes en formation, 4 groupes en maturation et 4 groupes isolés sur le plan géographique.
- 3 à 4 groupes ayant achevé leur initiation quittent leur maison pour former une triade.

L'assemblée Générale d'IVI se tient au Château de Thoiry, le siège National et Secrétariat Général se situent à Boulogne- Billancourt.

L'initiation est divisée en deux étapes de 9 mois chacune.

-La première étape consiste en des séminaires initiatiques dont un obligatoire à Cros (Gard). Les adeptes reçoivent durant cette phase la « révélation » et les dons leur permettant d' « harmoniser ».

-La deuxième étape est une amélioration des techniques d'harmonisation et d'exorcisme.

Parallèlement à cette organisation existent

- des missions qui ont pour objectif de réfléchir aux raisons d'être d'IVI et à son évolution. Elles créent des contacts, programment et diffusent l'enseignement d'IVI.
- Des maisons fonctionnelles spécialisées :
 - o Maison de la santé qui organise des réunions périodiques pour les professionnels médicaux, paramédicaux et futurs parents (16^e arrondissement). Elle est le lieu de création en 1995 et de développement de la médecine mariale, métallique et aquatique. D'après un témoignage d'un ancien adepte paru dans Panorama du médecin, Le quotidien de la médecine du 29 avril 1992 (n°3591 p. 19), « beaucoup d'ivistes appartiennent au monde médical et paramédical ; ce sont des sortes d'agents recruteurs pour la secte qui en contrepartie s'assurent une clientèle pour leur cabinet ».
 - o Maison des Arts qui réunit des créateurs, artistes, musiciens, chanteurs et organise des concerts dans les hôpitaux, prisons ou maisons de retraite par la chorale MARIVt.
 - o Maison des jeunes qui réunit les jeunes adeptes de 3 à 18 ans.

Le rapport parlementaire de 1995 [11] définit IVI comme une secte pseudo catholique et guérisseuse de 500 à 2000 adeptes. Actuellement, IVI voit le nombre de ses adeptes progressivement diminuer et était estimé à 900 adeptes en 1997. Toutefois, la secte poursuit sa mission de propagande par le biais de son site officiel internet (<http://www.invitation-a-la-vie.org>), sa revue mensuelle « Livre d'IVI » et ses missions avec une maison d'édition et bulletins internes.

De plus, IVI propose des pèlerinages et visites de sanctuaires catholiques par ses deux agences de voyages parisiennes (dont une sous la direction du fils de Mme Trubert, Philippe). Elle poursuit ses séminaires payants dont certains destinés aux professionnels de santé. Enfin, d'après leur site officiel, IVI reste représentée dans de nombreux pays du monde.



*Apprendre à aimer
les autres, la terre, soi-même*

ACCUEIL PRÉSENTATION FAQ VIVRE

MENUS CONTACTER

Osons aimer

Sortir de nos prisons

La paix intérieure est-elle accessible*

Aider nos enfants face à la drogue

Pourquoi travaillons-nous ?

Dieu est humour

Savons-nous aimer notre conjoint ?

Pourquoi prier ?

Etre ou avoir

Un autre regard sur son corps



Bienvenue à Invitation à la vie - I VI

Invitation à la vie est une association qui propose à chacun - dans sa singularité - de recentrer son existence sur une valeur universelle christique : l'amour.

Rien de plus simple en théorie... Dans la pratique, pour un homme ou une femme du XXI^e siècle, cela demande pourtant une vraie transformation.

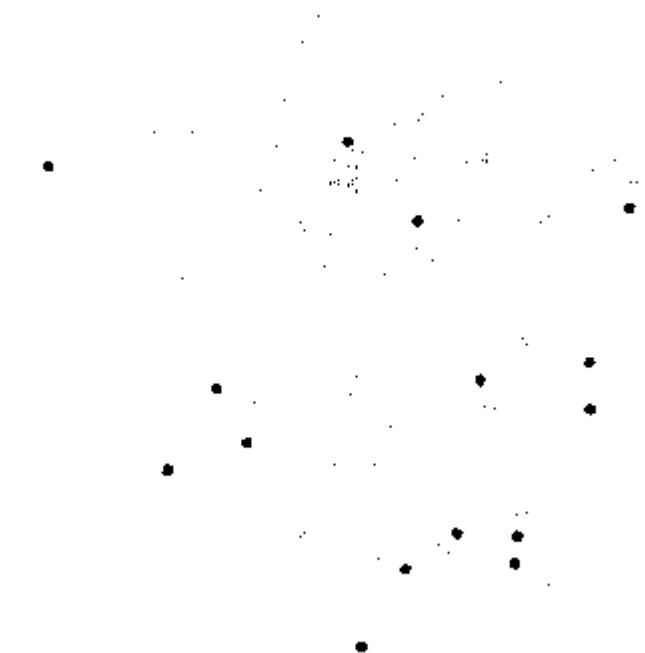
Invitation à la vie, c'est un apprentissage, une découverte, un espace à ouvrir en soi et tout autour de soi. Par-dessus tout cela requiert la sensation presque palpable d'être aimé à chaque instant.

[Haut de la page](#)

© Copyright 2005 Invitation à la Vie

Les centres d'Invitation à la vie

La France compte une quinzaine de centre IVI



Le monde compte des antennes d'accueil (point vert) dans 20 pays et des centres (point rouge) dans 22 pays.



A.2. Doctrine [28, 38, 67, 68].

La doctrine de la secte se résume à « prier, aimer, guérir »
Yvonne Trubert se sent investie d'une oeuvre divine et « rien ne l'empêchera de l'accomplir... Quant aux structures d'IVI, si le Christ revenait au XX^esiècle, il serait obligé de créer un organisme comme Invitation à la vie. Il ne pourrait pas faire autrement. »

A.2.1. Prier.

Yvonne Trubert se veut le messie d'une Nouvelle Religion qui est un mélange de christianisme, hindouisme et théories ésotériques avec annonces de catastrophes.

Les membres d'IVI sont la réincarnation des 5000 premiers disciples à avoir suivi le Christ, les 12 grands dirigeants les 12 apôtres et Yvonne Trubert est, elle-même, suivant les besoins la réincarnation du Christ, de la Vierge Marie ou du Saint Esprit.

Les prières sont une émulation entre les membres de la secte. Elles consistent en chapelets si possible rosaires quotidiens mais également séminaires, conférences, colloques, pèlerinage et écoute de cassette.

De grands troubles guettent la population, mais les membres d'IVI ont reçu le pouvoir de chasser les démons. Ils exorcisent tout et partout : les personnes, les choses, les lieux et s'exorcisent mutuellement.

A.2.2. Armer.

IVI vante la création d'un Nouveau Monde tourné vers l'humanitaire et le social. Les propos de la secte dans ce dogme sont un appel à la rupture avec l'éducation et le conditionnement social sources de tout Mal.

A.2.3. Guérir.

Yvonne Trubert crée la Nouvelle Médecine qui est un amalgame de pseudo-théories hindouistes, divers types de médecines douces et exorcisme. Son idéologie médicale est au service d'un vaste programme d'épuration et de purification.

Son enseignement médical est consigné dans un document à usage interne qui ne peut-être distribué qu'aux membres d'IVI ayant participé à un séminaire initiatique à Cros co-écrit par le Dr Maud André Vilgrain, médecin homéopathe, mis à notre disposition par le CCMM -Centre Roger Ikor [67].
Yvonne Trubert prétend guérir toutes les maladies grâce à la pratique d'harmonisations et vibrations et plus récemment grâce à l'utilisation de la médecine dite mariale, métallique et aquatique.

a. Harmonisation.

L'Homme est une association de trois corps intimement liés : le corps physique, le corps éthétique ou énergétique et le corps astral ou spirituel. Ces corps sont parcourus par des réseaux d'énergie appelés charkras. L'Harmonisation consiste en une gestuelle liant imposition des mains et prières. Elle vise à rétablir l'harmonie entre les trois corps grâce à l'ouverture des chakras et ainsi la circulation de l'énergie entre les corps. Elle se définit alors comme une « purification » spirituelle et non une thérapie médicale. Toutefois, la maladie est considérée comme un blocage des chakras, l'ouverture de ceux-ci est donc synonyme de guérison.

b. vibrations.

Les vibrations sont des secousses cosmiques permettant à l'individu de se mettre sur une autre fréquence vibratoire et d'échapper ainsi aux lois terrestres. Elles sont obtenues par la récitation en groupe de mantras (travail sur la voix et le souffle) qui doivent propulser les adeptes dans des Mondes inconnus et perdus depuis des millénaires. Ce chant vibratoire permet d'accéder à la revivification totale et à la réalisation de notre être.

c. médecine mariale. métallique et aquatique.

Depuis sa création, la « recherche médicale » d'IVI a progressé grâce à la Maison de la santé, qui réunit chaque mois des membres d'IVI appartenant aux professions médicales et plus particulièrement le Dr Nadine Schuster ou paramédicales et aux disciplines plus abstruses : holothérapie, chronothérapie...Ainsi, depuis les années 1990/1995, la médecine d'IVI s'est « enrichie » de la découverte de la médecine mariale (mer=mère=Marie), métallique et aquatique.

La médecine mariale, métallique et aquatique est une alliance entre religion, écologie et médecine quantique.

La médecine quantique est définie par Nadine Schuster [68] comme une démarche scientifique fondée sur l'étude des commandes et réactions des champs quantiques émis et reçus par l'organisme vivant. La santé dans ce référentiel étant décrite comme une harmonie des relations énergétiques d'informations réciproques entre les molécules de l'individu d'une part et entre l'individu et la Nature d'autre part, la médecine quantique consiste donc à rétablir l'information cellulaire normale.

L'Homme est issu de la fusion d'un potentiel génétique masculin et féminin qui s'inscrit pour toujours dans la cellule initiale et qui formera l'embryon et ses milliards de cellules. Cette information génétique a comme substrat l'ADN. L'ADN est baigné dans un milieu transmetteur hydrodynamique constitué d'eau faiblement protonée. Les atomes, constituants invariants de la matière synthétisés à partir de la lecture de l'information génétique enregistrée au niveau de l'ADN, ont selon le tableau de Mendeleïev la capacité de se ioniser. Les métaux, situés dans la partie gauche de ce tableau, ont tendance à perdre des électrons et former des cations pour acquérir la configuration électronique du gaz rare qui les précède. Les non-métaux ont eux

tendance à gagner des électrons pour former des anions et acquérir la configuration électronique du gaz rare qui les suit.

Ainsi, des atomes ionisés retournent à l'état fondamental en émettant de l'énergie (=quanta). Ils sont donc nécessairement liés entre eux par des champs bio-électromagnétiques, support matériel de l'information et communiquent par des signaux bio-électromagnétiques. Cette information est transférée de proche en proche par les molécules d'eau qui hydratent l'ADN.

L'Homme, ainsi défini dans son écologie interne, est également en interaction avec la nature par le biais des oligo-éléments métalliques ou non qu'il ingère. La destruction de la nature notamment par le biais des pesticides ou autres techniques de l'agriculture moderne altère la quantité et la qualité des oligo-éléments nobles indispensables à l'organisme et augmente la proportion des oligo-éléments toxiques. Ceci est alors responsable de la mauvaise qualité voire la modification de l'information intercellulaire.

La maladie comme modification de la configuration de l'ADN (donc de l'information génétique), de la qualité et quantité des métaux et des molécules d'eau qui hydratent l'ADN est secondaire à la fois à un signal morbide extérieur (ingestion de toxiques...) et intérieur (signal d'immuno-stress très puissant passé avant la naissance ou au moment de la vie intra-utérine).

La médecine mariale, métallique et aquatique assure la guérison de toute maladie par le « gommage » du signal morbide par action sur le support énergétique de cette information.

Ainsi, par exemple, le sida résulte d'une part d'un problème écologique intérieur (choc immunodépresseur vécu dès la vie intra-utérine) et d'une altération précise des systèmes lymphatiques protecteurs de l'individu par l'ingestion, en même temps que ses éléments traces nobles indispensables, de déchets tels que le plomb, l'aluminium, le cadmium et le zirconium.

Aussi, parallèlement à la pratique d'harmonisation et vibration assurant la régulation du problème écologique interne, la médecine mariale, métallique et aquatique préconise l'absorption de certains oligo-éléments sous forme de plantes antagonistes de ces toxiques, de certaines vitamines essentielles au complexe B et de majorer considérablement la prise quotidienne d'eau purifiée.

La liste des pathologies guérissables par l'harmonisation, vibration et l'ingestion d'oligo-éléments et de tisane est sans fin. Par exemple, les leucémies « bénéficient » d'harmonisation très régulières pour remettre tous les chakras en ouverture en insistant longuement sur le pancréas, les chakras digestifs et affectifs le tout arrosé d'un mélange de zincum 5CH, Solidago7CH, Nicobion, Morrhuol, Magnogène, Fer-vitamine B12, manganèse, oligosols, cuivre, or, argent.

De même, le diabète peut être traité par des harmonisations régulières en insistant sur le chakra du pancréas et sur l'affectif ainsi que l'ingestion d'une ampoule le matin d'un mélange zinc-cuivre-oligosol, une dose le matin de manganèse-cobalt, quatre comprimés le matin demagnogène, trois comprimés matin et soir d'ostéocynésine et une ampoule le soir de lithium etc...

A.3. Risques encourus par les adeptes de la secte IVI.

Aucune étude répondant aux prérogatives scientifiques n'a été conduite pour prouver l'efficacité de ces tisanes et oligo-éléments sous forme d'ampoule à ingérer comme thérapeutique de maladies type cancers solides ou liquides, infection à HIV ou diabète.

Aussi, en l'état actuel des données de la science il est condamnable de les présenter à des patients atteints de pathologies dites incurables en tant que thérapeutiques possibles et efficaces voire comme la seule thérapeutique possible excluant le recours aux autres moyens de soin offerts par la médecine dite traditionnelle. C'est également ce qu'a conclu le Conseil Régional de l'Ordre des Médecins en radiant définitivement le Docteur Nadine Schuster du Tableau de l'Ordre, dirigeante de la Maison de Santé, le 23 mars 1996. Cette sanction, pour pratique charlatanesque et responsabilité en partie dans le décès d'un de ses patients porteurs du HIV et deux de ses patientes cancéreuses, a été confirmée en appel le 11 mars 1997 [69].

Ainsi, les adeptes de la secte IVI présentant une pathologie étiquetée incurable par la médecine officielle en faisant appel uniquement à des « traitements » Iyistes n'ayant pas fait preuve de leur efficacité s'exposent aux mêmes risques encourus pour leur santé physique que les adeptes des sectes excluant la médecine officielle. Leur pathologie évolue selon sa propre histoire naturelle et conduit à terme à leur décès. Les associations de défense d'anciens adeptes offrent de nombreux exemples de cette évolution mortelle d'adepte de la secte IVI. Par exemple, prévensecte offre en mai 2001, le témoignage canadien de la sœur d'une adepte de la secte IVI dont le mari est décédé d'un « cancer du cerveau » bien qu'harmonisé des centaines de fois et qu'Yvonne Trubert ait garanti sa guérison [70].

Là encore, si nous ne pouvons nier l'effet placebo antalgique offert par la prise en charge « thérapeutique » de la secte IVI, les membres de ce mouvement s'exposent aux douleurs qui accompagnent systématiquement l'évolution de ces maladies quel que soit leur type (nociceptives, neuropathiques, psychogènes ou d'origine multiple). La Miviludes [8] cite alors l'exemple de « *deux parents exerçant à l'époque des responsabilités au sein du mouvement IVI (qui) font l'objet d'une information judiciaire pour défaut de soins sur mineurs de moins de quinze ans par ascendant. L'enfant atteint d'une leucémie avait été envoyé en Allemagne pour y subir un traitement à base de plante. Par la suite, son état de santé s'était empiré jusqu'à devenir critique* ». Et nous ne pouvons ignorer les souffrances inhérentes à cet état de santé.

Enfin, si aucune étude scientifiquement menée ne prouve l'efficacité de ces thérapeutiques, il n'en existe pas plus qui prouve leur innocuité. Le recours massif aux plantes est-il dépourvu, par ses propriétés propres, d'effets secondaires ? Une « équipe américaine, coordonnée par le Dr Derek Henley du National Institute of Environmental Health Sciences en collaboration avec l'Université du Colorado à Denver, s'est intéressée aux huiles essentielles utilisées par les garçons et en particulier l'huile de lavande aussi connue outre-Atlantique comme « *Tea tree* ». (...) Selon les auteurs de l'étude, l'exposition répétée à une application locale d'huiles essentielles de lavande et/ou de « *Tea tree* » est probablement la cause d'une gynécomastie prépubertaire, observée chez trois garçons. D'autres études seront

nécessaires pour confirmer le lien entre l'utilisation de ce type d'huiles et ce trouble endocrinien rare » [71]. Aussi, si l'application cutanée de plantes, par un passage systémique probable, est peut-être responsable d'effets secondaires, il est légitime de suspecter des effets secondaires similaires lors de l'ingestion massive de plantes. Des études restent à conduire dans ce sens.

B. ECK (ENERGO-CHROMO-KINESE), NUTRIPUNCTURE.



Patrick Véret (1942/...)

« L'Homme du XXème siècle se trouve confronté à un problème de pollution à tous les niveaux (...) pollution de lui-même par la prise de médicaments de confort qui lui permettent de continuer de vivre sans faire les prises de consciences qui s'imposent. Il vit ainsi en étant le zombi permanent de ces pilules du bonheur, en espérant une amélioration de son existence dont il ne comprend plus la finalité... »

B.1. Historique [13, 28, 38].

Patrick Véret est né à Ault le 4 octobre 1942 de parents pharmaciens. Alors qu'il exerce l'acupuncture et l'homéopathie, il fonde en 1987 avec son épouse, Danièle Drouant, l'énergo-chromo-kinèse ou ECK.

L'association réapparaît en 1989 sous le statut de SARL Centre ECK. Ce Centre ECK devient très performant dans le milieu médical et paramédical où il recrute médecins, kinésithérapeutes, infirmiers et chirurgiens-dentistes. Ainsi, d'après le Quotidien du médecin, à l'époque plus de 400 professionnels de la santé se déclaraient énergéticiens ou kinergistes. Il bénéficie de la confusion née du fait que son fondateur est inscrit à l'Ordre National des médecins et exerce encore à ce titre.

Cette SARL sur ordonnance du Tribunal de commerce de Paris sera liquidée en 1993 de même que les quatre autres entités dont les activités de la secte avaient justifié la création : énergo conseil SARL, Jéricho 3000 SARL, association Courbe et association ONTO (ordre nouveau des templiers opératifs).

Actuellement la secte poursuit son activité malgré son histoire tumultueuse. Ainsi, d'après le rapport parlementaire « les sectes et l'argent » [13], après la séparation de P.Véret et son épouse, deux branches dissidentes du mouvement coexistent.

La première branche, association HST (= Histoire, Science et Tradition utilisant en interne l'appellation de l'Ordre du Temple de la Jérusalem Céleste) sous l'obédience de Danièle Drouant s'appuie sur un réseau d'une soixantaine de médecins pratiquant la méthode ECK, implantés sur l'ensemble du territoire français. Ces médecins suivent une formation en cinq étapes (facturées chacune de 2000 à 4500 francs) dont les premiers restent à dominante pseudo-médical (stade 1, 2 et 2 avancé qui aboutissent à la connaissance de l'énergie 8 ou énergie pur avec un diplôme des kinergistes à la clé). Les stages ultérieurs apprennent à l'adepte, entre autres initiations, « à voler en corps astral avec des extra-terrestres » (stade 4 connaissance de la lumière-cosmo-génèse : vols spatiaux aux confins de notre Univers en compagnie des Etres de la sixième race).

Les médecins, adeptes de ce mouvement, prescrivent les oligo-éléments fabriqués par le laboratoire Pharal directement contrôlé par la secte.

De plus, l'HST propose des méthodes de management auprès des écoles et entreprises.

La deuxième branche fondée par Patrick Véret apparaît sous le titre de société NEOM (= nutrition énergétique des organes et méridiens) qui a succédé à la société monégasque COGECO. Elle propose aux médecins des collections de produits paramédicaux énergétiques.

La société Néom rassemble plusieurs associations qui elles-mêmes disparaissent pour renaître sous d'autres formes. Ainsi une association chargée d'assurer auprès des professionnels de santé la promotion des techniques « médicales » et d'hygiène du mouvement reste constante quel que soit le nom qui lui est donné.

B.2, Doctrine [28, 38, 72, 73].

ECK est définie par ses fondateurs comme « *une science qui, tel un programme nous fait agir d'une manière consciente ou inconsciente grâce à un programme génétique décodé par des techniques scientifiques, fruit d'une recherche rigoureuse et objectivable, pour retrouver l'essence même de son existence et de sa destinée profonde* ».

B.2.1. homme : « 7 corps dans un grand tout ».

L'Humain provenant du cosmos n'est qu'un élément d'un grand « tout » car toute la matière, de la galaxie à l'atome, baigne dans une circulation universelle d'énergie.

L'Humain est divisé en sept corps (cf annexe Part.2.Chap.3.1) : le corps divin, le corps spirituel, le corps mental, le corps causal, le corps astral, le corps éthérique et le corps physique.

a. corps divin et spirituel.

Les corps divin et spirituel sont d'essence la plus subtile, ils sont des véhicules de la quintessence de l'Ame utilisés par la Hiérarchie des Etres de Lumière à partir du Plan où ils seront missionnés pour effectuer certains travaux (sic).
Les corps mental, divin et spirituel sont une Trinité indissoluble : Monade divine, quintessence de la quintessence.

b. corps mental.

Le corps mental est la projection issue du Grand Plan du Mental.
Il est en lui-même la subtile essence du vécu.

c. corps causal.

Le corps causal est la grande mémoire cosmique des Incarnations. C'est la quintessence de toutes nos vies passées en pôle positif ou négatif.
Il correspond au Karma dans sa globalité qu'il programme.
A la fin du cycle des réincarnations, il se fonde dans les corps mental, divin et spirituel.

d. corps astral.

Le corps astral est le lien spirituel entre le corps causal et le corps éthérique.
Il reçoit les informations et les transmet dans les sens involution ou évolution.
A la mort du corps physique, il sert de véhicule en vue d'une prochaine réincarnation.

e. corps éthérique.

Le corps éthérique se forme autour du fœtus pendant les neuf mois de gestation intra-utérine. Il correspond au double subtil du corps physique qui reçoit la programmation du corps causal.
Il ne subsiste pas à la mort du corps physique mais communique la mémoire vibratoire de son vécu au corps astral qui lui-même le communiquera au corps causal.
Il présente sept roues énergétiques qui sont énergétisées par les sept centres du corps physique.

f. corps physique.

Le corps physique subit les lois de l'Incarnation : naissance, mort et retour à la matière.
Il présente sept centres d'énergie qui correspondent chacun à une couleur, un son, une dominante yin ou yang dans son expression de vécu ou de potentiel (en tant que programmation du corps causal sur le corps éthérique)

- sexe vibre en rouge.
- plexus solaire vibre en jaune.
- cœur vibre en vert.
- gorge vibre en violet.

- cerveau vibre en bleu ce centre est aussi appelé troisième œil.
- au-dessus de la tête la zone vibre en indigo.

Il s'incarne sept fois de manière opérative sur la planète dans des facettes du Temps différentes.

B.2.2. La maladie : « une couleur qui passe mal ou qui vibre au mauvais endroit ».

La maladie, qui s'exprime au niveau du corps physique en interaction avec les six autres corps, est ainsi pour les kinergistes une couleur qui « passe mal » ou vibre au mauvais endroit.

a. la médecine ECK à son origine.

Aussi, le kinergiste doit dans un premier temps par l'utilisation des sept pouls chinois établir le type fréquentiel ou d'harmonie du sujet représenté par une seule couleur sur une échelle de 7 nuances de potentiel et de vécu composante yin ou yang.

Le kinergiste effectue ce « diagnostic » en prenant d'une main le pouls du patient tout en passant un prisme de quartz au-dessus de son corps physique pour qu'ils entrent en résonance.

Lorsque le sujet vibre sur la nuance qui lui correspond le pouls se renforce dans tous les autres cas il chute.

Le kinergiste porte alors une note sur un diagramme préétabli qui devient le morpho psychogramme du sujet, (cf annexe Part.2.Chap.3.2)

Dans un deuxième temps, le kinergiste doit déduire de ce diagnostic les éventuelles atteintes organiques ou troubles fonctionnels et en proposer les traitements adaptés sous forme de nutriments d'organes, du nutri yin et yang, minéraux et acides aminés dont il vérifie l'efficacité par la remise en place des vibrations.

Ainsi, dans un article paru dans le panorama du médecin de 1992 [74], Annie médecin généraliste et homéopathe, ancienne adepte de l'ECK, déclare « les kinergistes prenaient en permanence des nutriments d'organes, du nutri yin et yang, des métaux, des acides aminés etc., soi-disant pour se rebrancher (...) ».

Ces théories ECK ont été « améliorées » par Patrick Véret avec le développement récent de ce qu'il nomme (terme déposé) la nutri puncture. L'ensemble de sa théorie est contenue dans son dernier ouvrage : Traité de Nutripuncture, Physiologie, information cellulaire [73].

b. La nutripuncture. [73].

Patrick Véret part du postulat que la symptomatologie physique est l'expression de la rupture d'un équilibre des courants vitaux qui est induit par le processus d'adaptation au milieu et qui est conditionné par le génotype et phénotype de l'individu. Cette rupture apparaît à la suite d'un facteur déclenchant qui peut être très schématiquement divisé en facteurs de nature exogène (climatique, saisons,

terroir : alimentation et géobiologie) et facteur de nature endogène (ADN/ARN ; comportements : sentiments et éducation).

La nutripuncture est aussi définie comme une méthode de régulation électromagnétique d'un système qui vise à rétablir les courants de vie pour faire disparaître les symptômes avant l'apparition des stades biologiques puis lésionnels. Elle consiste bien à apporter un meilleur équilibre, augmenter le potentiel vital organique et l'autorégulation générale et non pas à stimuler ou freiner un organe :

« ...c'est en renforçant la santé que l'on évite la pathologie... ».

Les courants vitaux sont l'expression des différents organes qui communiquent entre eux à travers des lignes de forces cutané-musculaires appelées méridiens. Ces méridiens peuvent être mis en évidence en des points particuliers : points d'acupuncture de la médecine chinoise traditionnelle qui correspondent à des zones cutanées facilement dépressibles et pour lesquelles il existe une diminution d'impédance cutanée de l'ordre de 10 à 1.

La nutripuncture utilise des compléments nutritionnels pour restaurer l'équilibre des courants vitaux, aussi elle sera toujours la même en fonction d'un symptôme, expression d'une même déviation de ces courants.

La méthode d'examen d'un nutripuncteur est protocolisée.

b.1. recherche des circonstances déclenchantes.

Dans un premier temps, le praticien s'attachera, par un interrogatoire minutieux, à retrouver les circonstances déclenchantes du déséquilibre des courants vitaux. Il peut exister un temps de latence de durée variable avant l'apparition des symptômes et il semble également exister une relation proportionnelle entre l'intensité de l'information (dans sa dimension objective et subjective) et la notion de réceptivité du stress en fonction du temps. Il faut noter que dans l'ensemble des circonstances déclenchantes les effets iatrogènes des thérapeutiques, bien que non remises en question quant à leur efficacité, sont évoqués.

b.2. identification du terrain.

Puis le nutripuncteur va identifier le terrain de son patient et de son identité, qui est la reconnaissance cellulaire de son état civil, par son inspection et son écoute. En effet, d'après la doctrine, il existe des relations spécifiques qui s'articulent entre les organes organisés en cinq couples dans son expression bipolaire yin ou yang (cœur-intestin grêle, estomac-rate et pancréas, poumon-côlon, rein-vessie et foie-vésicule biliaire annexe Part.2.Chap.3.3) et les comportements.

Ainsi, par exemple, un individu au visage rond et jovial un peu bedonnant évoque un terrain dominant type cœur-intestin grêle ou bien encore personne longiligne raide comme un « i », au visage allongé évoque un terrain dominant type poumon-côlon.

De plus, pour exister l'individu compose en permanence avec son entourage et « joue » sur différents terrains. Par exemple, le sujet au visage de forme triangulaire au regard timide avec une démarche hésitante de terrain dominant type rein-vessie présente une peur d'exister qu'il tente de compenser par le rationalisme de l'estomac-pancréas (qui se rassure en permanence par son raisonnement et sa logique) ou par la recherche de l'idéal de vie ou d'un modèle extérieur du terrain poumon-côlon.

Enfin, la latéralité d'un symptôme doit faire évoquer un problème relationnel avec l'entourage qui va se manifester préférentiellement à droite (de sensibilité yang masculine et de réceptivité yin) ou à gauche (de sensibilité yin féminine et de réceptivité yang) selon le genre masculin ou féminin de la personne mise en cause.

b.3. examen dit nutritionnel.

Ensuite, le praticien va mettre en évidence les déviations des courants vitaux à un moment donné par un examen dit nutritionnel.

Il consiste en la recherche de paramètres périphériques, moyens d'exploration pour évaluer la réponse cellulaire, inconsciente, du patient. Il fait appel à l'utilisation du test au RNCG, la prise du pouls, le test musculaire et la sensibilité des points réflexes cutanés.

- *test au RNCG (régulateur nutritionnel général de cellule: solution polymétallique de composition secrète)* : ce test permet de mettre en évidence un déséquilibre membranaire au niveau cellulaire. Si il existe une perturbation de la polarité membranaire général, la solution du RNCG placé dans la main du patient perturbe tous les paramètres périphériques. C'est un état qualifié de Yin-yang négatif.

- *la prise des pouls* renseigne sur un état énergétique à un moment donné : il existe deux méthodes de prise du pouls : le pouls chinois et le pouls électromagnétique.

1) Le pouls chinois se prend sur l'artère radiale aux poignets droit et gauche et reflète l'état énergétique des différents organes. Il est décrit trois loges sur l'artère radiale une en avant de la styloïde radiale, une autre en arrière et la troisième sur la styloïde radiale. Sur chacune de ces loges, il existe un pouls profond et un superficiel chacun correspondant à un couple d'organe (exemple pouls chinois radial main gauche en avant de la styloïde radiale correspond au couple cœur-intestin grêle.).

2) Le pouls électromagnétique permet de mettre en évidence la réaction de l'organisme à une information donnée, qu'il s'agisse d'une information médicamenteuse, verbale, auditive, visuelle ou autre. Il met ainsi en évidence discordance ou syntonie entre le patient et l'élément testé.

Le praticien presse fortement sur l'artère radiale (fonctionne au niveau de toute artère) et la relâche doucement afin de saisir la « partie supérieure » du pouls. Le patient est alors placé en contact avec la sollicitation extérieure testée et le nutripuncteur observe la présence ou l'absence de la réaction du pouls : une réponse négative de l'organisme se manifeste par une diminution de l'amplitude de la partie supérieure du pouls radial pendant quelques battements.

- *le test musculaire* signifie simplement qu'un organe est perturbé, il a une valeur d'orientation et il teste l'information véhiculée par un produit mais ne donne aucune indication sur la valeur de son action chimique.

Le testeur placé dans son dos, le patient est assis confortablement ou debout. Le test consiste en une action contrariée sur le bras du patient placé en position horizontale. Puis le test est fait une seconde fois en faisant dire au patient son prénom, par exemple, si l'on désire tester l'identité du patient. Si le patient réagit par

une baisse de la résistance musculaire à son prénom on peut en conclure qu'il n'est pas sur son identité.

- *les points réflexes* reflètent l'équilibre général du corps. Ces points réflexes sont de deux types : des points d'ouverture grâce auxquels l'organisme est interrogé et des points de réception qui renvoient une réponse.

Deux points d'ouverture généraux principaux sont utilisés : 1 rein gauche (situé à la partie antérieure de la plante du pied gauche) qui traduit un déséquilibre général voire une sidération de l'organisme et permet de trouver le méridien maître responsable du désordre général et le 1 rein droit (même localisation mais au niveau du pied droit) qui traduit des perturbations d'organes et de méridiens secondaires au trouble causal.

1) Les points d'ouverture d'organe (ou point diagnostique) permettent d'interroger l'état d'équilibre fonctionnel d'un organe précis sans qu'il y ait pour autant un retentissement sur l'équilibre global de l'organisme. Lorsqu'un organe est perturbé, la stimulation par une électrode de son point diagnostique provoque un effondrement du pouls électromagnétique et une douleur à la pression du point réflexe de réception. Dans un second temps, après prise de la nutrition, si l'information a été adaptée et suffisante, leur sensibilité douloureuse disparaît avec dans le même temps une normalisation du pouls électromagnétique.

Par exemple, le cœur peut être interrogé par plusieurs points diagnostiques : 7 cœur, situé à la base de l'éminence hypothénar, sur le pli de flexion en dedans du pisiforme ou les points correspondants aux zones d'auscultation du foyer pulmonaire et aortique ou la pointe du cœur, le duodénum est interrogé par un point diagnostique situé à deux travers de doigt en dessous de l'épine iliaque antérosupérieure droite...

2) Les points de réceptions ont la particularité de se révéler douloureux à la pression quand il existe une perturbation générale du corps révélée par les points d'ouverture et ils sont indolores quand le patient est en équilibre général ou lorsqu'il est dans un système anesthésique (c'est-à-dire une personne sur son identité et en yin-yang négatif mais avec une inversion de polarité au niveau membranaire).

Ils permettent de vérifier l'efficacité informative d'une nutrition.

Il existe quatre points de réception utilisés : 17 conception situé au niveau du sternum à l'intersection de la ligne horizontale passant par les mamelons et la ligne verticale médiane du corps, 10 rate-pancréas situé à trois travers de doigt au-dessus du bord interne de la rotule droite et gauche au milieu de la proéminence du muscle vaste interne, 5 rein situé dans une dépression située en avant et en haut du bord interne de la tubérosité calcanéenne droite et gauche et le 4 rate-pancréas situé sur le bord interne du pied, à la limite de la peau plantaire et de la peau dorsale dans une dépression elle-même située en avant et en bas de la base du premier métatarsien droit et gauche.

En pratique, l'examen nutritionnel consiste dans un premier temps en la recherche d'un état de déséquilibre membranaire par le test au RNCG. Si le patient est jugé yin-yang négatif il convient de corriger ce déséquilibre.

Une fois replacé en yin-yang positif, le praticien vérifie l'identité de son patient par le test musculaire principalement. Si celle-ci s'avère fautive, le nutripuncteur opère les tests du pouls et des points réflexes généraux 1 rein gauche puis 1 rein droit (pour la

recherche d'implication d'organes secondaires) puis d'organe afin de mettre en évidence l'organe-maître de la perturbation. Il définit alors une solution nutritionnelle dont il vérifiera l'efficacité par l'application de ces mêmes tests.

Il peut également proposer une approche nutritionnelle dynamique : application des mêmes tests mais sur un patient remis dans une situation identifiée comme circonstance déclenchante. Ceci permet de déceler les organes particulièrement sollicités par la situation stressante et ainsi responsables de la perte d'identité du patient.

b.4. solution nutritionnelle adaptée.

Le praticien de nutripuncture après la réalisation de son examen nutritionnel met au point une solution nutritionnelle adaptée. Deux modes d'utilisation de la nutripuncture sont disponibles.

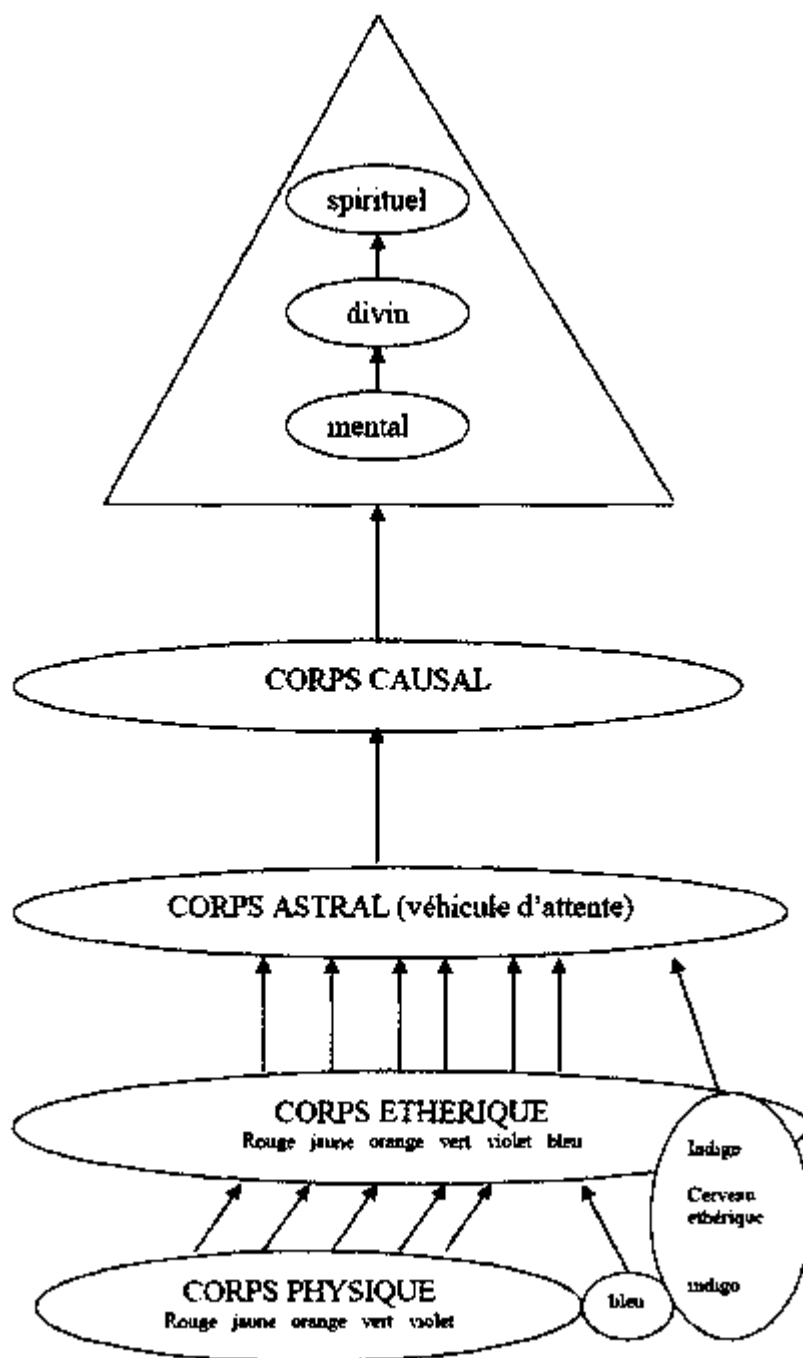
D'une part, le patient peut « bénéficier » de la nutripuncture associative. Elle fait appel principalement à l'utilisation du RNCG associé ou non à un ou plusieurs nutriments (amplifiant son efficacité) afin de stimuler l'ensemble de l'organisme par la régulation de l'équilibre membranaire au niveau de chaque cellule du corps.

D'autre part, la nutripuncture séquentielle pourra lui être proposée. Elle est informative, ciblée et élective. Elle fait appel à cinq nutriments, « prescrits » dans un ordre précis, qui délivre dans l'organisme une information spécifique « acupuncture nutritionnelle sans aiguille ».

L'efficacité de ces « thérapeutiques » sera vérifiée par la réalisation à nouveau des mêmes tests.

Patrick Véret qui a mis au point cette nutripuncture conclut toutefois son ouvrage *Traité de Nutripuncture, physiologie, information cellulaire* [73] p.539 « *si l'équilibre ne se rétablit pas avec une nutrition correcte, il est nécessaire de faire réaliser des examens complémentaires et de les adresser à un médecin spécialiste à la recherche d'une lésion éventuelle* » Il ne précise toutefois pas le délai nécessaire pour estimer qu'une nutrition correcte est inefficace.

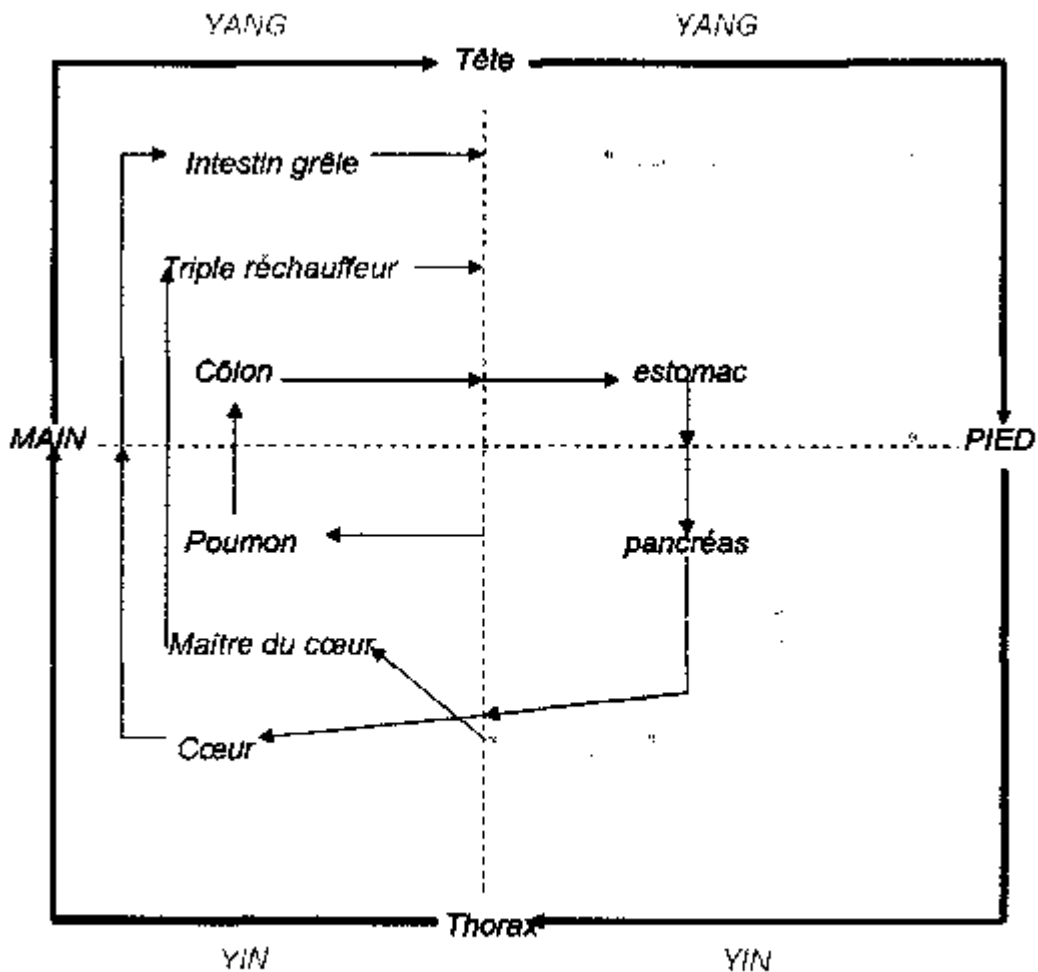
Annexe Part.2.Chap.3.1 : l'humain et ses sept corps suivant la doctrine de l'ECK



Annexe Part.2.Chap.3.2 : morpho psychogramme d'un sujet établi par un klnergiste [72]

couleurs	YANG POTENTIEL					YIN VECU					SONS	
	Rouge	orange	vert	violet	bleu indigo	Rouge	orange	vert	violet	indigo		
Claires	1	1	1	1	i 1	1	1	1		i	aigus	
	2	2	2	2	2	2	?	7	9	:		2
	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3		3
	4	4	4	4	4	4	4	*****	A	4		4
Moyennes	S	5	5	5	5	S	5	5	5	5	S	mezzo
foncées	\$	6	6	6	6	6	6	6	6	5	6	graves
	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	

Annexe Part.2Chap.3.3 : circulation énergétique dans l'organisme [73]



B.3. Données actuelles de la Science versus ECK (sous sa forme actuelle de Nutripuncture).

Dés 1992, l'Ordre National des médecins s'est interrogé sur le bien fondé de la pratique de l'ECK par des médecins inscrits à l'Ordre. Ses conclusions furent sans appel « *ECK n'a aucun fondement scientifique (...) son enseignement ne peut pas être autorisé et son exercice pratique ne paraît pas compatibles avec les principes élémentaires de la déontologie médicoprofessionnelle* » [75].

De plus, d'un point de vue pharmacologique, dès avril 1992, le président de l'Ordre national des pharmaciens, Jean Brudon [74], avait déclaré à propos des produits commercialisés par le laboratoire CO.GE.CO (distribuant pour le compte de ce qui était encore l'ECK à l'époque des produits sous diverses appellations) « *ce ne sont pas des médicaments mais du charlatanisme ! Ils n'offrent aucune garantie : les doses qu'ils contiennent sont extrêmement faibles, les emballages ne comportent ni indications thérapeutiques, ni mode d'emploi, ni vraie formule.* ».

Le Centre Roger IKOR dépose alors en octobre 1992 une demande d'examen relatif aux conditions de fabrication des produits commercialisés par la société CO.GE.CO à Madame le Docteur Marie-Josée Vezolles, médecin inspecteur de la Santé, Direction départementale des Affaires Sanitaires et sociales de Nice [76]. L'examen de ce dossier a été remis sous la responsabilité du Professeur B.Cristau, Droit et Economie de la pharmacie, de la Faculté de Pharmacie de Marseille. Ce dossier contient une analyse de la matière première de base pour la fabrication de produits finis par CO.GE.CO réalisée par le Laboratoire Pierre Fabre Santé établi à Castres, une analyse chimique des oligoéléments dans divers produits finis fabriqués par le laboratoire CO.GE.CO de 1989 réalisée par le Professeur Cabanis de la Faculté de Pharmacie de Montpellier (cf.annexe Part.2.Chap.3.4) et à l'analyse des produits CO.GE.CO au plan de la propreté bactériologique de 1991 réalisée par le Laboratoire d'Hygiène et de Biologie de la Ville de Nice (qui conclut à la propreté des produits analysés).

Monsieur le Professeur B.Cristau [76] conclut que « *les produits de la gamme CO.GE.CO doivent être considérés comme ayant le statut de médicaments. Comme tels ils doivent être fabriqués et contrôlés conformément aux Bonnes Pratiques de Fabrication. Elles entraînent toute une série d'exigences parmi lesquelles la tenue d'un dossier de suivi de fabrication, conditionnement et contrôle pour chaque lot de produit mis sur le marché. Les documents fournis n'apportent en aucune manière la preuve de l'existence de dossier de lots acceptables. On ne dispose que de quelques éléments épars sans lien chronologique.* Au nombre des carences inacceptables on peut relever: l'absence de références relatives à l'origine et au contrôle des solutions d'imprégnation des comprimés, l'absence de documents touchant l'imprégnation des comprimés et les opérations de conditionnement et l'absence de certificat d'acceptation final relatif aux dosages chimiques. ».

Annexe Part.2.Chap.3.4 : Analyse chimique des oligo-éléments dans divers produits finis du laboratoire CO.GE.CO - Professeur Cabanis, Faculté de Pharmacie de Montpellier, 1989 [76].

Produit commercialisé par CO.GE.CO	Détermination des oligo-éléments entrant dans la composition du produit fini (en mg/kg)			
Organe lymphoïde	Cuivre 0.020	zinc 0.020	manganèse 0.020	chrome 0.005
Muscle	Cobalt<0.050	nickel<0.050	manganèse 0.020	aluminium 0.5
thyroïde	Cuivre 0.030	zinc 0.040	sodium 10	vanadium 0.050
Utérus	Antimoine 0.020	fluor 0.076	calcium<0.4	
Sein	Fluor 0.038	molybdène 0.050		
poumon	Béryllium 0.020	antimoine<0.020	fer 0.010	
Artère	Magnésium 0.1	silicium 0.40	cuivre0.040	
prostate	Cobalt<0.050	nickel<0.050	sélénium 0.020	
Colon	Cuivre 0.025	cobalt<0.050	zinc 0.030	manganèse 0.020
Corps erectile	Cuivre 0.025	manganèse 0.010	tungstène 0.020	aluminium 0.5
Foie	Nickel<0.05	zinc 0.030	titane 0.040	fluor 0.060
Corps vaginal	Cuivre 0.020	manganèse 0.005		
Cœur	Silicium<2	cuivre 0.020	tungstène 0.030	
Os	Magnésium 0.050	cobalt<0.050	manganèse 0.010	calcium<0.4
Sinus	Magnésium 0.020	silicium 10	phosphore 5	
Rein	Manganèse 0.040	brome 0.040		
Veine	Silicium 25	cuivre 0.030	cobalt<0.050	potassium 0.8
Nutri yin stade 2	Silicium<2	sodium 8	potassium 0.8	fluor 0.040
Nutri yang Stade 2	Magnésium 0.005	cuivre 0.020		
	Cobalt<0.050	zinc 0.080		

Le laboratoire CO.GE.CO a cessé toute activité depuis 1993. Et d'après les propos mêmes du laboratoire pronutri NEOM (1) (droit de réponse du département juridique du laboratoire à un article du GEMPPPI, *Découvertes sur les sectes et les religions*, troisième trimestre 2000) « Neom est une société française qui a repris CO.GE.CO dont l'activité existait depuis 1985 ».

(1) Laboratoire Pronutri NEOM-5^{ème} avenue, 17^{ème} rue BP 556-06516 CARROS Cedex-Tel : 04.92.08.00.83 Email : pronutri@azur.fr

Le Laboratoire pronutri NEOM, suite à nos demandes d'informations (sous prétexte d'une publicité favorable par notre entourage de leurs produits), outre leur propre publicité, nous fournit une adresse internet pour prendre connaissance de ce qu'est la nutripuncture { <http://www.nutripuncture.com>}. Cette adresse internet nous renvoie directement au site officiel de la nutripuncture sous la direction de Patrick Véret clairement nommé.

Le Laboratoire nous a communiqué l'ensemble de leur documentation renfermant une quarantaine de pages sur leurs produits répondant aux principes de la nutripuncture (résumé de leurs produits destinés aux pharmaciens en annexe Part.2.Chap.3.5 et 6).

Ainsi, la nutripuncture associative destinée « d'une part à stimuler l'organisme d'une façon globale en régulant l'équilibre membranaire au niveau de chaque cellule du corps et d'autre part à autoréguler chaque organe dans ses relations structurales, organiques, humorales, cognitives et psychiques » fait appel au RNCG (Régulateur Nutritionnel Cellulaire Global) qui correspond à la prise de NUTRI YIN ET NUTRI YANG à raison de un comprimé de Nutri YIN suivi de un comprimé de Nutri Yang deux fois par jour en dehors des repas. Les comprimés sont à base de lactose, sorbitol, stéarate de magnésium et imprégnés d'oligoéléments en dilutions infinitésimales par procédé électro magnétique : chlorure de magnésium, oxyde de magnésium, chlorure de Zinc < 1 pour mille pour le Nutri Yin et chlorure de calcium, gluconate de calcium et sulfate de cuivre <1 pour mille pour le Nutri Yang. Nous n'en saurons pas plus.

De même, la nutripuncture séquentielle est composée de cinq nutri dans un ordre précis qui véhiculent une information ciblée et ne fait jamais appel au RNCG seul. Un répertoire de nutripuncture séquentielle adapté à chaque désordre est fourni aux praticiens de santé, ayant suivi une formation spécifique seuls habilités à les conseiller.

L'ensemble de ces comprimés de nutri séquentielle sont « composés à base de lactose, sorbitol, stéarate de magnésium et imprégnés d'une information d'oligoéléments entrant dans leur composition (annexe Part.2.Chap.3.5) par procédé électromagnétique ».

Une fois encore, le laboratoire ne fournira pas d'autre renseignement si ce n'est que ces nutri ne présentent aucun risque d'accoutumance ni de contre-indication, ils peuvent être donnés à tous : hommes, femmes, enfants, femmes enceintes, personnes âgées, étudiants en respectant l'utilisation des nutri spécifiques de la femme et de l'homme.

Enfin, le laboratoire Pronutri Neom conclut que ces compléments nutritionnels correspondent à la Directive européenne 2002/46 et que ces conseils de nutripuncture ne dispensent pas d'une consultation médicale chaque fois qu'il existe une perturbation de l'organisme...

Annexe Part.2.Chap.3.6 : quelques exemples de nutripuncture séquentielle (source : publicité (41 pages) du laboratoire pronutri Neom).

CONSEILS D'UTILISATION

NUTRI 28♀ nourrit les courants vitaux de l'utérus. Il est utile dans les cas suivants :

Dans un contexte psychologique :

- difficultés à vivre dans son propre goût, et non pour faire plaisir à quelqu'un d'autre,
- retrouver une autonomie dans une action concrète,
- pour celles qui n'ont pas les "pieds sur terre", enfants ou adultes dans la lune, rêveurs, absents,
- difficultés à avoir ses racines à l'endroit où l'on vit, parfois cause de dépression ; après un déménagement, ou lors de voyages, pour aider à se retrouver, avec NUTRI 27,
- instabilité comportementale (par affect) avec NUTRI 04.

Dans un contexte physique :

- troubles de l'utérus, contractions menstruelles, atonie utérine,
- gonalgies de la femme avec NUTRI 17,
- pour retrouver son équilibre postural avec : NUTRI 09 et NUTRI 17,

En obstétrique : avec NUTRI 24♂ et NUTRI 33 :

- contractions en début de gestation, nausées, dégoût (perte du goût de procréer, d'engendrer),
- harmonie de la maternité, pour "adopter" la gestation
- difficultés à engendrer avec NUTRI 33.

Nutri 28♀ est exclusivement destiné à la femme

CONSEILS D'UTILISATION

NUTRI 30 est un draineur général. Il stimule les courants vitaux du pôle métabolique et favorise la chasse biliaire.

Dans un contexte psychologique :

- les caractères bileux, irritables, qui se font du "mauvais sang",
- les personnes pleines de rancœur, d'amertume,
- les tempéraments colériques, avec NUTRI 11

Dans un contexte physique :

- toute perturbation de la vésicule biliaire, à type de "paresse biliaire", de "crise de foie", de dyspepsie biliaire,
- les surcharges sanguines toxiques avec :
chez la femme : NUTRI 01 et NUTRI 37♀,
chez l'homme : NUTRI 01 et NUTRI 38♂,
- la fatigue physique, en association avec NUTRI 11,
- les céphalées avec :
chez la femme : NUTRI 23 et NUTRI 37♀,
chez l'homme : NUTRI 23 et NUTRI 38♂,
- les céphalées congestives, surtout temporales avec
chez la femme : NUTRI 01 et NUTRI 37♀,
chez l'homme : NUTRI 01 et NUTRI 38♂,
- les suites d'anesthésie avec NUTRI 08 et NUTRI 12,
- lors d'une aggravation des symptômes en début de traitement par une sollicitation importante du pôle métabolique avec :
chez la femme : NUTRI 11, NUTRI 30 et NUTRI 37♀,
chez l'homme : NUTRI 11, NUTRI 30 et NUTRI 38♂,
- les colalgies avec
chez la femme : NUTRI 07♀, NUTRI 17 et NUTRI 24♀,
chez l'homme : NUTRI 06♂, NUTRI 17 et NUTRI 14♂.

B.4. Risques encourus par les adeptes de TECK (sous sa forme actuelle de Nutripuncture).

L'ensemble des produits commercialisés par l'ECK de Patrick Véret, sont, des propos mêmes du Laboratoire Pronutri Neom les commercialisant, « *composés à base de lactose, sorbitol et stéarate de magnésium et imprégnés d'oligoéléments par procédé électro-magnétique (...) en quantité infinitésimale* ».

Ces produits sont aussi un excipient dépourvu de principe actif, un moyen construit pour simuler une thérapeutique médicale alors qu'il n'est pas scientifiquement censé posséder des propriétés thérapeutiques spécifiques : c'est la définition même d'un placebo fournit par la Société d'étude et de traitement de la douleur sous l'égide du Ministère de la Santé et Protection sociale [76].

Appartenant au nouveau courant des mouvements à dérive sectaire envahissant le champ médical, la Nutripuncture s'adresse aux bien-portants. Elle vise à apporter un meilleur équilibre, un potentiel vital organique et une autorégulation générale « ...c'est en renforçant la santé que l'on évite la pathologie ».

Aussi, l'utilisation, par les adeptes de la nutripuncture, de ces produits peut apporter par l'effet placebo généré une amélioration de la qualité de vie. Le risque pour leur santé physique n'apparaît, ici, que dans les retards potentiels de diagnostic de pathologies organiques reconnues par la médecine traditionnelle. Si ce retard est sans conséquence dans le cadre d'une rhinite virale banale cela n'est pas toujours le cas. En effet, la mise en place d'une thérapeutique adaptée le plus précocement possible, dans le cadre de pathologies qui mettent en jeu le pronostic vital, conditionne souvent l'évolution secondaire de la pathologie et toujours l'arsenal thérapeutique à utiliser. Aussi, par exemple dans la pathologie cancéreuse, plus le diagnostic est fait tardivement, plus les thérapeutiques de la médecine traditionnelle nécessaires à sa prise en charge seront agressives à l'origine de symptômes iatrogènes et plus le pronostic sera réservé.

C. NOUVEAUX COURANTS GUERISSEURS PRODUCTEURS DE SOINS [77, 78].

Il nous paraissait nécessaire, au sein de ce chapitre évoquant les mouvements guérisseurs producteurs de soin, d'évoquer les mouvements néo-chamaniques appartenant à la mouvance New-Age qui se développent considérablement depuis 2005 en France et plus globalement dans l'ensemble de l'Europe Occidentale.

Si ces mouvements ne sont pas clairement authentifiés comme sectaires, les témoignages des familles à la Miviludes [77], qui se multiplient depuis deux ans, mettent l'accent sur la modification de comportement (coupure avec la famille, abandon de projets initiaux et parfois même de travail) et la demande d'aide financière de la part d'un de leur membre suivant ces stages initiatiques. De plus, depuis 2005, la police et la gendarmerie ont eu à intervenir dans ces mouvements pour des troubles à l'Ordre Public mineurs (tapage nocturne) et plus récemment dans le cadre d'une enquête suite à un décès en Ardèche. Ces critères appartiennent à la liste de ceux unanimement retenus pour qualifier une dérive sectaire.

Le néo-chamanisme est défini par Michel Perrin [77], ethnologue et directeur de recherche au CNRS, comme « *une recherche sincère mais souvent pathétique d'une spiritualité à sa propre mesure* ». Aussi, de nombreux groupes appartenant à ce mouvement néo-chamanique proposent des stages sous le thème général du mieux-être, de l'épanouissement personnel ou cure de désintoxication toute addiction confondue. Ils revendiquent une appartenance, par le biais d'une relecture occidentalisée, au chamanisme d'abord Sud Américain puis Africain. C'est le cas par exemple des stages initiatiques faisant appel à l'Iboga qui sont répertoriés sur le site officiel <http://www.iboga.org> où l'on peut lire « de nombreuses personnes souffrent dans notre société déshumanisée. Déprime, dépression, difficultés de communiquer, manque de confiance en soi, solitude, petite addiction, problèmes familiaux ou professionnels, problèmes névrotiques divers, petits pépins physiques récurrents ou plus simplement un mal de vivre indéfinissable. La prise d'Iboga permet de résoudre tous ces problèmes... » ; difficile de ne pas répondre à au moins un des items.

C.1. Ayahuasca, « Centre Takiwasi ».

L'Ayahuasca ou Banisteriopsis caapi est une liane géante présente principalement en Amazonie. Elle donne naissance à une boisson, mélangée à d'autres racines sous forme de décoction, macération ou infusion, qui par extension porte le même nom. Cette boisson renferme des principes actifs tels que harmine, harmaline et diméthyltryptamine (DMT) à la base d'un pouvoir hallucinogène. L'Ayahuasca sous forme buvable est utilisée en Amérique du Sud (plus particulièrement au Pérou) en médecine traditionnelle ou lors de rituels initiatiques ou religieux.

En France, des associations proposent des cures de désintoxications toxicomaniques, à partir de cette boisson, en dehors de tout contrôle médical, scientifique ou psychologique.

Dans ce contexte, la Commission Nationale des stupéfiants et psychotropes a examiné les données actuelles [78] et a conclu « ayahuasca possède des propriétés psychoactives et un potentiel d'abus avéré ». Chez l'animal des effets neurotoxiques et des effets somatiques importants ont été mis en évidence. Chez l'Homme, sa toxicité consiste essentiellement en des effets hallucinogènes et une altération profonde de l'état de conscience associés à des troubles digestifs (nausées, vomissement, diarrhée), neurovégétatifs (sudation, vertiges, tremblements) et cardiaques (tachycardie, HTA).

En outre, le Docteur G.Pépin, pharmacologue et expert auprès des tribunaux français dénonce les dangers de l'ayahuasca [79] : caractéristiques et effets secondaires similaires à ceux du LSD. Toutefois, la composante pharmacologique et les effets secondaires sont encore méconnus. Des décompensations psychiatriques définitives ou réversibles, des suicides (notamment celui de Marcu Lumby, étudiant en anthropologie à l'Université de Cambridge qui consommait lui-même ce breuvage dans le cadre d'une recherche sur le chamanisme péruvien), comas et décès ont été signalés.

Aussi, par Arrêté paru dans le Journal Officiel du 3 mai 2005 [L5], sur proposition de l'Afssaps sur avis de la Commission Nationale des stupéfiants et des psychotropes réunies en décembre 2004, ont été inscrits sur la liste des stupéfiants non seulement la plante *Banisteriopsis Caapi* ou toute autre plante pouvant faire l'objet d'une utilisation similaire mais également les substances entrant dans la composition de la boisson appelée Ayahuasca..

Toutefois, l'illégalité de l'utilisation de cette plante sur notre territoire bien que nécessaire n'a pas été suffisante pour endiguer les propositions de stage faisant appel à son absorption. Plusieurs groupes continuent, sur le territoire français, à proposer des stages initiatiques à l'ayahuasca à des tarifs prohibitifs (mais pas pleinement rédhitoires). Ces stages sont simplement systématiquement transférés en Amérique du Sud.

En France, par exemple, la « Maison qui chante » du Docteur Jacques Mabit, localisée à Lyon et l'Institut français de recherches et expériences sur les thérapies traditionnelles basée à Nantes, sont des relais promotionnels aux actes thérapeutiques du Centre Takiwasi (<http://www.takiwasi.com>). Ce centre, créé en 1992, est à l'origine un centre de « réhabilitation des toxicomanes et de recherche sur les médecines traditionnelles » par le biais de séminaires péruviens faisant appel à l'ayahuasca. Il prétend un taux de réussite de 75% mais lorsque nous voulons consulter les données statistiques « disponibles » sur le site internet officiel de ce mouvement, nous sommes renvoyés à une page « momentanément en cours de traduction », l'extension de notre recherche dans les différentes langues proposées nous renvoie systématiquement à une page « en cours de construction - désolés ». En outre, ce mouvement étend actuellement sa population cible aux personnes atteintes de pathologies dites incurables ou simplement sujettes au « mal être ».

Ces séminaires sont également proposés par Ayahuasca-Wasi-Transpersonnel shamanism research sous l'appellation de « séminaires Cusco » (annexe Part.2.Chap.3.6). La page d'accueil du site internet (<http://ayahuasca-wasi.com>) de cette association, dont l'équipe est dite composée de personnes engagées vis-à-vis de cette « médecine » et qui ont une vaste expérience quant à son usage et son maniement...mais aucune compétence médicale, déclare « L'ayahuasca nous offre un immense potentiel en tant que médecine ancestrale de guérison et de

développement intérieur dépassant les frontières des modèles de traitements conventionnels ».

De plus, par le biais de nombreux sites internet, il est extrêmement aisé de, non seulement se procurer les substances mais également la « recette » pour produire à domicile cette boisson (annexe Part.2.Chap.3.7). Cet accès facile ouvre la possibilité de formation de micro-groupes de consommateurs et son pendant de dérive sectaire.

Enfin, plusieurs groupes organisant des stages basés sur l'absorption de cette substance ont fait une demande de recours au Conseil d'Etat pour excès de pouvoir dans les suites de l'inscription officielle de l'Ayahuasca sur la liste B des stupéfiants. Le Conseil d'Etat n'a pas encore, à ce jour, statué sur cette requête.

Annexe Part.2.Chap.3.6 : séminaires proposant une lecture occidentale des rites chaminiques péruviens et Ayahuasca. (source : <http://ayahuasca-wasi.com>)

Cusco	Mar 17-23, 2007
Amazon	Mar 31-Apr 6,2007
Cusco	Apr 14-20,2007
Amazon	Jun 2-8,2007
Cusco	Jul 14-20,2007
Cusco	Aug-17,2007

Pour s'inscrire à un Séminaire, il est demandé :

De remplir un questionnaire médical qui sera renvoyé par courrier électronique, ou de remplir le questionnaire médical en ligne.

Une lettre de motivation personnelle. Dans cette lettre, nous démarrions que figure une brève description des raisons qui conduisent ta personne à participer au Séminaire et des expériences préalables qui ont émaillé sa * quête personnelle " (expériences mystiques, participation à des groupes religieux, méditation et autres techniques, usage de substances psythoactives, etc.). Nous vous prions également de nous informer de tout problème de dépendance médicale, psychologique ou de drogues auquel vous avez pu être confronté

Annexe Part.2.Chap.3.7 : Commander de l'ayahuasca surie net <http://fr.azarius.net>

Plante hallucinogène de l'Amérique du Sud. Contient une haute concentration d'alcaloïdes de harmine et s'utilise dans la production de l'ayahuasca.

Produit	Quantité (Commander
Ourinhos,powder,50grammes-€1500		Stock épuisé!
Ourinhos, vnes, 50 grammes-€ 14 00		
Trueno, shredded, 50 grammes - € 19.50		Stock épuisé!
Trueno, vines, 50 grammes - 618.50		

On n'utilise pas les feuilles de la plante; ta partie active se trouve à l'intérieur de l'écorce. Il n'y pas de recette standard pour ayahuasca, mais pour avoir une bonne mélange, il faut seulement 30 grammes de Bantsteriopsis caapi et 30 grammes de Psychotria viridis.

Produits envoyés dans les 24 heures après réception du paiement. Paiement à la livraison possible à partir de 50 euros.

C.2. Iboga : « Association Meyaya ».

Le terme Iboga désigne à la fois un arbuste de la famille des apocynacées des régions équatoriales d'Afrique de l'Ouest et une préparation à base des racines de cet arbuste. Traditionnellement l'Iboga, en tant que décoction, est utilisé lors de rites initiatiques du culte Bwiti gabonais pour leurs permettre aux jeunes d'accéder à l'âge adulte. L'arbuste est aujourd'hui classé patrimoine national du Gabon.

L'Iboga renferme une douzaine d'alkaloïde dont l'ibogaïne est le plus abondant. Il est, après absorption, métabolisé par le foie en métabolite actif, noribogaïne et est excrété principalement par voie rénale. Sa demi-vie d'élimination est de 7 heures sous sa forme non métabolisé mais de 24 heures pour la noribogaïne.

L'Iboga est responsable chez l'Homme :

- signes digestifs : les plus fréquents à type de nausées et vomissements ;
- signes centraux : agitation, tremblements, convulsions et parfois hypo ou hyperthermie ;
- signes cardio-vasculaires : bradycardie parfois tachycardie paradoxale et hypotension. Des cas de défaillance cardiaque ont été décrits ;
- signes respiratoires : dyspnée et détresse respiratoire ;
- syndrome sérotoninergique par interaction médicamenteuse avec les antidépresseurs de la famille des inhibiteurs de la recapture de la sérotonine ou inhibiteurs de la monoamine oxydase : rigidité musculaire, myoclonie, rhabdomyolyse, agitation, confusion, convulsion, coma, hyperthermie, hyperreflexie, manifestations dysautonomiques à résistance périphériques vasculaires basses et parfois CIVD.

Certains reconnaissent à l'Iboga des propriétés thérapeutiques dans le sevrage toxicomanique en tant que substitut de la Méthadone sans preuve scientifique pour l'attester. Des études dans ce sens seraient en cours de réalisation aux Etats-Unis et en Israël des propos mêmes du Ministre de la Santé et des Solidarité en réponse aux interrogations de la Miviludes [77]. En attendant les conclusions de ces études, les Etats-Unis classent toujours l'Iboga dans la catégorie I du « Contrôles Substance Act » lui attribuant de ce fait des risques d'abus, une absence d'usage médical reconnu et un risque sanitaire en cas d'usage médical.

En Occident, l'utilisation de l'Iboga tend à se développer au sein d'Association proposant des séminaires de développement personnel, de quête spirituelle ou de cure de désintoxication aux drogues. C'est le cas par exemple des séminaires, dépourvus de contrôle médical, organisés par l'Association « Mayeye » [80] qui dans un avertissement publicitaire d'août 2006 précise aux lecteurs « méfiez-vous des dérives sectaires (ou financières...) toujours possibles ».

Le 18 juillet 2006, un jeune alsacien, au lendemain de son arrivée en Ardèche dans un des séminaires de l'Association « Mayeye » pour une cure de désintoxication, décède. L'autopsie alors demandée par le procureur de la République de Privas en charge de l'affaire fait apparaître un surdosage en Iboga. L'administrateur de l'Association est aussi incarcéré à la prison d'Arrêt de Valence pour homicide involontaire et les autres dirigeants désignés comme « assistants » par le procureur sont inculpés de mise en danger d'autrui. Ils attendent leur jugement.

Dans les suites de cette affaire, le Ministre de la Santé et des Solidarités sur avis de la commission Nationale des Stupéfiants et Psychotropes (12/12/2006) et proposition de l'AFSSAPS (5/02/2007) a classé Tabernanthe Iboga, Tabernanthe Manii, Ibogaïne, ses isomères, esters, éthers et leurs sels naturels ou synthétiques ainsi que toute préparation qui en contiennent comme stupéfiants par Arrêté du 12/03/2007. (Le Conseil d'Etat n'a, à ce jour, pas encore statué sur la demande de recours faite par les utilisateurs pour excès de pouvoir quant à l'inscription de l'Ayahuasca sur cette même liste de stupéfiants) [L6J.

Cet Arrêté permet de lever l'absence de mesures possibles d'interdiction quant à l'usage de l'Iboga sur le territoire français.

PARTIE 3 :

**LES SECTES INVESTISSANT LA
SANTÉ COMME UN MARCHÉ :
LA SCIENTOLOGIE.**

Exemple de l'Eglise de Scientologie

EGLISE DE SCIENTOLOGIE



Lafayette Ron Hubbard (1911-1986)

« ... J'ai peut-être tort, mais j'espère que mon nom s'imposera dans l'Histoire avec tant de force qu'il deviendra légendaire même si tous les livres devaient disparaître. Ce but est pour moi, le seul qui compte. Dieu devait se moquer en créant l'Univers. Il faut qu'un homme se dresse tous les quelques siècles pour Lui faire ravalier Son rire. » Lettre datée de 1938 de L.Ron Hubbard adressée à sa femme tirée de Miller R., *Le gourou démasqué*, Ed. Plon, 1994 :45.

A.HISTORIQUE [81, 82, 83].

Il faut souligner, ici, les difficultés auxquelles tous ceux qui ont été appelés à se pencher sur l'historique de l'Eglise de Scientology se sont heurtés. L'Eglise de Scientology présente une histoire variable dans le temps rendant toute recherche d'exactitude vaine.

Ainsi, comme le précise Ariès P. dès l'introduction de son ouvrage [81] consacré à la Scientology « *la Scientology pratique la réécriture systématique de sa propre histoire puisque certains textes ne sont pas simplement abandonnés mais censés ne jamais avoir existé. (...) Nous nous trouvons donc dans une situation très différente de celle d'une simple évolution puisque son propre passé est ainsi refondu au gré de ses innovations et besoins actuels* ».

De plus, la biographie même de son fondateur Lafayette Ron Hubbard bien que pléthorique, regorge de zones d'ombre. L'Eglise de Scientology est, en effet, intarissable sur le sujet. Il n'est pas une publication destinée au public qui ne l'aborde : publications de présentation générale de l'organisme qui offre un récit global de la vie de son fondateur ou documents ne traitant que d'un point précis de la

doctrine retraçant simplement les épisodes de vie tendant à créditer les compétences de L.R.Hubbard dans le domaine abordé.

C'est ainsi, après une étude couvrant les quarante premières années de vie de L.R.Hubbard que Palisson A. dans son enquête sur la Scientologie [82] « constate que les hagiographies officielles de L.Ron Hubbard accumulent les inexactitudes. Toutefois, le plus surprenant réside dans l'existence de nombreuses contradictions flagrantes entre les différentes versions émanant de l'Eglise de Scientologie elle-même. (...) On peut dès lors en déduire que les biographies officielles ne sont pas simplement inexactes mais véritablement mensongères ».

Russel Miller, journaliste anglais non scientologue, a mené une enquête pour retracer la véritable vie de L.Ron Hubbard. Il a été aidé en cela par des anciens adeptes ainsi que par la loi américaine sur la liberté des informations lui garantissant le libre accès aux archives officielles. Malgré les nombreuses menaces de poursuites en justice et actions en justice de l'Eglise de Scientologie pour faire interdire la parution de l'ouvrage dans sa version anglaise originale et traduction française, *Bare-Faced messiah. The true story of L.Ron Hubbard* paraît en 1984 en Angleterre et en 1993 en France sous le titre *Le Gourou démasqué* [83].

Aussi, nous avons pris le parti critiquable de ne nous référer pour tracer l'historique de la Scientologie qu'à cet unique ouvrage « vérifié » en justice.

« Le plus ridicule de l'imposture, c'est que la véritable histoire de Ron Hubbard soit plus extravagante et plus invraisemblable que le plus éhonté de ces mensonges ».

L.Ron Hubbard est né le 11 mars 1911 à Tilden de Ledora May Waterbury, enseignante, et Harry Ross Hubbard, orphelin adopté par un ménage d'agriculteurs, qui après de multiples emplois précaires est agent au bureau de recrutement de la marine.

Dans la mythologie Hubbardienne, il aurait, dès l'âge de 14 ans, sillonné seul l'Extrême-Orient afin d'étudier des cultures primitives et s'initier aux mystères de la vie en récoltant les enseignements des sages, vieux magiciens chinois, fakir hindou, troupes de brigands des plateaux tibétains... En fait, il réalise un voyage de 36 jours qui fait escale à Yokohama, Shangaï, Hong Kong et Manille pour rendre visite à son père muté à Guam (archipel des Mariannes) accompagné de sa mère.

Après l'échec de l'examen d'entrée à l'Académie Navale et grâce à la persévérance de son père, il est accepté à l'Ecole d'ingénieurs civils de l'Université G.Washington le 24 septembre 1930. Il délaisse ses études pour ses passions pour l'écriture (rédacteur du journal universitaire et reçoit le prix d'art dramatique pour une pièce en un acte parue dans la revue littéraire mensuelle de *The Hatchet*), sa troupe de théâtre et son club de vol à voile (avec lequel il organise une désastreuse expédition cinématographique des Caraïbes sur un voilier).

Alors qu'il doit redoubler sa deuxième année Universitaire il abandonne ses études. Il épouse Margaret Louise Grubb (dite « Polly ») en avril 1933. Sa femme enceinte et criblé de dettes, L.Ron Hubbard devient écrivain pour la presse à sensation populaire en vogue à l'époque aux Etats-Unis. Il est engagé en 1934 par le Guilde des auteurs de fiction. Ecrivain prolige, il vend de nombreuses nouvelles telles que « patrouille fantôme », « tambours du destin », « otages de la mort »... et à

Hollywood la Columbia lui achète même les droits d'une de ses nouvelles « Secret de l'île aux trésors » pour en faire une série de quinze épisodes. En 1937, l'éditeur Macanlay publie son premier roman « Les Buckskin Brigades ». Puis, grâce à sa rencontre avec John W. Campbell Junior, il s'oriente vers la science fiction qui entre dans son Age d'Or par la revue « Astounding » d'abord puis « Unknown ». De nombreuses nouvelles portant sa signature seront publiées dans ces différentes revues.

Sur recommandations, il est nommé le 19 juillet 1941 lieutenant de réserve de l'US Navy au service des relations publiques de la marine puis il est muté au troisième district naval à New York pour y suivre une formation d'officier de renseignements. Le 18 décembre 1942, alors que Roosevelt venait de déclarer la guerre au Japon, il est affecté aux Philippines mais il ne dépassera pas l'Australie démis de ses fonctions par ses supérieurs qui le jugent «... non qualifié pour exercer indépendamment des responsabilités, le contrôler de très près pour en obtenir des résultats satisfaisants pour tout travail de renseignement. (...) Source de désordres considérable » (propos d'un attaché américain de Melbourne rapport 14/02/1942). Ses états de service au sein de cette guerre sont surtout marqués par de fréquentes mutations de poste et hospitalisations pour divers motifs.

Lors d'une de ses permissions, il rencontre un chimiste renommé, Jack Parsons, qui est adepte de l'Ordo Templi Orientis (OTO) créée par Alester Crowley, l'un des pères du satanisme. A la fin de la guerre, il s'installe chez Parsons et finit par épouser leur maîtresse mutuelle, Betty, entamant une période de bigamie de quelques mois.

Après des déboires judiciaires avec Parsons, L.Ron Hubbard renoue avec le milieu de la science fiction et John Campbell. Grâce à ce dernier, il se fonde une « réputation de savant, philosophe et de gourou » capable de résoudre « les mystères du psychisme » se déclarant héritier de la pensée freudienne. Dans ce contexte, il publie, en 1950, *La Dianétique, introduction à une science nouvelle*, où le cerveau est comparé à « un ordinateur dont on peut améliorer les performances en effaçant de sa mémoire les données inutiles ou nuisibles ». Il parvient, toujours aidé par Campbell, à convertir le Docteur Joseph Winter qui verra son mémoire sur la Dianétique interdit de publication par des experts médicaux pour « insuffisance d'expérimentation clinique probante ». Malgré de multiples controverses, les ventes de l'ouvrage s'envolent, cinq cents clubs de Dianétique s'ouvrent aux Etats-Unis et la réputation de L.Ron Hubbard s'accroît. L'année suivante la parution de l'ouvrage, l'éditeur et le Dr Winter démissionnent (les éditions suivantes ne présentent plus la préface signée du Dr Winter) et l'Ordre des Médecins du New Jersey poursuit la Fondation Hubbard pour la Recherche de la Dianétique pour enseignement illégal de la médecine. De plus, L.Ron Hubbard perd, pour des raisons financières, son plus fervent prosélyte, Campbell, et divorce de sa deuxième épouse pour épouser sa dernière épouse Mary Sue Whipp. En 1951, alors que les Fondations de la Dianétique ferment les unes après les autres, Hubbard publie son deuxième ouvrage *Science de la Survie* qui aborde la « métaphysique » et les réincarnations sur la piste du temps : prémices de ce que sera la Scientologie. En outre, il commercialise les premiers électropsychomètres censés mesurer le niveau émotionnel de l'individu. Cette science de la survie ou

Scientologie est décrite comme « une science fondée sur la certitude et apportant la preuve irréfutable de l'existence de l'âme ».

En 1952, un compte rendu des six derniers trillions d'années signé Hubbard, *L'Histoire de l'Homme*, paraît. Bien que défini par une commission d'enquête australienne comme « un concentré des plus absurdes élucubrations jamais écrite » et la défection d'adeptes désabusés, la secte religieuse de la Scientologie centrée sur un gourou charismatique (Hubbard s'autoproclame Docteur en Scientologie) investi d'un pouvoir absolu prend son envol.

Sous prétextes d'avancées technologiques ou pour bénéficier d'exonérations fiscales, L.Ron Hubbard fait enregistrer, en décembre 1954, le statut d'Eglise de Scientologie dont le quartier général est transféré à Washington.

En 1959, le couple Hubbard acquiert le Saint-Hills Manor dans le Sussex (Angleterre) qui devient le siège de la Scientologie et marque le début de l'extension du mouvement à l'Europe : les Associations des Amis de la Scientologie sont créées en France, Belgique et Suisse.

Malgré cela, l'Eglise de Scientologie connaît de nombreux déboires : saisi de 21000 comprimés de Dianazène (supposés immuniser contre les radiations et éliminer la plupart des cancers à leur début) par la Food and Drug Administration pour publicité mensongère, interpellation du Ministre de la Santé anglais à la Chambre des Communs à propos de cette secte (L.Ron Hubbard sera d'ailleurs déclaré en 1968 étranger indésirable), expulsion de Rhodésie d'Hubbard et remise en cause des avantages fiscaux par le fisc américain. Hubbard abandonne alors « officiellement » la direction de la Scientologie en 1966. Il constitue une organisation maritime et se réfugie avec quelques inconditionnels fidèles en haute mer.

En 1967, il se nomme « Commodore » d'une flottille de six navires qui parcourent les Océans : c'est la naissance de la Sea-Org, élite de la Scientologie. Cette flottille s'installe à terre, Clearwater (Floride) en octobre 1975 constituant la base permanente de la secte.

L'année 1977 marque le début de violents conflits internes. Cela débute par la mise à jour par le FBI de « l'opération Blanche Neige » dirigé par le GO (Bureau des Gardiens) qui dévoile un « stupéfiant réseau d'espionnage de la Scientologie » qui concerne onze administrations fédérales. Du couple, seule Mary Sue Whipp, à la direction du GO, sera condamnée à cinq ans de prison aux Etats-Unis ainsi qu'à une amende de 10000 dollars américains. Puis L.Ron Hubbard disparaît en 1980 (son propre fils aîné pense qu'il est mort).

Une complète réorganisation de la secte s'opère. David Miscavige, issu de la Sea-Org né dans la Scientologie renverse par un véritable « coup d'Etat » David Mayo le dauphin présumé. Il crée le Centre de Technologie Religieuse (CTR) et L.Ron Hubbard lui lègue ses marques déposées de Dianétique et Scientologie.

Le 24 janvier 1986, L.Ron Hubbard meurt en Californie (peut-être d'une hémorragie cérébrale). David Miscavige l'annonce officiellement le 27 janvier à mille huit cents scientologues réunis à l'Hollywood Palladium « *le vendredi 24 janvier à 20 heures, L.Ron Hubbard a abandonné le corps dont il s'était servi pendant les soixante-quatorze, dix mois et onze jours de sa vie terrestre. Ce corps qui lui avait permis d'exister dans cet univers cessait de lui être utile et lui devenait un handicap*

pour l'œuvre qu'il doit désormais mener à bien. Mais l'être que nous connaissons sous le nom de LRon Hubbard existe toujours ».

Après une nouvelle phase d'épuration de nombreux anciens collaborateurs d'Hubbard et la désertion de nombreux adeptes, David Miscavige prend la nouvelle direction, avec une quinzaine de hauts dirigeants, de la Scientologie. Il développe et organise des mouvements de dissidence et généralise l'organisation paramilitaire Sea-Org. Depuis 1990, la Scientologie se stabilise et revendique huit millions de fidèles dont 13000 permanents dans 107 pays. Elle convertirait 500000 nouveaux adeptes par an (principalement dans les anciens pays soviétiques).

B. ORGANISATION DE LA SCIENTOLOGIE.

Nous empruntons, pour ce chapitre, l'essentiel du Chapitre 1 : Les structures marchandes de la Scientologie de l'ouvrage de Ariès.P. [81]

A ce jour, l'Eglise de Scientologie c'est, d'abord, une « Association internationale des scientologues ». Ses fonctions officielles sont la défense de la Liberté religieuse, soutien aux scientologues participant à l'expansion du mouvement et assistance éventuelle à ses membres pour obtenir l'aide nécessaire auprès d'autres scientologues dans la réalisation de projets qu'elle juge de grande valeur ; « disséminer la Scientologie sur tous les fronts » (Bulletin de l'Association internationale des scientologues de 1990)

Ses membres sont des membres de droit de toutes les structures de scientologies du Monde. L'adhésion dite facultative se présente sous trois formes :

- adhésion d'introduction gratuite à tout membre scientologue : elle donne droit aux publications et est valable six mois.
- adhésion facultative annuelle (2500 Francs français) : ouvre des droits supplémentaires (accès au magazine Impact, lettres d'informations et conférences).
- adhésion facultative à vie (environ 15000 francs français) : ouvre les mêmes droits que l'adhésion annuelle mais est valide durant la vie entière de l'adepte.

Cette association, de plus, délivre des titres honorifiques sans limitation de durée à tous les adeptes généreux :

- « sponsors de l'Association » : dons supérieurs à 5000 US dollars.
- « membres du Tableau d'Honneur » : dons de 20000 à 40000 US dollars.
- « mécènes » ou « patron » : dons de 40000 à 100000 US dollars.
- « mécènes d'honneur » : dons supérieurs à 250000 US dollars.
- « liste d'honneur privilégiée » pour les plus généreux.

Puis c'est surtout « une organisation unitaire extrêmement centralisée » [] avec une hiérarchisation inspirée des modèles militaires ou religieux dits classiques. La Scientologie présentent de multiples organisations qui sont non seulement hiérarchisées sur un plan organisationnel mais également sur un plan fonctionnel ; elles couvrent en fait le système de progression sur le Pont (parcours initiatique de chaque adepte).

B.1. Eglise Internationale de Scientologie (CSI).

La maison mère ou Eglise Internationale de Scientologie (CSI) est officiellement la plus haute autorité ecclésiastique de la Scientologie. Elle siège à Los Angeles (Etats-Unis) et est dirigée par un Management Executive Committee constitué de douze hommes parmi lesquels le Directeur général International Guillaume Lesèvre.

Cette CSI se compose de trois comités :

- *Conseil d'Administration* réunissant les principaux dignitaires du système et présidé par Heber Jentzsch (porte-parole officiel).

- *Comité de surveillance (Watchdog Committee)* dirigé par M. Yager, membre du conseil d'Administration. Ce comité contrôle l'ensemble des structures internationales par le biais des bureaux de liaison, Organisations Continentales, supervisant chacun une zone continentale et des « missionnaires » qui inspectent les Orgs (abréviation scientologue pour organisation en tant que toute structure au sein de laquelle est délivrée la Tech de L.Ron Hubbard). Ce Comité de surveillance dresse régulièrement des listes « noires » répertoriant les adversaires de la Scientologie classés suivant le montant des sommes qu'ils ont fait perdre au mouvement (calculés en fonction de sa portée locale, régionale ou nationale).

- *Bureau International des Affaires Spéciales (OSAI)* dirigé par M. Rinder (membre du conseil Administratif) qui fait suite au Bureau des Gardiens (GO), responsable de nombreuses exactions. Il est constitué de milliers de membres à travers le monde avec de nombreux correspondants permanents ou non. Officiellement, OSAI assure les bonnes relations avec le monde profane, les campagnes anti-drogues, le développement de toute forme d'oecuménisme religieux et aide les Orgs à remplir leurs obligations légales (administratives et fiscales). Cependant, il représente surtout un service de sécurité, d'ordonnancement des dépenses sur toutes les organisations. Chaque scientologue doit répondre aux injonctions provenant d'OSAI. Il est structuré, lui-même, en cinq sections :

- o section des relations extérieures profanes.
- o Section des Relations publiques chargée de la propagande
- o Section de travail juridique.
- o Section de la Commission des Citoyens pour les Droits de l'Homme (CCDH) intervenant notamment au sein des hôpitaux psychiatriques.
- o Section investigation dit «Bureau Un» (B1) chargée des renseignements. Les autres structures peuvent être mises à disposition de ce Bureau si besoin.

B.2. Le Centre de Technologie religieuse (RTC).

Le Centre de Technologie religieuse (RTC crée par David Miscavige) est officiellement en dehors de l'organigramme scientologique. Son siège est à Los Angeles (Etats-Unis) dirigé par David Miscavige, commandant, entouré d'inspecteurs généraux dits capitaines.

Le RCT a pour rôle de contrôler l'orthodoxie des Ecrits et Tech standard et d'en garantir leurs survies pour les siècles à venir (le RTC conserve dans des conteneurs en titanium la Tech Sacrée de L.Ron Hubbard gravée à l'eau forte dans des plaques

d'acier protégées par des gardes).

Il est, également, le détenteur officiel des marques déposées de Dianétique et Scientologie (perçoit une rémunération lors de leur emploi).

Aussi le RTC, en pratique, est l'autorité ecclésiastique la plus élevée puisqu'il « contrôle de fait la CSI et s'arroge le monopole des Ecritures sacrées de la doctrine ». De plus, le RTC exerce son pouvoir par le biais du Comité de surveillance et du OSAI dépendants de la maison-mère et de la puissante organisation Sea-Org (cf infra). Sa structure de communication mondiale est le Hubbard Communication Office (HCO) qui répertorie les recueils des directives émanant de L.R.Hubbard puis les distribue à toutes les Orgs mondiales.

B.3. Les Organisations Avancées.

Les Organisations Avancées sont les seules structures autorisées à vendre les plus hauts niveaux d'enseignement : audition jusqu'au niveau dit OT V, cours d'auditeur classe 8 et superviseurs des cas classe VIII.

Chaque scientologue dans la progression de son parcours initiatique sera amené à faire appel à une de ces organisations avancées. Saint-Hills est historiquement la première organisation avancée mise en place par L.Ron Hubbard à Sussex. Mais, pour répondre à l'accroissement de ses effectifs lors de son extension mondiale, la Scientologie a dû ouvrir d'autres Organisations Avancées (Copenhague, Los Angeles, Sydney...) qui par analogie portent le nom d'Organisation Saint Hill. Les adeptes européens et africains dépendent de l'Organisation Saint Hill.

B.4. Le Flag.

Le Flag est le principal centre de formation et d'administration de l'Eglise de Scientologie.

Cette structure est gérée par l'Organisation de service de Flag (FSO) composé d'environ sept cent cinquante membres permanents qui dépendent eux-mêmes du Flag command Bureau (FCB).

Le FCB assure les fonctions administratives et contrôle l'exécution des directives sur un plan transinternational. « Le Flag procure les services les plus avancés et entraîne les auditeurs jusqu'à la classe XII (niveau actuel le plus élevé) et à l'exclusivité des cours de classe VIII à XII.

Le dernier cours OT VIII est confié à une émanation du FSO dénommée le FSSO (Flag Ship Service Organisation) » basé sur un vaisseau.

C'est, du fait de ses tarifs prohibitifs et de l'absence de commission à reverser aux échelons inférieurs, une source majeure de revenu pour la secte.

B.5. Les Eglises Nationales.

Les Eglises Nationales constituent l'ossature de la Scientologie ne disposant d'aucune autonomie appliquant scrupuleusement les consignes données par les structures internationales.

Elles assurent l'entraînement des auditeurs jusqu'au niveau de classe V (aussi appelées de ce fait Organisation de classe V).

Elles coordonnent, également, les activités des associations à façade humanitaire qui assurent la propagande du mouvement :

- Oui à la vie, non à la drogue (anciennement nommée Narconon)
- Criminon : propagande en milieu carcéral.
- jeunes pour les Droits de l'Homme.
- Ecole de l'Eveil.
- Espoir d'un futur.
- Le Centre de France des scientologues contre la discrimination.
- Groupement pour l'Amélioration des Méthodes Educatives (GAME).
- ministres volontaires présents sur les lieux des catastrophes humanitaires.

L'organisation hiérarchique d'une Eglise est évidemment standard avec un directeur général (Commanding Officer) et des secrétaires généraux puis régionaux et enfin divisés en secrétaire de département d'activité, (annexe Part.2.) Elles renferment, également, quatre grandes sections spéciales communes à toutes Eglises nationales :

- Section financière dirigée par le Flag.
- Section HCO (discipline, éthique, recrutement et statistiques courantes) sous le contrôle du RTC.
- Section OSAI dépendant de l'Eglise Internationale de Scientologie.
- Section du bureau de surveillance issu de l'Eglise Internationale de Scientologie.

Elles présentent, en plus, un Comité des Thétans Opérants (OT Committee) qui a pour mission d'organiser, de canaliser les scientologues au sein de leur Orgs et de corriger certains dysfonctionnements. Il permet également de trouver des fonds, de définir ou soutenir de nouveaux projets et enfin d'inciter les adeptes à poursuivre leur progression sur le pont et même peut-être de faire reprendre leur initiation à ceux qui l'ont quittée.

Enfin, toutes les Eglises nationales ont comme objectif d'atteindre la taille de Saint-Hills afin d'accéder à la vente des niveaux supérieurs d'enseignement (prenant alors l'appellation de Collèges Satnt-Hill de Scientologie ou Académies de Scientologie suivant les niveaux d'enseignement qui leur est alors possible de dispenser).

B.6. Les Missions.

Les 221 Missions (dont 10 en France) de Scientologie présentent dans 107 pays offrent les services élémentaires de Scientologie et Dianétique.

Elles sont sous la direction d'un vétéran de la Scientologie franchisé. Il bénéficie d'une certaine autonomie limitée toutefois par le respect de la Tech Standard (en

l'échange de quoi il se doit de reverser 10% de ses profits à la Maison-mère). Mais, il ne peut pas développer son propre réseau d'auditeurs de consultants.

Les différentes missions sont sous la responsabilité d'un Bureau des missions scientologiques qui suit un découpage géographique : les missions européennes dépendent du bureau localisé à Copenhague (Danemark).

Ils ont officiellement une fonction de conseils et d'assistance L'organisation centrale de ces Bureaux de contrôle, Bureau International des Missions Scientologues, est basée à Los Angeles.

Si leur taille leur permet, elles peuvent être transformées en Eglise Nationale.

B.7. Les Auditeurs de l'extérieur (FSM).

Enfin, chaque scientologue peut être Auditeur de l'extérieur (Field Staff Member FSM) travaillant seul ou dans un Groupe de Consultation de Dianétique mais quoi qu'il en soit toujours sous la dépendance d'une Eglise Nationale.

Ils assurent l'essentiel de l'essaimage de la Scientologie sur un plan national.

Il « offre » des services d'introduction à la Dianétique et audite jusqu'au niveau pour lequel il est lui-même entraîné (la conversion de nouveaux adeptes est-elle aussi sa seule source de revenu, la tarification est libre mais doit rester supérieure à celle proposée par son Eglise Nationale et il doit, biensûr, lui reverser une partie variable de ses profits).

Il est contrôlé par un superviseur de cas (S/C) de la structure la plus proche et est affilié à la Ligue Internationale Hubbard des Pasteurs (I HELP). Cette organisation, dont le siège mondial est situé à Los Angeles (Etats-Unis), assure en fait la police du réseau des FSM au-delà du contrôle du respect de la Tech standard.

La Maison-mère permet également à ses FSM de créer d'autres Centres spécialisés comme, par exemples, le Groupe de consultation du mariage, le Centre d'amélioration de la vie, le Centre contre l'asthme et les allergies...

B.8. Deux organisations connexes.

B.8.1. Les Celebrity Center.

Les adeptes de la « bonne société » sont réunis au sein de structures particulières: Celebrity Center (13 Celebrity Center dans le monde dans un en France). Ils sont particulièrement choyés assurant par leur réputation personnelle acquise légitimement dans leur domaine une caution à la Scientologie. Ils permettent de plus de recruter au sein même de leur société élitiste auto-enrichissant ces Celebrity Center.

Enfin, ils assurent la publicité, par leur présence, des grandes cérémonies organisées par la Scientologie, moyen de prosélytisme extrêmement efficace.

Ces Celebrity center dispensent les mêmes cours que les Organisations de classe V et des formations spécifiques pour les Hommes d'affaire et les artistes.

Ainsi, « leurs principaux porte-drapeaux » sont sur le sol américain John Travolta, Tom Cruise, Karen Black ... et en France Arnaud Boetsch, Xavier Deluc, Frapa...

B.8.2. La Sea-Org.

La Sea-Org, historiquement localisée sur un navire parcourant les eaux internationales actuellement pour la grande majorité de l'équipage basée à terre, est l'organisation d'élite de la Scientologie.

Elle représente la carrière scientologue par excellence pour n'importe quel adepte. La quasi-totalité des postes de direction du mouvement est effectivement contrôlée par des membres issus de cette organisation (David Miscavige en tête).

La Sea-Org réunit 5000 membres engagés pour un milliard d'années en échange de quoi ils reçoivent alimentation, logement et soins. Ils consacrent leur vie à la Scientologie avec une remise de soi au groupe totale et inconditionnelle.

Les candidats sélectionnés pour appartenir à la Sea-Org subissent une formation adaptée à leur grade, du cours de base à l'école d'officier, proche de celle des commandos militaires (d'après des témoignages se recoupant d'anciens adeptes).

Les enfants des scientologues appartenant à la Sea-Org sont regroupés au sein de l'Organisation des Messagers du Commandant (CMO). Historiquement considérés comme l'émanation du Maître lui-même et de plus nativement scientologues (et non convertis) les membres du CMO sont sacralisés.

Cette organisation est aujourd'hui considérée comme l'exécutif du RTC avec lequel elle est en liaison constante.

C. Doctrine générale [81, 82, 84].

D'après les propos mêmes du mouvement, la Scientologie englobe tous les aspects de la vie car elle définit, clarifie et finalement résout l'énigme de la Vie. Son objectif est « d'obtenir une civilisation sans folie, sans criminels et sans guerre où les individus puissent prospérer, où les individus honnêtes puissent exercer leurs droits et où l'Homme soit libre de s'élever à des niveaux transcendants.

La Scientologie part du postulat que « l'Homme est un être spirituel dont l'existence s'étend sur plus d'une vie et qui est doté de capacités qui vont au-delà de celles qu'il croit posséder: capable de résoudre ses propres problèmes, d'accomplir ses objectifs et d'obtenir un bonheur durable mais aussi d'atteindre des niveaux de conscience spirituelle dont il n'aurait peut-être jamais osé rêver ».

L'Homme, aussi dans la conception scientologue, est d'abord inscrit dans une succession de huit cercles concentriques appelés dynamiques de vie :

- dynamique du « Soi » : elle correspond à l'impulsion à exister et à survivre en tant qu'individu, à atteindre le plus haut niveau de survie personnelle et ce le plus longtemps possible.
- dynamique de la « famille » : elle correspond à l'impulsion à survivre par le sexe et en élevant des enfants.
- dynamique de « groupe » : impulsion à survivre en tant que groupe d'individus tendant à avoir une vie et une existence propres.
- dynamique de l' « espèce » : impulsion à survivre de toute l'Humanité et en tant qu'Humanité.

- dynamique de la « forme de vie » : impulsion à survivre en tant que forme de vie avec l'aide de toute forme de vie.
- dynamique de l' « Univers physique » : impulsion à survivre de l'Univers physique par l'Univers physique et de chacune de ses constituantes : matière, énergie, espace et temps (=MEST).
- dynamique de l' « Esprit » ou Thêta : impulsion à survivre en tant qu'être spirituel, impulsion de la Vie à survivre. C'est la source de vie ou Thêta.
- dynamique de l' « Infini » : ou communément appelé Dieu, Etre Suprême. Cette dynamique embrasse le « caractère total de tout ». *

La Scientologie précise qu'elle s'abstient de tout effort pour décrire la nature ou les caractères exacts de Dieu, la pratique de la Scientologie doit permettre à chaque individu d'en venir à ses propres conclusions.

L'Homme en élargissant sa conscience, sa participation et sa responsabilité d'une dynamique à l'autre parvient en ultime ressort à atteindre la huitième dynamique c'est-à-dire la survie par l'infini.

L'Homme est ensuite selon la doctrine scientologue, un système trinaire inspiré de l'hindouisme et du bouddhisme.

- le Thétan : il est l'unité individuelle, la force de vie ou bien encore l'être spirituel en un mot la personne qui s'est séparé du corps principal Thêta. Cet être spirituel anime tout ce qui vit en luttant contre l'univers physique MEST. Ce MEST en retour agit sur lui en lui imposant à accomplir des actes contraires à sa nature spirituelle. Ces expériences présentes et passées sont à l'origine de la déchéance de sa perfection dont le salut passe par la Liberté Absolue. Le Thétan est immortel, il survit avec une mémoire et une identité intactes.
- Le mental : il est « le véhicule de l'Esprit dont on se sert pour s'orienter dans le monde physique. C'est un système de communication et de contrôle entre le Thétan et MEST. Il est, lui-même, subdivisé en trois parties distinctes :
 - o Le mental réactif : il est la piste d'enregistrements complets de la perception des cinq sens liée à un événement indésirable de cette vie mais également, depuis 1952, des vies antérieures y compris au cours des différents états de conscience (sommeil, anesthésie...). Ces « souvenirs », appelés en Scientologie engramme ou implants, sont inscrits par ordre chronologique sur ce qui est dit piste du temps.
 - o Le mental analytique : il s'oppose au réactif. Equivalent de l'intelligence, il pense, observe les données, se les rappelle et résout les problèmes.
 - o Le mental somatique : initialement considéré comme une simple propension à agir sous la dépendance du mental analytique et du mental réactif et par ce biais responsable des pathologies

psychosomatiques, il est aujourd'hui considéré comme une entité génétique (GE) en tant qu'entité individuelle sans personnalité.

- Le corps physique : il n'est guère différent d'une machine. Il est sous la dépendance des trois mentaux mais aussi du champ électrique qu'il crée dans MEST.

La Scientologie prétend aussi permettre à ses adeptes d'atteindre un état de liberté spirituelle totale, à se libérer spirituellement du cycle infini de la naissance et de la mort et à trouver cet état où il a toute sa conscience, sa mémoire, ses capacités en tant qu'esprit indépendant de MEST. Par la Scientologie, l'adepte peut connaître et atteindre son immortalité.

Mais cette liberté totale spirituelle ne peut s'atteindre que graduellement. Aussi, la Scientologie, à travers de L.Ron Hubbard, a développé un diagramme de classification et de gradation que doivent suivre les membres du mouvement afin d'atteindre ces niveaux supérieurs spirituel : Pont vers la Liberté Totale (Annexe Part.5.1.).

« Cette voie est le Pont vers la Liberté Totale. C'est la Voie ; Elle est rigoureusement exacte et il existe une manière standard de la suivre. Si vous prenez cette route, vous trouvez la liberté » (L.Ron Hubbard) [81]. Toutefois, ce Pont subit des remodelages en fonction de l'histoire de la Scientologie. Les niveaux OTVI et VII, par exemple, n'apparaissent qu'en 1980 et OTVIII n'est disponible que depuis 1988.

Annexe Part.5.1. : Pont vers la Liberté Totale (version simplifiée-fac-similé) [82]

Le Pont vers la Liberté Totale
(version simplifiée -fac-similé)

ENTRAÎNEMENT		Caractéristiques des États de conscience	AUDITION	
Classe de l'Auditeur	Collège à		Classe de PC	Classe à
Classe XII (valet)	Flag	21 heures	OT XII	Pas encore disponibles
Auditeur Classe XII			OT XI	
Classe XI			OT X	
Auditeur Classe XI			OT IX	
Classe X			OT VIII	
Auditeur Classe X			OT VII	
Classe IX			OT VI	
Auditeur Classe IX			OT V	
Classe VIII			OT IV	
Auditeur Classe VIII			OT III	
Classe VII	Collège Saint-Rita de Scientologie	20 heures	OT II	Pas encore disponibles
Auditeur Classe VII			OT I	
Classe VI			Vérification d'éligibilité pour la délivrance des Niveaux d'OT	
Auditeur Classe VI			Nouveaux Cours Hubbard d'Auditeur en Solo (2 ^{ème} partie)	
Classe V			Préparation aux Niveaux OT	
Auditeur Classe V			Nouveaux Cours Hubbard d'Auditeur en Solo (1 ^{ère} partie)	
Classe IV			Procédure de Solo	
Auditeur Classe IV			SLAM	
Classe III			Cours de Solo en classe	
Auditeur Classe III			Classe VI (objet)	
Classe II	Académie de Scientologie	14 heures	Vérification d'éligibilité pour la délivrance des Niveaux d'OT	Eglise de Scientologie
Auditeur Classe II			Nouveaux Cours Hubbard d'Auditeur en Solo (2 ^{ème} partie)	
Classe I			Préparation aux Niveaux OT	
Auditeur Classe I			Nouveaux Cours Hubbard d'Auditeur en Solo (1 ^{ère} partie)	
Classe 0			Classe VA	
Auditeur Classe 0			Classe V	
Classe 0			Distributeur de Niveau d'Age	
Auditeur Classe 0			Classe IV	
Classe 0			Classe III	
Auditeur Classe 0			Classe II	
Classe 0	Classe I			
Auditeur Classe 0	Classe 0			
Classe 0	ABC du Drapeau			
Auditeur Classe 0	Procédure de Scientologie sur les Arènes			
Classe 0	TR et Objectifs			
Auditeur Classe 0	Procédure de purification			
Classe 0	Services d'Introduction de Scientologie et de Scientologie			
Classe 0	1. Niveau de charge	2. Niveau de charge	3. Niveau de charge	4. Niveau de charge
Classe 0	24 heures	24 heures	24 heures	24 heures

A gauche : chemin de la formation vers la liberté spirituelle que nous atteignons grâce à l'étude des Ecritures de Scientologie (=entraînement).
 A droite : Chemin de l'Audition. Niveaux de conscience et aptitudes acquises au moyen de l'Audition.
 Au centre : caractéristiques des états de conscience.

Aussi, le parcours initiatique de tout scientologue peut schématiquement se résumer en quatre grandes étapes.

C.1. Première étape : Test de personnalité OCA.

Lorsque le futur adepte franchit pour la première fois les portes d'une organisation de Scientologie, il est immédiatement soumis gratuitement à un test de personnalité : Test de Personnalité OCA (Oxford Capacity Analysis). Ce test est un formulaire réunissant deux cents questions à choix multiples (oui, non ou incertain). Le scientologue conseiller-orientateur obtient à partir des réponses données un graphique (« graphe ») comportant dix paramètres et un texte explicatif (« évaluation ») qui est censé mettre en exergue les points forts et les points faibles de la personnalité évaluée. Bien sûr, la Scientologie se propose de corriger les troubles de la personnalité.

Le futur adepte réceptif à ce discours est classé niveau de conscience 4 : besoin de changer ; il vient en tant que pré-clair de faire ses premiers pas sur le Pont de la Liberté Absolue.

C.2. Deuxième étape : Procédure de Purification.

L'adepte classé pré-clair devra alors n'avoir qu'un seul objectif celui d'atteindre l'état de conscience de Clair par le biais de la Dianétique. Dans un premier temps, il doit se soumettre à une procédure de purification facturée de 1830 à 4570 euros. Cette procédure a pour objectif d'éliminer les drogues dans son sens large (produits pharmaceutiques notamment à visée psychiatrique, drogues dures, produits chimiques industriels, agricoles, les radiations...) accumulées dans son corps physique durant toute sa vie : de sa conception au moment présent. Cette purification comporte trois programmes cumulatifs :

- sauna et course à pied : trente minutes de course à pied par jour réalisées en binôme (jumeau pré-clair) qui mobilisent les produits nocifs et immédiatement après quatre à quatre heures trente (consécutives ou non) de sauna à 60-80°C pour éliminer les résidus ainsi mobilisés.
- Ingestions d'huiles de noix qui sont censées remplacer les tissus adipeux du corps physique lieu d'accumulation préférentiel des substances toxiques selon la théorie Hubbardienne.
- Ingestion de vitamines, d'eau et de sels minéraux répartie tout au long de la journée pour réparer les zones du corps physique qui ont été lésées par la prise de substances toxiques et remplacer celles perdues lors de la sudation en sauna.

L'adepte ingère alors par jour des doses croissantes de ces principes pour en moyenne au quinzième jour de la procédure de purification consommer [84] : six litres d'eau, 5 grammes de Niacine le matin à jeûne, 50000 UI de vitamine A, 2000 UI de vitamine D, 2400 UI de vitamine E, 5 à 6 grammes de vitamine C, environ 6 grammes de vitamine B complexe (association de onze vitamines du groupe B), 800 à 1300 mg de vitamine B1, 6 grammes de 19 « minéraux » (levure de bière, luzerne, ginseng...) et deux verres de Calmag (produit pharmaceutique élaboré par L.Ron Hubbard) renfermant environ 20 grammes de gluconate de Calcium et 2 grammes de carbonate de Magnésie.

Ce programme de purification dure de quinze jours à trois mois en moyenne mais il ne prend fin que lorsque la personne s'est débarrassée de tous les résidus toxiques... Les prises de vitamines et sels minéraux se poursuit à dose dégressive jusqu'à atteindre le niveau dont ta personne a besoin... La fin de la procédure de purification est marquée par la réalisation d'un nouveau test de personnalité.

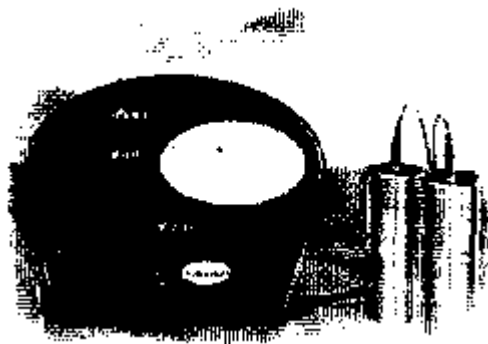
C.3. Troisième étape : la Dianétique : audition et entraînement.

L'adepte rencontre alors la Dianétique de L.Ron Hubbard. Il va progresser sur le pont pour atteindre l'état de clair à l'aide de deux « pratiques religieuses centrales » : audition et entraînement de différents paliers rattachés à des niveaux de conscience progressivement croissants.

- l'audition permet à l'adepte de « se débarrasser des chaînes spirituelles, peines, malheurs errements et propres transgressions morales pour retrouver sa propre nature spirituelle ». Elle consiste à trouver au sein du mental réactif ses engrammes afin par le mental analytique de s'en débarrasser.

L'audition est une espèce d'entretien qui réunit un auditeur ou ministre de Scientologie qui lui pose une série de questions spécifiques ayant attrait à un engramme visé par la séance. Ceci doit amener l'audité à identifier ce traumatisme spirituel et de le neutraliser.

L'auditeur est aidé considérablement dans sa tâche par un « électropsychomètre » (annexe Part.5.2). La Scientologie part du postulat (ou axiome) que les images mentales enregistrées par le mental réactif détiennent des quantités infimes d'énergie électrique qui sont détectées par l'électropsychomètre. Aussi, si l'électropsychomètre varie ou si la charge enregistrée varie l'auditeur sait que l'audité a résolu son traumatisme spirituel.



- l'Entraînement est une étude intensive des Ecritures assistée par un superviseur. L'adepte y apprend non seulement la nature spirituelle de l'Homme dans sa compréhension complète (relation thétan/mental/corps ; relation théta/MEST ; mécanisme par lequel le thétan est pris au piège dans l'Univers physique) mais aussi les connaissances et compétences

nécessaires pour mener lui-même des Auditions jusqu'à son propre niveau. Il est aidé au quotidien dans son entraînement par une feuille de contrôle qui fait état des livres et Ecritures à étudier ainsi que les exercices à terminer et cela selon un ordre chronologique établi.

Chaque adepte qui achève un niveau de conscience doit impérativement « aller voir l'Exam » qui juge de la licite de lui accorder ou non son rang ou titre. L'Exam s'aidera pour sa décision d'une part de l'électropsychomètre et d'autre part du formulaire de satisfaction et lettre de succès que l'adepte devra avoir rempli attestant officiellement de son gain spirituel obtenu par ce niveau d'Audition. Si l'Exam juge le niveau requis non atteint par l'adepte (ou si le formulaire de satisfaction et lettre de succès sont insuffisamment enthousiastes), il l'adresse à la section cramming de son Org qui vend des formations intensives pour « mauvais élèves ».

Au fil de ses progressions au sein du Pont vers la Liberté Totale, l'adepte est finalement déclaré clair. « *L'état de clair est un état qui n'a jamais été atteint auparavant dans l'histoire de l'Homme. Il possède, ainsi, des facultés fondamentales et innées auxquelles il n'a pas toujours accès avant d'être libéré de son mental réactif (par la Dianétique NDRL)* » ; la liste non exhaustive des caractéristiques principales d'un clair :

- libéré de ses engrammes et des maladies psychosomatiques existantes ou potentielles (70% des pathologies d'après L.Ron Hubbard), bref en meilleure santé. « *Par l'élimination des engrammes, l'individu est libéré de ses compulsions, obsessions, névroses, et des risques tels que les troubles cardiaques, déficience visuelle, asthme, daltonisme, allergies, bégaiement, surdité, sinusite, hypertension, dermatite, migraine, ulcères, arthrite, nausées, refroidissement, conjonctivite, alcoolisme et tuberculose. Hubbard prétend aussi guérir des cancers et de la leucémie* » (tiré de L.Ron Hubbard, la Dianétique, la puissance de la pensée sur le corps, 1952 sur le site internet <http://www.prevensectes.com>).
- Auto-déterminé, libre d'exprimer ses sentiments et de ressentir ses émotions.
- Energique et persévérant.
- Perception, mémoire, imagination, créativité sont d'un niveau bien supérieur à la moyenne. De plus, son quotient intellectuel moyen de 135 lui permet de raisonner et réagir rapidement.
- Equilibré et sain d'esprit.
- Moins enclin aux accidents.

C.4. Quatrième étape : Opérant Thetan et « le mur du feu »,

L'adepte devenu clair n'a plus qu'un seul objectif: atteindre le niveau de conscience d'Opérant Thétan (OT) développé par L.Ron.Hubbard en 1960. Il existe une étape intermédiaire dite pré-OT correspondant aux niveaux OTI et OTII (OTI est une étape très brève consistant en une série d'exercice tel que marcher dans la rue en comptant le nombre de femmes puis d'hommes croisés... OTII est à l'inverse une étape longue et fastidieuse où l'adepte se heurte à une liste d'affirmations et leur contraire « je dois exister ; je ne dois pas exister »). Ces étapes de pré-clair franchies,

il peut prétendre à l'OTIII qui par la traversée du « Mur de Feu » lui donne accès au premier niveau OT proprement dit. Il existerait quinze niveaux OT dont seulement VIII sont à ce jour dispensés *«.il y a d'autres niveaux au-dessus de l'OTVIII mais ils seront publiés lorsque les gens seront prêts à les recevoir. Nous sommes déjà arrivés à un niveau supérieur à ce que l'Homme n'a jamais vécu auparavant et cela peut devenir tout à fait stratosphérique »* (propos de L.Ron Hubbard décembre 1978 tiré de [81]).

Quoi qu'il en soit TOT permettrait d'accéder à un thétan libre et indépendant et ainsi à une sérénité spirituelle totale. Libéré du cycle sans fin de la vie et de la mort, l'adepte aurait pleine conscience et plein pouvoir indépendamment du corps physique.

Aussi, au stade OTIII, par le Mur du feu, l'adepte apprend la base secrète de la doctrine. Il est précisé que la révélation de cet ultime secret sans y être préparé par les différents niveaux de conscience du pont expose à moyen terme à la mort...

Le premier secret révélé se déroule il y a quatre quadrillions d'années. La galaxie se trouve dans une obscurité absolue jusqu'à ce qu'apparaissent des chérubins tirés par un chariot de feu. Ils descendent de leur chariot puis sonnent de manière éclatante dans leur trompette avant de remonter dans leur chariot et de disparaître. Une totale obscurité se serait déversée depuis sur les esprits. C'est ce que L.Ron Hubbard nomme l'Incident I.

L'Incident II se situe, lui, il y a 75 millions d'années. Une confédération intergalactique formée de 76 planètes et 21 étoiles est sous la domination d'un tyran du nom de Xénu (ou Xému). Xénu se trouve confronté à un problème de surpopulation (178 millions d'habitants par planète...). Il déclare, alors, la guerre aux officiers loyaux, aidé par des renégats. La population intergalactique vaincue par Xénu se soumet à des contrôles fiscaux fictifs, stratagème de Xénu pour injecter à chacun (appelé thétan) un mélange d'alcool et de glycérol avec l'assistance des psychiatres. Ces thétans paralysés sont congelés et amenés par des vaisseaux spatiaux (similaires dans leur description à des DC8 actuels) sur Teegeeack (actuelle planète Terre) pour être déversés dans des volcans truffés de bombes H. Suite à l'explosion de ces bombes les âmes de ces thétans s'éparpillent recueillies par un filet à rayons électroniques disposé judicieusement par Xénu. Ces âmes recueillies sont soumises à la projection permanente, durant 36 jours, de films qui leurs implantent l'idée du Christianisme, Judaïsme...

Les âmes implantées sont ensuite conduites dans les Iles Las Palmas et d'Hawaii pour être « collées-soudées ». Cet agglomérat d'âmes thétan conditionnées est appelé « cluster ».

Le corps de nos ancêtres terrestres est ainsi envahi par ces clusters nommés alors les Body Thétans ou thétans de corps.

Quant à Xénu, finalement vaincu par les officiers loyaux, il est placé en captivité dans une cage à champs de force électronique équipée de piles perpétuelles au cœur d'une montagne de Teegeeack ou plus précisément de la planète terre puisqu'il est toujours en vie actuellement.

L'adepte n'aura alors de cesse de pourchasser par le biais d'audition-solo (audition seul) ces body thétans et de les identifier pour s'en amender. Il doit pour cela faire appel à la revivescence par ces BTs de l'incident II voire pour les plus récalcitrantes l'Incident I. Éliminant les uns après les autres ces BTs, il franchit les niveaux de conscience OT et se rapproche de plus en plus de la Liberté Totale.

D. Extension de la doctrine : « Narconon » [81, 82, 84].

Narconon ou l'Association « non à la drogue, oui à la vie » est un mouvement dissident de la Scientologie. Il est défini comme un « *centre de Réhabilitation des drogués en tant que consommateurs de stupéfiants, alcool, tabac et drogues médicales : les drogues sont des drogues* » par des technologies dérivées de la Dianétique. Il s'occupe de diverses activités anti-drogues : conférences dans les écoles et programmes éducatifs, ainsi qu'une thérapie en internat pour la réhabilitation des toxicomanes. « Non à la drogue, oui à la vie » français revendique, par exemple, la publication d'une dizaine de livrets d'information La Vérité sur ... la drogue, le joint, l'ecstasy, l'héroïne, la cocaïne, la cocaïne des enfants, le crack, le LSD, le cristal meth et les anti-douleurs.

L'histoire veut que ce programme de désintoxication soit dès 1966 sous l'impulsion d'un drogué, William Benitez, qui découvre, alors qu'il purgeait une énième peine de prison en Arizona pour détention de stupéfiant, un des ouvrages de L.Ron Hubbard *Les fondements de la pensée*. L'extension de ce programme a pu être réalisée au début de son histoire par le financement de certains états et gouvernements.

Aujourd'hui, Narconon se dit présent dans quinze pays par le biais de trente deux Associations appliquant ses méthodes. En France, « non à la drogue, oui à la vie » est déclarée « *Association Loi 1901 de prévention contre la drogue parrainée par l'Eglise de Scientologie depuis 1991 (...) à l'initiative de l'acteur Xavier Deluc* » (propos recueillis sur le site internet officiel narconon-France <http://www.nonaladrogue.org>). Ce type d'association est retrouvé à Paris, Vannes, Angers, Bordeaux, Montpellier, Toulouse, Marseille, Nice, Avignon, Clermont-Ferrand, Saint-Etienne et Lyon.

Le programme de Narconon est évidemment standardisé dans l'ensemble de ces Associations répondant à la Tech standard (et décrit sur l'ensemble des sites internet officiels de chaque Association) : « // *n'est pas un programme psychiatrique ou médical, simplement un modèle d'éducation sociale et de désintoxication. (...) Les clients ne sont pas considérés comme des patients mais comme des étudiants qui apprennent à reprendre les commandes de leur vie* » (propos recueillis sur le site internet officiel de Narconon Belgique <http://www.narconon.be> dont l'équipe responsable du programme est affichée dépourvue de médecin).

Il est composé de quatre phases :

- phase 1 : sevrage sans médicament :

C'est un programme de retrait sous supervision continue, sans drogue de substitution avec l'aide de vitamines, minéraux et le conseil d'un spécialiste entraîné à la cessation de drogue.

- phase 2 : cours de TRs Thérapeutique Narconon.

Cette phase correspond à des cours de communication par le biais de TRs c'est-à-dire de routines d'entraînement et d'exercices pratiques. Il y a neuf stades de TR qui requiert la parfaite maîtrise du niveau inférieur pour prétendre au suivant.

- phase 3 : procédure Narconon de désintoxication pour une Vie Nouvelle.
C'est la procédure de purification similaire en tout point à celle préconisée pour tout adepte pré-clair.

- phase 4 : cours d'amélioration de la vie

Cette phase est elle-même composée de six étapes.

-> cours Narconon d'amélioration de l'étude.

Ce sont des cours dispensés en vue d'apprendre à étudier, retenir ce que l'on apprend, reconnaître et surmonter les barrières rencontrées (cela peut, par exemple, consister au recopiage de définitions fournies par les dictionnaires pour des mots tel que avoir, être...).

-> cours Perception et Communication Narconon

Ce sont à nouveau des cours de communication : l'adepte est « en pleine communication avec les autres et avec ce qu'il est » en fin de programme.

-> cours Narconon des Hauts et des Bas de l'existence.

Ces cours doivent apprendre à l'adepte non seulement à reconnaître les influences qui risquent de lui faire perdre ses gains et son acquis mais également à y faire face.

-> cours Narconon des valeurs personnelles et de l'intégrité.

Ces cours fournissent à l'adepte les informations susceptibles d'améliorer son potentiel de survie. Il étudie, également, « les huit dynamiques de vie de la Scientologie et l'éthique de la Scientologie ».

-> cours Narconon de changement des conditions d'existence.

Ces cours donnent une technologie étape par étape afin d'améliorer la vie de l'adepte. Cette technologie traite des étapes exactes d'amélioration de l'existence et de la réparation d'anciennes conditions négatives.

-> cours Narconon « Le Chemin du Bonheur ».

Cette étape est l'enseignement d'un code moral à la personne issu du livret *Le chemin du Bonheur* signé L.Ron Hubbard (1981).

Les données statistiques affichées par Narconon et prétendues indépendantes évoquent un taux de réussite de 76%. Narconon affirme également recevoir aux vues de ces résultats l'aval de nombreuses entités gouvernementales (Suisse, Danemark, Suède, Italie et Pays-Bas). Enfin, il est dit que le Danemark, l'Espagne, la Suède et les Etats-Unis par leurs services gouvernementaux envoient à présent les drogués suivre un programme de réhabilitation dans leurs centres plutôt que de les incarcérer.

E. Données actuelles de la Science versus Scientologie.

E.1. test de personnalité OCA.

L'ensemble de ce chapitre est tiré de l'ouvrage d'Arnaud Palisson [82].

Le test de personnalité OCA est élaboré en 1953.

Le test consiste en une série de 200 questions avec trois réponses possibles (oui - non - incertain) qui suivant la question et d'après une grille établie par sexe et âge de L.Ron Hubbard seront notée de 1 à 7. Dix paramètres de la personnalité sont censés être explorés chacun par 20 de ces questions : (stable - heureux - calme - certitude - actif - agressif - responsable - estimation correcte - reconnaissance - niveau de communication). Aussi chaque paramètre se verra attribué une note, somme des réponses aux 20 questions s'y rapportant.

Les résultats du test sont obtenus par conversion informatique programmée sous forme d'un graphique « graphe », formé par la succession des 10 points correspondant à chaque paramètre évalué, coté de -100 à +100. Pour chaque paramètre, un résultat graphique situé entre -100 et 0 sera dit « état inacceptable », de 0 à +30 « état normal » et de +30 à +100 « état désirable » (annexe Part.5.2).

Palisson A. au cours de son travail de recherche sur la Scientologie a-t-il aussi décidé de passer à plusieurs reprises et dans différentes Org scientologues parisiennes et de provinces entre 1993 et 2001 ces Test de personnalité OCA en prenant soin de répondre différemment à chaque fois. Tous ses essais aboutissent au même graphique : « état inacceptable » pour les trois premières paramètres, « état normal » à désirable pour les trois suivantes et de nouveau « état inacceptable » pour les quatre derniers paramètres. Evoquant la possibilité d'un biais de subjectivité lors de la réalisation de ses tests, il cherche d'autres études de fiabilité du test réalisées.

Ainsi, il décrit une étude réalisée sur ce test par trois psychologues à la demande d'un parlementaire anglais, Sir John Poster en 1971. Les trois psychologues définissent une méthode aléatoire de réponse aux 200 questions :

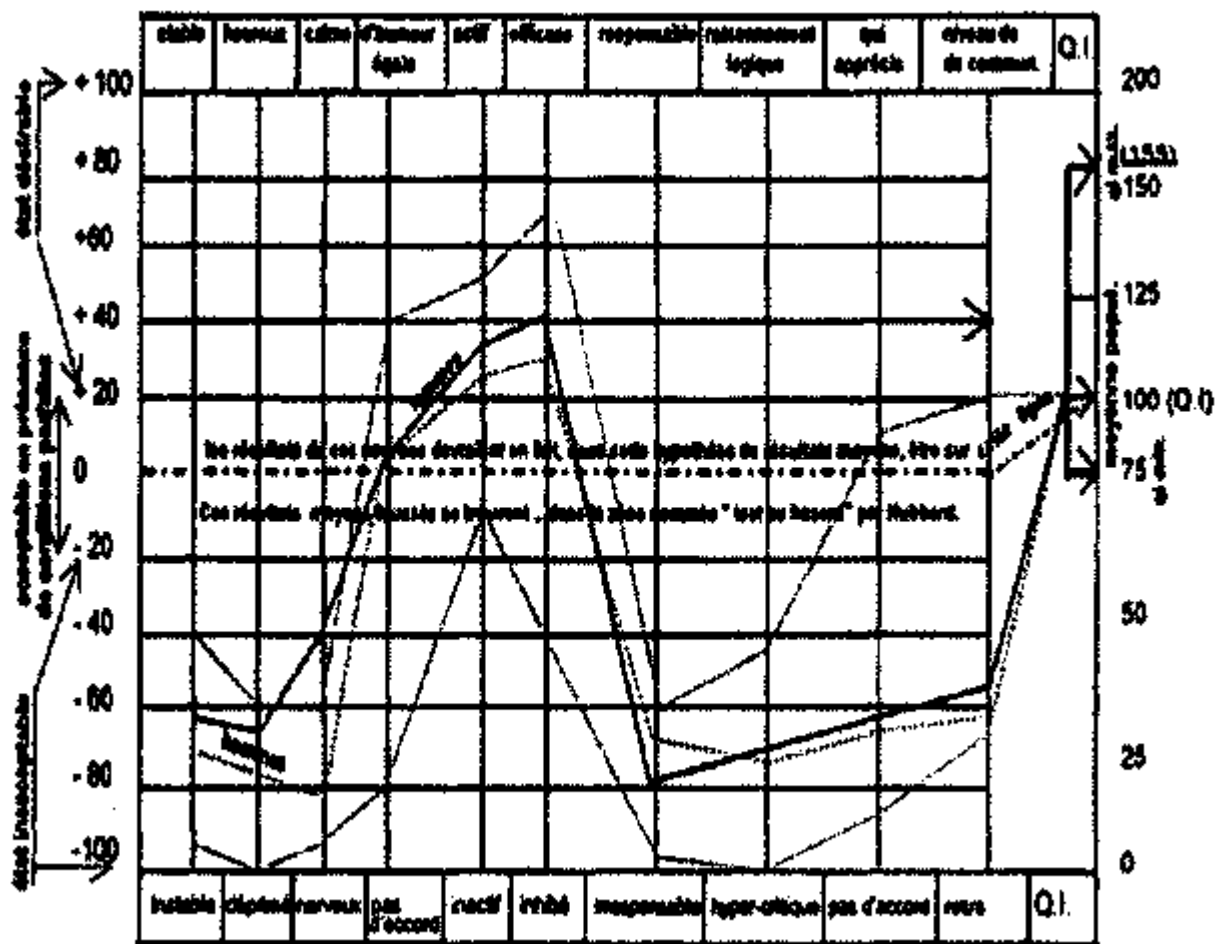
- méthode n°1 : réponse au hasard.
- méthode n°2 : « oui » si la dernière lettre de la question est une consonne située entre b et m, « non » si cette dernière lettre est une consonne non située entre b et m et enfin « incertain » si cette dernière lettre est une voyelle.
- méthode n°3 : inverse de la méthode n°2 en ce qui concerne les réponses « oui » et « non » et toujours « incertain » si la dernière lettre de la question est une voyelle.

Les résultats pour les trois psychologues sont similaires et en outre superposables à ceux de A.Palisson. L'Etude conclut alors dès 1971 « le test de personnalité OCA ne repose sur aucun fondement scientifique et ne constitue pas par conséquent un outil psychométrique fiable ».

L'explication de ces similitudes de résultats graphiques, quelles que soient les réponses données aux questions, est alors fournie par Roger Gonnet (ancien haut dirigeant de la Scientologie-France) et confirmée par Chris Owen (son pendant américain) et est retrouvée dans l'ouvrage d'Arnaud Palisson [82]. Pour chaque paramètre, L.Ron Hubbard cote la réponse aux 20 questions qui s'y rattachent de 1 à 7 et définit un score maximum, un score minimum et un score minimum nécessaire pour obtenir une réponse graphique de 0 à +30 (soit un état normal pour le paramètre testé) selon une grille d'interprétation qu'il a établie.

Par exemple, si l'on prend le paramètre n°2 « heure ux » le score maximum hubbardien défini est de 111, le score minimum de 60 et le score minimum pour obtenir « état normal » est de 98. Ainsi, puisque il y a une fourchette de 13 points permettant d'obtenir au moins un état normal et que le nombre de points entre le score minimal et maximal est de 51, la probabilité d'obtenir un score au moins normal pour ce paramètre est de 25,5% ; cela signifie que trois personnes sur quatre soumises au test de personnalité seront jugées non heureuses.

Annexe Part.5.2. : Graphe du test de personnalité OCA [84].



En appliquant le même algorithme à chaque paramètre testé on obtient les probabilités d'avoir au moins un score correspondant à « un état normal ».

Paramètre testé	Probabilité d'obtenir au moins « un état normal »
Stable	40%
Heureux	25,5%
Calme	35%
Certitude	51%
Actif	67%
Agressif	74%
Responsable	26%
Estimation correcte	20%
Reconnaissant	35%
Niveau de communication	28%

©[82]

Ces statistiques expliquent les résultats similaires des graphes des trois psychologues et d'A. Palisson malgré des réponses aléatoires.

Aussi, à la fin de ce test de personnalité, le scientologue qui teste le potentiel futur adepte a de fortes probabilités de lui annoncer « vous cherchez une vie stable, vous n'êtes pas satisfait de votre existence, vous apparaissez comme nerveux et fuyant vos responsabilités. En outre, vous manquez de logique, vous avez une propension certaine à générer des conflits avec votre entourage, notamment en raison de votre inaptitude à la communication. Toutefois, vous ne manquez de confiance en vous, vous débordez d'activités et êtes apte à réagir aux situations de crise. Ces éléments positifs peuvent vous aider à changer votre personnalité » (Palisson A. p.45) [82].

Enfin, R.Gonnet [84] précise que, si répondant aux lois des probabilités, la personne testée obtenait un « graphe très bon », les scientologues sauraient démasquer sa vraie personnalité derrière cet apparent équilibre puisque seuls les clairs peuvent obtenir un tel résultat. Ce prétendu bien-être n'est qu'un leurre afin d'éviter de se « confronter à la vie ».

E.2. Electropsychomètre.

L'électromètre ou electropsychomètre est un appareil conçu dans sa première version (électromètre Mark V) en 1966 et en 1988 dans sa deuxième version (électromètre Mark VII) pour la Scientologie. Il est d'après L.Ron Hubbard « un appareil électronique utilisé pour mesurer l'état mental ou les variations de l'état d'une personne pour la mesure de la densité du corps. Sous le coup de différents types de stress, le corps devient plus ou moins dense ».

L'électromètre, dans la doctrine scientologique, est utilisé en binôme lors du stade de purification (avant et après ; c'est en outre le résultat satisfaisant obtenu qui marque la fin de la procédure de purification), au deuxième échelon du Pont de l'Audition (cours de procédés objectifs : cours de communication) et au troisième échelon du

Pont de l'Audition (procédure de Scientologie sur les drogues: vérification de la disparition des effets néfastes des drogues au sens large) et en auditions-solo lors des niveaux OT.

Il est constitué d'un boîtier métallique et de deux électrodes sous forme de tubes métalliques tenus dans les mains de l'audité. Le boîtier métallique est composé d'une manette de ton qui permet d'étalonner l'electrometre au début de chaque séance et avant chaque nouvelle question ainsi que d'un cadran. Ce cadran présente une graduation divisée en quatre parties : SET position d'équilibre, RISE niveau de résistance électrique augmenté, FALL niveau de résistance électrique diminué et la position TEST pour vérifier l'alimentation électrique de l'appareil. Aussi, lorsque une image psychique influe sur le mental lors de l'audition l'aiguille se place dans le cadran RISE, lorsqu'une image psychique s'efface du psychisme l'aiguille se place dans le cadran FALL. La fin de la séance est donnée par des oscillations amples et lentes de l'aiguille entre les cadrans FALL et RISE alors que des oscillations rapides et de courte amplitude de l'aiguille indique des intentions néfastes de la part de l'audité dans le domaine abordé par la question qui a suscité cette réaction.

Deux experts ont été amenés à se prononcer sur la fiabilité de l'electrometre à la demande du pouvoir judiciaire. Leurs conclusions sont consultables dans l'ouvrage d'A.Palisson [81].

Les premières critiques sont émises par F.Kirchner lors d'une expertise judiciaire à la demande du Tribunal de Grande Instance de Lyon en février 1994 [85]: *« L'appareil en cause est un ohmètre qui serait capable de mesurer les résistances dans les plages de 3000 à 15000 ohms avec une précision moyenne. (...) Il apparaît clairement que l'appareil n'est rien d'autre qu'un leurre destiné à donner un aspect scientifique à une opération qui n'a rien de tel ».*

Puis un physicien conseiller en criminalistique auprès du pouvoir judiciaire suisse [86], le 21 avril 1997, émet les mêmes réserves: *« Si l'electrometre Hubbard professionnel est bien un appareil technologique, peut-être conçu par des scientifiques en tout cas des techniciens, l'expert a trouvé beaucoup d'éléments qui ne justifient ou ne permettent pas de soutenir l'argument d'une utilisation à caractère scientifique. Les principaux reproches que l'on peut formuler sont les suivants :*

- *impossibilité de mesurer la résistance électrique effective du sujet ;*
- *impossibilité d'obtenir des résultats reproductifs permettant le contrôle de la valeur du travail ;*
- *conception technique ne permettant pas la saisie de données sûres (grand risque d'erreurs) ;*
- *utilisation de l'instrument sans comprendre les principes fondamentaux qui régissent son fonctionnement ;*
- *théorie basée sur une observation partiellement correcte, mais pas comprise, d'où explications contradictoires, parfois en total désaccord avec les principes de base de la physique ;(...)*
- *refus de se remettre en cause en cas d'échec et confiance aveugle dans les indications de l'appareil, (...)*
- *ignorance des travaux effectués dans les mêmes domaines, par des chercheurs reconnus par la communauté scientifique (...)* ».

F. Risques encourus par les adeptes de la Scientologie.

F.1. Opposition à la médecine allopathique.

Bien qu'aucun des textes officiels diffusés très largement par l'Eglise de Scientologie n'en fasse mention, le recours à tous produits pharmaceutiques issus de la médecine allopathique est interdit pour son adepte.

De nombreux témoignages, disponibles sur le site internet de R.Gonnet (<http://www.antisectes.net>), l'attestent. En outre, R.Gonnet, lui-même, reconnaît que lui et son ex-épouse lorsqu'ils étaient encore d'obédience scientologue avaient « vivement conseillé voire « interdit » l'usage de médicaments mêmes aussi mineurs que l'Aspirine® pour un mal de tête ou un mal de dent ». Le témoignage sous serment de Raphaël S. [86], ancien scientologue diabétique de type I, au procès opposant Jean-Luc Barbier à quatre scientologues à Genève le 15 MAI 1995 (PP n F/9568/1991) atteste également de cette opposition de la Scientologie à la médecine allopathique « *// est exact que j'ai eu des problèmes pour concilier mes problèmes de diabète et les injonctions de l'Eglise. La Scientologie prétendait être en mesure de guérir toutes les maladies physiques ou psychiques (...) Je ne prenais pas d'insuline pendant certaines périodes. (...) Une règle scientologique vaut toujours mieux, en Scientologie, dans tous les domaines que les traitements officiels. Les scientologues se sont aperçus d'un certain nombre de problèmes, ils ont fait des règlements selon lesquels il faut quand même aller chez les médecins, cependant, cela est de la théorie. Ces règlements sont seulement destinés à éviter d'avoir des problèmes juridiques. Pratiquement, une personne qui rencontre un problème sera conseillée de suivre un traitement scientologique d'abord* ».

Enfin, c'est notamment par refus de la médecine allopathique ou plus précisément son recours trop tardif qui explique en partie le décès de Lisa Mac Pherson [87]. Lisa était scientologue, à la suite d'un accident de la voie publique, elle se déshabille et hurle aux passants qu'elle a besoin d'aide. Elle est hospitalisée au sein d'un Hôpital psychiatrique qu'elle quitte sur décharge accompagnée par des ministres de la Scientologie. Ils l'hébergent dans des conditions mal définies à l'Hôtel Ford Harrison à partir du 18 novembre 1995. Le 5 décembre 1995 elle décède (soit dans sa chambre d'hôtel soit dans la voiture qui la conduit à l'Hôpital). L'autopsie pratiquée conclue à une embolie pulmonaire (thrombose de l'artère pulmonaire gauche) complication d'une phlébite du membre inférieur gauche dans un contexte de déshydratation sévère [88].

Ainsi, les adeptes de la Scientologie s'exposent aux mêmes risques pour leur santé physique que ceux adhérant aux théories des sectes guérisseuses excluant la médecine allopathique (Méthode Hamer par exemple).

F.2. Procédure de purification.

La procédure de purification doit être ici comprise comme celle préconisée dans le programme de réhabilitation Narconon (non à la drogue, oui à la vie) aussi bien que celle correspondant à une étape obligatoire du Pont de l'Audition.

F.2.1. Course à pied : 30 minutes par jour.

La pratique régulière d'une activité physique régulière diminue la mortalité globale de l'individu quels que soient son âge et son sexe. [89]

Plus spécifiquement, la pratique d'une activité physique régulière [89] :

- est inversement proportionnelle aux risques de mortalité cardio-vasculaire et d'événements coronariens majeurs (pas de données concluantes pour les accidents vasculaires cérébraux) ;
- diminue l'incidence de la mortalité par cancer du colon chez l'homme comme chez la femme et par cancer du sein chez la femme ;
- prévient l'apparition des diabètes de type II ;
- permet de diminuer, sans toutefois l'annuler complètement, le gain de poids relatif au vieillissement ;
- augmente le capital osseux ;
- diminue les infections respiratoires ;
- améliore le sentiment de bien-être et la réaction aux contraintes psychosociales ou professionnelles.
- améliore la qualité de la vie de la personne âgée et ses capacités fonctionnelles notamment par le maintien d'un bon équilibre, retarde l'entrée en dépendance par la préservation de l'autonomie de la personne âgée.

Aussi, le Programme National Nutritionnel Santé de 2005, recommande la pratique d'une activité d'intensité équivalente à une marche rapide de 30 minutes au moins et ce 5 à 7 jours par semaine [89].

La Scientologie sur ce point fait figure de bon élève. Une réserve doit toutefois être émise, il n'y a pas d'adaptation de l'activité physique demandée en fonction ni de l'âge ni de pathologie préexistante. La pratique d'un effort physique non corrélée à ses capacités peut être aussi délétère que son absence : exemple d'un patient présentant une coronaropathie : la pratique d'une activité physique dépassant ses capacités d'adaptation à l'effort résiduelles peut être victime d'un nouvel événement coronarien parfois majeur. Une fois encore, c'est l'absence de contrôle médical qui rend cette activité potentiellement dangereuse pour la santé de l'adepte.

F.2.2. Séances prolongées de sauna.

L'exposition d'un adepte à une température environnementale élevée de manière prolongée peut entraîner une réponse insuffisante des mécanismes de thermorégulation humaine. Les séances de sauna préconisées par la Scientologie correspondent à une exposition quotidienne de 5 heures à une température de 60 à 80°C.

La thermolyse humaine se fait principalement par évaporation cutanée et dans une moindre mesure respiratoire. Un litre de sueur renferme 40 mmol de sodium, 7 mmol de potassium et 35 mmol de chlore. Aussi, les experts estiment que les pertes en sels minéraux qui accompagnent les sueurs doivent être prises en compte et prévenues à partir de deux litres de sueurs.

Au-delà du risque évident de déshydratation aiguë (a priori prévenu par une hydratation importante préconisée par les ministres de la Scientologie), l'exposition à de fortes températures environnementales peuvent être à l'origine de (classés par ordre croissant de gravité) [90]:

- dermite prurigineuse érythémateuse de type maculo-papuleuse par excès de sudation. Peu graves, elles se compliquent fréquemment d'une surinfection à Staphylocoque ;

- oedèmes des extrémités par vasodilatation. Ils surviennent principalement chez le patient qui présente des altérations préalables du réseau vasculaire (HTA, diabète, athérome...) ;

- crampes douloureuses des muscles squelettiques des membres inférieurs, supérieurs et parfois abdominaux. Elles sont secondaires à une fluctuation des secteurs intra et extracellulaires des concentrations de sodium, potassium, magnésium et calcium.

- syncopes par hypotension artérielle d'abord orthostatique puis permanentes. Elles peuvent être précédées de prodromes à type de nausées, vertiges ou troubles de la vision.

- « épuisements à la chaleur » : ils se caractérisent par une température centrale normale ou augmentée mais ne dépassant pas 40°C associée à des céphalées, vertiges, nausée, vomissements, tachycardie, hypotension artérielle et tachypnée.

Ces « épuisements à la chaleur » engagent le pronostic vital chez la personne âgée.

- « coup de chaleur » : signe une hyperthermie du noyau central de l'organisme lorsque l'élévation de la température corporelle consécutive à une ambiance chaude dépasse les mécanismes de dissipation de la chaleur que régule l'hypothalamus. Il entraîne dans 25% des cas une défaillance multiviscérale.

« Le coup de chaleur » est caractérisé par une température centrale supérieure à 40° associée à des troubles de la conscience (convulsion, coma, délire), vomissements, diarrhée, hypotension artérielle sévère et hyperventilation.

F.2.3. Cocktail multi-vitamines et sels minéraux.

La Scientologie ne nous a pas fournis la composition exacte de leur cocktail multi-vitamines et Calmag. Toutefois, R.Gonnet [84] nous livre des posologies moyennes des différentes vitamines ingérées lors du programme de purification dont il était responsable. Aussi nous prenons le parti de raisonner à partir de ces chiffres non officiels (nous n'aborderons donc pas le cas du « complexe B » dont les posologies spécifiques de chaque vitamine qui le constitue restent inconnues).

Le Conseil Supérieur d'Hygiène Belge dans ses recommandations nutritionnelles de 2005 [91] indique les posologies maximales à ingérer pour chaque vitamine.

Les vitamines sont principalement éliminées par voie urinaire, aussi l'hypersudation inhérente aux séances de sauna ne saurait être responsable d'une carence majeure

en vitamine (ce que confirme le plan canicule 2006 ne recommande pas aux professionnels de santé de supplémenter les patients déshydratés en vitamine).

La comparaison des posologies maximales de vitamines recommandées et celles préconisées par la Scientologie (tout en sachant que les séances de sauna ne peuvent être responsables d'importantes carences), il est licite de craindre des surdosages en vitamines A, B3 et C pour les adeptes qui suivent la « thérapeutique » de la procédure de purification (annexe Part.3.3).

a. Surdosage en vitamine A.

Le surdosage en vitamine A, dans sa forme d'intoxication iatrogène chronique, est responsable d'un tableau syndromique associant à des degrés variables [92] :

- altération de l'état général et sensation de soif intense à l'origine d'une polydipsie parfois dans un contexte d'hyperthermie centrale ;
- hypersomnie, somnolence ;
- manifestations cutané-muqueuses : prurit, xérodermie, desquamation diffuse, alopecie, épistaxis ;
- troubles oculaires : diplopie, hypotonie du globe oculaire et de façon exceptionnelle cataracte acquise ;
- douleurs osseuses diffuses et diminution de l'ensemble des amplitudes articulaires ;
- atteintes hépatiques : hépatomégalie, cholestase hépatique, cirrhose hépatique, syndrome d'hypertension portale, insuffisance hépatocellulaire avec encéphalopathie hépatique.

b. Surdosage en vitamine B3.

Le surdosage en Vitamine B3, par son taux d'incidence très faible, est peu décrit dans la littérature scientifique. Toutefois, d'après l'AFSSA [93] un surdosage en vitamine B3, par la libération d'acide nicotinamique, serait responsable d'une majoration de l'ensemble des effets indésirables secondaires à l'ingestion de vitamine B3 :

- Asthénie majeure, insomnie, céphalées, paresthésie, vertiges, migraine ;
 - flush cutané, prurit généralisé, urticaire, hyperpigmentation, acanthosis nigricans, éruption bulleuse ou maculo-papuleuse et réactions d'hypersensibilité jusqu'à l'angiooedème acquis ;
 - troubles gastro-intestinaux : douleurs abdominales, dyspepsie, diarrhée, nausée, vomissements, poussée d'ulcère-gastro-duodéal et ulcère peptique ;
 - troubles cardiaques : tachycardie, hypotension, hypotension orthostatique, fibrillation auriculaire et exceptionnellement autres troubles du rythme cardiaques, collapsus ;
 - troubles visuels : amblyopie toxique et œdème maculaire ;
 - myopathie, myalgie, crampes musculaires jusqu'à rhabdomyolyse et ses complications propres ;
 - hépatite cholestatique, cirrhose hépatique.
- « *Christophe Arbuckle de Portland est aussi mort à 25 ans des suites d'une insuffisance hépatique imputable aux excès de Niacine* » [94].

c. Surdosage en vitamine C.

Il n'existe pas, à ce jour, de surdosage en vitamine C connu, l'excédant étant physiologiquement éliminé par voie urinaire sans surdosage plasmatique. Des cas de lithiase rénale ont, toutefois, été décrits pour de fortes posologies quotidiennes ingérées dans le cadre d'une automédication.

Annexe Part.3.3. : Comparatif des posologies de vitamine préconisées par la Scientologie [94] dans le cadre d'une procédure de purification et des posologies maximales recommandées par le Conseil Supérieur d'Hygiène belge [91].

Vitamines	Posologies préconisée par la Scientologie par jour « Procédure de Purification	Posologies maximales recommandées par jour (Conseil Supérieur d'Hygiène belge)
Vitamine A	50 000 Ui (=unités internationales)	25 000 UI
Vitamine D	2 000 UI	2 000 UI
Vitamine E	2 400 UI	2 900 UI
Vitamine B1	800 à 1300 mg	Pas de limite supérieure
Vitamine B3	5 g	500 mg
Vitamine C	5 à 6 g	200 mg

Les comprimés de Calmag, quant à eux, sont à priori composés de deux grammes de Carbonate de Magnésie et de 20 grammes de gluconate de calcium (soit l'équivalent de deux grammes de calcium d'après les données pharmacologiques).

Le calcium est un antagoniste du magnésium, utilisé dans le traitement de l'hypermagnésémie symptomatique sévère. Aussi, l'association des deux constituant dans une seule solution est pharmacologiquement sans intérêt.

Son apport maximal recommandé afin d'éviter un risque d'hypercalcémie est d'au maximum deux grammes par jour.

Aussi, les comprimés de Calmag, si ils n'ont pas prouvé une quelconque utilité médicale, sont au moins dépourvus d'effets nocifs pour la santé physique de l'adepte qui les consomme.

F.3. Cas particulier : syndrome de sevrage et Narconon.

Les consommateurs chroniques de psychotropes ou d'alcool soumis à un arrêt brutal de leur consommation s'exposent à un syndrome de sevrage physique. Celui-ci doit être prévenu par des mesures de chimioprophylaxie, environnementaux et psychiatriques.

Le programme Narconon de désintoxication ne fait appel, selon les principes doctrinaux mêmes, à aucune chimioprophylaxie. Aussi, les adeptes adhérant à ce programme risquent d'être sujet à un syndrome de sevrage physique.

a. syndrome de sevrage physique secondaire à l'arrêt brutal de la consommation de psychotropes [95].

Le syndrome de sevrage physique à l'arrêt brutal de la consommation de psychotropes est l'urgence psychiatrique la plus souvent ressentie. Il consiste en des manifestations hyperadrénergiques de type secousses musculaires, syndrome pseudo grippal, vomissement, angoisse et insomnie. Il peut aller parfois jusqu'à l'apparition d'un syndrome confuso-onirique.

Il n'engage, toutefois, pas le pronostic vital mais diminue les chances de réussite du sevrage en psychotrope.

b. Syndrome de sevrage physique secondaire à l'arrêt brutal de la consommation alcoolique [96].

Le syndrome de sevrage physique à l'arrêt brutal de la consommation d'alcool se caractérise le plus souvent par des manifestations mineures (tremor, céphalées, agitation psychomotrice, nausées, vomissements, palpitations, sueurs, hypertension artérielle et tachycardie). Mais, dans 10 à 15% des cas, il est à l'origine de manifestations majeures qui mettent en jeu le pronostic vital : *delirium tremens*, hyperthermie centrale et crises d'épilepsie jusqu'à l'état de mal épileptique.

C'est ainsi que le 23 Novembre 1984, Jocelyne Dorfmann est décédée d'un état de mal épileptique (le service médicalisé des urgences ayant été contacté trop tardivement) dans le centre Narconon Côte d'Or (Grancey-sur-Ouce). Le chef du centre Narconon Côte d'Or a été condamné à verser 400 000 francs français de dommages et intérêts [97].

PARTIE 4 :

**LES SECTES SANS DISCOURS
MEDICAL :**

Exemple du satanisme

LE SATANISME.



« Le satanisme n'est pas pour tout le monde, mais si c'est pour vous, alors nous vous accueillons. Nous ne sommes pas un club d'amis, une société de correspondants ou un groupe pour les personnes seules. Nous sommes un groupe de personnes dynamiques qui se démarquent pour former l'alternative souterraine suprême-**l'ELITE ETRANGERE**. Notre portée est illimitée et l'ampleur de votre implication dépendra de votre propre potentiel»

A. HISTORIQUE [98].

Le satanisme contemporain, défini dans son sens courant comme « le culte rendu à Satan ou à Lucifer » et dans son sens plus large comme « une philosophie religieuse dont Satan ou Lucifer est le symbole de la liberté et de l'individualisme » reste un patchwork de doctrines païennes et occultistes reposant sur des pratiques marginales et déviantes.

Ce patchwork trouve ses racines sur un ensemble de conceptions évolutives de Satan ainsi que sur des écrits et théories de penseurs occultistes.

Le titre de satan est issu d'une conception hébraïque du Mal. Il désigne initialement des fidèles serviteurs spirituels de Dieu, ayant la responsabilité du Mal : accusations et mise d'obstacles aux Hommes.

Puis, sous l'influence de données politiques et théologiques, le satan s'autonomise et devient l'investigateur même du Mal.

Mais c'est au sein de sectes juives que le satan devient Satan, personnification du Mal « jouant le rôle exutoire de la culpabilité divine dans les souffrances humaines ». Il devient un référentiel important parmi les nombreuses sectes juives et notamment au sein du Christianisme, fournissant l'explication nécessaire à l'origine de la

souffrance au sens large de l'Homme «tout en dédouanant Dieu de toute responsabilité et en expliquant le pourquoi du sacrifice expiatoire du Messie.

Au Moyen-Age, les européens vivent dans la terreur du Diable chrétien en tant qu'être puissant maléfique appartenant au Monde terrestre (chasse aux sorcières sans précédent au XIIIème siècle). Les juifs et musulmans médiévaux, eux, mettent en avant une vision métaphorique et imagée de Satan où celui-ci créature de Dieu n'a qu'un rôle secondaire.

A partir du XVIIème siècle, le fondement de nouvelles approches de Satan fleurit (abrogation du crime de sorcellerie en 1682 en France). Il évolue en un personnage mythifié par les artistes et les intellectuels alors que les individus déçus par le Christianisme développent un nouveau culte conçu comme l'antithèse du credo chrétien.

Ainsi, des membres de la Cour royale jettent les bases de pratiques et rites destinés à vénérer et invoquer Satan.

Ce serait à partir des messes noires et rouges de l'abbé Guibourg et sa compagne Catherine Lavoisin que naît le satanisme.

Ce satanisme premier n'est pas doctrinal mais consiste en une approche fondamentalement anti-chrétienne : « un prêtre défroqué officie dans une salle aux murs drapés de noir devant un autel représenté par une femme nue ; des objets volés à l'Eglise sont désacralisés et les termes de Dieu et de Bien sont remplacés par Satan et Mal. ».

Satan devient l'incarnation d'une conscience supérieure libérée du joug de la morale et de la religion.

Les romantiques du XIXème siècle s'emparent de Satan pour le faire exister sur un plan mythique.

Pour certains, il est le symbole de la liberté et de la révolte (V.Hugo : le « regard prodigieux » de Dieu sur un plume de l'aile de Satan donne naissance à une femme « éclairant l'infini d'un sourire innocent » qui n'est autre que la « Liberté » »). Pour d'autres, Satan n'est que le symbole de l'ensemble des travers de l'Homme.

Satan, en devenant un symbole et un mythe littéraire, fascine.

C'est dans ce contexte que naissent les bases du satanisme contemporain notamment avec les écrits du père de l'occultisme, Aleister Crowley (1875-1947). Britannique éduqué suivant le protestantisme rigoriste des Frères Plymouth, il s'initie à l'ésotérisme (et en particulier au sein de l'Ordo Templi Orienti).

Sans être sataniste mais ésotérique et occultiste, il se fait appelé « la bête 666 » et publie « The Book of Law » dont les théories et pratiques posent les fondements de la doctrine sataniste : « fais ce que tu veux sera ta loi », « vis pleinement ce que tu ressens en toi ».

C'est ainsi que la Mivludes, dans son ouvrage « le Satanisme, un risque de dérive sectaire », dF, 2006, p.28 évoque un texte satanique où « des adeptes du culte de Satan reprennent mot pour mot les quelques théories crowleyennes ayant contribué à donner naissance à la doctrine sataniste : « La Loi des plus forts : c'est notre loi et la joie du monde. Tout Homme et toute femme est une étoile. Il n'y a pas d'autre Dieu que l'homme. L'homme a le droit de vivre selon sa propre Loi. De vivre comme il veut, de se reposer comme il veut, de mourir quand et comme il veut. (...) L'homme

a le droit de tuer ceux qui pourraient frustrer ces droits. L'amour est la Loi. Aime avec désir. »

La doctrine sataniste ainsi ébauchée va « s'enrichir » des théories du britannique Anton LaVey (« le pape noir » 1930-1997).

Il crée la Church of Satan avec pour support doctrinal « The Satanic Bible », ouvrage philosophique élitiste, hédoniste, antireligieux, Darwiniste dont Satan est le symbole de la liberté et de l'individualisme et non plus une personnification du Mal (en vente en France depuis février 2006).

Selon LaVey, le culte de Satan vise à conférer à ses adeptes la force de pouvoirs occultes intrinsèques qu'il peut approcher par le biais de diverses invocations ou rituels qui leurs permettra de réaliser leurs désirs au sens large.

La Miviludes conclut alors à la page 30 de son ouvrage consacré au Satanisme [98] : *« Crowley, LaVey et d'autres auteurs sont les théoriciens du satanisme moderne. Leurs écrits ont permis de définir les principes fondateurs ainsi que les pratiques basiques du satanisme contemporain, en détournant divers concepts et théories philosophiques. (...) caractère protéiforme de l'esprit du Mal, qui reflète en réalité, les diverses difficultés sociopolitiques qu'une société peut traverser : placée face à des ennemis sociaux ou politiques méconnus ou effrayants, elle les érige en adversaires diaboliques propageant le Mal sur terre. (...) Au-delà de cette stigmatisation diabolique, apparaît également une fascination réelle pour le Diable, (...) il mériterait l'admiration des hommes, quitte à lui vouer un culte, peu importe que son existence physique soit avérée ou non (...) Ce satanisme contemporain, qui repose sur le satanisme sauvage du XV^e siècle et diverses théories philosophiques, s'appuie aujourd'hui sur de multiples courants, Eglises et obédiences, ainsi que sur un système médiatico-commercial assurant la publicité de certaines de ses égéries ».*

Actuellement, le paysage sataniste regroupe plusieurs mouvements qui sont divisés et définis par la Miviludes [98] en :

- satanistes fondamentalistes : adeptes du culte de Satan (« les sataniques») ou de Lucifer (« les lucifériens ») qui ne s'intéressent qu'aux enseignements des divers fondateurs de leur courant. Ils suivent les pratiques de son Eglise : ils mettent en pratique ce que les chercheurs en sciences religieuses dénomment un satanisme « doctrinal défini comme l'adoration ou la vénération, de la part de groupes organisés sous la forme de mouvements, à travers des pratiques répétées de type cultuel ou liturgique, du personnage appelé, dans la Bible, Satan ou le Diable ». Ils se raccrochent fermement aux fondamentaux de leur groupe quitte à s'y réfugier et s'y enfermer.
- satanistes amateurs : pratiquants non professionnels des fondamentaux du satanisme, n'appartenant pas à une structure ecclésiale ou un courant défini, qui réalisent un syncrétisme de diverses théories et pratiques, mariant des succédanés de doctrines satanistes avec des approches parfois éloignées (néonazisme, ésotérisme sectaire, astrologie...).

A.1. Les satanistes fondamentalistes actuels.

A.1.1. Les sataniques

Les sataniques définissent des groupuscules qui se présentent sous forme d'Eglises.

Les deux principales Eglises actuellement reconnues sont l'Eglise de Satan et en rupture avec le credo dominant le Temple de Seth.

a. Eglise de Satan.

L'Eglise de Satan a été fondée le 30 avril 1966 (date symbolique de l'An I de l'ère satanique) par Anton LaVey. Il entreprit par cette Eglise de fonder une nouvelle religion hidoniste, individualiste et libertaire transgressant les normes sociales et antithèse de l'Eglise Catholique. Il envisage surtout de façon moins ouvertement énoncée de faire sa fortune personnelle tout en respectant le droit et les règles juridiques.

Son Eglise est hiérarchisée en fonction du degré de compétence des membres dont l'adhésion est définitive et est organisée en structures secondaires appelées grotto.

A la mort du « pape noir » et après diverses querelles de succession, sa femme, la grande prêtresse Blanche Barton secondée par le mage Peter H.Gilmore reprend la direction de l'Eglise de Satan en y apportant quelques rénovations. L'Eglise de Satan dispose aujourd'hui d'une forte autorité et représente une matrice pour de nombreuses Eglises sataniques.

b. Temple de Seth.

Le Temple de Seth (ou Set) a été fondé en 1974 par Mickaël Aquino (lieutenant de l'armée américaine spécialiste des guerres psychologiques).

Aquino est dans un premier temps disciple de LaVey qui, bien qu'Aquino reste persuadé que Satan n'est pas un mythe cosmique mais bien une créature réelle, le nomme prêtre.

Missionné pour fonder un nouveau grotto en Californie, Aquino se proclame à la tête d'un grotto autonome. La scission sera définitive à la parution d'un ouvrage d'Aquino : The Book of Corning forth by night. Il y déclare que Satan n'est qu'une figure parmi d'autres d'une entité unique, Seth, qui aurait pour projet de faire de tous les hommes des dieux, discréditant les thèses du père fondateur de l'Eglise de Satan.

Actuellement, au sein même du Temple de Seth, hiérarchisée et organisée non pas en grotto mais pylônes, persiste une scission entre deux branches qui se combattent ouvertement. L'une voue une adoration religieuse à Seth en tant que créature bien réelle, l'autre lui voue une adoration religieuse en tant que symbole.

Enfin, Aquino fait l'objet de critiques acerbes dénonçant sa connivence avec diverses mouvances extrémistes : il aurait plusieurs fois salué Pésotérisme d'Heimrich Himmler.

A.1.2. Les lucifériens. (Lucifer= Porteur de Lumière)

Les Lucifériens s'inscrivent dans le mouvement sataniste, bien qu'ils n'apprécient guère les sataniques, en ce sens où ils vouent un culte à une divinité cornue supérieure souvent rattachée au Mal et ils dénoncent le « Créateur » comme

ennemi, bourreau des hommes. Ils pratiquent également au nom de leurs ouvrages fondateurs des rituels et cérémonies marginales.

Historiquement, les Lucifériens étaient scindés en deux mouvances distinctes : les lucifériens orthodoxes et les lucifériens wiccans.

Les Lucifériens orthodoxes sont imprégnés de sensibilités multiples : le gnosticisme, le schisme de l'évêque italien de Cogliari et le Luciférianisme traditionnel.

Les Lucifériens wiccans appartiennent à un mouvement de sorcellerie fondé au XXème siècle par Gérard Brousseau Gardner (ancien fonctionnaire douanier passionné d'occultisme).

Ils se proclament héritiers des sorciers et sorcières brûlés sur les bûchers et vivent dans une philosophie libertaire et écologique centrée autour d'une double divinité (féminine : Lilith et masculine : Satan), syncrétisme de croyances variées et pratiques païennes et occultes.

Ils se regroupent autour de covens (=couvents) au sein desquels ils pratiquent cérémonies et rituels relevant de la magie blanche.

Le contact entre les deux mouvances, initié dans les années 70 en France, aboutit ce jour à une fusion pratiquement complète. Cette fusion donne naissance à de multiples groupes aux sensibilités variées comme l'Eglise Philosophique Luciférienne ou Cercle initiatique de la Licorne Occidentale.

A.2. Les satanistes amateurs.

Les satanistes amateurs s'autoproclament satanistes parce qu'ils disent mettre en œuvre des pratiques satanistes empruntées ici ou là et vivre une philosophie et un mode de vie proche des fundamentalistes satanistes.

Il s'agit d'une nouvelle forme de satanisme touchant préférentiellement des jeunes ne possédant aucune culture religieuse mais plutôt décidés à exprimer leurs frustrations familiales et sociales de façon provocante.

Le satanisme français est largement tributaire de ces microgroupes. Ils sont fondés par des amateurs qui bricolent à partir de matériaux fournis par les films d'horreur, les séries fantastiques, romans gothiques ou textes trouvés sur internet faisant l'apologie de rituels et cérémonies à pratiquer pour « être de véritables satanistes » mais qui également se professionnalisent au fur et à mesure de leur lecture des écrits fondamentaux.

En France, le courant sataniste s'inscrit surtout dans ce contexte d'amateurisme et de manière plutôt sporadique. Toutefois, si quelques organisations connues comme la Fédération Sataniste française sont étroitement surveillées, nombre de groupes informels fleurissent au sein d'une nébuleuse très difficile à circonscrire par les pouvoirs publics.

Les organisations satanistes connues ont en outre conscience de l'importance que pourraient pour elles revêtir ces microstructures satanistes même si elles reposent par ailleurs sur d'autres supports philosophiques et idéologiques (notamment courants païens et mouvances fascisantes). Ainsi, la Fédération Sataniste Française d'après son propre site internet appelle à « regrouper les satanistes isolés pour

réaliser une cohésion d'action vis-à-vis des ordres moraux religieux mais dans le respect de la stricte légalité ».

B. Doctrine.

B.1 Les doctrines sataniques [99].

Il est difficile de réaliser, dans le panel des groupuscules sataniques français au nombre restreint d'adeptes, le portrait d'une doctrine satanique unique. Toutefois, quelle que soit l'organisation à laquelle le satanique appartient, elles reprennent toute pour postulat de base l'ouvrage du père fondateur de ce mouvement LaVey : La Bible de Satan, y mêlant selon leur obédience des théories néonazies, païennes et autres. Ainsi, par exemple, le Cercle Satanique déclare dans les premières lignes de son site internet « Nous ne faisons pas partie de l'Eglise de Satan officielle mais nous nous fondons sur le satanisme tel que LaVey le prône ».

Un préalable incontournable pour intégrer une quelconque secte satanique est pour les chrétiens baptisés une débaptisation. L'ensemble des sites internet des groupuscules sataniques fournit un modèle de lettre de demande à faire parvenir pour obtenir de ne plus apparaître dans le registre des baptisés (annexe Part.4.1) Cette formalité accomplie l'adepte à accès à la doctrine satanique Laveyenne qui peut se résumer en quelques chiffres : 5 principes fondamentaux, 9 commandements, 11 règles, 9 péchés et 5 fêtes sataniques.

Annexe Part.4.1 : modèle de lettre de demande de debaptisation disponible sur tout site internet satanique.

DEBAPTISATION [100]

Lettre type à adresser :

* à la paroisse de baptême

ET

* à l'évêché correspondant

En principe, la réponse est rapide (moins d'un mois) et positive ; il vous y est confirmé la notation en marge du registre des baptêmes, a renoncé à son baptême en date du...

Si tel n'est pas le cas, il faut insister par un second courrier plus impératif.

Lettre type de debaptisation

Monsieur le curé (l'évêque),
Ayant été baptisé(e) en l'église de....., le.....19....,
sous le nom de.....,
alors que mes convictions philosophiques ne correspondent pas à celle des personnes qui ont estimé devoir me faire baptiser, je vous serais reconnaissant(e) de bien vouloir porter sur le registre des baptêmes et en regard de mon nom la mention suivante : "a renié son baptême par lettre datée du _____19__". Notez que légalement l'église ne peut me refuser une requête en debaptisation, et qu'elle doit, au titre de la réglementation de la Commission Nationale Informatique et Liberté sur les fichiers même manuscrits, fournir à titre gracieux une copie de l'acte modifié (Article 36). Dans l'attente de votre confirmation écrite, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Fait à.....le.....20.

(SIGNATURE)

B.1.1 5 principes fondamentaux sataniques.

1. Dieu a été créé de toute pièce par l'homme. Nous sommes tous notre propre dieu, libre à vous de l'accepter ou non.
2. Le paradis et l'enfer n'existent pas. Il s'agit tout simplement d'une invention de la religion chrétienne pour tenir ses disciples tranquilles et ainsi récolter leurs précieuses taxes (dîme, quêtes...)
3. Satan n'est pas un être spirituel, c'est une force de la nature. Le nom de Satan à l'origine désignait « opposition » et « accusateur ». Le satanisme se veut donc une opposition face aux religions hypocrites qui tentent d'étouffer les instincts naturels de l'homme.
4. Les rituels qui consistent à tuer des humains ou des animaux sont interdits. Ce genre d'activité est illégale et est malheureusement pratiqué par certains jeunes chrétiens qui se croient satanistes et voient Satan comme une entité spirituelle. Les vrais satanistes respectent la nature et en prennent soin.
5. Les satanistes ne célèbrent pas, en principe, de messe noire (c'est encore une parodie de la religion catholique). Des rituels sont faits et/ou des cérémonies. Ces rituels sont exécutés en respect et en concert avec la nature.

B.1.2. 9 commandements sataniques.

Ils prennent à rebours le christianisme à la fois sur le plan idéologique et terminologique.

1. Satan représente la complaisance, pas l'abstinence.
2. Satan représente l'existence matérielle, non un rêve spirituel.
3. Satan représente la sagesse sans détour, pas l'hypocrisie.
4. Satan représente l'amour pour ceux qui le méritent, pas l'amour ingrat.
5. Satan représente la vengeance, il ne faut pas tendre l'autre joue.
6. Satan représente la responsabilité pour le responsable, pas le défilement.
7. Satan représente l'homme comme un autre animal, quelques fois meilleur, souvent pire que ceux qui marchent à quatre pattes, qui grâce à ses croyances spirituelles et à son développement intellectuel est devenu le plus vicieux de tous les animaux.
8. Satan représente tout ce qui est appelé péché et qui peut mener à une gratification mentale, physique et émotionnelle.
9. Satan est le meilleur ami que les Eglises n'aient jamais connu, et le sera à jamais, car les Eglises se servent de lui pour garder leurs disciples.

B.1.3. 11 règles sataniques.

1. Ne donnez pas votre opinion ou vos conseils à moins qu'on ne vous l'ait demandé.
2. Ne confiez pas vos angoisses ou autres troubles à autrui à moins que vous ne soyez certain d'être écouté.
3. Si vous allez dans le repaire d'un autre, montrez-lui du respect, sinon n'y allez pas.
4. Si un invité dans votre maison vous contrarie ou vous embête, traitez-le cruellement et sans pitié.
5. Ne faites pas d'avances sexuelles, à moins que vous ne réalisiez que vous puissiez le faire.

6. Ne prenez pas ce qui ne vous appartient pas, à moins que ce bien soulage son propriétaire et qu'il veuille s'en défaire.

7. Reconnaissez le pouvoir de la magie si vous l'avez employée avec succès pour réaliser vos désirs. Si vous reniez ces pouvoirs après y avoir fait appel avec succès, vous perdrez tout ce que vous aurez obtenu par leur aide.

8. Ne vous plaignez de rien qui ne vous concerne pas personnellement.

9. Ne maltraitez pas les petits enfants.

10. Ne tuez pas d'animaux, sauf pour vous défendre ou pour vous nourrir.

11. Quand vous sortez, n'ennuyez personne. Si quelqu'un vous ennue, dites-lui d'arrêter. S'il continue à vous ennuyer, détruisez-le ! (Il est précisé que ceci ne doit être entendu que dans sa propre imagination : qu'il ne vaille plus rien aux yeux de celui qui a été maltraité...).

B.1.4. 9 péchés sataniques.

1. La stupidité est un péché capital. Les médias entretiennent les gens dans une stupidité cultivée. Ne croyez pas à tout ce qu'on vous dit, développez un jugement personnel et sain.

2. La prétention est un défaut méprisable.

3. Donnez son avis, ses réactions, ses réponses. Ne projetez pas vos réactions, votre sensibilité, votre façon de voir chez les autres. C'est une erreur d'attendre des autres le même respect, la même courtoisie que vous leur donnez. Au contraire « faites pour les autres ce qu'ils font pour vous ».

4. Ne vous couvrez pas de ridicule sauf pour vous amuser. Vous n'avez pas à être condescendant envers aucune « vache sacrée » ni envers les rôles que l'on attend de vous-même. Le seul ridicule acceptable est celui dont vous vous servez pour votre propre plaisir.

5. Le conformisme est un péché si cela ne vous apporte rien de satisfaisant. Il est correct de se conformer aux désirs de quelqu'un si cela vous rapporte. Nous ne sommes pas des moutons déguisés en loups.

6. Ne perdez jamais conscience de ce que vous êtes et quelle menace vous pouvez être par votre existence même.

7. N'acceptez pas ce qui est nouveau sans vous posez de questions. Ne vous enthousiasmez pas en voyant le génie de prétendus créateurs en oubliant l'original.

8. Ne pratiquez pas de satisfaction béate. Si quelque chose à fonctionner pour vous c'est merveilleux si cela ne fonctionne pas n'avez pas peur d'avouer que vous vous êtes trompé.

9. le manque d'esthétisme est un péché.

B.1.5. 5 fêtes sataniques.

1. le propre anniversaire de l'adepte : fête considérée comme la plus importante dans ce mouvement prônant le culte de l'ego souverain.

2. Walpurgisnacht (30 avril) : deuxième fête la plus importante pour le satanique anciennement célébrée par les druides puis consacrée à Walburga morte en 777, elle est aujourd'hui la date du grand sabbat, date anniversaire de la création de l'Eglise de Satan en 1966 par le pape noir.

3. AH Hallows Eve (31 octobre = Halloween actuel) : Fête datant du Moyen Age où les esprits malsains, sorcières et démons sont particulièrement actifs.

4. Solstices de juin et de décembre : fêtes du premier jour d'été et d'hiver qui se célèbrent à une date variant suivant les années : 21 ou 22 juin et en décembre.

5. Equinoxes de mars et de septembre : fêtes des premiers jours de printemps et d'automne qui se célèbrent à des dates variant suivant l'année : 21 ou 22 mars et en septembre.

Enfin, la pratique de la doctrine satanique repose sur des rituels qui ne « doivent pas être pris à la légère puisque consistant en des rituels magiques ». Il semble là encore ne pas exister de consensus quant à la pratique même des rituels mais des éléments paraissent incontournables.

Ces rituels se basent sur l'énergie des sentiments et de l'émotion et peuvent être divisés en trois catégories :

- Rituels sexuels : destinés à accomplir ses désirs, accomplis précise-t-on par des personnes majeures et consentantes, le plus souvent en groupe hétéro, homo ou bisexuel, faisant appel à des pratiques sado-masochistes. Il est à noter, toutefois, que la Miviludes, *le satanisme un risque de dérive sectaire*, Ed. La Documentation française, 2006, p. 66-67 déclare « (...) les actes sexuels, majoritairement déviants mis en œuvre lors de ces cérémonies sont critiquables quand ils sont opérés sur ou par des mineurs (la plupart des groupes satanistes s'en défendent, mais le paysage sataniste français étant principalement constitué de microstructures séduisant les jeunes adolescents, l'inquiétude est réelle) (...) et quand la personne majeure « consentante » n'est pas si consentante que cela (elle n'est pas informée de l'ensemble des actes qui vont suivre et du nombre de personnes que cela impliquera ; elle est consentante mais plus par obligation que par choix personnel libre et éclairé) ».

- Rituels de compassion : pour venir en aide aux autres ou à soi-même afin de faire accomplir ou d'accomplir soi-même ses désirs et/ou enchantements.

- Rituels de destruction : pour exprimer ses colères, ses ennuis, sa haine. Ces rituels peuvent faire appel à des poupées vaudous, dessins ou description verbale de la destruction de la victime. Il est à nouveau préciser que « destruction » ne doit pas être pris dans son sens physique mais bel et bien figuratif.

La pratique de ces rituels s'accompagne d'objets symboliques : des chandelles blanches afin de mettre en lumière l'hypocrisie de la magie blanche, des chandelles noires pour célébrer la puissance des ténèbres, un calice, qui ne doit pas être en or, contenant un élixir composé de n'importe quelle substance « qui flatte le palais ».

Les rituels peuvent être pratiquer seul ou petit comité restreint (maximum dix personnes). Dans ce cas, les hommes sont habillés de robes noires parfois avec capuche, les femmes sont habillées « plus légèrement » et l'autel est symbolisé par une personne (féminine le plus souvent) nue.

Les points capitaux à ne pas omettre pour une pratique conforme de ces rituels sont :

- désir réel de l'adepte : sinon le rituel perd sa raison d'être.

- Le facteur temps doit être pris en compte : la période de la journée intervient dans la bonne pratique des rituels, la nuit paraissant être plus propice.

- La direction : si le rituel est pratiqué en groupe il convient de s'assurer que tous les sujets présents aient bien le même objectif.

- L'imagination : elle permet de renforcer désirs et émotions sur lesquels repose le rituel.

- La balance du rituel : il faut savoir rester réaliste dans ces demandes.

B.2. La doctrine luciférienne [101].

Il est, de nouveau, extrêmement prétention d'imaginer dépeindre une doctrine luciférienne unique. Les lucifériens eux-mêmes ne semblent parvenir à un accord quant à la définition de leurs croyances.

Il semble actuellement que l'ensemble des mouvements se prétendant Lucifériens, quels qu'ils soient, se rattachent de près ou de loin aux principes de la Wicca énoncés dans les années 30 en Angleterre par Gardner.

La wicca (masculin anglais de sorcier, wiccan au pluriel), comporte des éléments issus du chamanisme, du druidisme et de mythes grecques, latins et nordiques. Elle prône un retour à l'Ancienne religion ; celle de la Nature.

Ses sources d'après les adeptes mêmes remonteraient à l'Antiquité mais d'après la communauté des théologues et historiens de la religion, la wicca aurait bel et bien été « inventée » par Gardner à partir de croyances anciennes mais également avec l'influence d'écrits maçonniques ou rosicruciens.

Les wiccan croient en une force unique, le divin étant divisé en féminin et masculin, dont la représentation est laissée aux sensibilités personnelles de chaque adepte. La déesse féminine, Lilith, est associée à l'astre majeur de cette croyance la triple lune (lune ascendante symbolisant la jeune fille, la lune pleine symbolisant la mère et la lune descendante la vieille femme). Elle incarne également les notions de terre, eau, fertilité, magie...

Le dieu cornu, Lucifère, est associé au soleil ainsi qu'à la mort, la renaissance, la moisson et le chasseur.

Les principes de base de la doctrine wicca sont le respect de la nature et la tolérance. Les deux règles essentielles énoncent « fais ce qu'il te plaît tant que cela ne nuit à personne » ainsi que « tout ce que tu feras, te sera rendu en triple ».

L'année wiccane s'organise autour de huit fêtes dites sabbats et treize esbats qui sont en rapport avec des périodes clés de la nature.

B.2.1. 8 sabbats wiccan.

1. Samhain : fêté le 31 octobre (jour de l'an du calendrier celte), il célèbre le détachement du passé et la mort de Dieu. Il marque le début de la période sombre de l'année.

2. Yule : fêté le 21 décembre, le yule d'origine germanique célèbre la naissance du dieu cornu par la déesse. Les wiccan décorent un arbre de yule (ancêtre du sapin de Noël) avec des personnages en pain d'épice, bougies...

3. Imbolc : fêté le 2 février, il symbolise la prospérité et la purification ; la déesse se remet de la naissance du dieu cornu qui annonce le retour de la lumière.

4. Ostara : fêté le 21 mars c'est l'avènement du domaine temporel où le dieu soleil prend des forces chaque jour d'avantage. Il symbolise la croissance et l'avenir.

5. Beltane : fêté le 30 avril le cornu qui a atteint l'âge d'homme s'unit à la déesse. Il se célèbre avec des feux et des unions sexuelles.

6. Litha : fêté le 21 juin c'est la fête du soleil qui est à son apogée.

7. Luqnasad : fêté le 1^{er} août alors que le soleil décroît, c'est la fête des récoltes.

8. Mabon : fêté le 21 septembre c'est une période de réflexions et de méditation, les forces du dieu soleil étant en déclin.

B.2.2.13 esbats wiccan.

Les esbats correspondent aux nuits annuelles de pleine lune. Ces nuits sont consacrées principalement à glorifier la déesse par des mythes et incantations. Ces esbats sont également l'occasion de rituels d'initiation, baptêmes, mariages et commémorations mortuaires.

Ces fêtes wiccan, sabbats et esbats, font appel à des rituels imprégnés de magie blanche. Ils ne doivent pas être réalisés les jours de nouvelle lune mais de préférence en plein air et de manière discrète.

Il n'y a pas de préceptes obligatoires quant à leur réalisation, si ce ne sont les règles d'ouverture et de fermeture de cercle du rituel, mais l'adepte doit être « le plus à l'aise possible, en harmonie avec son environnement et dans des conditions dans lesquelles il puisse canaliser au mieux l'énergie lors du rite ».

Ces rituels suivant la sensibilité de l'adepte ou des adeptes, le plus souvent nus, le réalisant pourront faire appel à des objets divers et variés (pentagramme, chandelles...) ou non.

Une importance toute particulière est donnée au début du rituel (ouverture du cercle) et à sa fin (fermeture du cercle). La réalisation de ces actes est elle codifiée, le site internet francophone wicca, les portes de Sidh, rappellent les principes fondamentaux de ces étapes primordiales des rituels (annexe Part.4.2)

Ainsi, il n'existe pas une doctrine sataniste mais autant de philosophie que de groupuscules satanistes voire autant que d'adeptes. Toutefois, « le cœur doctrinal commun à tout sataniste (satanique ou luciférien) reste la critique virulente de l'ordre social existant et des notions d'égalité, de solidarité et de fraternité et d'aide aux plus démunis. La finalité politique du satanisme reste libertarienne (liberté individuelle absolue sans aucune contrainte) avec la promotion d'une réduction drastique du rôle de l'Etat conduisant à sa disparition et à un fonctionnement clanique de la société. » comme le conclut la Miviludes [98].

Annexe Part.4.2 : étapes fondamentales à l'ouverture du cercle en début de rituel wicca (source : Les portes du Sidh [101].)

Le rituel d'ouverture est le même pour chaque Sabbat ; nous indiquerons au début de chaque section (des sabbats) si d'autres objets sont nécessaires, s'il y a quelques petites différences ou une décoration particulière pour le temple.

Le Cercle est nettoyé et l'autel est dressé au point nord de la circonférence. Cet autel peut être une petite table (style table de café) ou simplement un tissu étendu sur le sol. Disposez l'autel comme suit :

L'autel : les éléments nécessaires :

Le pentacle au centre, la chandelle du Nord, derrière le pentacle, deux chandelles pour l'autel, une de chaque côté, le calice de vin rouge ou d'hydromel, la baguette, le fouet, un petit bol d'eau, un petit bol de sel (en petite quantité), les cordes (rouges, blanches et bleues d'environ 2 m 75 chacune), le couteau à manche blanc, l'Athamé de chacun, l'encensoir, la cloche, un plat de gâteau et de biscuits, Cépée, au sol devant l'autel, ou sur l'autel lui-même

Une quantité suffisante d'encens, d'allumettes ou un briquet doivent être à disposition sur l'autel (une bougie fine est aussi bien utile pour allumer chaque chandelle). Une bougie est placée à chaque point cardinal de la circonférence du cercle : Est, Sud, Ouest. Elles sont les quatre bougies 'élémentales' qui doivent brûler au cours du rituel (l'emplacement des élémentaux étant pour l'Est pour l'Air, le Sud pour le Feu, l'Ouest pour l'Eau, le Nord pour la Terre).

La musique devrait être facilement accessible. C'est aussi une bonne idée d'ajuster le volume de la musique au fil de la cérémonie, de plus fort avant le rituel à plus discret pendant. Sinon vous risqueriez d'être inopinément assourdis et forcés d'écouter à un moment inopportun.

Assurez-vous que la pièce est assez chauffée, spécialement si, comme nous-mêmes et la plupart des covens gardnériens et alexandriens, vous célébrez skyklad (ndt : revêtu des seuls nuages).

Un endroit en dehors du cercle devra être dégagé - la partie Nord-Est, car le reste du coven devra attendre au dehors avant de commencer et d'être admis à l'intérieur par la Grande Prêtresse (ndt : ou en anglais High Priestess = HPS).

Décrochez le téléphone, allumez l'encens et les six bougies, mettez la musique, et vous serez prêts à commencer

LE RITUEL "Allumer la bougie" :

Outils requis: Autel, 2 bougies d'autel, le bol d'eau, le plat de sel, le pentacle, l'encensoir, l'Athamé, la cloche, la bougie témoin, les 4 bougies cardinales, l'épée (optionnelle), l'éteignoir à bougie (optionnel).

Laissez tout le monde être prêt à ressentir la présence des Dieux et commencez dans le noir. Celui qui dirige le rituel attend jusqu'au moment qui lui semble le bon pour commencer, puis il se lève et allume la bougie :

J'allume cette bougie (allumer la bougie témoin), au nom de cet ancien esprit, qui est, qui fut et qui sera toujours, masculin, féminin, omniscient, omnipotent et omniprésent. Et aux noms des 4 Puissants, les seigneurs des éléments, puissent le pouvoir et la bénédiction descendre, en cette heure et en ce lieu, sur ceux réunis ici.

Allumez les deux bougies d'autel, le charbon et les 4 bougies cardinales avec la bougie témoin.

La Grande Prêtresse et le Grand Prêtre (ndt : en anglais High Priest = HP) s'agenouillent devant l'autel, ce dernier se tient à ta droite de la HPS. Le reste du coven attend en dehors du cercle dans la partie Nord-Est. La HPS pose le bol d'eau sur le pentacle et met la pointe de l'Athamé dans cette eau et elle dit :

« Je t'exorcise, Ô créature de l'eau, afin que tu chasses de toi toute impureté et toute malpropreté des esprits des mondes fantasmagiques ; aux noms de Cernunnos et d'Aradia. »

Elle pose l'Athamé et prend le bol d'eau dans ses mains. Le HP place le bol de sel sur le pentacle, il met le bout de l'Athamé dans le sel et dit :

« Je t'exorcise, O créature du sel, que toute malignité et tout obstacle en soient chassées, et que tous bienfaits y pénètrent. Ainsi je te bénis afin que tu puisses m'assister, aux noms de Cernunnos et d'Aradia. »

Il dépose l'Athamé et verse le sel dans le bol d'eau que la HPS porte. Ils reposent alors ensemble les bols sur l'autel. Le HP quitte alors le cercle pour attendre avec le reste du coven.

La HPS dessine alors le cercle avec l'épée, en laissant une porte au Nord-Est (en levant son épée au dessus de la tête des membres du coven). Elle procède deosil (2) (dans le sens des aiguilles d'une montre) du Nord au Nord en disant :

« Je te conjure, ô cercle de pouvoir, afin que tu sois un lieu de rencontre pour l'amour, la joie et la vérité, un bouclier contre tout mal et toute méchanceté, une frontière entre le monde des hommes et le royaume des Puissances, un rempart et une protection qui préservera et contiendra le pouvoir que nous accumulons en toi. Ainsi je te bénis et te consacre, aux noms de Cernunnos et d'Aradia »

Elle pose l'épée et admet le HP dans le cercle par un baiser, et se tournant deosil avec lui. Le HP admet de la même façon une femme dans le cercle, qui admet un homme et ainsi de suite, jusqu'à ce que le coven soit au complet dans le cercle.

La HPS reprend l'épée et referme la porte en dessinant de la même façon que pour le reste.

La HPS nomme alors trois sorcières (ou sorciers) pour renforcer le cercle (qu'elle a déjà établi dans l'élément Terre) avec les éléments de l'Eau, de l'Air et du Feu.

La première sorcière (ou sorcier) porte le bol d'eau consacrée autour du Cercle, deosil du Nord au Nord, et le replace sur l'autel.

La seconde sorcière (ou sorcier) porte l'encensoir autour du cercle, deosil du Nord au Nord, et le replace sur l'autel.

La troisième sorcière (ou sorcier) porte une des chandelles de l'autel autour du cercle, deosil du Nord au Nord et la replace sur l'autel. Chaque membre du coven récupère son Athamé sur l'autel et fait face à l'Est, avec la HPS et le HP devant eux (le HP se tient à droite de la HPS). La HPS dit :

« Oyez, Seigneurs de la Tour de l'Est, oyez Seigneurs de l'Air. Je vous convoque, vous éveille et vous appelle pour observer nos rites et garder le cercle. »

Tandis qu'elle parle, la HPS dessine dans l'air, devant elle, le pentagramme d'invocation de la Terre avec son Athamé, de cette façon : Après avoir dessiné le Pentagramme, elle embrasse la lame de son Athamé et la pose sur son cœur pendant une seconde ou deux. Le HP et le reste du coven effectuent la même gestuelle avec leur propre Athamé, ceux qui n'en possèdent pas utilisent leur index droit. La HPS et le coven se tiennent face au Sud maintenant et répètent cette invocation ; mais cette fois ci.

« Oyez, Seigneurs de la Tour du Sud, seigneurs du Feu. Je vous convoque, vous éveille et vous appelle pour observer nos rites et garder le cercle. » Puis ils font face à l'Ouest et. . . :

« Oyez, seigneurs de la Tour de l'Ouest, seigneurs de l'Eau, seigneurs de la mort et de l'initiation. Je vous convoque, vous éveille et vous appelle pour observer nos rites et garder le cercle. » Et enfin, ils font face au Nord, où l'invocation est plus longue :

« Oyez, seigneurs de la Tour du Nord, seigneurs de la Terre, gardiens du portail boréal. Ô puissant Dieu, ô bonne Déesse, Nous vous convoquons, vous éveillons et vous appelons pour observer nos rites et garder le cercle. »

Tout le monde dépose son Athamé sur l'autel, puis se dirige vers le Sud, à l'exception de la HPS et du HP, et attend face à l'autel. Le HP fait, à présent, descendre la Lune sur la HPS. Elle se tient dos à l'autel, la baguette dans sa main droite et le fouet dans la gauche, tenus contre ses seins, dans la « position d'Osiris » - les manches des outils serrés dans ses poings fermés, poignets croisés de nouveau au-dessus d'eux [ndt : la position d'Osiris est traditionnellement réalisée bras droit au dessus du bras gauche]. Le HP s'agenouille devant elle. Le HP lui donne le quintuple baiser, il l'embrasse d'abord sur le pied droit puis sur le gauche, son genou droit puis le gauche, le ventre (l'utérus), le sein droit puis le gauche et enfin sur les lèvres. Quand il arrive au niveau du sexe, la HPS ouvre ses bras dans « la position des bénédictions ». Alors qu'il fait cela, il dit :

« Bénis soient les pieds qui t'ont conduit en cette voie. Bénis soient les genoux qui se poseront devant l'autel sacré Bénis soit ta matrice sans que nous ne serions pas. Bénis soient les seins formés dans ta beauté Bénis soient les lèvres qui diront les noms de joie. »

Pour le baiser sur les lèvres, ils s'embrassent longuement, leurs pieds se touchant. Le HP s'agenouille à nouveau devant la HPS, qui reprend la « position de bénédiction », mais en avançant son pied droit légèrement. Le HP invoque :

« Je t'invoque et t'appelle, O notre Puissante Mère, source de toute fécondité. Par les semences et les racines, par le bourgeon et la tige, par la feuille, la fleur et le fruit, par la vie et l'amour, je f invoque pour que tu descendes Dans le corps de ta servante et prêtresse. »

Pendant l'invocation, il la touche de son index droit sur son sein droit, son sein gauche et son sexe ; trois fois de suite ; et termine par le sein droit. Tout en restant agenouillé, il ouvre ses bras vers l'extérieur et vers le bas, les paumes avançant, il dit : **« Salut Aradia ! De la corne Amalthéenne Verse ton amour. Je m'incline bien bas Devant toi, et je f adore jusqu'au trépas avec un sacrifice à ton trône de souveraine. Tes pieds sont pour mes lèvres... »** EE embrasse le pied droit de la HPS et poursuit :

« ... et ma prière païenne s'élève avec l'encens. Offre ton amour, O Puissance, et descend à mon secours car sans toi je suis perdu et j'ai grand' peine. »

Il attend alors, debout, et prend une allure effacée face à la HPS. La HPS dessine devant elle, dans l'air, le pentagramme d'invocation de la Terre avec la baguette en disant :

« De la Mère sombre et divine j'ai le fouet et le baiser. L'étoile d'amour tant désirée et je te charge par ce signe »

Après cela, la Descente de la Lune est complète ; la prochaine étape est la Charge de la Déesse. La HPS pose la baguette et le fouet sur l'autel, et le HP et elle font face au coven (lui se tient à sa gauche). Le HP dit :

« Écoutez les paroles de la Déesse Mère jadis appelée Bride, Isis et Mélusine dana et Aradia, Freya et Déméter Et invoquée sous mille aubes noms sublimes » La HPS dit : **« Lorsque vous en sentez le besoin ou désirez une fois par mois, surtout à la lune pleine, en quelque endroit secret il vous faut réunir pour m'adorer en esprit, moi la Souveraine, moi que toutes les sorcières et sorciers admirent. Ceux qui veulent tout savoir des pratiques anciennes, ceux qui aiment l'Art et veulent encore découvrir, ils sauront et verront des choses surhumaines. Vous serez libérés de tout esclavage, et comme signe de votre affranchissement vous me célébrerez vêtus des seuls nuages; et vous danserez, chanterez en festoyant, Jouerez de la musique et ferez lutinage. ainsi vous m'honorerez délicieusement, car l'extase spirituelle est mon partage Et mienne aussi est la joie des corps exultant, car ma loi est amour pour les êtres et les âges Conservez la pureté de votre idéal tendez toujours vers lui. Faites votre chemin sans être arrêté ou détourné par le mal. Mienne est la porte du Royaume élyséen mienne est la coupe de vie et le saint Graal, le chaudron de Korridwann et la vie sans fin. Je suis la bonne, la généreuse Déesse qui offre à tous les cœurs te cadeau de la joie. Sur terre, l'éternité de l'esprit je professe comme j'enseigne la paix après le trépas je refuse les sacrifices sous toutes espèces car je suis Mère. Les vivants viennent de moi et j'inonde toute la terre de tendresse. »** Le HP dit

« Écoutez la voix de la Déesse étoilée, aux pieds de laquelle trônent les hôtes célestes et dont le corps encercle l'univers entier » la HPS dit : **« C'est moi qui suis la beauté de la verte Terre et la Lune blanche sous son dais constellé des abysses marines je suis le mystère. Je suis ce désir en ton âme appelé. Lève-toi et viens à moi. Point ne délibère car je suis l'âme de la Nature incarnée Je suis celle qui donne vie à l'Univers tout procède de moi et veut y retourner. Devant ma face, aimée des Cieux comme de ta Terre, et dans les ravissements de l'infini tu verras te divin en toi qui se libère que mon culte égayé les cœurs attristés car l'amour et les plaisirs sont ma liturgie. Ayez en vous de la force et de la beauté, Du pouvoir et de la compassion aussi, ayez de l'honneur comme de l'humilité, de la révérence et de la plaisanterie. Et toi qui penses me chercher, tu dois savoir que ta quête et tes beaux projets seront déçus À moins que tu ne traverses le miroir. Si à l'intérieur de toi tu n'as pas vu. À l'extérieur de toi tu ne saurais voir car je suis avec toi depuis le tout début Et je suis trouvée à la fin du vouloir. »**

La Charge de la Déesse s'achève ici. Le HP, qui reste face au coven, lève les bras, les ouvre largement et dit :

« Bagahi laça bachahé Lamac cahi achabahé Karrelayos Lamac Lamec bachalyos Cabahagi sabalyos Baryolas Lagozatha cabyolas Samahac et famyolas Harrahya! » La HPS et le coven répète : **« Harrahya ! »**

Le HP et la HPS se tournent alors face à l'autel, leurs bras levés, leurs mains reprenant le salut du « Dieu Cornu » (index et auriculaire levés, les autres doigts repliés dans la paume). Le HP dit : **« Grand Dieu Cernunnos, reviens sur terre parmi nous. Réponds à mon appel et montre toi à tous. Pasteur des chevreux, sur les sentiers montagneux, mène ton troupeau du soir au jour lumineux. Oubliées sont les voies du rêve et de la nuit. L'homme cherche mais a des yeux de chauves-souris. Ouvre la porte, la porte sans clefs, sans huis, Le portail onirique qui conduit à toi. Ô Pasteur des chevreux, je t'en prie, réponds-moi. »** Le HP et la HPS disent ensemble : **« Akhera goiti -akhera berS ! »** abaissant leurs mains alors qu'ils prononcent la seconde expression. La HPS, suivi du HP, conduit alors le coven dans le Witches' Rune - une danse en cercle, tournée vers l'intérieur, chacun se tenant les mains (paumes gauches levées, paumes droites baissées), hommes et femmes alternés autant que possible. La HPS donne l'allure - et elle peut parfois lâcher la main de l'homme qui est devant elle, et entraîner le coven après elle, comme le ferait un serpent. Personne ne doit quitter cette chaîne aussi complexe qu'elle puisse le devenir. Tout le monde doit continuer à se déplacer, toujours la main dans la main, avant que la chaîne ne se démêle. Pendant cette danse, tout le coven chante : **Eko, eko, Azarak, Eko, eko, Zomélak, Eko, Eko, Cernunnos, Eko, Eko, Aradia! (répéter 3 fois) Sombre nuit, lune argentée Est, puis Sud, puis Ouest puis Mord Oyez le chant des sorciers Nous venons jeter nos sorts Terre et eau, air et feu Baguette et glaive et denier opérez comme je veux a mes ordres obéissez! Encens, fouet, couteau, quipou par le pouvoir de la lame à la vie éveillez-vous. Venez assister mon charme! Reine des Cieux et des morts chasseur cornu de la nuit prêtez pouvoir à nos sorts renforcez notre magie! Par la terre, par l'océan par la lune et le soleil ainsi soit fait notre chant qu'il réalise des merveilles Eko, eko, Azarak, Eko, eko, Zomélak, Eko, Eko, Cernunnos, Eko, Eko, Aradia! (continuer à répéter...)**

Lorsque le HPS décide qu'il est temps (après avoir « entremêlé » le coven, elle l'a reconstitué en cercle plein), elle ordonne :

« Assis » Tout le coven se laisse tomber sur le sol et s'assoit en rond, tourné vers le centre.

C'est maintenant la fin du rituel d'ouverture. Si cette réunion était un Esbat, la HPS pourrait dès lors diriger le travail spécifique à faire. Si c'est un sabbat, le rituel approprié peut alors commencer

C. RISQUES ENCOURUS PAR LES ADEPTES DES SECTES SATANISTES.

C.1. Infections sexuellement transmissibles (IST) [102].

Les infections sexuellement transmissibles sont définies comme toute infection transmise de façon exclusive ou non par voie sexuelle et responsable d'une infection gynécologique ou générale.

Il n'y a pas de données épidémiologiques fiables sur les IST (toutes ne sont pas à déclaration obligatoire et l'on estime que seulement une sur dix de celles qui y sont en bénéficient réellement). Toutefois, des facteurs de risque sont clairement identifiés :

- Jeune âge et précocité des rapports (86% des sujets présentant une IST à moins de 30 ans).
- Multiplicité des partenaires.
- Tabac, drogues et alcoolisme.
- Bas niveau socio économique.
- Prostitution.
- Population carcérale.
- Existence d'une précédente IST.

Les satanistes, par leurs rituels sexuels, sont concernés par les trois premiers facteurs de risque d'IST. De plus, les rituels sexuels font appel à des rapports souvent sadomasochistes qui augmentent le risque de transmission de telle pathologie (exemple donné par Chartier.C, *Au nom du diable*, L'Express, 20/04/2006 «Les rituels sexuels revêtent souvent une tendance sadomaso. Tel celui-ci, livré par un initié qu'un enquêteur est parvenu à piéger sur Internet : dans une fumée d'encens, une femme et un «prêtre» se placent à l'intérieur d'un cercle. La dame pratique une fellation à son partenaire puis, après quelques «extras» scatologiques, se fait sodomiser sous les yeux d'un troisième larron. Le couple achève ses libations en s'entaillant les veines et en buvant le sang écoulé. »).

Les principales IST sont :

- *les IST d'origine virale :*
 1. papillomavirus humains (HPV) : présentent un risque d'évolution vers de réelles lésions néoplasiques.
 2. herpès simplex virus 1 ou 2 : avec primo-infection puis récurrences plus ou moins fréquentes.
 3. cytomégalovirus : la principale cause de handicap neurosensoriel acquis in utero soit au décours d'une primo-infection chez la femme enceinte soit lors d'une reviviscence virale.
 4. HIV : évolution fatale obligatoire à plus ou moins long terme.
 5. Hépatites B (et C mais dont la transmission est rarement sexuelle)

- *les IST d'origine bactérienne* :
 1. Chlamydia trachomatis.
 2. Neisseria gonorrhoeae.
 3. Tréponem pallidum.
 4. Gardnerella vaginalis.
 5. Mycoplasmes
- *les IST d'origine mycologique* : candidoses principalement albicans.
- *les IST d'origine parasitaire* : trichomonas vaginalis

Outre les signes fonctionnels plus ou moins invalidants (écoulements urétraux, vaginaux, prurit et brûlures génitaux, douleurs pelviennes et abdominales, dyspareunie...), la méconnaissance du diagnostic de IST et l'absence de traitement dès le début de la maladie peuvent être à l'origine de complications et de séquelles graves jusqu'au décès (SIDA principalement mais toutes ont un potentiel léthal). Les complications peuvent être générales avec l'apparition d'autres localisations (hépatites virales, syphilis, HIV), locorégionales (stérilité tubaire, grossesse extra utérine à chlamydia ou gonocoque), purement locales (candida, trichomonas, HPV) avec risques de contamination des partenaires et d'apparition de lésions précancéreuses et cancéreuses et enfin elles peuvent être par transmission verticale à l'origine d'une contamination foeto-maternelle (chlamydia, gonocoque, HPV, hépatite B et HIV).

C.2. Les infections cutanées.

D'après un témoignage d'une ancienne adepte de mouvement sataniste recueilli par Chartier.C. les automutilations et flagellations semblent faire partie des rituels de destruction : «*Je m'ouvrais les bras avec un compas, je me gravais le 666, a-t-elle raconté dans une émission de Radio Notre-Dame. J'aimais me faire souffrir.*». La Miviludes confirme également cette notion [104]: «*Le rituel de destruction, effectué à partir d'un pacte de sang et de pratiques sexuelles et flagellatoires (...)*».

Aussi, les adeptes de ces mouvements satanistes qui pratiquent l'automutilation et la flagellation s'exposent à un risque d'infection cutanée (au-delà, là encore, du risque de contamination par le virus de l'hépatite C, B et HIV si les matériaux utilisés sont souillés au préalable par un autre adepte porteur).

Il convient ici de noter que d'autres groupes sectaires n'arborant pas de discours médical pratiquent la flagellation et s'exposent ainsi aux mêmes risques. Par exemple, la directrice du bureau de presse montréalais de l'Opus Dei, Madame Saint-Maurice, semble «*confirmer que les membres célibataires de l'organisation portent bel et bien sur la cuisse, deux heures par jour, un cilice, sorte d'anneau métallique serrant la chair et destiné à infliger une douleur à celui qui le porte* : «*cela nous rappelle, un peu comme quand on regarde un crucifix, que Jésus a vécu des souffrances plus difficiles sur la croix*», explique-t-elle. *Idem pour la flagellation, qui, elle, «dure le temps d'un Je vous salue Marie» et se fait au moyen de coups de corde sur les fesses* » [105].

Les surinfections des plaies cutanées issues d'une automutilation peuvent être dues à une colonisation par les germes commensaux cutanés (staphylococcus epidermidis, streptocoques, propionibacterium acnés, neisseria ou acinobacter,

proteus...) ou par les germes secondaires à une contamination externe ou de contiguïté à partir d'un portage muqueux (staphylococcus aureus le plus fréquent, candida albicans parfois). Les surinfections par des germes anaérobiques sont peu fréquentes mais graves nécessitant une prise en charge médico-chirurgicale urgente.

Ainsi, ces plaies autoinfligées peuvent évoluer en :

- inflammation locale avec érythème, œdème, hyperthermie et douleur cutanées locales.
- Abscess.
- impétigo : l'évolution est rapidement favorable mais l'impétigo peut aussi être à l'origine d'une dissémination générale jusqu'au sepsis sévère voire véritable choc septique. De même, l'impétigo peut se compliquer en dehors d'un traitement adapté d'adénite, lymphangite ou abcès. Enfin, la glomérulonéphrite post streptococcique à trois semaines d'un impétigo est exceptionnelle.
- Erysipèle : des complications locorégionales surviennent dans 5 à 10% des cas à type d'abcès localisé le plus souvent superficiel, de lymphangite ou fasciite nécrosante. Les complications systémiques sont très rares : septicémie à streptocoque, glomérulonéphrite aiguë post streptococcique et parfois érythème noueux. La récurrence est en réalité la complication la plus fréquente.
- Hypodermite-fasciite nécrosante pour les traumatismes les plus profonds (infection hypodermique diffusant le long des fascias musculaires avec atteinte secondaire de la peau). Elle s'accompagne pratiquement toujours de signes généraux de sepsis grave.

PARTIE 5 :

CAS PARTICULIER :
LES TEMOINS DE JEHOVAH

LES TEMOINS DE JEHOVAH



Chartes Taze Russe! (1852-1916)

Actes 15:28,29: Genèse 9:4 « Et avec cela s'accordent tes paroles des prophètes. L'Esprit Saint et nous-mêmes, nous avons en effet décidé de ne vous imposer aucune autre charge que ces exigences inévitables : vous abstenir des viandes de sacrifices païens, du sang, des animaux étouffés et de l'immoralité. Si vous évitez tout cela avec soin, vous aurez bien agi. Adieu! » (*Traduction Oecuménique de la Bible*)

A. Historique [106].

La secte témoins de Jéhovah est d'après le rapport parlementaire de 1995 [11], la secte comptant le plus d'adeptes (ou de prédicateurs comme ils se nomment eux-mêmes) sur le territoire français. Ils sont estimés, en 1995, à 130000.

Ce mouvement sectaire a été fondé il y a plus d'un siècle. Son histoire peut être décomposée en cinq grandes périodes selon l'analyse de Ken Guidon [106] (fidèlement retranscrite dans ce chapitre).

A.1. Première période : C.T. Russel.

Charles Taze Russel est le fondateur de mouvements dont un qui prendra secondairement la nomination de « Témoins de Jéhovah ». Cet américain né en 1852 à Alleghany, Pennsylvanie, a d'abord été élevé dans la culture de l'Eglise presbytérienne réformée. Il adhère très rapidement, à l'âge de dix sept ans, alors qu'il est en doute vis-à-vis de la culture presbytérienne, aux idées des Adventices (qui lisent les Ecritures dont l'annonce du retour imminent du Christ la fin du Monde en corollaire) : sommeil de l'âme (plutôt que de son immortalité), enfer en tant que séjour des morts (et non pas enfer purgatoire de feux) et retour imminent du Christ. Il s'unit alors à d'autres personnes attirées par ces doctrines et fonde en 1879 un périodique religieux « Zion's Watch Tower and Herald of Christ's presence » (qui perdure sous le titre de « la Tour de Garde ») qui propage ses enseignements mais

également ses prédictions comme « (...) le monde est entré dans une période appelée « le temps de la fin », Jésus est revenu invisiblement en 1874 (...) Cette période de la fin doit se clore en 1914 par la destruction de toutes les nations » (l'Association de la Tour de Garde recalculera à partir de 1915 cette date de prédiction !).

L'association, Zion's Watch Tower Tract Society, est fondée légalement en 1881 et incorporée juridiquement en Pennsylvanie en 1884 comme la Watch Tower Bible et Tract Society of Pennsylvania. Cette association était alors organisée en ecclesias (qui plus tard seront nommées classes et actuellement congrégations) et ses membres s'appelaient simplement « les étudiants de la Bible ». Il fonde ainsi les bases de la doctrine millénariste et apocalyptique de la secte.

La Zion's Watch Tower Tract Society se développe en Angleterre dès 1914. Charles Taze Russell décède en 1916 pendant un voyage de prédication.

A.2. Deuxième période : J.F.Rutherford.

Après la mort de C.Russel, la succession de la présidence s'avère houleuse. Malgré une opposition très vive, J.F.Rutherford, avocat de confession baptiste né en 1869 dans le Missouri, se maintient comme le successeur de Russel et est élu président de la société le 6 janvier 1917. Homme charismatique, ses opposants sont rapidement exclus de la direction du mouvement.

C'est sous sa présidence émaillée de fausses prophéties (« (...) nous pouvons nous attendre avec confiance à ce que 1925 marque le retour à la condition de perfection humaine d'Abraham, d'Isaac, de Jacob et des fidèles prophètes ») que les étudiants de la Bible, en 1931, lors d'un congrès international se font appelés Témoins de Jéhovah.

Cette appellation est adoptée afin de marquer la différence entre les Témoins de Jéhovah, fidèles au discours de Rutherford, et les étudiants de la Bible qui contestent les changements qu'il apporte à l'enseignement de Russel (certains d'entre eux fonderont à leur tour diverses communautés dont les Amis de l'Homme perdurant aujourd'hui encore).

Parmi ces changements idéologiques, le plus notable date de 1935 : la grande foule de l'Apocalypse est un groupe qui ira non pas au ciel mais qui vivra éternellement sur terre. Cette notion permet d'ouvrir le nombre d'adepte possible puisque jusque là les places au ciel étaient limitées à 144000. De même, il interdit en 1920 les vaccinations.

De plus, d'après l'UNADFI [107] il crée une véritable structure pyramidale et autoritaire. Il introduit par son interprétation de la Bible, les éléments doctrinaux contribuant à couper les membres de leur entourage social et religieux (refus de participer à la vie civique sous toutes ses formes, refus de tout symbole national, social ou religieux, rejet des anniversaires et de toute fête religieuse ou non). Il met, également, en place des outils de gestion précis comptabilisant la moindre action des adeptes sur des fiches personnalisées et archivées par l'organisation. Enfin, il institutionnalise la méthode des questions/réponses toujours en vigueur: chaque paragraphe biblique étudié contient la réponse aux questions posées en bas de page. J.F.Rutherford meurt en 1942.

A.3.Troisième période : de 1942 à nos jours.

A Rutherford succède le 23 janvier 1942, Nathan Homer Knorr à l'âge de 36 ans, alors qu'il appartenait à la secte depuis 1923.

Il déploie un grand talent pour organiser et administrer cette secte en centralisant et verrouillant le pouvoir. Les membres de la Watch Tower Society sont désignés par les conseils d'administration des différentes sociétés et crée le Collège central à l'action prépondérante dans le fonctionnement de l'organisation.

Il donne à la Watch Tower Society une véritable dimension internationale avec notamment, dès sa première année de présidence, un programme de formation à l'art oratoire au sein de chaque congrégation pour tous les adeptes. Il crée également l'Ecole biblique de Galaad pour la formation de missionnaires. Ceci permet une rapide expansion missionnaire dans le monde ainsi qu'une meilleure efficacité des méthodes de prosélytisme. Le rythme de croissance de la secte s'accélère alors : pendant la décennie de 1942 à 1952, le nombre des Témoins de Jéhovah double en Amérique du Nord, se multiplie par cinq en Asie, par sept en Europe et en Afrique et presque par quinze en Amérique latine.

A partir de 1950, les transfusions sanguines sont prohibées par le mouvement alors que le rejet des vaccinations perd progressivement sa raison d'être.

Les publications au sein du périodique La Tour de Garde perdent leur personnalisation, les signatures disparaissent seule celle de la Watch Tower Society faisant foi.

C'est sous sa présidence que paraît également leur propre traduction du Nouveau Testament en anglais : The New World Translation of the Christian Greek Scriptures (1950) ainsi que Le nouveau testament en français traduit à partir du texte anglais : La Traduction du monde nouveau des Ecritures grecques chrétiennes (1963) [108].

Il meurt en 1977 et est remplacé le 22 juin 1977 à la présidence par F.W.Franz

F.W.Franz est considéré comme le plus érudit des présidents de la société sectaire. Franz meurt à l'âge de 96 ans alors qu'il occupe toujours les fonctions de président. Milton Henschel lui succède jusqu'en 2003.

D'après l'UNADFI [107] « *Bâties par les trois premiers présidents, les structures de l'organisation mondiale sont restées pour l'essentiel en vigueur jusqu'au 7 octobre 2000, date de la dernière réorganisation : les diverses sociétés de cette multinationale américaine ont maintenant à leur tête des directeurs n'appartenant plus au Collège central. Celui-ci déchargé des tâches administratives peut se consacrer davantage au domaine spirituel et doctrinal. Mais il reste l'autorité suprême sous la direction de laquelle servent toutes les sociétés.* »

L'organisation est, en effet, pyramidale. Sur un plan local, les Jéhovistes sont organisés en congrégations formées par les anciens sous le contrôle d'un surveillant et surveillant président, plusieurs congrégations forment une circonscription qui dépend d'un surveillant de circonscription. La réunification de plusieurs circonscriptions forme un district avec son surveillant de district. Enfin, plusieurs districts forment les comités de filiales qui dépendent du Collège central qui siège au Béthel de Brooklyn (New York) formé par une vingtaine de dirigeants dont le président.

Sur le territoire français, les Témoins de Jéhovah ont fait leur apparition en août 1930 en région parisienne.

Dès 1979, ils apparaissent sous forme d'association loi 1901 et 1905 sous la dénomination notamment de l' « Association chrétiennes des Témoins de Jéhovah ». Les témoins de Jéhovah français sont actuellement 130000 répartis en 1315 congrégations avec un taux d'accroissement annuel de 6% [109]. Ils disposent de deux bimensuels « Réveillez-vous » et « La tour de Garde » imprimés par leur propre imprimerie acquise en 1985.

Les moyens utilisés pour « diffuser la bonne nouvelle » d'après les propos mêmes, recueillis sur leur site internet officiel, de la Watchtower Society (<http://www.watchtower.org> accessible en 310 langues) sont multiples.

- visites à domicile par deux pour, à l'exemple de Jésus « qui cheminait de ville en ville et de village en village prêchant et annonçant la bonne nouvelle du royaume de Dieu » {Luc 8: 1, 9 :1-6, 10 -1-9), évoquer des sujets qui touchent l'actualité locale et mondiale. Ils pourront proposer une Etude gratuite à domicile des Ecritures au moment Jugé opportun par celui qui les accueille.
- réunions pluri-hebdomadaires dans la Salle des Royaumes de chaque congrégation ouvertes à tout public. Elles consistent d'une part au discours public développant un sujet d'intérêt général ainsi que l'étude d'un thème ou d'une prophétie à l'aide de « La Tour de Garde » et d'autre part en des témoignages par tes Témoins de Jéhovah sur le territoire local.
- réunions au sein de l'Ecole biblique de Gaiaad qui « vise à faire des Témoins de meilleurs proclamateurs de la bonne nouvelle ».
- réunions hebdomadaires en petit groupe au foyer des Témoins de Jéhovah pour étudier la Bible des jéhovistes : Traduction du Nouveau Monde.
- congrès régionaux et nationaux annuels.
- site internet officiel : <http://www.watchtower.org> et publications de « La tour de Garde » à 22000000 exemplaires et en 130 langues ainsi que « Réveillez-vous » à 20000000 exemplaires et en 80 langues.

Chaque Témoin de Jéhovah, qui à le devoir de participer à la propagande du mouvement notamment en étant un modèle sur le plan de la conduite chrétienne qu'il préconise, doit remettre mensuellement à son assemblée locale un rapport d'étude et de visite à domicile (annexe Part.5.1).

B. DOCTRINE.

B.1. DOCTRINE GENERALE [110].

De leurs propos mêmes « *Les témoins de Jéhovah sont voués à Dieu pour faire sa volonté et s'efforcent de vivre en accord avec ce vœu. (...) Ils laissent la Parole de Dieu et Son Esprit saint commander toute leur vie. (...) Leurs croyances sont fondées sur la Bible et non sur des spéculations humaines ou sur des credo religieux. (...) se référant à l'apôtre Paul : « Que Dieu soit trouvé véridique, même si tout homme est trouvé menteur». (...) Ils croient que la Bible est la Parole de Dieu, leur foi s'appuie sur les Ecritures grecques (Nouveau Testament) et les Ecritures hébraïques (Ancien Testament). (...) Ils les prennent à la lettre, sauf aux endroits où le contexte et les expressions employées leurs confèrent indéniablement une valeur figurée ou symbolique* » [110].

Aussi, la Bible (en tant que « Traduction du Monde Nouveau ») est la parole de Dieu ; elle est vérité. La Bible est plus digne de Foi que la Tradition aussi les clergés et titres spéciaux y sont contraires. Le nom de leur Dieu tout puissant, créateur de l'Univers est Jéhovah qui s'oppose aux titres de Dieu, Seigneur ou Créateur, « titres applicables à des personnes multiples et différentes ».

Le Christ est le fils de Dieu, sa première œuvre, il lui est inférieur. Il est mort sur un poteau et non sur une croix et donna sa vie en rançon pour les humains désobéissants. Cet unique sacrifice a suffi et il a été ressuscité en Esprit immortel. L'Homme n'a pas évolué, il a été créé par Dieu. Les enfants, quant à eux, sont sous l'autorité de leur congrégation, leurs parents et les commandements divins : « *comme l'enfant est placé sous la Loi et le Commandement de ses parents, la Bible compare sa position à celle d'un esclave* » (proverbes 1 :8 ;6 :20-23 ; Galate 4:1).

Nous sommes depuis 1914 «aux Temps de la fin », comme l'avait prédit Russel, c'est-à-dire au début de la transition entre la domination de l'Homme et le Règne millénaire du Christ. Dieu détruira le présent système des choses au moyen d'une « grande Tribulation » dont la guerre d'Har-Maguédôn (Har-Maguédôn a été successivement annoncée pour 1914, 1922, 1925 et 1975. La dernière mise à jour dans *la Tour de Garde* du 15 décembre 2003, p.15-18, la prédit pour 2034) les méchants périront pour toujours. Ceux que Dieu agrée obtiendront la vie éternelle au Royaume du Christ sur terre. Le Christ gouvernera ce Royaume dans la justice et la paix pour y faire régner des conditions idéales où (à mort Adamique (d'Adam) disparaîtra : c'est le temps du « Règne millénaire du Christ ». Seul un petit troupeau de 144000 Témoins de Jéhovah renaîtront alors comme fils spirituels de Dieu au Ciel et régneront avec le Christ.

Dans l'attente de ce Royaume de Dieu, le Christ donne l'exemple à suivre dans le service de Dieu pour en être agréé. Les Jéhovistes doivent rendre joyeusement témoignage à la vérité biblique : leur baptême par immersion complète symbolise l'offrande de soi et l'obéissance aux lois bibliques sur la moralité. Toutefois, comme le met en garde la Watchtower society « *S'il n'y a rien de mal à s'amuser, « aimer » cela, c'est-à-dire en faire une priorité, mènerait à l'indigence spirituelle. Nous perdrons forcément notre appétit spirituel, et nous aurions moins de temps*

pour prêcher la Bonne Nouvelle » [111]. Leurs prières quotidiennes sont adressées à Jéhovah par l'intermédiaire du Christ. La mort est, quant à elle, due au péché d'Adam, l'âme humaine cesse d'exister alors et l'enfer est la tombe commune aux Hommes. L'espérance seule des morts est la résurrection. Enfin, les Témoins de Jéhovah ne doivent obéir qu'aux lois humaines qui ne sont pas en conflit avec les lois divines. Aussi ils se tiennent séparés du Monde non jéhoviste et ne prennent part à aucun mouvement interconfessionnel : anniversaires, fêtes religieuses ou païennes ne sont pas célébrés, le vote républicain ou même le vote de délégué de classe chez les enfants scolarisés et la réalisation du service militaire sont proscrits.

Le Témoin de Jéhovah, outre le fait d'être jugé au moment de l'Har-maguédôn, comme méchant par Dieu, peut être amené, notamment sur délation (élevée au rang de devoir) d'un de ses frères à rendre compte de ses actions devant le Comité judiciaire de la congrégation. Ce comité, formé par un nombre restreint et variable d'anciens appartenant à la même congrégation, juge à huis clos un adepte sur une faute qu'il aurait commise. L'adepte, qui peut être mineur, ne dispose pas d'avocat mais a le droit de faire appel de la décision du premier Comité judiciaire de la congrégation. Il encourt des « peines » variables allant de la mise en quarantaine à l'exclusion définitive de sa communauté. Les Témoins de Jéhovah ne reconnaissant qu'un devoir d'obéissance aux Lois Bibliques, ce tribunal formé par les anciens et garant de la moralité selon les Commandements de Jéhovah, se substitue pleinement à toute autre forme de justice au sein de la secte.

Ainsi, sont punis d'exclusion définitive :

- l'adultère ou la fornication en tant que relation « contre nature » y compris avec son conjoint.
- L'avidité c'est à dire tout désir excessif, non maîtrisé vis-à-vis d'un bien matériel.
- L'ivrognerie, la consommation de tabac ou drogues
- L'escroquerie
- L'apostasie ou le blasphème vis-à-vis non seulement de la bible mais également de tout écrit de la Watchtower Society.
- L'idolâtrie : le fait d'adorer ou même d'arborer toute représentation ou symboles religieux ou politique. De même, expose à l'exclusion le fait de célébrer toute « fête païenne » (c'est-à-dire non jéhoviste).
- La réalisation du service militaire ou voter à une quelconque élection. Il semble, toutefois, que cette notion disparaisse des jugements des comités judiciaires de congrégation en France.
- La fréquentation prolongée d'un exclu.
- L'acceptation d'une transfusion sanguine ou l'ingestion d'un aliment renfermant du sang ou un de ses dérivés.

Toutefois, les médias se font l'écho de nombreuses affaires de pédophilie au sein de la secte qui auraient été jugées par ces tribunaux internes sans donner lieu à une procédure pénale « officielle ». Par exemple, en 2003, « *une fille de Dorchester, âgée de 14 ans ainsi que ses parents poursuivent les témoins de Jéhovah, arguant du fait que le groupe religieux a dissimulé l'abus sexuel de la fille qu'elle a subi d'un conducteur d'étude de la bible et a découragé ses parents de rapporter l'abus à la police ou aux procureurs. (...) En attendant, selon le procès (du jugement interne*

NDRL), les anciens locaux des témoins de Jéhovah, y compris le père de Broadard (pédophile présumé dont le père était juge au procès interne NDLR), ont seulement décidé de "réprimander " Broadard. Il a gardé ses responsabilités dans l'église, selon le procès. Et quand la mère de la fille a révélé l'abus aux chefs de l'église, ils lui ont déclaré qu'elle ne devrait pas en parler. Les anciens de l'église lui ont indiqué qu'ils allaient s'occuper des choses et lui ont recommandé de "priez plus au sujet de la situation, " selon le procès» [112]. Des témoignages identiques à propos d'abus sexuels sur mineurs au sein de communautés jéhovistes françaises sont retrouvés.

Ainsi, en mai 2006, la Cour d'Appel de Pontoise est appelée à juger Joël-G, 35 ans, de viol sur mineur d'une fillette de 11 ans à l'époque des faits présumés. La jeune fille a porté plainte en 2001 alors qu'elle avait atteint la majorité. Les témoignages durant le procès font état d'un jugement de Joël-G par des membres de la Communauté d'Argenteuil dont il dépendait le condamnant à un an d'exclusion de la secte [113].

Aussi, les anciens de communautés françaises ayant eu connaissance d'affaires de pédophilie sans en avertir les Autorités légales s'opposent à l'article 434-3 du Code Pénal [L8] qui dispose que quiconque, ayant connaissance de privations ou de mauvais traitements ou d'atteintes sexuelles infligés à un mineur de 15 ans ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, à en informer les autorités judiciaires ou administratives. C'est ainsi, qu'en décembre 1999, la Cour d'Appel de Montpellier a condamné quatre membres des Témoins de Jéhovah, qui réclamaient le droit au « secret de la confession », à 3000 Francs d'amende pour non dénonciation de crime (le Parquet ayant fait appel de la première décision de relaxe par le Tribunal Correctionnel de Béziers en novembre 1998) [114].

De plus, cette justice interne s'oppose à la Déclaration Universelle des droits de l'homme par ses articles 10 : " Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue **équitablement et publiquement** par un tribunal **indépendant et impartial**, qui décidera soit de ses droits et obligations, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle" et 11(1° et 2°) « Toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un **procès public** où toutes **les garanties nécessaires à sa défense** lui auront été assurées » et « Nul ne sera condamné pour des actions ou omissions qui, au moment où elles ont été commises, **ne constituaient pas un acte délictueux d'après le droit national ou international** » [115].

B.2. DOCTRINE JEHOVISTE EXCLUSIVEMENT RELATIVE A LA QUESTION DU SANG.

B.2.1. principes doctrinaux relatifs à Ea question du sang contaminé.

Les témoins de Jéhovah sont opposés à toute introduction de sang dans le corps par voie buccale ou intra veineuse. C'est considéré comme une transgression des lois divines citant alors en référence :

- Lévitique 17 : 14 « Car l'âme de toute sorte de chair est son sang par l'âme (qui est) en lui. Voilà pourquoi j'ai dit au fils d'Israël « Vous ne devez pas manger le sang d'aucune sorte de chair car l'âme de toute sorte de chair est son sang ; quiconque le mangera sera retranché ».

- Deutéronome 12 :23-25 : « Toutefois, sois fermement résolu à ne pas manger le sang, car le sang, c'est l'âme, et tu ne devras pas manger l'âme avec la chair. Tu ne devras pas le manger. Tu le verseras à terre comme de l'eau. Tu ne devras pas le manger, afin que tout aille bien pour toi et pour tes fils après toi, parce que tu feras ce qui est droit aux yeux de Jéhovah ».

- Genèse 9 : 3, 4 et 6 Dieu dit : « Tout animal qui se meurt (et) qui est vivant pourra vous servir de nourriture. Comme pour la végétation verte, oui je vous donne tout cela. Seulement la chair avec son âme - le sang - vous ne devez pas la manger. Quiconque verse la sang de l'Homme par l'Homme son sang verra versé »

- Actes 15 :28, 29 : « Car l'Esprit saint et moi-même avons jugé bon de ne pas vous ajouter d'autre fardeau si ce n'est ces choses ci qui sont nécessaires : vous abstenir des choses qui ont été sacrifiées aux idoles et du sang et de ce qui est étouffé et de la fornication. Si vous vous gardez soigneusement de ces choses vous prospérerez. Portez-vous bien ! ».

Pour les Témoins de Jéhovah, il ne s'agit pas là d'une simple prescription alimentaire : « l'Humanité s'entendait dire qu'aux yeux du Créateur, le sang représentait la vie. A l'évidence, un principe moral était en jeu ». Ils concluent leur position contre toute introduction de sang dans l'organisme par des propos prétendus de Thomas Bartholin (1660-1680, professeur d'anatomie à l'université de Copenhague) « *cela revient au même de recevoir, soit par la bouche, soit par des instruments de transfusion, du sang étranger, tiré d'une veine tranchée. Ceux qui se rendent coupables d'un tel acte peuvent redouter la Loi. (...) Quel que soit le mode d'absorption (du sang), le but est toujours le même : nourrir ou rétablir un organisme malade* ».

Mais, dans le siècle d'histoire des Témoins de Jéhovah, cette notion de refus de transfusion sanguine n'a pas toujours existé. D'après Christian Piette (responsable de l'association de lutte contre les sectes: vigisecte) en 1936 dans l'édition anglaise de *l'Age d'Or* page 16 pouvait-on lire « (...) *La transfusion sanguine est une opération relativement simple et qui ne fait courir aucun risque d'infection à condition naturellement d'observer des règles actuellement bien déterminées* ». De même, dans l'édition néerlandaise de septembre 1945 de

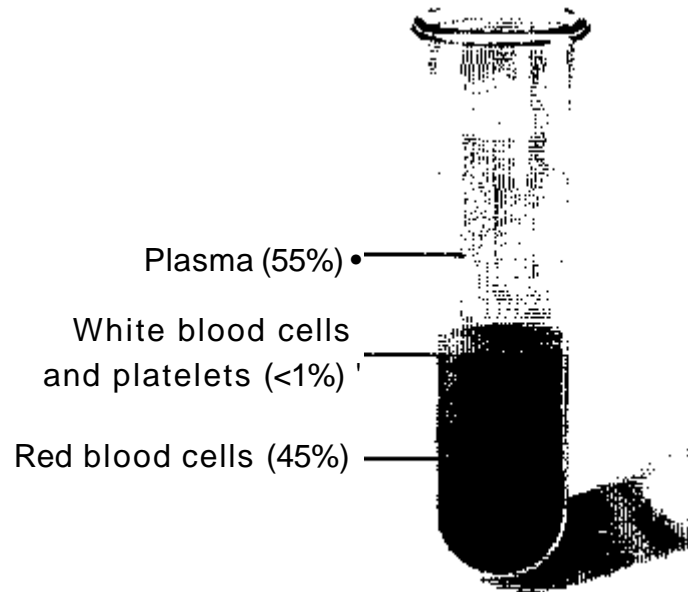
Consolation, n°109 la page 29 déclare que « Dieu n'a jamais publié de décrets qui interdisent l'emploi de médicaments, injections et transfusions sanguines. C'est une invention humaine qui, à l'instar des pharisiens, méprise la miséricorde et la charité. Servir Jéhovah d'un plein esprit ne signifie pas mettre notre intelligence à l'index ; principalement lorsqu'il s'agit d'une vie humaine, cette vie étant d'un grand prix et sainte devant Jéhovah » [116].

Quoi qu'il en soit, actuellement, ce refus de transfusion sanguine étrangère ou tout produit dérivé est clairement énoncé dans les différents documents internes « les Témoins de Jéhovah estiment qu'il serait contraire à la loi d'accepter du sang total ou l'un quelconque de ses composants majeurs (globules rouges, globules blancs, plaquettes et plasma) et que « tout Témoin de Jéhovah acceptant volontairement et sans regret une transfusion sanguine indique par ses propres actes qu'il ne souhaite plus être Témoin de Jéhovah » (annexe Part.5.2). La position de la Watchtower society sur les fractions des composants majeurs du sang (tels que albumine, immunoglobulines, facteurs 7 ou 8, interférons, interleukines...) est plus ambiguë. Dès 1990, dans la *Tour de Garde* [117], la Watchtower déclarait « que quelques fractions protéiniques de plasma peuvent se déplacer naturellement dans le système sanguin d'un autre individu (fœtus et fractions protéiniques maternelles) peut être pris en considération quand un chrétien doit se décider s'il acceptera de l'immunoglobuline ou de l'albumine ou des injections similaires de fractions de plasma (...) Chacun doit résoudre cette question personnellement devant Dieu ». Le fait que Dieu ne puisse s'opposer à sa propre Loi amène la Watchtower society à admettre qu'il revient à chaque Témoins de Jéhovah de se positionner en conscience face à ce choix d'acceptation ou non des fractions des composants majeurs du sang. Cette notion est reprise, d'après Mils, dans un document interne du 15 juin 2000 « Pour ce qui est des fractions de l'un quelconque des composants majeurs du sang, chacun se positionne individuellement, en conscience après avoir bien réfléchi dans la prière » [118]. (Annexe Part.5.3.)

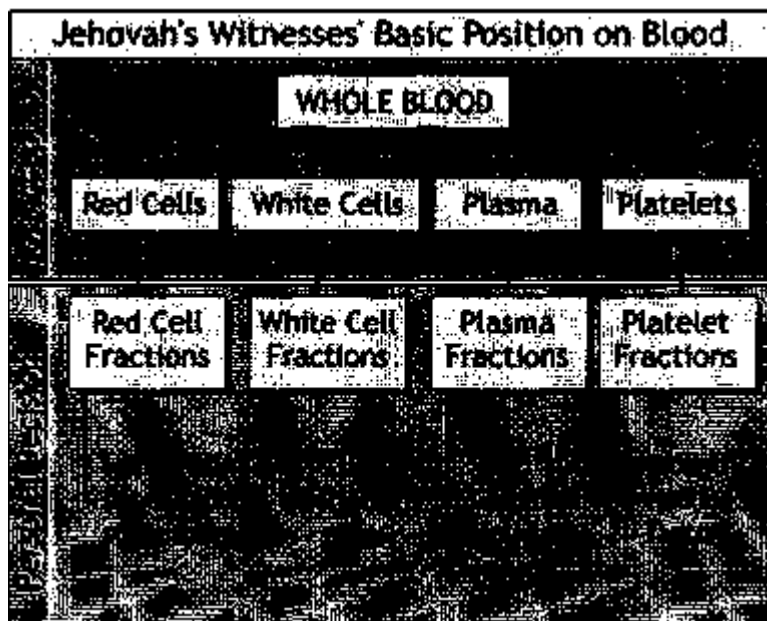
La transfusion sanguine autologue, quant à elle, est acceptée seulement comme une récupération péri ou post-opératoire (en circuit direct uniquement) voire présentée comme un palliatif intéressant aux transfusions hétérologues prohibées (Les transfusions autologues programmées qui sont stockées à l'établissement français du sang pendant une période maximale de 40 jours est interdite). En effet, la Watchtower Society communique abondamment, à grand renfort de références médicales, sur les différentes techniques de soin offertes afin de refuser une transfusion sanguine hétérologue ou tout autre dérivé sanguin sans toutefois renoncer à une prise en charge médicale de leur pathologie. Elle a, en outre, formée en communication sur cette question des Comités de liaison hospitalière. Il en existe, dans le monde actuellement, 1400, répartis en zone d'intervention suivant un découpage géographique du territoire. Formés de quelques adeptes anciens et de médecins inscrits au Tableau de l'Ordre National des médecins de confession jehoviste, ces comités sont disposés à fournir aux médecins et chercheurs de la documentation médicale contenant plus de 3000 articles relatifs à la médecine et la chirurgie sans transfusion sanguine. Ils peuvent, de plus, faire des présentations au personnel hospitalier intéressé ou sur demande d'un adepte établir « une communication franche et continue » avec le médecin qui l'a pris en charge. De plus, ces comités de liaison hospitalière sont soutenus dans leurs actions par des

Associations médico-scientifiques d'information et d'assistance au malade. Ces associations composées de médecins et juristes Témoins de Jéhovah accompagnent les adeptes dans leur refus de transfusion sanguine en leur communiquant leurs Droits en la matière. De plus, elles organisent des colloques diffusant la doctrine relative au refus des transfusions sanguines et tentent de la valider sur un plan scientifique et juridique. Ce sont aussi ces associations qui sont chargées de faire du lobbying auprès des professionnels de santé.

Annexe Part. 5.2 : Représentation du sang et des produits interdits pour les Témoins de Jéhovah. Réveillez-vous du 22/10/1990.



Annexe Part.5.3. : Représentation des composants majeurs interdits par la doctrine des Témoins de Jéhovah et fraction des composants majeurs autorisés. Source : <http://www.pennhealth.com> (site officiel de l'University of Pennsylvania Health System) Position Overview.



Ainsi, sur le site officiel de la Watchtower Society, est mis à disposition un panel d'articles des années 80 à 90 sur la question du sang. Les Témoins de Jéhovah, après avoir pris connaissance de l'historique de la transfusion sanguine et ses déboires initiaux, est mis devant les différents effets secondaires et risques de celle-ci (annexe Part.5.4) :

- incompatibilité et réactions hémolytiques secondaires citant entre autres un article du 3 novembre 1984 issu d'une revue médicale néerlandaise *Nederlands Tijdschrift voor Geneeskunde* : « *malgré les diverses précautions qui sont prises, (...) des réactions se produisent chez 7% des malades auxquels on administre du sang ou dérivés sanguins, et ce aussi bien pendant qu'après la transfusion* ».

risques infectieux avec une liste exhaustive d'infections possibles (CMV, HSV, EBV, hépatites B, C, trypanosomiase, leishmaniose, typhus, filariose, salmonellose, toxoplasmose qui conclut par « et combien d'autres encore, le pire est peut-être encore à venir ».

risques secondaires à une diminution d'efficacité du système immunitaire chez le receveur à l'origine de risques là encore infectieux et même peut-être de rechute de cancer ? Ils citent, alors, deux articles mis en annexe (dont les références sont incomplètes) des chiffres isolés tendant à prouver que les personnes transfusées ont, soit un taux de survie à 5 ans plus faible soit un taux de récurrence plus élevé pour conclure par une phrase tirée d'une troisième article issu à priori de SprattJ, *The American Journal of Surgery*, septembre 1986 « le chirurgien cancérologue devra peut-être se passer du sang ».

Enfin, la Watchtower Society insiste sur la tristement médiatique « Affaire du sang contaminé ». L'affaire concerne une négligence dans tes mesures destinées à supprimer la présence du virus du sida dans le sang transfusé. En effet, alors que l'on savait dès 1984 qu'il fallait chauffer le sang, cette procédure n'a pas été appliquée complètement faute de moyens avant 1986. Ce drame du sang contaminé devient par le biais, d'Anne-Marie Casteret (journaliste de formation médicale), un scandale en avril 1991. Elle tend à prouver que le Centre national de transfusion sanguine (CNTS) a sciemment distribué, de 1984 à 1985 des produits sanguins, dont certains contaminés par le virus du sida.

Annexe Part.5.4 : extraits d'articles mis à la disposition des adeptes sur la question du sang. Source : site internet officiel de la Watchtower Society, comment le sang peut-il vous sauver la vie ? Les transfusions sont-elles sans danger ? (<http://www.watchtower.org>)

Premier extrait : lien cancer/transfusion sanguine : La revue *Cancer* (angi) du 15 février 1987 donnait les résultats d'une étude menée aux Pays-Bas: " Chez les malades atteints du cancer du côlon, on a observé d'importants effets négatifs sur la durée de vie à long terme des transfusés. Dans ce groupe, 48 % des transfusés et 74 % des non-transfusés ont atteint le seuil de survie des 5 ans. " Des médecins de l'université de Californie du Sud ont effectué un suivi sur cent opérés du cancer. " Le taux de récurrence des cancers du larynx s'est élevé à 14 % chez ceux qui n'avaient pas reçu de sang et à 65 % chez ceux qui en avaient reçu. En ce qui concerne le cancer de la cavité buccale, du pharynx, du nez ou des sinus, le taux de récurrence était de 31 % chez les non-transfusés contre 71 % chez les transfusés. " — *Annals of Otolaryngology, Rhinology & Laryngology*, mars 1989. Quelle conclusion ces études appellent-elles ? Dans un article intitulé " Les transfusions sanguines et la chirurgie carcinologique ", le docteur John Spratt déclare : " Le chirurgien oncologue devra peut-être se passer du sang. " — *The American Journal of Surgery*, septembre 1986.

Deuxième extrait : lien transfusion sanguine et VIH : La pandémie de SIDA (syndrome d'immunodéficience acquise) qui a frappé le monde a, de façon foudroyante, éveillé les humains à un danger: celui de contracter une maladie infectieuse par l'intermédiaire du sang. (...) Quant à son taux de mortalité, il est virtuellement de 100 %. (...) Les spécialistes de la santé en sont venus à penser que le virus pouvait se transmettre par l'intermédiaire des produits sanguins. On reconnaît aujourd'hui que l'industrie du sang a été lente à réagir, même après que l'on eut mis au point des tests de détection des anticorps du VIH dans le sang. Ce n'est qu'en 1985 que l'on a commencé à analyser le sang prélevé, sans toutefois étendre la mesure aux produits sanguins déjà en stock. Par la suite, on a dit au public d'un ton rassurant : * Les réserves de sang ne présentent maintenant aucun danger. ' Après cela, cependant, on a dévoilé l'existence d'une dangereuse " période de latence ". (...) Et c'est ainsi que des gens contractent le SIDA après avoir reçu un tel sang. (...) La conclusion que Ton en tire est inquiétante : un test négatif ne garantit pas qu'une personne n'a pas le virus. Combien vont encore contracter le SIDA par voie sanguine ?

Troisième extrait : droit du malade au refus de la transfusion sanguine : États-Unis : " S'il est nécessaire d'agir avec le consentement du malade, c'est en vertu du concept d'autonomie de l'individu, selon lequel c'est l'intéressé qui doit décider de son sort. Cette exigence du consentement a un fondement juridique, à savoir qu'un acte médical accompli sans le consentement du malade constitue une voie de fait. " — *Informed Consent for Blood Transfusion*, 1989. Espagne : " Au sens où cela constitue une violation des droits fondamentaux de la personne, il est probablement illégal d'administrer du sang ou des dérivés sanguins à un Témoin de Jéhovah adulte et en possession de toutes ses facultés mentales, cela contre sa volonté librement exprimée. Agir ainsi est, à notre avis, contraire à tout principe. " — *Revista Española de Cardiología*, septembre-octobre 1981. France : " Nous devons respecter les convictions personnelles du patient, nous ne pouvons imposer une décision, par exemple une interruption de grossesse, qui nous semblerait ' bonne ' pour la famille et pour la santé publique. " — *La Croix*, 17 mars 1988. et « L'acharnement thérapeutique est un abus de pouvoir, et l'enfant ne doit pas être un objet entre les mains d'un médecin qui, au nom de convictions personnelles, se permettrait de commettre des gestes non souhaités par la famille. "docteur Alexandre Minkowski. *La Croix*, 17 mars 1988.

B.2.2. Méthodes thérapeutiques, alternatives aux transfusions sanguines homologues, préconisées par la Watch Tower Society.

La Watchtower Society diffuse dans l'ensemble de ses publications papiers ou électroniques une série de méthodes thérapeutiques auxquelles les Témoins de Jéhovah peuvent faire appel, selon elle, afin d'éviter une transfusion sanguine homologue [119] :

- Chirurgie sans transfusion sanguine là encore sous couvert de diverses citations de médecins mondiaux dont David Wong dans *Canadian Journal of Anesthesia*, (année ?) « Il est possible d'effectuer des opérations cardiaques, vasculaires, gynécologiques, obstétriques et urologiques sans utiliser ni sang ni de produits sanguins ». Ils citent alors le nombre de 180 hôpitaux dans le monde qui auraient créé des protocoles spécialisés dans la médecine et la chirurgie sans transfusion sanguine. Il va de soi qu'une liste de ces hôpitaux et praticiens en accord avec les pratiques jéhovistes est à disposition sur demande.
- Méthodes chirurgicales et anesthésiques spécifiques à une chirurgie sans transfusion sanguine : bistouri au laser, oxygénothérapie à haute concentration, fractionnement des interventions en plusieurs étapes, anesthésie hypotensive et transfusions autologues par récupération péri et post opératoire.
- Produits pharmacologiques de synthèse pour soit stimuler la production de globules rouges (érythropoïétine ou fer), plaquettes (interleukine 11), et des différents types de globules blancs (GM-CSF et GCSF) soit pour diminuer le risque de saignement (aprotinine et antifibrinolytique en per opératoire ou desmopressine qui diminue le temps de saignement).
- Solutés de remplissage : Ringer Lactate, dextran, Hydroxyethyl amidon qui permettent de maintenir un volume intravasculaire et prévenir un choc hypovolémique. Ils évoquent même l'existence de soluté de remplissage assurant le transport d'oxygène. Quoi qu'il en soit, ils expliquent que d'augmenter le volume sanguin (même sans augmenter le taux d'hémoglobine) pour une perte de 50% des globules rouges permet un transport d'oxygène à 75% des capacités basales alors que seulement 25% seraient nécessaires pour assurer les fonctions d'un adulte au repos...
- Oxygénothérapie hyperbare.
- Colles biologiques pour mettre fin au saignement externe : collagène ou la gaze de cellulose.

Ensuite, la Watchtower Society sur son site internet officiel décrit le droit au non consentement du malade à la transfusion sanguine. Elle omet, toutefois, le droit du médecin, en cas de pronostic vital immédiatement engagé, en l'absence d'une autre thérapeutique efficace et proportionnée à son état, à ne pas respecter ce non consentement. Par contre, elle n'oublie pas de préciser que « (...) aussi précieuse que soit la vie, Celui qui nous l'a donné n'a jamais dit qu'en cas d'urgence nous pouvions faire fi de Ses Commandements ».

Enfin, la Watchtower liste les rôles du patient sur son site officiel :

- « *Parlez des soins sans transfusion à votre médecin avant qu'un problème ne survienne. Cette précaution est particulièrement importante pour les femmes enceintes, les parents de jeunes enfants et les personnes âgées.*
- *Mettez vos souhaits par écrit, surtout s'il existe un document légal prévu à cet effet (D'après le témoignage d'anciens adeptes, Charles Chasson en tête, chaque année débute par une réunion de congrégation où sont distribués des formulaires pré-remplis de refus de transfusion sanguine qu'il convient de signer après lecture attentive).*
- *Si votre médecin ne souhaite pas vous soigner sans transfusion, cherchez un médecin disposé à respecter vos souhaits.*
- *Certains soins sans transfusion exigent de la préparation pour être efficaces. Par conséquent, faites le nécessaire sans tarder si vous savez que vous allez devoir subir une opération».*

B.2.3. Principes doctrinaux relatifs à la transplantation d'organe et vaccinations.

Si les Témoins de Jéhovah refusent les transfusions de sanguines homologues qu'en est-il des transplantations d'organe ?

Là encore d'après Piette.C [116], les positions affichées de la Watchtower Society sont évolutives dans le temps (en référence à des textes bibliques, eux, immuables) : la revue *Réveillez-vous*, du 8 septembre 1968, page 22 énonce que « // est des personnes, les Témoins chrétiens de Jéhovah notamment qui considèrent toutes les transplantations d'organe entre humains comme du cannibalisme. En effet, utiliser la chair humaine pour soutenir sa propre vie n'est ce pas de l'anthropophagie?»; mais la *Tour de Garde* du 15 juin 1980 page 31 affirmait « Bien que la Bible interdise formellement la consommation de sang elle ne renferme aucun commandement précis condamnant la greffe d'autre tissu humain. Le Comité judiciaire de la congrégation ne prendra aucune mesure disciplinaire si quelqu'un accepte une transplantation d'organe ».

Cette évolution de conception se retrouve également au sujet des vaccinations à travers les différentes publications de la Watchtower Society que nous livre Christian Piette [116].

Initialement (dans les années 1930) considérées comme « une violation directe de l'alliance éternelle établie par Dieu avec Noé après le déluge (*Age d'Or*, 4-2-1931 page 191-192), la *Tour de garde* du 15 juin 1953 page 223 « corrige » cette notion «Après avoir examiné la chose, il ne nous semble pas qu'elles constituent une transgression de l'Alliance éternelle établie avec Noé telle qu'elle est consignée en Genèse 9:4 ni qu'elles soient contraires avec la loi analogue de Dieu dans Lévitique 17 10-14. Il semble donc qu'on ne puisse soulever une objection quelconque en évoquant des raisons scripturaires ».

Toutefois, les Témoins de Jéhovah, si ils acceptent les transplantations d'organe vidé de tout contenu sanguin, refusent pour eux-mêmes et pour leurs proches d'être inscrits sur la liste des donneurs d'organe potentiels.

En réponse à l'interrogation des changements de conception sur des sujets aussi lourds de conséquences que la santé physique de leurs adeptes, la Watchtower Society répond invariablement que la « Lumière va en grandissant ». De plus elle affirme par le biais de la Tour de Garde dans son édition anglaise que « Une nouvelle vue de vérité ne peut jamais contredire une ancienne. Une nouvelle lumière ne supprime jamais une plus ancienne mais la complète » (page 188) et par la *Tour de Garde* du 1 septembre 1984 que « l'organisation visible des Jéhovah est vraiment digne de confiance. Elle n'a jamais induit en erreur dans quelques domaines que ce soit » (page 12) [116].

C. Données actuelles de la Science versus doctrine Jéhoviste (Annexe Part.5.7).

C.1. Sur la sécurité des transfusions sanguines.

C.1.1. sur la sécurité générale des transfusions sanguines.

D'après l'AFSSAPS [120] sur les 507500 patients transfusés en France, il y a eu 7619 déclarations d'incidents transfusionnels (IT) tous grades et imputabilités (annexe) confondus en sachant que :

- Le grade 4 = décès survenue au cours ou décours d'un transfusion sanguine
- Le grade 3 = menace vitale immédiate imposant des gestes de réanimation
- Le grade 2 = morbidité à long terme correspondant principalement à la survenue d'anticorps anti érythrocytaire irréguliers et seroconversion post transfusionnelle positive avec un statut sérologique prétransfusionnel négatif ou inconnu.
- Le grade 1 = absence de menace vitale immédiate ou à long terme.
- Le grade 0 = dysfonctionnement isolé sans manifestation clinique ou biologique.
- L'imputabilité 4 = certaine.
- L'imputabilité 3 = vraisemblable.
- L'imputabilité 2 = possible.
- L'imputabilité 1 = douteuse.
- L'imputabilité 0 = exclue.

Ceci représente une fréquence d'IT tous grades et imputabilités confondus de 2,9 pour 1000 produits sanguins labiles distribués (PSL) contre 3,2 en 2002. IL y a eu 16 décès présentant une imputabilité de 2 à 4 par surcharge volémique, incompatibilité immunitaire et contamination bactérienne. L'année 2003 présente une diminution des risques d'IT par incompatibilité immunitaire retardée, réactions fébriles non hémolytique (RFNH), seroconversion post transfusionnelle et des accidents incompatibilité immunitaire des ABO mais une augmentation des IT par allergie, surcharge volémique, infections bactérienne et TRALI (transfusion relate acute lung

injury). Si l'on prend le rapport PLS/IT français, la France présente des résultats de sécurité transfusionnelle équivalents à ceux des pays européens qui ont un système d'hémovigilance éprouvé.

De plus, une équipe d'hémovigilance suisse déclare que « *au cours des ces vingt dernières années, la chaîne de la transfusion sanguine a fait l'objet d'une très grande attention au niveau de la partie donneur/produit sanguin et la sécurité de chaque étape a été optimisée si ce n'est maximisée. La production de produit sanguin est actuellement très strictement réglée et contrôlée par les autorités. Il est pratiquement impossible d'obtenir ici de nouvelles améliorations essentielles en matière de sécurité. Les trois majeurs risques sont représentés par la surcharge volémique, erreurs de transfusion et contaminations bactériennes {...}* » [121].

Tableau 1. Risques actuels.

Risque actuel	Incidence	Mortalité
Surcharge volémique	1:100 à 1:1000	
Erreur de transfusion	1:1000 à 1:10000	10%
Contamination bactérienne	1:10000 à 1:100000	15-60%

©[121]

Le risque de transmission d'une maladie virale a pu être efficacement réduite à un minimum ces vingt dernières années {...} :

Tableau 3. Risque de transmission actuel.

Risque de transmission actuel	Incidence
Hépatite B	1:100000 à 1:1000000
Infection à VIH	1:1000000 à 1:10000000
Hépatite C	moins de 1:10000000

©[121]

Le risque moins connu de TRALI (transfusion relate acute lung injury) qui se présente sous forme de pneumopathie aiguë reste un problème clinique important

Tableau 4. Risque actuel,

Risque actuel	Incidence	Ventilation mécanique nécessaire	Mortalité
TRALI immune	1:625 patients	72%	6-9%
TRALI non immune	1:2800 patients	3%	1%

©[121]

Aujourd'hui la sécurité de la transfusion sanguine est haute. L'objectif du risque zéro dans la société actuelle a donné lieu à d'innombrables mesures. (...) Le problème de sécurité se situe actuellement essentiellement dans le management du processus de transfusion et dans les interactions potentielles entre sang du donneur et receveur r...; » [121].

C.1.2. sur l' « Affaire du sang contaminé ».

D'après des expertises versées au dossier d'instruction des différents procès qui ont suivi la découverte du scandale de cette Affaire, 300 hémophiles et 270 transfusés auraient été contaminés par le virus HIV lors de la transfusion de facteurs VII ou PPSB non chauffés ou par des transfusions sanguines dont le dépistage du donneur n'avait pas été fait à l'occasion principalement d'urgences médicales ou chirurgicales.

Ce chiffre ne correspond qu'aux victimes qui auraient dû être évitées ; celles qui ont été contaminées par la poursuite de transfusions de produits sanguins non sécurisés après les dates d'obligation de dépistage systématique des donneurs (Arrêté ministériel du 23 juillet 1985) et l'application du chauffage des extraits plasmatiques destinés aux hémophiles (10 mai 1985 : assure l'inactivation du virus HIV). Aussi le Centre National des Transfusions Sanguines, dans son rapport d'août 1986, avance le chiffre de 2000 hémophiles (soit près de 50% des hémophiles) contaminés au décours d'une transfusion d'extrait plasmatique non chauffé. Aussi, les victimes de cette « Affaire du sang contaminé » sont principalement représentées par les hémophiles qui ont reçu des transfusions de facteurs VII et PPSB ; ceux-là même que les Témoins de Jéhovah peuvent accepter en conscience. Aussi, la Watchtower Society, qui s'appuie sur ce dramatique exemple pour renforcer l'adhésion de leurs adeptes à leur devoir de refus de transfusion sanguine (au-delà des prescriptions bibliques) leur fournit une information erronée et partielle.

C.2. Sur les thérapeutiques alternatives aux transfusions sanguines.

C.2.1. Sur la chirurgie sans transfusion sanguine, méthodes anesthésiques spécifiques à une chirurgie sans transfusion et produits pharmacologiques.

Une étude transversale, menée auprès d'établissements de santé, tirés au sort, de mars à juillet 1997 sur l'utilisation dans les établissements de santé français pratiquant la chirurgie des différentes méthodes alternatives à la transfusion homologuée met en évidence de nombreuses disparités territoriales [122]. Les méthodes alternatives étudiées sont représentées par : transfusions autologues programmées (TAP séquentielle ou par électroaphérèse), hémodilution normovolémique pré opératoire, récupération sanguine périopératoire, aprotinine, desmopressine, acide tranexamique et érythropoïétine. Les méthodes alternatives techniques sont principalement utilisées dans les grands centres hospitaliers universitaires et pour 81% des cas sous forme de transfusions autologues programmées. Les méthodes médicamenteuses sont l'apanage des services de chirurgie cardiaque.

Aussi, la disponibilité et la pratique sécurisée, parce que régulière, de ces différentes méthodes restent inégalitaires en France. De plus, les auteurs concluent leur discussion par « *des méta-analyses récemment publiées et réalisées à partir d'essai comportant peu de données françaises ont montré que l'aprotinine, rérythropoïétine associée ou non à la TAP et, dans une moindre mesure, l'acide tranexamique permettent de diminuer le recours au sang homologue en chirurgie cardiaque ou orthopédique. Cependant, certains prescripteurs estiment que le bénéfice apporté par ces substances est minime et que les données actuelles ne permettent pas d'écarter la possibilité d'effets secondaires rares mais cliniquement importants, surtout en comparaison du risque transfusionnel résiduel actuellement très faible. D'autres méta-analyses ont démontré l'absence d'économie de sang homologue chez des patients recevant de la desmopressine en chirurgie cardiaque. Par ailleurs, l'efficacité de l'hémodilution normovolémique intentionnelle pré-opératoire est controversée et n'a pas été démontrée dans une méta-analyse réalisée sur 1218 patients. Une autre méta-analyse a montré que la TAP permettait une économie de sang homologue (mais une augmentation des besoins en culots globulaires autologues). Enfin, une méta-analyse a montré que l'efficacité de la récupération sanguine péri-opératoire dépendait du type de chirurgie* ».

L'AFSSAPS dans ses recommandations de bonnes pratiques [123] rappelle alors les indications et contre indications des principales thérapeutiques alternatives aux transfusions homologues : transfusions autologues programmées, par hémodilution normovolémique intentionnelle ou par récupération péri opératoire, utilisation du sang placentaire autoiogoue en néonatalogie, érythropoïétine, supplémentation martiale et transporteurs d'oxygène. Elle précise, de plus, que le problème principal est d'en définir les indications appropriées qui reposent sur une juste définition des besoins transfusionnels individuels.

Ainsi, il est rappelé que la TAP doit être prévue 3 à 6 semaines avant une intervention prévue hémorragique et qu'elle n'élimine pas l'éventualité d'une transfusion homologue en cas de nécessité « *e//e ne peut et ne doit pas être présentée au malade ni comme une garantie d'absence d'exposition à des produits sanguins labiles homologues, ni comme exempte de tous risques liés à la transfusion (notamment la contamination bactérienne)* ».

Pour la transfusion autologue par hémodilution normovolémique intentionnelle « *la validation de son efficacité est insuffisante, à l'exception de la chirurgie cardiaque. Elle ne peut donc être considérée comme une alternative à la TAP* ».

La transfusion autoiogoue par récupération per-opératoire « *trouve ses meilleurs indications en chirurgie cardiaque et vasculaire (...) La retransfusion de quantités importantes de sang recueilli dans la plaie opératoire et non lavé risque d'entraîner des complications* ». La transfusion autoiogoue par récupération dans les six premières heures post-opératoires est possible en chirurgie orthopédique du genou mais n'a pas démontré son efficacité dans la chirurgie prothétique de hanche.

L'utilisation de rérythropoïétine au cours d'hémopathies malignes en oncologie présente « *un délai minimal d'obtention d'un début de réponse de l'ordre 2 à 3 semaines ; il est prolongé en cas de syndrome inflammatoire. En péri-opératoire,*

l'érythropoïétine, hors TAP, diminue chez le patient modérément anémique (taux d'hémoglobine sanguin compris entre 10 et 13 g/dL) la transfusion homologue pour des interventions à l'origine d'une perte sanguine n'excédant pas un litre. Par ailleurs, l'utilisation de l'érythropoïétine dans les anémies du post-partum n'est pas recommandée au vu des résultats contradictoires des études ».

Enfin, « *chaque fois qu'est programmée une chirurgie prévue hémorragique, il est conseillé de la faire précéder d'un traitement martial par voie orale pendant une période de plusieurs semaines, lorsque c'est possible. Le traitement martial par voie orale reste le traitement de référence et de première intention de l'anémie modérée du per et post-partum ».*

Ainsi, les données scientifiques actuelles placent les méthodes alternatives aux transfusions sanguines homologues dans le cadre strict de la chirurgie programmée, sous certaines conditions définies et avec un accès inégalitaire sur le territoire français. Elles ne préservent pas d'un recours à la transfusion sanguine homologue mais permettent une diminution de son utilisation. Si elles reconnaissent les perspectives offertes par ces méthodes, elles ne les conçoivent qu'en dehors du cadre de l'urgence. En effet, (ors de la XXIII^{ème} conférence de consensus en réanimation et médecine d'urgence [124], il a été rappelé que « *Une stratégie d'épargne doit être conduite avec prudence chez les patients à risque (patients âgés, prise en charge initiale d'un sepsis sévère, période post-opératoire de chirurgie cardiaque et/ou vasculaire ou patient présentant une cardiopathie ischémique, insuffisance cardiaque instable ou syndrome coronarien aigu). En situation d'urgence, il est nécessaire de limiter l'hémodilution, de reconnaître et traiter la vasoplégie, d'utiliser précocement les méthodes d'hémostase instrumentale et de traiter les coagulopathies. L'érythropoïétine exogène peut générer une épargne transfusionnelle. (...) La remontée du taux d'hémoglobine est retardée et aucune étude ne montre de bénéfice en terme de mortalité. L'utilisation de l'érythropoïétine n'est pas recommandée en réanimation. (...) Les solutions d'hémoglobine et les perfluorocarbones ne sont pas recommandées. L'administration de fer n'a pas d'intérêt en dehors d'une carence mariale documentée ».*

C.2.2. Sur les solutés de remplissage et transporteurs d'oxygène.

D'après Forestier et Janvier [124], les solutés de remplissage vasculaires (cristalloïdes, colloïdes naturels et de synthèse) permettent une expansion volémique. Celle-ci est variable en fonction de leurs propriétés pharmacologiques de classe et spécifique (par ordre décroissant de pouvoir d'expansion : sérum physiologique à 7.5%, albumine à 20%, les autres colloïdes de synthèses dont les hydroxyethyl amidon, les colloïdes naturels puis les autres cristalloïdes dont le Ringer Lactate.

Ils fournissent ensuite les différentes indications du recours aux produits de remplissage (annexe Part.5.5). L'anémie ne devient une indication aux produits de remplissage que dans le cas particulier où elle est consécutive à une hémorragie extériorisée ou non. Elle est, de plus, une thérapeutique palliative d'urgence dans l'attente d'une transfusion sanguine.

Enfin, d'après l'Affsaps [120], il n'y a pas, actuellement, de transporteurs d'oxygène (solutions d'hémoglobine ou fluorocarbonés) commercialisés sur le marché français.

C.2.3. Sur l'oxygénothérapie hyperbare.

Actuellement, il n'y a aucune indication validée de l'utilisation de l'oxygénothérapie hyperbare dans le traitement des anémies.

De plus, une recherche bibliographique n'a pas mis en évidence de recours à cette thérapeutique dans cette indication en pratique courante.

Un seul article signé de Cochard G. [125] évoque cette possibilité en tant qu'indication absolument rarissime. Toutefois, l'auteur ne tire cette conclusion qu'à partir de deux cas reports de 1993 qui ne peuvent donc être suffisants.

Annexe Part.5.5. : indications des solutés de remplissage [125].

Indications des solutés de remplissage.

Hémorragie	1. cristalloïdes si pertes < 20 % (masse sanguine) 2. colloïdes si pertes > 20 % masse tsangume ou RAM < 80 mmHg
Déshydratation	1. cristalloïdes 2. colloïdes si choc persistant
Choc septique	Colloïdes
Choc anaphylactique	Cristalloïdes
Hypovolémie relative de l'anesthésie générale ou locorégionale	.
Brûlés	1. cristalloïdes 2. colloïdes, à partir de la 24 ^e heure si surface brûlée > 40 % et si hypovolémie persistante
Traumatisés crâniens	1. cristalloïdes isotoniques 2. colloïdes
Donneurs d'organes	colloïdes sauf dextran 40 et HEA 200/0,6 **
Contextes particuliers hypovolémie aiguë hémorragique en contexte préhospitalier	1. cristalloïdes hypertoniques)2. colloïdes
femme enceinte	j1. cristalloïdes §2. albumine
* Règle de Parkland : volume des 24 premières heures (mL) = 4 x surface brûlée (%) x poids (kg).	
** Risque d'insuffisance rénale avec le dextran 40 et de lésions de néphrose osmotique avec HEA 200/0,6	

C.3. Sur le refus exclusif jéhoviste des composants majeurs du sang.

Depuis 1990, la Watchtower Society, après bien des changements de position sur la question, laisse à leurs adeptes le choix « personnellement devant Dieu » d'accepter ou non les fractions des composants majeurs du sang (annexe Part.5.3.). Elle justifie cette acceptation par le passage physiologique de ces facteurs entre la mère et le fœtus au décours d'une grossesse. Opposée à l'avortement considérant le fœtus comme un individu à part entière, elle reconnaît, en effet, que Jéhovah acceptant l'échange de ces fractions entre deux individus distincts, ne peut s'opposer à Sa Propre Loi.

Les jumeaux monozygotes mono amniotiques et monochorioniques présentent dans 95% des cas des vaisseaux partagés dits vaisseaux chorioangiopageux. Ces anastomoses vasculaires entre les jumeaux se développent lors de leur vie intra-utérine de façon aléatoire en nombre et en topographie alors que les fœtus disposent d'une circulation placentaire individuelle dès le début de la grossesse. Ces anastomoses vasculaires placentaires peuvent être veineuse/veineuse, veineuse/artérielle, artérielle/artérielle. Elles sont soit incompétentes soit fonctionnelles autorisant un flux libre de la masse sanguine entre les fœtus gémeaux. Dans 15% des cas, ces anastomoses sont à l'origine de complication à type de syndrome transfusé/transfuseur (dérivation massive de la masse sanguine vers un jumeau au dépend de l'autre) ce qui explique l'intérêt de la communauté scientifique sur ce phénomène. C'est, par exemple, le cas du Docteur Taylor [127] qui a mis en évidence in vivo l'existence de ces anastomoses artéro-veineuses in vivo. Ces anastomoses autorisent des échanges sanguins entre les jumeaux lors de leur vie intra-utérine. Aussi, il existe, certes de façon exceptionnelle, des transfusions physiologiques entre deux individus à part entière.

Nous n'avons pas à juger des raisons motivant un refus de transfusion sanguine homologue ou autologue programmée. Toutefois, pour respecter cette liberté individuelle, il faudrait qu'elle soit issue d'une information claire et loyale. La Watchtower Society, par le biais de sa proluxe bibliographie sur les méthodes alternatives aux transfusions sanguines hétérologues, induit les adeptes en erreur (aux vues des données actuelles de la science) dès lors qu'elles les présentent comme une parade absolue et possible en toute circonstance. Il faut souligner, de plus, que les demandes de précision sur les questions du sang par les adeptes mêmes, aux anciens de leurs congrégations, restent sans réponse et aboutissent souvent, en cas d'insistance, à des menaces d'exclusion (exemple de Charles Chasson mis en annexe Part.5.6 issu du site internet personnel <http://www.chez.com>).

De plus, la Watchtower Society en refusant les transfusions de composants majeurs du sang s'opposerait-elle à la Loi de Jéhovah et coupable d'apostasie s'exposerait-elle à l'exclusion définitive de l'Association des Témoins de Jéhovah ?

Annexe Part.5.6. : Chasson, C, Sang : quand la société ne répond plus.

Source : <http://www.chez.com>

Charles et

CHASSON

Association "Les Témoins de Jéhovah de France"

B.P. n°14

27406 LOUVIERS CEDEX

le 1er novembre 1999

Chers frères,

Nous aurions eu femme et moi-même, avant quelques éclaircissements sur différents points de doctrine bibliques, n'ayant pu recevoir de réponses de la part des aînés de notre congrégation.

Nous avons étudié les écritures sur différents sujets comme le sang, l'ES et "le collène central" dans l'église du premier siècle. Voici nos réflexions.

Les transfusions de sang Si nous ne remettons pas en cause le fait du caractère sacré de la vie contenue dans le sang (Genèse 9:3-6, Lévitique 17:11-13), il semble que Jéhovah accepte que le chrétien puisse sacrifier sa vie pour sauver son frère (1 Jean 3:16). Des lors, un chrétien pourrait donner son sang (sa vie) pour sauver son frère qui lui accepterait ce "sacrifice" tout comme il accepterait qu'un pompier risque sa vie pour le sauver d'un incendie ou florentin. Il semble dans Lévitique 17:11-13 et Hébreux 9:13 que ce ne soit pas le sang EN LUI-MÊME qui est sacré mais bien la VIE qui est dans le sang, le sang n'étant alors qu'un SYMBOLE de la vie. Si Jéhovah accepte qu'un chrétien sacrifie sa vie pour son frère, alors que la vie est sacrée et appartient à Dieu, comment pourrait-on refuser le don du sang pour sauver son frère alors que le sang n'est que le SYMBOLE de cette vie ?

Monsieur et Madame CHASSON Charles et

Chers frère et sœur Chasson,

Nous avons examiné attentivement votre lettre du 1^{er} courant par laquelle vous posez différentes questions.

Nous sommes sensibles à la confiance que vous nous manifestez et nous nous réjouissons d'observer votre souci de vous confier entièrement en Jéhovah afin qu'il vous accorde sa direction.

En réponse à votre lettre, nous demandons à frère Francis Leclère, surveillant de congrégation, de bien vouloir vous consacrer un moment afin de s'entretenir avec vous de ce qui est de votre conscience et responsable en Dieu. À vos questions, nous sommes persuadés que ces entretiens vous permettront de vous exprimer librement. Nous vous remercions fraternellement à cette occasion et vous suggérons que vous soyez d'accord en cette occasion.

Nous prions de rejoindre aux vôtres afin que vous puissiez dans le service pour notre Dieu. Nous souhaitons cette occasion pour vous assurer, chers frère et sœur Chasson, de tout notre amour fraternel.

La réponse de Francis Leclère (initialement à l'origine de la première lettre de Monsieur Chasson à l'Association de Louvière lorsqu'il s'était entretenu avec lui au sujet des mêmes interrogations) fut « En ce qui concerne la question du sang, tu vas pouvoir te régaler avec de nombreux articles référencés dans les index de livres tels que « Prédicateur » ». C.Chasson rédige alors une nouvelle lettre à l'attention de l'Association des Témoins de Jéhovah de Louvière « Nous vous renvoyons notre lettre du 1/11/1999 en espérant que vous y répondiez positivement ». Depuis un an, il attend une réponse et conclut « je sais maintenant que de nombreux Témoins de Jéhovah sincères font cette démarche et arrivent aux mêmes résultats : au mieux ils ne reçoivent pas de réponse, au pire ils se font exclure ».

	POSITIONS DE LA WATCHTOWER SOCIETY	REPONSES DE LA SCIENCE
A PROPOS DU REFUS DE COMPOSANTS MAJEURS DU SANG.	<p>Le Testament du Nouveau Monde interdit l'acceptation de composants majeurs.</p> <p>Le passage materno-fœtal de fractions protéiques plasmatiques permet l'acceptation de celles-ci par les Témoins de Jéhovah en conscience.</p> <p>JEHOVAH NE PEUT S'OPPOSER A SA PROPRE LOI.</p>	Grossesse gémellaire : passage sanguin dans l'ensemble de ses composants entre deux individus distincts.
A PROPOS DES RISQUES TRANSFUSIONNELS.	<p>Incompatibilité et réactions hémolytiques</p> <p>Diminution de l'efficacité du système immunitaire</p> <p>Risques infectieux</p> <p>Cas particulier : « Affaire du sang contaminé »</p>	<p>Fréquence des IT 2.9 pour 1000 PSL France = sécurité transfusionnelle équivalente aux pays à hémovigilance éprouvée « SECURITE HAUTE ».</p> <p>Nécessité d'immunosuppression dans le cadre de transplantation d'organe acceptée par les Témoins de jéhovah.</p> <p>Affaire du sang contaminé : surtout les receveurs de facteurs acceptés.</p>
A PROPOS DES METHODES THERAPEUTIQUES ALTERNATIVES.	<p>Chirurgie sans transfusion.</p> <p>Produits pharmacologiques (=PP) de stimulation de production des composants majeurs du sang ou de diminution du temps de saignement.</p> <p>Solutions d'hémoglobine et perfluorocarbones (=SHPF)</p> <p>Solutions de remplissage (hémodilution normovolémique volontaire=HNV)</p> <p>Oxygénothérapie hyperbare (=OHy).</p>	<p>Efficacité de la récupération du sang en périopératoire : chirurgie cardiaque, vasculaire et orthopédique du genou.</p> <p>HNV ; efficacité non démontrée.</p> <p>PP : apports minimes pour effets secondaires potentiels importants. Pas d'indication EPO en réanimation.</p> <p>SHPF : non commercialisées en France non recommandées en réanimation.</p> <p>Diminution mais non élimination du recours aux transfusions homologues.</p> <p>Pas d'indication en urgence.</p> <p>HNV : seule indication : anémie par hémorragie dans l'attente d'une transfusion sanguine.</p> <p>OHy : pas d'indication validée dans l'anémie.</p>

Annexe Part.5.7. : Tableau récapitulatif des positions de la Watchtower Society à propos de la question du sang et positions de la Science par les données actuelles.

D. Risques encourus par les adeptes Témoins de Jéhovah.

Le Consistoire national des Témoins de Jéhovah, par une déclaration solennelle le 3 juillet 1997 [128], déclare « *conformément aux principes bibliques, les Témoins de Jéhovah considèrent la vie comme sacrée. Par conséquent, ils accordent une grande importance à leur santé (physique) et à celle de leurs enfants, et font tout ce qui est en leur pouvoir pour la préserver. Ils s'abstiennent du tabac, de la drogue et font un usage modéré de l'alcool. Ils recourent à la médecine moderne et ne font pas appel aux guérisons miraculeuses. Contrairement à une idée répandue, ils ne s'opposent pas à la vaccination. Ils n'acceptent pas la transfusion du sang allogénique. Ce choix est fondé sur leur compréhension des textes bibliques. Les seuls produits de l'arsenal thérapeutique actuel dont, le cas échéant, le patient Témoin de Jéhovah pourrait s'abstenir sont le sang total, les concentrés globulaires, les concentrés plaquettaires, les concentrés leucocytaires ainsi que le plasma (...)* Eu égard à l'enseignement de la Bible et aux dangers réels de la transfusion, les parents Témoins de Jéhovah étendent leur choix thérapeutique à leurs enfants. Ils reconnaissent que le médecin a la possibilité de saisir l'autorité judiciaire pour administrer une transfusion contre leur gré. (...) L'idée selon laquelle des parents renieraient leur enfant transfusé contre leur gré, le considérant comme impur, est absolument inacceptable pour les Témoins de Jéhovah ».

Malgré cette apparente tolérance, cette seule restriction dans le champ médical est à l'origine de nombreux décès, et ce, dans tous les domaines chirurgicaux ou médicaux (chirurgie orthopédique, obstétrique, hématologie, gastro-entérologie...) et tous les pays où les Témoins de Jéhovah sont représentés. Les Témoins de Jéhovah affichent d'ailleurs ces décès par refus de transfusion sanguine comme un exemple à suivre ; les jéhovistes décédés ayant privilégié les commandements de Jéhovah à leur propre vie. En effet, la page de couverture du Réveillez-vous du 22 mai 1994 [129] montre 26 photographies d'enfants mineurs, d'âge divers, accompagnées de ce titre « des jeunes qui accordent la priorité à Dieu ». (annexe Part.5.8). Dans ce même numéro de Réveillez-vous [129], peut-on lire en page 2 : « *Dans les temps anciens, des milliers de jeunes gens sont morts pour avoir accordé à Dieu la priorité. Aujourd'hui encore, des jeunes montrent la même détermination, à ceci près qu'ils le font dans des hôpitaux et des salles de tribunal, et qu'il est question de transfusions sanguines* ».

De plus, s'ils précisent que les parents d'un enfant transfusé ne sauraient le renier, ils ne décrivent pas l'attitude de la communauté adoptée vis-à-vis de ces parents, les quotidiens d'information si. Ainsi, on apprend, par exemple, qu'en mars 2002, un père d'une famille Témoins de Jéhovah ayant accepté une transfusion sanguine pour sa fille de 14 ans atteinte d'une leucémie myéloïde aiguë, subit l'évitement de la part de sa famille et des amis de sa congrégation depuis un mois (comme il est coutume envers les Témoins de Jéhovah qui défieraient les principes bibliques). Il attendait au moment de la parution de l'article l'annonce officielle de son exclusion définitive de la communauté de Calgary dont il dépendait depuis 20 ans [130].

Annexe Part.5.8 : Page de couverture de la revue officielle des Témoins de Jéhovah : Réveillez-vous, 22 mai 1994 [130].



Les médias également se font les témoins des cas les plus spectaculaires (soit par les débats idéologiques et éthiques qu'ils soulèvent soit par la charge émotionnelle qu'ils dégagent). Ainsi, nous pourrions citer l'exemple, des sextuplés de Vancouver (Canada). Les 6 et 7 janvier 2007 naissent à 25 semaines des sextuplés de parents Témoins de Jéhovah. Après les décès de deux de ces nouveaux-nés (étiologies du décès non clairement rattachées au refus de transfusion sanguine des parents), le 26 janvier 2007, le gouvernement de la Colombie-Britannique décide de prendre en charge trois des quatre nouveaux nés vivants. Le directeur de la Protection de la jeunesse a, en effet, demandé un mandat conformément à la législation de la protection de l'enfant de la province pour ces enfants afin de leur permettre de recevoir les transfusions sanguines nécessaires à leur survie. L'appel de cette décision par la famille des sextuplés est en instance actuellement (propos recueillis sur Radio Canada, bulletin d'information canadien de l'animateur Chambly diffusé sur les ondes le 2 février 2007).

De même, une jeune adolescente de 15 ans, canadienne, atteinte de la Maladie de Crohn et jéhoviste refuse en septembre 2006 les transfusions sanguines que les médecins estiment probablement nécessaires à l'issue de l'intervention de chirurgie digestive qu'elle doit subir. Les services à l'enfance et à la famille de Manitoba obtiennent une ordonnance de la Cour autorisant la procédure lorsque cela est médicalement nécessaire. La jeune fille, qui juge qu'elle a été capable jusqu'ici de contrôler sa maladie chronique et ce sans recevoir de transfusion sanguine, fait appel de cette décision à la Cour de Manitoba lui demandant de la considérer comme une « mineure mature » (ce qui lui donnerait le droit de refus de traitement). La Cour d'Appel de Manitoba, à l'unanimité, a maintenu en février 2007 la décision du Tribunal de première Instance de permettre aux médecins de réaliser les transfusions sanguines lorsqu'ils le jugeraient nécessaire d'un point de vue médical, (propos recueillis par Mathieu Cossu-Prévensesctes sur la même station Radio Canada le 10 Février 2007).

Cette adolescente n'est pas sans rappeler, une jeune fille de 14 ans, jéhoviste canadienne, qui après avoir subi une ablation chirurgicale d'un ostéosarcome de la jambe devait se soumettre à une chimiothérapie rendant probable le recours secondaire à des transfusions sanguines. Devant son refus, le tribunal de Colombie-Britannique dépose la même ordonnance autorisant les médecins à réaliser les gestes thérapeutiques qu'ils jugeraient nécessaires. La jeune fille tente avec ses parents de se soustraire à cette ordonnance en se rendant dans la province d'Ontario. Le juge de la Cour Supérieure de l'Ontario, en mai 2005, la renvoie alors dans sa province et lui laisse la possibilité d'y faire appel. Elle finit par convaincre ses médecins canadiens de la laisser partir dans un hôpital New-Yorkais qui propose un des programmes de « médecine sans sang » (propos recueillis par Mathieu Cossu-Prévensesctes sur la même station Radio Canada le 22 Mai 2005).

Le 22 mars 2001, d'après X.Ternisien [131] Rémi, étudiant Lillois jéhoviste, apprend qu'il est atteint d'une leucémie myéloïde aiguë. Une transfusion sanguine pourrait le sauver, sans, les médecins ne lui donnent que quelques semaines à vivre. Le 23 mars 2001, il est hospitalisé à l'Hôpital Cochin de Paris dans le service du Professeur Dreyfus en vue d'une chimiothérapie qui requiert une transfusion sanguine préalable « avec une chimiothérapie ses chances de guérison étaient de 65 à 75% ». Malgré une information réitérée des médecins, Rémi maintient son refus

de transfusion sanguine. D'après les propos mêmes du père (non jéhoviste séparé de son épouse, appartenant elle aux Témoins de Jéhovah, depuis 15 ans) « *le personnel médical a été formidable. Ils ont tout fait pour le convaincre. Mais mon fils a reçu aussi de nombreux appels téléphoniques de Témoins de Jéhovah. Il a été soumis à des pressions* ». La mère de Rémi le fait transféré au Centre Joliot-Curie de Saint-Martin-lès-Boulogne (Pas-de-Calais). Elle demande au cancérologue du service, le Docteur J.Hernandez, de lui injecter un produit obtenu auprès d'un naturopathe de Buhl-Baden (Allemagne). Devant le refus du médecin, jugeant d'un point de vue scientifique le produit inefficace, elle fait de nouveau transféré Rémi pour un hôpital allemand. Là, il reçoit l'injection d'homéopathie préconisé par la mère. La fédération des Témoins de Jéhovah annonce que Rémi, dont l'état de santé se dégrade, va être encore une fois transféré dans un « établissement médical spécialisé ». Le 25 avril 2001, Rémi meurt dans un hôpital d'Aix la Chapelle (Allemagne), il avait 21 ans.

Enfin, une étude prospective américaine [132] menée dans le service d'obstétrique du Centre médical Mount Sinai, met en évidence que les femmes Témoins de Jéhovah ont un risque 44 fois plus important de mourir dans les suites d'une hémorragie de la délivrance, malgré l'utilisation en urgence d'érythropoïétine (qui n'a pas permis une augmentation significative de l'hématocrite sanguine), qu'une femme d'une autre confession acceptant les transfusions sanguines homologues. Les auteurs ajoutent que les patientes enceintes, Témoins de Jéhovah, devraient connaître ce risque et que les hémorragies de la délivrance, dans ce contexte, doivent bénéficier d'un traitement d'hémostase plus agressif et d'une décision rapide d'hystérectomie de sauvetage. Cette étude complète les notions dégagées par Viele MK et Weiskopft RB [133]. Parmi 4722 Témoins de Jéhovah, 134 ont été inclus par leur taux d'hémoglobine sanguin inférieur à 8g/dl dans leur étude. 50 sont décédés (soit 37%) dont 41 en relation directe avec leur taux d'hémoglobine inférieur à 5g/dl. Les auteurs en concluent que c'est l'anémie extrême qui explique le taux de survie inférieur aux patients ayant été transfusés. De plus, ils mettent en évidence qu'à l'époque les décès par refus de transfusions sanguines étaient plus fréquents en carcinologie, chirurgie vasculaire et traumatologie d'urgence.

PARTIE 6 :

**CONDUITE A TENIR POUR UN
MEDECIN FACE A LA NOCIVITE
SECTAIRE SUR LA SANTE PHYSIQUE
DE PATIENTS.**

Il convient ici de préciser que le dessein du médecin n'est pas de juger des croyances de son patient, que celles-ci heurtent ou non sa propre conception de vie dans son schéma affectif, intellectuel, familial et social. Cette notion de laïcité est explicitement contenue dans le code de Déontologie médicale dès l'article 7 « *Le médecin doit écouter, examiner ou soigner avec sa même conscience toutes les personnes quels que soient leurs mœurs et leur situation de famille, leur appartenance ou leur non appartenance à une ethnie, une nation, une religion déterminée, leur handicap ou leur état de santé, leur réputation ou les sentiments qu'il peut éprouver à leur égard...* » et est confirmée par la circulaire DHOS/G/2005/57 du 2 février 2005 relative à la laïcité dans les établissements de santé : « liberté religieuse, neutralité de l'Etat et principe de non-discrimination ». Mais tout comme l'Etat, respectant son obligation de laïcité, peut intervenir sur des groupes sectaires en jugeant leurs actions à l'origine d'un trouble de l'Ordre Public, le médecin ne doit-il pas intervenir lorsque les croyances sectaires d'un patient sont à l'origine d'un trouble somatique délétère ?

A. SIGNALEMENT AUX AUTORITES COMPETENTES

Tout d'abord, d'après la MIVILUDES [8] « *la loi impose à chacun de ne pas se taire lorsqu'il a connaissance de la situation d'un enfant ou d'une personne en danger. Ainsi, l'article 434-1 du Code Pénal fait obligation à quiconque, ayant connaissance d'un crime dont il est encore possible d'en prévenir ou de limiter les effets ou dont les auteurs sont susceptibles de commettre de nouveaux crimes qui pourraient être empêchés, d'en informer les autorités judiciaires ou administratives. L'article 434-3 du Code Pénal oblige pareillement quiconque, ayant connaissance de privations ou de mauvais traitements ou d'atteintes sexuelles infligés à un mineur de 15 ans ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, à en informer les autorités judiciaires ou administratives* » (pages 42-44).

Le médecin comme tout citoyen ne saurait se soustraire à ces obligations, et arguer du respect du secret professionnel puisque la levée de celui-ci est prévue pour ce type d'infractions « *aucune sanction ne peut-être prononcées du fait du signalement de sévices par ces personnels aux autorités compétentes dans les conditions prévues par l'article 226-14 du Code de procédure pénale* » {[8] page 43). De plus, ces dispositions sont spécifiquement prévues par le Code de Déontologie Médicale qui régit sa pratique quotidienne. En pratique, le signalement réalisé selon une fiche type (annexe Part.6.1) doit être destinée à l'autorité administrative dans tous les cas où il existe une suspicion de danger pour un enfant ou un adulte qui n'est pas en mesure de se protéger qu'elle soit avérée ou non. L'autorité administrative est représentée le plus souvent par le président du Conseil Général ou le supérieur hiérarchique d'un fonctionnaire (comme le directeur des affaires sanitaires et sociales pour un médecin de santé publique). La fiche de signalement doit être adressée à l'autorité judiciaire, représentée par le procureur de la République ou son substitut à défaut du lieu de résidence habituel de la personne concernée par le signalement, lorsque la situation amène à considérer que l'enfant ou la personne qui n'est pas en mesure de se protéger est opposé à un danger ou qu'il est maltraité.

Annexe Part.6.1: fiche-type d'un signalement à adresser suivant la situation à l'autorité judiciaire ou administrative. Source : Milivudes [8]p.ô1).

Les aspects communs



Fiche-type d'un signalement

Origine du signalement

- Données relatives au rédacteur et au destinataire du signalement :
 - nom, qualité, adresse.

Note : afin de lever toute ambiguïté pour le destinataire, la source de toutes les informations suivantes doit être précisée,

« Données relatives aux personnes concernées » :

- identité, âge, adresse, situation familiale, pour les enfants ; lieu d'accueil ou de scolarité, titulaire de l'autorité parentale ;
- éléments justifiant le signalement : "faits observés ou rapportés, attitude de la famille, constatations médicales...

Note • tous ces aspects doivent être, dans la mesure du possible, décrits précisément, concrètement et chronologiquement référencés.

- Données relatives à la famille ;
 - état civil : noms» adresse (s), statut matrimonial, filiation des enfants ;
 - renseignements administratifs : immatriculation CPAM, CAF... ;
 - situation financière : revenus, prestations familiales, endettement, crédit.. ;
 - conditions de logement.
- Actions déjà menées, évaluation de la situation ;
 - suggestions sur les interventions souhaitées : degré d'urgence et modalité de suivi à préciser ;
 - demande d'information sur les suites données par le destinataire du signalement

La fiche de signalement, dont un double doit toujours être conservé, doit être datée, signée, et adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'autorité administrative et/ou au procureur de la République territorialement compétent.

B. CONDUITE A TENIR FACE A UN REFUS DE SOIN.

L'intervention sur le corps d'une personne nécessite toujours de part et d'autre une confiance sans réserve. Il s'agit d'un véritable pacte qui trouve sa justification éthique dans la priorité accordée à l'intérêt de cette personne. C'est le principe d'inviolabilité du corps humain inscrit à l'article 16 -1 du Code Civil [L9] qui dispose que « Chacun a droit au respect de son corps. Le corps Humain est inviolable. » Cette notion est précisée par l'article 16 -3 du Code Civil [L9] qui dispose qu' « // ne peut être porté atteinte à l'intégrité du corps humain qu'en cas de nécessité médicale pour la personne ou à titre exceptionnel dans l'intérêt thérapeutique d'autrui. Le consentement de l'intéressé doit être recueilli préalablement hors le cas où son état rend nécessaire une intervention thérapeutique à laquelle il n'est pas à même de consentir ».

Cette notion de consentement est un principe fondamental en Droit médical. Elle repose sur une information claire, loyale, appropriée au malade, à sa maladie et au traitement, progressive et évolutive. L'information au patient est un devoir déontologique et civil (art. 16-3 du Code Civil [L9]). La loi du 4 mars 2002 renforce encore cette obligation légale [L10] « toute personne a le droit d'être informée sur son état de santé... » (art.L1111-1).

Ce consentement libre et éclairé a comme corollaire, le droit légitime du patient au refus de soin. La loi du 4 mars 2002 [L10] dont l'article L1111-4 du nouveau Code de Santé Publique s'attache à reconnaître aux usagers de la santé une plus grande autonomie de décision en matière de soins médicaux : « *Toute personne prend, avec le professionnel de santé, compte tenu des informations et des préconisations qu'il fournit, les décisions concernant sa santé. Le médecin doit respecter la volonté de la personne après l'avoir informée des conséquences de son choix. Si la volonté de la personne de refuser ou d'interrompre tout traitement met sa vie en danger, le médecin doit tout mettre en œuvre pour la convaincre d'accepter les soins indispensables. Aucun acte médical ni aucun traitement ne peut être pratiqué sans le consentement libre et éclairé de la personne. Ce consentement peut être retiré à tout moment* ».

« *Ainsi, la loi reconnaît au malade la possibilité absolue de refus de soin, le Code de Déontologie d'une part enjoignant le médecin de respecter la volonté du malade, la loi du 4 mars 2002 d'autre part faisant du malade lui-même le titulaire d'un droit au refus de soin, encore renforcé par les dispositions récentes de la loi sur le « Droit des malades et la fin de vie ». La jurisprudence a considéré dès avant la loi du 4 mars 2002 qu'un médecin ne commet pas de faute en s'inclinant devant la volonté du malade et n'encourt donc pas de sanction civile, administrative ou disciplinaire. De même le médecin ne commet pas l'infraction de non-assistance à personne en danger et n'encourt aucune sanction disciplinaire dès lors que la thérapeutique préconisée n'avait pu être appliquée en raison du refus obstiné et même agressif du malade (Cass.Crim. 3 janvier 1973; également Crim 30 octobre 1974) »(Comité Consultatif d'Ethique pour les sciences de la Vie et de la Santé [134]).*

Certes, le respect de refus de soin est conforme aux obligations légales du médecin. Toutefois, un consentement ou un refus de soin ne doit être considéré comme valable si et seulement si la personne est capable d'autonomie de pensée et de volonté. Faut-il encore définir les notions d'autonomie de pensée et de volonté.

Le Comité Consultatif National d'Ethique pour les Sciences de la Vie et de la Santé [134], en avril 2005, propose comme définition de l'autonomie de pensée dans le domaine médical comme l' « *état du patient capable de participer à une délibération étayée par l'acquisition d'un savoir de la maladie. Le sujet autonome est celui qui est capable de comprendre une information médicale et d'y exercer son esprit critique. (...) pour reprendre la formule de Kant c'est la capacité de « se servir par soi-même de son entendement »* ». De plus, le Comité Consultatif National d'Ethique pour les Sciences de la Vie et de la Santé définit l'autonomie de volonté en tant que souveraineté individuelle comme l'ensemble de « *tous les actes personnels qui n'ont pas été contraints par un tiers* ».

Le Comité Consultatif National d'Ethique pour les Sciences de la Vie et de la Santé conclut alors que « *dans le cas d'un refus de traitement, il incombe au médecin de s'assurer que le patient ne décide pas sous l'emprise de la contrainte psychologique exercée par un tiers. La logique de ce modèle de liberté aboutit à affirmer que dès l'instant où le médecin n'a constaté aucune pression externe sur le patient, il peut considérer que son refus exprime son autonomie et qu'en conséquence il doit le respecter.* »

Mais alors qu'en est-il des adeptes refusant des soins en accord avec leur appartenance à un groupe à dérive sectaire dont la définition même, acceptée unanimement, comporte la notion de « transformation de la personne selon un type de modelage standardisant excluant l'autonomie (...) et qui comporte des dangers variables selon les groupes pour le libre arbitre et l'autonomie (...) » [20] Le médecin peut-il passer outre ce refus le considérant comme non valable ou s'expose-t-il alors à être constitutif d'une infraction pénale d'atteinte à l'intégrité physique?

Reste à la jurisprudence à statuer sur ces faits.

En la matière, le cas très spécifique du refus de transfusion sanguine des Témoins de Jéhovah pourrait faire évoluer cette jurisprudence. Il semble, en effet, que les tribunaux appelés à statuer sur cette question jugent que « *Le droit pour le patient majeur de donner, lorsqu'il se trouve en état de l'exprimer, son consentement à un traitement médical revêt le caractère d'une liberté fondamentale. Toutefois les médecins ne portent pas à cette liberté fondamentale, telle qu'elle est protégée par les dispositions de l'article 16-3 du code civil et par celles de l'article L. 1111-4 du code de la santé publique, une atteinte grave et manifestement illégale lorsqu'après avoir tout mis en œuvre pour convaincre un patient d'accepter les soins indispensables, ils accomplissent, dans le but de tenter de le sauver, un acte indispensable à sa survie et proportionné à son état. Le recours, dans de telles conditions, à un acte de cette nature n'est pas non plus manifestement incompatible avec les exigences qui découlent de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et notamment de son article 9* » (d'après la Haute Juridiction du Conseil d'Etat). La décision d'appel du Conseil d'Etat, référé le 16 août 2002, n°249552, concernant la demande de Mme F. et Mme F.

épouse G, par exemple, va dans ce sens. Mme F. et Mme F. épouse G (Témoins de Jéhovah) demandaient au juge des référés du Conseil d'Etat d'annuler l'article 2 de l'Ordonnance du juge des référés du Tribunal Administratif de Lyon en date du 9 août 2002 qui indiquait que le respect du consentement de Mme F. cesserait de s'appliquer si elle venait à se trouver dans une situation extrême mettant en jeu son pronostic vital. Elles demandaient, également, d'ordonner au Centre Hospitalier Universitaire de Saint Etienne de ne procéder en aucun cas à l'administration forcée d'une transfusion sanguine contre son gré et à son insu. Le juge des référés du Conseil d'Etat a rejeté cette demande et maintenu l'Ordonnance du Tribunal administratif de Lyon en date du 9 août 2002 en précisant, toutefois, trois conditions cumulatives qui incombent aux médecins avant de pratiquer une transfusion sanguine à Mme F. contre son consentement : ils auront dû tout mettre en œuvre pour convaincre la patiente d'accepter le soin indispensable à sa survie, l'acte thérapeutique réalisé devra être proportionné et indispensable à la survie de l'intéressée. Toutefois, le juge des référés du Tribunal administratif de Lille par son ordonnance du 25 août 2002 semble aller à l'encontre de cette décision. Mme Carole G, transférée dans le service de réanimation de Centre Hospitalier de Valenciennes dans les suites d'une hémorragie du post-partum reçoit une transfusion sanguine alors qu'elle était sédatisée et l'avait expressément refusé, oralement et par écrit, au nom de ses principes jéhovistes. Le couple saisit, le lendemain, le Tribunal administratif de Lille qui 48 heures plus tard rend une ordonnance où il fait « injonction au Centre Régional Hôtel-Dieu de Valenciennes de ne pas procéder à l'administration forcée d'une transfusion sanguine à la victime contre son gré et à son insu » sans préciser que cette ordonnance cesserait de s'appliquer en cas d'extrême urgence mettant en jeu son pronostic vital (Tribunal Administratif de Lille, référé, 25 août 2002, n°023138, M. Jérôme G. et Mme Carole G.)

Aussi ces refus de soins visiblement contraints par une appartenance à un groupe et assujetti à sa doctrine mettent le médecin dans un extrême embarras. Il ne peut plus, fort de ses connaissances scientifiques et au nom de la solidarité humaine, dans la conception actuelle d'alliance thérapeutique avec le patient, vouloir toujours contre le gré du patient imposer une médication. La seule certitude pour le médecin dans ces situations conflictuelles mettant à mal sa responsabilité morale est qu'il se doit de donner le sentiment à son patient que quelle que soit sa décision, il ne l'abandonnera pas : il est soignant jusqu'au bout, refus de soin n'est pas toujours synonyme de refus d'accompagnement.

Toutefois, le médecin peut passer outre le refus de soin d'un patient autonome sans voir sa responsabilité engagée à trois conditions cumulatives d'après la jurisprudence : le pronostic vital du patient doit être immédiatement engagé, il ne doit pas y avoir d'autre alternative thérapeutique possible que celle réalisée contre le consentement du malade et les actes accomplis doivent être proportionnés à l'état du patient (Jurisprudence du 25 août 2002-Tribunal Administratif de Lille). Là encore la notion de risque vital absolu et de délai d'urgence sont laissés à l'appréciation seule du médecin !

Les médecins sont aussi légalement tenus à une information sur leur état de santé aux mineurs et majeurs sous tutelle : commentaires de l'article 42 du Code de Déontologie « informer l'enfant et dans la mesure du possible recueillir son consentement ». Ce droit à l'information, refus ou consentement de soin sont

réaffirmés par les articles L111-2 et 4 du nouveau Code de la Santé Publique par la loi du 4 mars 2002 [L10] « *droit de recevoir eux-mêmes l'information et de participer à la prise de décision les concernant d'une manière adaptée à leur degré de maturité* ».

Toutefois, il est possible pour le médecin sans engager sa responsabilité de passer outre ce refus soit en accord avec le représentant légal tel qu'il est défini par l'article L1111-6 du Code de la Santé Publique (globalement les titulaires de l'autorité parentale pour les mineurs et le tuteur pour les adultes sous tutelle) soit sans l'accord du représentant légal « dans le cas où le refus d'un traitement par le titulaire de l'autorité parentale ou par le tuteur risque d'entraîner des conséquences graves pour la santé du mineur ou du majeur sous tutelle » article L1111-4 du Code de la Santé Publique. De plus, pour le mineur, d'après Claudot F., Juiltilière Y. [135] « *l'article L1111-5 du Code de la Santé Publique précise que : « par dérogation à l'article 371-2 du Code civil le médecin peut se dispenser d'obtenir le consentement du ou des titulaires de l'autorité parentale sur les décisions médicales à prendre lorsque le traitement ou l'intervention s'imposent pour sauvegarder la santé d'une personne mineure ». il ne s'agit plus de délivrer des soins indispensables à la survie du mineur, il suffit simplement de sauvegarder sa santé. Dans ce cas, il est fortement conseillé de remplir adéquatement le dossier médical et d'alerter le procureur de la République pour les mineurs et le juge des tutelles pour les majeurs sous tutelle* ».

Enfin, le législateur doit être le garant du respect du droit à l'autonomie du patient mais il doit aussi en fixer les limites. Ainsi, la manifestation de la liberté de la personne s'arrête à celle de la sécurité de la santé publique. C'est dans ce cadre que le législateur par les articles L1311-1 et suivants du Code de la Santé Publique (annexe Part.6.2), prévoit quatre vaccinations obligatoires selon les modalités suivantes [L11] (annexe Part.6.3.) :

- vaccin antidiphtérique et antitétanique : vaccin anatoxique trois injections à un mois d'intervalle avec un rappel à un an. Il doit être réalisé avant 18 mois. Les rappels suivants ne sont que recommandés.
- Vaccin antipoliomyélite : trois injections à un mois avant 18 mois avec un rappel à l'âge de un an et à cinq ans du dernier rappel si la primovaccination a été faite par un vaccin oral. Les rappels ne sont que recommandés.
- BCG (vaccin anti-tuberculeux) : une injection sans rappel seulement après négativité d'un test anti-tuberculique. Un test anti-tuberculique est réalisé l'année qui suit la première injection et possibilité d'une nouvelle vaccination si celui-ci est négatif.
Cette vaccination n'est légalement exigible qu'à l'entrée à l'école ou dans tout établissement accueillant des enfants ou au plus tard à l'âge de six ans. Un nouveau test anti-tuberculique est obligatoire à l'entrée en sixième.

Les contrevenants à ces dispositions légales s'exposent à des sanctions civiles et pénales. Le Ministère de la santé et de la protection sociale a procédé, face à l'accroissement des refus de vaccination des enfants sous l'influence de groupes sectaires, en 2003 « à un rappel de la législation en la matière auprès des services déconcentrés (DRASS et DDASS) » [8].

Ainsi, dix neuf membres de la secte des douze tribus ont été condamnés par la Cour d'Appel de Pau à 300 euros d'amende et 6 mois de prison avec sursis en mars 2002 (pour 3 mois en première instance) pour soustraction aux obligations légales des parents et notamment refus de vaccination [136].

De même, les parents Rouvière appartenant à la secte Horus et à ce titre refuser les vaccinations obligatoires de leur fils Thibaud se sont vus condamnés par le Tribunal correctionnel de Valence le 30 mars 1999 n°de jugement 820/99 SM n° de parquet 9522401, chacun, pour soustraction à obligation légale compromettant santé, sécurité, moralité et éducation des enfants (ainsi que pour usage d'une attestation ou certificat inexact : faux certificat de vaccination) à deux ans de prison dont un avec sursis, retrait de l'Autorité parentale (art. 373 (3*) du Code Civil) et sur l'action civile à verser des dommages et intérêts à l'administrateur ad hoc de Thibaud. La condamnation a été confirmée par la Cour d'Appel de Grenoble le 7 juillet 1999, n° 99/00626 Arrêt 787.

Il est aussi, du devoir du médecin amené à rencontrer des enfants dont les parents refusent par principes sectaires de les vacciner de saisir le procureur de la République du lieu de résidence habituel de l'enfant. Il décidera de l'opportunité d'une enquête confiée à un service de police ou de gendarmerie et de la poursuite du ou des auteurs présumés d'infractions en ouvrant une information judiciaire avec saisine d'un juge d'instruction.

Toutefois, les sectes s'organisent pour éviter des procès et leurs impacts médiatiques non désirés : elles proposent parfois, la réalisation de faux certificats par des médecins de leur dissidence.

Le médecin de la secte Horus par exemple, ayant délivré le faux certificat de vaccination de Thibaud (profil sérologique de l'enfant incompatible avec l'existence de vaccinations antérieures) a été condamnée par le tribunal correctionnel de Valence lors du même jugement que les époux Rouvière sur l'action publique à un emprisonnement délictuel de un an et interdiction définitive de la profession médicale et sur l'action civile à verser une amende à l'Ordre des médecins de la Drôme ainsi qu'à l'administrateur ad Hoc de Thibaud. Cette condamnation a été confirmée par la Cour d'Appel de Grenoble le 7 juillet 1999, n°99/0 0626 Arrêt 787.

Annexe Part.6.2. : Code de la santé Publique et articles relatifs aux obligations vaccinales [L11]:

CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

(Nouvelle partie Législative)

Chapitre 1er ; Règles générales

Article L1311-1

(Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 art. 541 Journal Officiel du 11 août 2004)

Sans préjudice de l'application de législations spéciales et des pouvoirs reconnus aux autorités locales, des décrets en Conseil d'Etat pris après consultation du Haut Conseil de la santé publique et, le cas échéant, du Conseil supérieur de la prévention des risques professionnels, fixent les règles générales d'hygiène et toutes autres mesures propres à préserver la santé de l'homme, notamment en matière :

- de prévention des maladies transmissibles :
- de salubrité des habitations, des agglomérations et de tous les milieux de vie de l'homme ;
- d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine ;
- d'exercice d'activités non soumises à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- d'évacuation, de traitement, d'élimination et d'utilisation des eaux usées et des déchets ;
- de lutte contre les bruits de voisinage et la pollution atmosphérique d'origine domestique ;
- de préparation, de distribution, de transport et de conservation des denrées alimentaires.

Article L1311-2

Les décrets mentionnés à l'article L. 1311-1 peuvent être complétés par des arrêtés du représentant de l'Etat dans le département ou par des arrêtés du maire ayant pour objet d'édicter des dispositions particulières en vue d'assurer la protection de la santé publique dans le département ou la commune.

Article L1311-3

Dans le cas où plusieurs communes font connaître leur volonté de s'associer, conformément aux dispositions du titre 1er du livre H de la partie V du code général des collectivités territoriales, pour l'exécution des mesures sanitaires, elles peuvent adopter les mêmes règlements qui leur seront rendus applicables suivant les formes prévues par ce code.

Article L1311-4

(Loi n° 2004-808 du 9 août 2004 art. 1811 Journal Officiel du 11 août 2004)

(Ordonnance n° 2005-1586 du 1^{er} décembre 2005 art 1 Journal Officiel du 16 décembre 2005)

En cas d'urgence, notamment de danger ponctuel imminent pour la santé publique, le représentant de l'Etat dans le département peut ordonner l'exécution immédiate, tous droits réservés, des mesures prescrites par les règles d'hygiène prévues au présent chapitre.

Lorsque les mesures ordonnées ont pour objet d'assurer le respect des règles d'hygiène en matière d'habitat et faute d'exécution par la personne qui y est tenue, le maire ou à défaut le représentant de l'Etat dans le département y procède d'office aux frais de celle-ci.

La créance de la collectivité publique qui a fait l'avance des frais est alors recouvrée comme en matière de contributions directes. Toutefois, si la personne tenue à l'exécution des mesures ne peut être identifiée, les frais exposés sont à la charge de l'Etat.

Annexe Part. 6.3 : calendrier vaccinal 2000 :

Avant 6 ans	Tuberculose	La vaccination par le BCG est obligatoire pour l'entrée en collectivité, donc pour l'entrée à l'école maternelle ou en primaire.
6 ans	Diphtérie, Tétanos, Polio 2ème rappel Rougeole, Oreillons, Rubéole	La vaccination associée rougeole-oreillons-rubéole est recommandée chez les enfants n'ayant pas encore été vaccinés ou n'ayant reçu qu'une dose. L'entrée à l'école primaire est une bonne occasion de vacciner éventuellement le même jour que le 2ème rappel diphtérie, tétanos, polio et/ou le BCG.
11-13 ans	Diphtérie, Tétanos, Polio 3ème rappel Coqueluche 2ème rappel Rougeole, Oreillons, Rubéole antropage Hépatite B Epreuve tuberculique	Un rappel tardif contre la coqueluche est recommandé chez tous les enfants, l'injection devant être effectuée en même temps que le 3ème rappel diphtérie, tétanos, polio avec le vaccin coquelucheux acellulaire. Une vaccination associée rougeole, oreillons, rubéole est recommandée pour tous les enfants n'ayant pas bénéficié, quels que soient leurs antécédents vis-à-vis des trois maladies. Si la vaccination n'a pas été pratiquée dans l'enfance, un schéma complet en 3 injections : les 2 premières à un mois d'intervalle, la 3ème, entre 5 et 12 mois après la deuxième injection. Les sujets aux tests tuberculiques négatifs vérifiés par IDR, seront vaccinés ou revaccinés (1).
16-18 ans	Diphtérie, Tétanos, Polio 4ème rappel Rubéole pour les jeunes femmes non vaccinées	Rappels ultérieurs tétanos et polio tous les 10 ans La vaccination contre la rubéole est recommandée, par exemple lors d'une visite de contraception ou prénatale.
A partir de 18 ans	Tétanos, Polio, Hépatite B Rubéole	Tous les 10 ans. Uniquement pour les personnes appartenant à un groupe à risque, schéma complet en 3 injections : les 2 premières à un mois d'intervalle, la 3 ^{ème} entre 5 et 12 mois après la deuxième injection. Pour les femmes non vaccinées en âge de procréer. Si la sérologie prénatale est négative ou inconnue, la vaccination devra être pratiquée immédiatement après l'accouchement, avant le sortie de la maternité.
A partir de 65 ans	Grippe	Tous les ans.

Lorsqu'un retard est intervenu dans la réalisation du calendrier indiqué, il n'est pas nécessaire de recommencer tout le programme des vaccinations imposant des injections répétées. Il suffit de reprendre ce programme au stade où il a été interrompu et de compléter la vaccination en réalisant le nombre d'injections requis en fonction de l'âge.(1) Après 2 vaccinations par le BCG réalisées par voie intradermique, les sujets qui ont une intradennoréaction à la tuberculine négative sont considérés comme ayant satisfait aux obligations vaccinales

Source : avis du Conseil Supérieur d'Hygiène publique de France (section maladies transmissibles) 12/05/2000

C. Conduite à tenir face au mouvement sectaire nocif.

Il convient de distinguer deux situations. Le patient présente des atteintes somatiques issues de pratiques sectaires soient prônées par un médecin inscrit au Tableau de l'Ordre des Médecins soient par des personnes sans aucune compétence médicale légalement reconnues.

Il ne nous revient pas ici de juger des raisons pour lesquelles des médecins se laissent séduire par les mouvements sectaires (idéalisme naïf, rejet des limites actuelles de la science médicale, ambitions purement mercantiles...) il n'en demeure pas moins que le nombre probable de médecins ayant rapport avec des sectes, d'après le Conseil National de l'Ordre des Médecins en septembre 1996 [137], est porté à près de 3000 (sur environ 200000 médecins inscrits au Tableau de l'Ordre).

Le Docteur Cerruti F-R. [138] rappelle que « *tout médecin et inscrit en tant que tel au Tableau de l'Ordre des médecins est soumis au Code de la Santé Publique dans sa dernière publication du 15 juin 2000 incluant le Code de Déontologie Médicale. Art.R 4127-1 du Code de la Santé Publique précise ainsi que «les dispositions du présent code s'imposent aux médecins inscrits au Tableau de l'Ordre (...) Conformément à l'article L.409 du code de la Santé Publique, l'Ordre des médecins est chargé de veiller au respect de ces dispositions. Les infractions à ces dispositions relèvent de la juridiction disciplinaire de l'Ordre ».*

Aussi tout médecin ayant connaissance de pratiques sectaires, dans son extrême polymorphisme et à des degrés d'implication divers, d'un de ses confrères peut par dépôt de plainte au conseil Départemental de l'Ordre donner lieu à une saisine d'Ordre Professionnel. Le conseil Départemental de l'Ordre des Médecins jugera si il est licite de s'associer à cette plainte et/ou d'ordonner une saisine de l'Ordre Régional des Médecins.

Selon les propos mêmes du Docteur Grunwald [139] (Secrétaire Général Emérite du Conseil National de l'Ordre des Médecins et membre du conseil d'orientation de la Miviludes) de « nombreux articles de ces Codes de Santé Publique ou de Déontologie Médicale peuvent être concernés puisque le médecin, au service de l'individu et de la santé publique, exerce sa mission dans le respect de la vie humaine, de la personne et de sa dignité et doit en toute circonstance respecter les principes de moralité, de probité, de dévouement, indispensables à l'exercice de la médecine. Il ne peut aliéner son indépendance professionnelle sous quelque forme que ce soit » (art.2-3 et 5 du Code de Déontologie Médicale). Ces dispositions rejoignent d'ailleurs celles de l'article 3 des principes d'Ethique Médicale Européenne « le médecin s'interdit d'imposer au patient ses opinions personnelles, philosophiques, morales ou politiques dans l'exercice de sa profession » condamnant tout prosélytisme en faveur de mouvements sectaires dans la pratique médicale.

« *En pratique, les décisions rendues par les chambres disciplinaires de l'Ordre des Médecins concernent très souvent le non respect de l'article 39 du Code de Déontologie Médicale « les médecins ne peuvent proposer aux malades ou à leur*

entourage comme salubre ou sans danger un remède ou un procédé illusoire ou insuffisamment éprouvé. Toute pratique de charlatanisme est interdite. » ou l'article 40 de ce même Code caractérisant les thérapeutiques dangereuses « le médecin doit s'interdire dans les investigations et interventions qu'il pratique comme dans les thérapeutiques qu'il prescrit de faire courir au patient un risque injustifié » ».

Mais bien d'autres articles de ces Codes peuvent être évoqués sans que cette liste n'en soit exhaustive : complicité par un médecin d'exercice illégal de la médecine (art.30 du Code de Déontologie médicale ainsi que l'article L4161-1 du Code de Procédure Pénale), immixtion dans les affaires de famille (art.51 du Code de Déontologie Médicale), non respect des dispositions assurant la protection des mineurs ou toute personne qui n'est pas en mesure de se protéger (art.44 du Code de Déontologie Médicale) ou bien encore la non prise en charge de la douleur. En effet, le Code de la Santé Publique par l'article L1110-5 [L11, L12] réaffirme que « toute personne a le droit de recevoir les soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte et traitée ».

Aussi, tout acte médical nocif inspiré par des dérives sectaires d'un médecin inscrit au tableau de l'Ordre des Médecins porté à la connaissance du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins donne naissance à une analyse objective. Elle pourra ensuite être confrontée avec ces différents articles du Code de déontologie Médicale et du Code de la Santé Publique et donner lieu à des sanctions disciplinaires (interdiction temporaire ou définitive d'exercice le plus souvent). Il est à noter qu'en Vendée, les analyses ponctuelles itératives de ces dérives sectaires dans la pratique médicale ont conduit à la création d'une commission (« commission de l'exercice illégal de la médecine et des sectes ») qui a la charge exclusive d'évaluer ces pratiques charlatanesques pseudo scientifiques de certains médecins.

Toutefois, le problème des conséquences somatiques des pratiques sectaires concerne avant tout, en France, le pouvoir judiciaire, pénal et civil, que les prosélytes soient ou non inscrits au Tableau de l'Ordre des Médecins.

En effet, le droit civil tend à protéger les plus vulnérables et notamment les enfants en danger. Le juge des enfants peut être saisi dès que la santé, la sécurité ou la moralité d'un enfant sont en danger ou que les conditions de son éducation sont gravement compromises. Il peut, à ce titre, prononcer des mesures éducatives comme un placement définitif ou provisoire de l'enfant ou suivi éducatif au domicile parental. De même, le procureur de la République sur le fondement des articles 375 et suivants du Code Civil [L13] peut être saisi, au-delà des privations de soins, d'alimentation, violence physique ou sexuelles, dans les cas où l'éducation et l'instruction d'un enfant, par son appartenance notamment à un groupe sectaire replié sur lui-même, ne sauraient être suffisantes. Enfin, le droit civil intervient dans les demandes d'adoption et peut à ce titre refuser le droit à l'adoption d'un couple sur le motif d'une appartenance à une secte. Ainsi par exemple, le Conseil d'Etat a jugé le 24 avril 1992 que des personnes candidates à l'adoption qui refuseraient d'accepter les transfusions sanguines « ne présentaient pas les garanties suffisantes en ce qui concerne les conditions d'accueil qu'ils sont susceptibles d'offrir à des enfants et que leur attitude justifie un refus d'agrément par le président du conseil général » [8].

De même, certaines pratiques sectaires peuvent tomber sous le coup de la Loi pénale.

D'après Miviludes [8] l'ensemble des actions suivantes fréquemment rencontrées au sein de communauté sectaire, là encore sans avoir la prétention d'être exhaustives, peuvent être sanctionnées pénalement : atteintes aux biens, faits d'escroqueries ou de manœuvres frauduleuses, les tromperies sur les qualités substantielles, les publicités mensongères, violences physiques ou sexuelles, non assistance de personne en péril, privations de soins ou d'aliments, manquement à l'obligation de scolarité

De plus, les groupes sectaires à prétention thérapeutiques peuvent commettre des infractions au Code de la Santé Publique : exercice illégal de la médecine ou de la pharmacie [L14]. Le délit d'exercice illégal de la médecine, par exemple, est prévu à l'article L.4161-1 du nouveau Code de la Santé Publique [L11] qui dispose : « *exerce illégalement la médecine toute personne qui prend part habituellement ou par direction suivie, même en présence d'un médecin, à l'établissement d'un diagnostic ou au traitement de maladies congénitales ou acquises, réelles ou supposées, par actes personnels, consultations verbales ou écrites ou par tous autres procédés, quels qu'ils soient (...)* ». C'est ainsi, par exemple, que Palisson.A [82] déclare que « *selon L .Ron Hubbard, au cours du programme de purification, il est nécessaire de surveiller l'apparition de certains symptômes (peau moite, céphalées, crampes, nausées, vertiges...) afin de contrecarrer le problème dont ils sont annonciateurs. Il s'agit là, à n'en point douter, de permettre aux responsables du programme d'établir un diagnostic prohibé au non-médecin* » et tombe aussi sous le coup de la Loi Pénale.

Enfin, la Loi du 12 juin 2001, dite loi About-Picard ne concernant pas que les seuls mouvements sectaires, tend à renforcer la prévention et la répression des mouvements portant atteinte aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales. Elle a organisé une nouvelle procédure de dissolution civile des personnes morales et a élargi l'ancienne incrimination d'abus frauduleux de l'état de faiblesse. Elle sanctionne également la publicité en faveur des mouvements sectaires [L15].

Ainsi, le dispositif répressif à disposition est large. Toutefois, afin de mener à bien tes démarches nécessaires sur un plan juridique et ordinal face à un mouvement sectaire nocif pour la santé physique (notamment), il peut être utile de se référer aux diverses Associations de lutte contre les mouvements à dérives sectaires. Elles sont d'une aide précieuse par leurs connaissances pratiques et disponibilité (la liste des différentes Adresses utiles est fournie en annexe Part.6.3).

Annexe Part.6.3. Exemples d'Associations, sources d'aide précieuse et Ordres Professionnels pouvant être utiles.

« Associations d'aide aux victimes » :

CCMM-Centre Roger IKOR :

Adresse : 3, rue Lespagnol 75020 Paris

Téléphone : 01 44 64 02 40

Site Internet : <http://www.ccmrogerikor.org>

INAVEM :

Adresse : 1, rue du Pré-Saint-Germais 93691 Pantin Cedex

Téléphone : 01 41 83 42 00 (n°Azur : 0 810 09 86 09)

Site Internet : <http://www.inavem.org>

UNADFi :

Adresse : 130, rue Clignancourt 75018 Paris

Téléphone : 01 44 92 35 92

Site internet : <http://www.unadfi.org>

« Associations d'information » :

GEMPPI :

Adresse : BP 95 13192 Marseille Cedex 20

Téléphone : 04 91 08 72 22

Site Internet : <http://www.globetrotter.net>

MIVILUDES :

Adresse : 66, rue de Bellechasse 75007 Paris

Téléphone: 01 43 17 91 88

Site Internet : <http://www.miviludes.gouv.fr>

Sites internet d'information » :

Site Internet de Mathieu Cossu : <http://www.prevensectes.com>

Site internet de Roger Gonnet : <http://www.antisecte.net>

« Les Ordres Professionnels » :

Ordre Professionnel des Médecins : Conseil National de l'Ordre :

<http://www.conseil-national.medecin.fr>

Ordre National des Pharmaciens :

<http://www.ordre.pharmacien.fr>

Ordre des Avocats : Conseil National des barreaux :

<http://www.cnb.avocat.fr>

CONCLUSIONS

Embrasser par un mot unique - secte dont l'origine étymologique même est incertaine - le phénomène sectaire dans son extrême polymorphisme, allant de la microstructure intimiste centrée sur un gourou autoproclamé à l'organisation véritable pieuvre envahissant tous les secteurs sociaux et professionnels niant les frontières, relève de l'impossible. Aussi, l'ensemble des acteurs de lutte contre les sectes s'accordent autour d'une définition récente livrée notamment par Anne Fournier et Michel Monroy : dérive sectaire d'un groupe en tant que construction d'une allégeance inconditionnelle au sein d'un isolat culturel autoréférent, à caractère expansif dans différents domaines de la vie individuelle et sociale. Cette notion semble le mieux définir des comportements dangereux sans attenter aux libertés fondamentales de culte et d'association.

L'extension des dérives sectaires dans le champ de la santé est un fait. Dans sa forme la plus ancienne, cette intrusion dans le domaine médical concerne les « incurables » de la médecine officielle (Hamer, 1961...). Leurs discours donnent l'illusion à leur adepte d'apporter des réponses à leur insatisfaction de la médecine officielle au sein de laquelle ils ne sont pas toujours entendus lorsqu'ils évoquent leur maladie ou leur souffrance et se sentent comme « une machine dont la pièce défectueuse mobilise l'attention du technicien » [28]. Plus récemment, par une modification même du concept social de « la santé », de nouveaux mouvements à dérive sectaire et prétention thérapeutique se développent : ils visent à pathologiser les hommes « elles s'adressent majoritairement à des biens portants, qu'elles ne cessent de convaincre de leur caractère pathologique parce qu'ils sont souffrants, mortels, bref, humains (...) ce qu'ils vendent ce n'est pas de la guérison mais une idéologie » [LeCoz P., l'évolution du concept de santé et les nouveaux mouvements religieux, Colloque National 27-28 mars 2004]. (Respiranisme, ECK, courants néochamanistes, Scientologie...). C'est dans ce contexte que se multiplient également les programmes de valorisation de l'individu, de psychothérapie et grands mouvements humanitaires à dérive sectaire.

Les « thérapeutiques » qui sont proposées par ces mouvements sectaires anciens ou récents adoptent deux attitudes le plus souvent imbriquées : opposition, rejet radical de la médecine scientifique ou/et développement sous un masque pseudo-scientifique des pratiques « non éprouvées » qui peuvent même être labellisées « médicales » puisque promues par de véritables médecins victimes ou acteurs inscrits au Tableau de l'Ordre des Médecins. Ces pratiques non médicalement éprouvées au mieux sont innocemment inutiles mais au pire dangereusement dépourvues d'innocuité.

Bien que les répercussions sur le plan de la santé physique des doctrines sectaires (qu'elles investissent ou non le domaine de la santé, exemple du satanisme) soient peu documentées, leur lecture scientifique et objective permet de faire émerger des risques d'atteintes somatiques réels jusqu'à leur expression extrême : le décès. Elles sont polymorphes, de degré variable et concernent l'ensemble du champ médical et chirurgical. En outre, aucune atteinte ne peut être pathognomonique de la sujétion sectaire dont elle est issue.

De plus, cette atteinte à l'intégrité physique chez les adeptes de secte peut être approchée par les cas ponctuels ayant donné lieu à une procédure judiciaire ou ordinaire. Ils restent proportionnellement au nombre d'adepte estimé peu nombreux et sont souvent consécutifs à une plainte déposée par l'entourage suite à des décès,

lorsqu'il est déjà trop tard. Cette carence de plainte peut s'expliquer par la honte ressentie par l'adepte mis face à la sujétion dont il a été victime, une mésinformation du dispositif répressif dont dispose la justice (loi About-Picard de 2001 et Codes Pénal, de la Santé publique), simple peur majorée par le sentiment de solitude face à un groupe organisé et un sentiment de responsabilité de l'adepte vis-à-vis de l'aggravation ou non amélioration de sa santé, culpabilité entretenue par les mouvements « votre foi n'est pas assez grande », « vous n'appliquez pas convenablement les pratiques dictées »...

Le médecin appelé à prendre en charge des adeptes de secte ne peut le plus souvent que suspecter sur un faisceau d'argument l'origine sectaire des signes physiques ayant donné naissance à la consultation (exception faite des Témoins de Jéhovah). Toutefois, le médecin dans cette situation, se doit de faire un signalement aux autorités judiciaires ou administratives, amendé légalement du secret médical. Puis, il pourra faire appel au droit civil, pénal ou/et ordinal suivant les cas. N'étant pas un homme de loi, les différentes associations de lutte contre les dérives sectaires (CCMM, UNADFI, GEMPPI...) lui fourniront une aide précieuse. Lorsque cette appartenance à un groupe sectaire place le médecin face à un refus de soin réitéré (malgré une information claire, loyale et appropriée et bien que celui-ci ait tout mis en oeuvre pour convaincre son patient), le médecin ne pourra que le respecter. Il ne pourra passer outre ce droit de non consentement de soin que dans les situations d'extrêmes urgences (et à l'aide de la seule thérapeutique possible proportionnelle à l'état de son patient), dans les cas où le patient est mineur ou majeur sous tutelle ou enfin lorsque la santé publique prime sur la liberté individuelle, droit fondamental de la personne (exemple des vaccinations). Quoi qu'il en soit, le médecin se doit de ne pas juger les croyances personnelles de son patient ou chercher à imposer les siennes (qu'elles lui semblent légitimées par des principes scientifiques ou non) et avant tout rester un soignant par l'accompagnement du patient dans ses choix aussi irraisonnables puissent-ils paraître.

Enfin, des moyens de prévention contre cette intrusion dans la santé des mouvements sectaires doivent être développés : information des médecins et du grand public. Cette information aux professionnels de santé pourra être diffusée par le biais du Bulletin de l'Ordre des Médecins sous forme générale ou ciblée en rapport avec un cas suffisamment étayé. La population générale, quant à elle, doit avoir accès facilement à des informations objectives sur les conséquences des refus de vaccination, transfusions de produits dérivés de sang ou de soin. De plus, La Miviludes s'interroge sur les bénéfices possibles dans la lutte contre les dérives sectaires dans la santé par une diffusion publique des Recommandations de Bonnes Pratiques professionnelles. D'autres moyens de prévention peuvent être envisagés comme un contrôle des publicités fallacieuses ou une réglementation contrôlant les intitulés des « praticiens ». Cette mesure permettrait, en outre, d'éviter tout amalgame avec les médecines parallèles, autres « pratiques non éprouvées » mais dépourvues du caractère nocif sur la santé du patient spécificité des dérives sectaires.

« Il faut aider chacun à prendre avec lucidité, en toute autonomie, et en toute connaissance de cause, ses décisions concernant sa santé grâce à des informations adaptées. Ceci semble le meilleur moyen de déjouer les intrusions de dérives sectaires nocives en ce domaine ô combien sensible » [140].

BIBLIOGRAPHIE

- [1]. Boudier M.
Sectes Les Manipulations mentales
Lyon : ed.Chronique sociale ; 1994.
- [2]. Vivien A.
Les Sectes
Paris : ed.Odile Jacob ; 2003.
- [3]. Souty J.
Les Sectes : religiosité déloyée ou religion du futur ?
Sci Hum 2001 ; 122 :16-20.
- [4]. Souty J.
Religions, les métamorphoses des croyances
Sci Hum 2001 ; Hs 34 : 90-93.
- [5]. Hernieu-Leger D.
La religion en miette ou la question des sectes
Paris : éd. Calmann-Levy ; 2001.
- [6]. Palisson A.
Le droit pénal et la progression spirituelle au sein des sectes : l'exemple de l'Eglise de Scientologie
Th : Droit : Cergy-Pontoise ; 2002.
- [7]. D'Onorio J.-B.
Les Sectes en droit public français
JCP 1989 ; 6(13336).
- [8]. Miviludes
Guide de l'agent public face aux dérives sectaires
Paris : éd. La Documentation française ; 2004. p.13-14.
- [9]. Guyard J.
Préfaces
In : Klein G.
Les Sectes et l'Ordre public
Franche-Comté : éd. Presses Universitaires de Franche Comté ; 2005. p.7-8.
- [10]. Miviludes
Rapport au Premier ministre 2003
Paris : éd. La Documentation Française ; 2004.
- [11]. Gest A., Guyard J.,
Les sectes en France, Rapport parlementaire n°2468
Paris : éd. Automédon ; 1996.
- [12]. Trouslard J.,
Sectes ? Religions ?
Bulles [en ligne]. 1995 [consulté le 30/03/2007] ; 4. Disponible sur :
<http://www.prevensectes.com/jacquest.htm>
- [13]. Guyard J, Brard JB
Situation financière, patrimoniale et fiscale des sectes ainsi qu'activités économiques et leurs relations avec le milieu économique et financier, Rapport Parlementaire ni 687
Paris : éd. Automédon ; 1999.
- [14]. UNADFI
Que sait-on de ... Ares
Bulles [en ligne]. 2000 [consulté le 30/03/2007] ; 65. Disponible sur :
<http://www.unadfi.org/spip.php?art501>

- [15]. Miviludes
Rapport au Premier ministre 2005
Paris : éd. La Documentation française ; 2006.
- [16]. UNADFI
Que sait-on de...du Mahikari ?
Bulles [en ligne]. 1999 [consulté le 30/03/2007] ; 61. Disponible sur :
<http://www.prevensectes.com/mahikar3.html>
- [17]. ADFI Aquitaine
Définition d'une secte selon l'ADFI [en ligne].
c1994. [consulté le 30/03/2007]. Disponible sur :
<http://www.prevensectes.com/def.htm>.
- [18]. IkorR.
Définition d'une secte selon Roger IKOR [en ligne].
c1991. [consulté le 30/03/2007]. Disponible sur :
<http://prevensectes.com/def.htm>
- [19]. UNADFI
Que sait-on de ... la FBU ?
Bulles[en ligne]. 2000 [consulté le 30/03/2007] ; 66. Disponible
sur : <http://www.prevensectes.com/fbu2.htm>.
- [20]. Fournier A, Monroy M
La Dérive Sectaire
Paris : ed.Presses Universitaires de France ; 1999.
- [21]. Miviludes
Rapport au Premier ministre 2001
Paris : éd. La Documentation Française ; 2002.
- [22]. Association [instincto.net](http://www.instincto.net)
C2005 [consulté le 28/03/2007]. Disponible sur : <http://www.instincto.net>
- [23]. Casteret A.M.
Le gourou de la pédophilie
L'Express du 26 Juin 1997.
- [24]. Dupont X.M.
Instinctothérapie [en ligne]
c2003 [consulté le 30/03/2007]. Disponible sur :
<http://www.prevensectes.com/instinc.htm>.
- [25]. Burger G-C.
La Guerre du Cru
Longueville : ed Orkos-Edition ; 1988.
- [26]. Burger G-C.
Essai sur l'instinct alimentaire chez l'Homme et définition de l'instinctothérapie.
Revue Professionnelle de Santé 1984 ; 38 :27-42.
- [27]. Durian D.
Détoxinsés et décharnés.
L'Express 26 Juin 1997.
- [28.] Ariès.P
Les Sectes à l'assaut de la Santé, le pluralisme thérapeutique en danger.
Villeurbanne : ed.Golias ; 2000.
- [29]. Jasmuheen
Vivre de Lumière/5 ans sans nourriture matérielle
Genève : ed. Vivez Soleil ; 1999.

- [30]. UNADFI
Faits et nouvelles
Bulles [en ligne]. 2003 [consulté le 24/06/2004] ; 78. Disponible sur :
<http://www.unadfi.org/spip.php7rubrique164>
- [31]. Prévensectes
Le Respirianisme
c2003 [consulté le 30/03/2007]. Disponible sur
<http://www.prevensectes.com/respirianism.htm>.
- [32]. Dumont J.
Respirianism : décès bien embarrassants « se nourrir uniquement d'air et de Lumière » Jasmuheen le gourou qui affame ses adeptes [en ligne].
c2003 [consulté le 12/02/2003]. Disponible sur :
http://www.psyvig.com/default_page.php?menu=40&page=50.
- [33]. ANAES
Evaluation diagnostic de la dénutrition protéino-énergétique de l'adulte Hospitalisé.
Paris : recommandations aux professionnels ; 2003 [consulté le 25/09/2006].
Disponible sur : http://www.has-santé/upload/docs/application/pdf/dem_recos_2006_09_25_14_14_20_43_375pdf
- [34]. Gaulier F.
Kérywan, 16 mois est mort d'une malnutrition « majeure » d'après les experts, AFP [en ligne]. 2005 [consulté le 1/05/2005]. Disponible sur :
http://www.psyvig.com/default_page.php?menu=40&page=23
- [35]. Gaulier F.
Mort de Kérywan : les parents condamnés à 5 ans de prison dont 8 mois fermes. AFP [en ligne]. 2005 [consulté le 30/03/2007]. Disponible sur :
<http://www.prevensectes.com/rev0506.htm>
- [36]. Dossier du Canard Enchaîné
Le Grand Bazar du Bizarre.
Le Canard Enchaîné Juin 1990 : 41-42
- [37]. Human Right without frontier (association indépendante belge)
Spiritual Human Yoga-Belgium
c1999. [consulté le 10/02/2007]. Disponible sur :
http://www.hrwf.net/religiousfreedom/profiles/ext/spiritual_human_yoga_observat.pdf
- [38]. Abgrall J.M.
Les charlatans de la santé.
Paris : éd. Payot & Rivages ; 1998.
- [39]. CCMM
Abécédaire, HUE, Human Universal Energy Institut de Recherche sur l'Energie de l'Homme et de l'Univers IHUERI (rp) [en ligne].
Disponible sur : http://www.ccmm.asso.fr/articlephp3?id_article=292.
- [40]. Melvancouver
Founder of Mankind-Enlightenment-Love
c2005 [consulté le 10/03/2006]. Disponible sur :
<http://www.melvancouver.com/masterDang.htm>
- [41]. Centre de thueri
Energie universelle (révision niveau 1), Document interne
Carnon : Centre Ihueri ; 1995.

- [42]. Médecines Nouvelles
Naissance d'une découverte
c2003 [consulté le 24/09/2006]. Disponible sur :
<http://www.medecinesnouvelles.com/comprendre/decouverte/>
- [43]. Association des Médecines Evolutives Santé et Sciences Innovantes
Historique du Docteur Hamer
C2004 [consulté le 21/08/2005]. Disponible sur :
http://www.amessi.org/article.php3?id_art=370.
- [44]. Hertel.O
Les gourous en blouse blanche
Science et Avenir 2005 ; 703.
- [45]. Gemppi
Méthode Hamer, psychogénéalogie et dérivés
Bulletin du Gemppi Avril 2001 ; 49.
- [46]. UNADFI
Hamer&Co
Bulles [en ligne]. 2004 [consulté le 15/03/2007] ; 84. Disponible sur :
http://www.unadfi.org/IMG/pdf/hamer_and_co.pdf.
- [47]. Hamer G.R.,
Présentation de la Germanischi Neue Medizin. Congrès International des
médecines complémentaires et alternatives dans le traitement des cancers ;
Madrid, Espagne ; 2005.
- [48]. Médecines nouvelles.
Les cinq lois biologiques
c2003 [consulté le 04/03/2007]. Disponible sur :
<http://www.medecinouvelle.com/comprendre/lois/>
- [49]. Swiss Study group for Complementaries and alternatives methods
Hamers's "new médecin"
Cancer SCAC. 2001.
- [50]. Douze tribus
Qui nous sommes [en ligne]
[consulté le 14/07/2004]. Disponible sur :
<http://www.douzetribus.com/presentation/>
- [51]. Douze tribus
Conflits juridiques [en ligne]
[consulté le 6/12/2006]. Disponible sur :
<http://www.douzetribus.com/conflits/>
- [52]. UNADFI
A Sus (Pyrénée-Atlantiques), les enfants sont menés à la baguette,
Bulles [en ligne].1991. [consulté le 30/03/2007]. Disponible sur :
<http://prevensectes.com/tabitha1> .htm#1.
- [53]. LlabresJ.
Secte. Il y aura bientôt 3 ans, un enfant de 19 mois décédait faute de soins,
dans les locaux d'une secte apocalyptique, près de Pau. Que se passe-t-il
aujourd'hui derrière les murs du Château de Sus ?,
L'Humanité 26 Février 2000.
- [54]. Extrait des minutes du greffe du Tribunal de Grande Instance de Chambéry n°
de Parquet 96003989 n°de jugement 450/2000 [en ligne]
[consulté le 17/03/2006]. Disponible sur :
<http://www.prevensectes.com/stop2.htm>

- [55]. Chemin A.
Croire au cru ?
Le Monde 8 Juin 1988.
- [56]. Fécris, dir.
Présentation de cas concrets. Colloque Européen Santé et emprises sectaires ;
27-28 mars 2004 ; Marseille, France.
Marseille : Gemppi ; 2005.
- [57]. Boodman S.
Guérison par la foi
Washington Post 5 Mai 1998 (Seth M., Asser, Rita Swan, Child fatalities from
religion-motivated medical neglect, Journal Pediatrics 04/1998 ;101).
- [58]. Benson H.; Hibbard.P.L; Dusek J.A.;Sherwood J.B.; Lam P.; Bethea C.F. et al.
Study of the therapeutic effect of intercessory prayer
Am. Heart J. 2006 ;15(4):934-942.
- [59]. King M, Speck P, Thomas A
The effect of spiritual belief on outcome from illness
Soc. Sci. Med, 1999 ; 48(9):1291-9.
- [60]. Fécris dir.
Témoignage de refus de soins motivés par des thérapies holistiques. Colloque
National Le refus de soin pour causes idéologiques, 8 Octobre 2005 ; Marseille,
France.
Marseille : Gemppi ; 2005.
- [61]. Office Fédéral de la santé Publique
Eradication de la polio au plan mondial : la Suisse est-elle aussi exempte de
nouveaux cas de polio ?
Bull OFPS [en ligne] 2000 [consulté le 01/03/2007]; 14. Disponible sur :
<http://www.baq.adm.ch/themen/medezin/00682/00682/01081/index.html?lang=fr>.
- [62]. Beytout J., Denis F., Alloert F.A.
Description sur le statut vaccinal de la population française,
Rev. Med. Mal. Inf. 2002 ; 32(12) :678-688.
- [63]. Duclos P.
Postmarketing surveillance of vaccine associated adverse events,
Rev. Epid. Sant. Pub.1994 ; 42(5) : 425-433.
- [64]. Extrait des minutes de greffe du Tribunal Correctionnel de Valence, n°de
parquet 9522401 et n°de jugement 820/99SM, 30/03/1999 [en ligne].
[consulté le 13/04/2006]. Disponible sur :
<http://www.prevensectes.com/horus2.htm>
- [65]. Dagon C.
Invitation à la Vie Intense [en ligne].
[consulté le 06/07/06]. Disponible sur :
http://www.vigisecte.org/visage_decouvert/vd_ivi.html.
- [66]. UNADFI
Invitation à la vie intense.
Bulles [en ligne] 1991. [consulté le 30/03/2007]. Disponible sur :
<http://www.prevensectes.com/ivi5.htm>.
- [67]. Trubert Y., Vilgrain M.A.
Homme nouveau-médecine nouvelle
Boulogne-Billancourt : IVI ; 1983.

- [68]. Schuster N.
Médecine quantique, comprendre l'origine de la maladie pour enfin la traiter
Paris : éd. GuyTrédaniel ; 2002.
- [69]. Festraët M., Koch F. et Koucher A
Ces sectes qui prétendent guérir
L'express 16 Juin 1998.
- [70]. Anonyme
Témoignage canadien - Invitation à la Vie Intense (IVI) [en ligne]
c2001 [consulté le 30/03/2007]. Disponible sur :
<http://www.prevensectes.com/ivi7.htm>.
- [71]. Henley DV, Lipson N, Korach KS, Bloch CA.
Prepubertal gynecomastia linked to lavender and tea tree oils.
N Engl J Med. 2007 Feb 1 ; 356(5):479-85.
- [72]. Véret P., Drouant D.
Energéochromokinèse stade I
Saint-Amand-Montrond : ed.S.E.P.C ; 1991.
- [73]. Véret P., Parquer Y.
Traité de Nutripuncture, Physiologie, information cellulaire.
Méolans-Revel : ed.Désiris ; 2005.
- [74]. Finger S.
Les gourous se déguisent en Thérapeutes.
Panorama du médecin 1992 ; 3591 :18-19.
- [75]. Ordre National des médecins.
Bul 1992 ; 5
- [76]. Crîstau B.
Rapport relatif aux conditions de fabrication des produits commercialisés par la
Société CO.GE.CO.
Marseille : 14 Octobre 1992.
- [77]. Milivudes <http://www.miviludes.gouv.fr>
Rapport au Premier ministre 2006
Paris : éd. la Documentation Française ; 2007.
- [78]. AFSSAPS
Communiqué de presse : point d'information [en ligne]
c2005 [consulté le 3/05/2005]. Disponible sur :
<http://www.agmed.sante.gouv.fr/htm/sopfilcorps/050502.htm>.
- [79]. Pépin G.
L'ayahuasca est un stupéfiant [en ligne].
C2005 [consulté le 09/10/2005]. Disponible sur :
http://www.psyvig.com/default_page.php?menu=40&page=3.
- [80]. Dumont J.
Iboga : mort mystérieuse lors d'une cure de désintoxication [en ligne].
C2002-2005 [consulté le 2/06/2004]. Disponible sur :
http://psyvig.com/default_page.php?menu=14&page=9.
- [81]. Ariès P.
La Scientologie : laboratoire du futur ? Les secrets d'une machine infernale.
Villeurbanne : éd. Golias ; 1998.
- [82]. Palisson A.
Grande enquête sur la Scientologie, une secte hors la loi.
Lausanne : éd. Favre ; 2003.

- [83]. Miller T.
Le gourou démasqué : L.Ron Hubbard.
Paris : éd. Pion ; 1993.
- [84]. Gonnet R.
La secte : secte armée pour la guerre.
Paris : éd. Alban ; 1998.
- [85]. D.C.
Escroquerie et Audition.
In : Palisson A. Grande enquête sur la Scientologie, une secte hors la Loi.
Lausanne : éd. Favre ; 2003. p. 129-130.
- [86]. Kirchner F.
Escroquerie et Audition.
In : Palisson A. Grande Enquête sur la Scientologie, une secte hors la Loi.
Lausanne : éd. Favre ; 2003. p. 130.
- [87]. Antisectes
Le mémorial Lisa Me Pherson et les punitions scientologiques [en ligne].
[consulté le 08/08/2006]. Disponible sur :
<http://www.antisectes.net/indexE.htm>.
- [88]. Antisectes.
Autopsie de Lisa Mc Pherson, morte aux bons soins de la Scientologie [en ligne].
c1995 [consulté le 30/03/2007]. Disponible sur :
<http://www.antisectes.net/autopsie.htm>
- [89]. Programme National Nutrition Santé.
Activité physique et santé, arguments scientifiques, pistes pratiques [en ligne]
c2005 [consulté le 13/02/2007]. Disponible sur :
http://www.sante.gouv.fr/hm/ptsur/nutrition/actions42_activite.pdf.
- [90]. Ministère de la Santé et des Solidarité ; Ministère délégué à la Sécurité Sociale,
aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille.
Plan National Canicule [en ligne]
c2006 [consulté le 22/02/2007]. Disponible sur :
<http://www.sante.gouv.fr/canicule/doc/PNC2006.doc>
[rouen.fr/html/nl/ou/004289.html](http://www.sante.gouv.fr/html/nl/ou/004289.html).
- [91]. Ministère des Affaires Sociales, de la Santé Publique et de l'Environnement
Recommandations nutritionnelles pour la Belgique [en ligne]
c2000 [consulté le 22/06/2005]. Disponible sur : <http://www.doccismef.chu-rouen.fr/html/nl/ou/004289.html>.
- [92]. Aide au diagnostic médical.
Vitamine A hypervitaminose A chronique [en ligne]
non daté [consultation non datée]. Disponible sur : <http://www.med.univ-rennes1.fr/cgi-bin/adm/reponse?prg=1&cod=M03192>.
- [93]. Afssaps
Résumé des caractéristiques de produit [en ligne]
c2004 [consulté le 06/09/2006]. Disponible sur :
<http://www.afssaps.sante.fr/hm/1/amm/am0html>.
- [94]. Gonnet R.
Sciento-médecine.
In : La secte : secte armée pour la guerre.
Paris : éd. Alban ; 1998. p.100.

- [95]. RohmerJ.G
Toxicomanie aux stupéfiants : épidémiologie, modalités de prise en charge, complications, diagnostic et traitement des surdoses ; manifestations cliniques du syndrome de sevrage [en ligne]
c2002 [consulté le 11/04/2006]. Disponible sur : <http://www.doccismef.chu-rouen.fr/html/nl/11/011316.html>.
- [96]. BerdozD., ChapuisC, DaepfenJ.-B.
Prise en charge du syndrome de sevrage d'alcool.
Scherz Med Forum 2005 ; 5 :235-240.
- [97]. GonnetR.
Morts en France, poursuites en Espagne etc..
In : La secte : secte armée pour la guerre.
Paris : éd. Alban ; 1998. p.99.
- [98]. Miviludes
Le Satanisme, un risqué de dérive sectaire.
Paris : éd. la Documentation Française ; 2006.
- [99]. [Satanisme.net](http://www.satanisme.net)
Le satanisme [en ligne]
[consulté le 10/01/2007]. Disponible sur :
<http://www.satanisme.net/>
- [100]. Sephi.
Débaptisation [en ligne].
C2006 [consultat le 11/02/2006]. Disponible sur :
<http://www.sephi.phpnet.org/sataniste/debaptisation.html>.
- [101]. La Wicca francophone.
Les Portes de Sidh [en ligne].
c2003 [consulté le 03/04/2006]. Disponible sur : <http://www.le-sidh.org/site/>.
- [102]. Santé et Services Sociaux Québec.
Guide québécois de dépistage [en ligne].
c2005 [consulté le 25/02/2006]. Disponible sur :
<http://www.publications.msss.gouv.qc.co/acrobatyF/documentation/2005/05-317-03.pdf>.
- [103]. ChartierC.
Au nom du Diable.
L'Express du 20/04/2006.
- [104] Miviludes
Les dérives Satanistes
In : Le Satanisme, un risque de dérive sectaire.
Paris : éd. la Documentation Française ; 2006 :67.
- [105]. Saint-Maurice I.
Radio Canada [en ligne].
c2006 [consulté le 30/03/2007]. Disponible sur :
<http://www.prevensectes.eom/rev0604.htm#5a>.
- [106]. Guidon K.
Les Témoins de Jéhovah, l'envers du décor.
Saint-Cénére : éd. Téqui ; 1991.
- [107]. UNADFI
Réveillez-nous ! Spécial Témoin de Jéhovah.
Bulles [en ligne].2005 [consulté le 11/02/2006]. Disponible sur :
http://www.unadfi.org/IMG/pdf/Temoins_de_Jehovahhistorique.pdf

- [108]. Watchtower Bible & Tract Society of Pennsylvania.
Les Saintes Ecritures-Traduction du monde nouveau [en ligne]
c2006 [consulté le 11/02/2006]. Disponible sur :
<http://www.watchtower.org/f/bible/toc.htm>
- [109]. Dagon G.
Les sectes à visage découvert (Tome 2)
Yerres : ed.Barnabas ; 1995.
- [110]. Watchtower Bible & Tract Society of Pennsylvania.
Les Témoins de Jehovah : quelles sont leurs croyances? [en ligne]
c2006 [consultation non datée]. Disponible sur :
http://www.watchtower.org/f/jt/index.htm?article=article_03.htm.
- [111]. Watchtower Society & Tract Society of Pennsylvania.
L'Esprit du monde est-il en train de vous empoisonner?
Tour de Garde 15 Juin 1997 : 27.
- [112]. Burge K.
Les Témoins de Jehovah en accusation à propos d'un abus sur une fille.
Globe de Boston 1 Janvier 2003 : B1.
- [113]. Naizot F.
Les Témoins de Jehovah avaient tu le viol d'une enfant.
Le Parisien 22 Mai 2006.
- [114]. Prévensectes.
Actualités sur les sectes : 4 Témoins de Jehovah condamnés.
c1999 [consulté le 30/03/2007]. Disponible sur :
<http://www.prevensectes.com/rev9912.htm#24>
- [115]. DiazH.
Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et Témoins de Jehovah [en ligne]
[consulté le 11/02/2006]. Disponible sur :
<http://www.tjw.free.fr/droits.htm>.
- [116]. PietteC.
Les Témoins de Jehovah et les transfusions sanguines.
La route droite Avril-Octobre 2000 ; 28/29. p. 1-12.
- [117]. Watchtower Society & Tract Society of Pennsylvania.
Témoins de Jehovah et le sang.
Tour de Garde 1 Juin 1990 : 30-31.
- [118]. Mils.
Un cas particulier de rejet de soin en milieu hospitalier : la transfusion sanguine et les Témoins de Jehovah.
In : Rapport au premier ministre 2001.
Paris : éd. la Documentation Française ; 2001 .p. 94.
- [119]. Watchtower Society & Tract Society of Pennsylvania.
Comment le sang peut-il sauver la vie? Des substituts de qualité [en ligne]
c2006 [consultation non datée]. Disponible sur :
<http://www.watchtower.org/f/hb/index.htm>.
- [120]. Afssaps.
Rapport d'hémovigilance 2003, données nationales [en ligne].
[consulté le 11/02/2006]. Disponible sur :
<http://www.agmed.sante.gouv.fr/pdf/5/hmv.03.pdf>

- [121]. Fopp M., Wemli M.
Sécurité de la transfusion sanguine aujourd'hui
Curr.Fr.Med.SUI. 2006 ; 6 :139 -144.
- [122]. Huët C, Salmi LR., Noël L., Wells P., Wellsg., Rubens F. et al.
Options alternatives à la transfusion homologue : résultats français de
l'International Study of Perioperative Transfusion.
Rev. [Med.Ass.Mai](#) 2002 ; 33(2) : 107-117.
- [123]. Afssaps
Transfusion de globules rouges homologues: produits, indications, alternatives
RBP 2002:1-28.
- [124]. Wolff M., dir.
Transfusion érythrocytaire en réanimation (nouveau-né exclu). XXIIIème
Conférence de Consensus en Réanimation et médecine d'urgence ; Paris,
France.
Paris : Institut Mutualiste Montsouris ; 2003.
- [125]. Forestier F., Janvier G.
Actualités sur les solutés de remplissage en anesthésie [en ligne]
C2000 [consulté le 11/02/2006]. Disponible sur :
http://www.sfar.org/sfar.actu/ca00_10/00_10.htrn.
- [126]. Cochard G.
Oxygénothérapie hyperbare (indications et applications) : gazométrie sanguine,
biocapteurs et méthodes optiques.
[Ann.Bio.Clin.2003](#) ; 61(2) : 207-211.
- [127]. Taylor M.J.O, Denbow ML, Tanawattanac S., Gannon C, Cox P.
Doppler détection of arterio-arterial anastomoses monochorionic
twins : feasibility and clinical/
[Ult.Obstet.Gynecol.2000](#) ; 16 :218-222.
- [128]. Consistoire National des Témoins de Jéhovah
Les Témoins de Jéhovah, la vie, le sang ; Déclaration solennelle de
l'Assemblée plénière.
Louviers : éd. Consistoire National des Témoins de Jéhovah ; 1997.
- [129]. Watchtower Society & Tract Society of Pennsylvania.
Des jeunes qui accordent la priorité à Dieu.
Réveillez-vous 22 Mai 1994 : 1 .
- [130]. Harrington C.
Un père se bat tout seul pour sauver sa fille.
The National Post Canada 01 Mars 2002 : 5-6.
- [131]. Ternisien X.
Rémi, Témoin de Jéhovah, refuse la transfusion sanguine qui pourrait le
sauver.
Le Monde 10 Avril 2001.
- [132]. Angela K., Singla MD., Robert H., Lapinski PhD., Richard L., Berkavitz MD
et al.
Are women who are Jehovah's Witnesses at risk of maternal death?
Am.J.ObstetGynecol. 2001; 185 : 893-5.
- [133]. Viele MK., Weiskopft RB.
What can we learn about the need for transfusion from patient who refuse
blood ? The experience with Jehovah's Witnesses.
Transf.1994; 34:396-401

- [134]. Comité consultatif d'Ethique pour les Sciences de la Vie et de la Santé.
Refus de traitement et autonomie de la personne.
Avis n°87. 2005.
- [135]. Claudot F., JuillièrèY.
Le refus de soin pour le patient.
Consensus de Cardiologie pour le praticien 2006 ; 20 :18-20.
- [136]. Gomez M.
Condamnation aggravée en appel pour 19 membres de la secte Tabitha's
Place.
La Dépêche 19 Mars 2002.
- [137]. Conseil National de l'Ordre National des Médecins.
Pratiques médicales et sectes.
Rapport adopté le 27 Septembre 1996.
- [138]. Cerruti F-R.
Aspect identitaire et normatif de l'exercice médical.
In : Conseil National de L'ordre National des Médecins Pratique médicale et
Identité culturelle
Rapport adopté le 18 Juin 2005.
- [139]. Grunwald D.
Informations utiles
In : Gemppi, dir.
Santé et emprises sectaires ; 27-28 Mars 2004 ; Marseille, France.
Marseille : Gemppi ; 2004.
- [140]. Grunwald D.
Les médecins face aux dérives sectaires en matière de santé.
Bulles [en ligne]. 2004 [consulté le 10/03/2007] ; 84. Disponible sur
<http://www.unadfi.org/spip.php?rubrique170>.
- [L1]. France.
Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, art. 10
26/08/1789
- [L2]. France
Loi du 9 Décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat.
JO du 11 Décembre 2005.
- [L4]. Favoreau L., Philip L.
Les Grandes Décisions du Conseil Constitutionnel : Décision 77-87, Décret du
23 novembre 1977
Paris : Dalloz ; 2001.p.344
- [L5]. France.
Loi n°2001-504 du 12 Juin 2001 tendant à renforcer la prévention et la
répression des mouvements sectaires portant atteinte aux Droits de l'Homme
et aux Libertés fondamentales.
JO du 13 juin 2001. p. 9337
- [L6]. France
Arrêté du 20 Avril 2005 modifiant l'arrêté du 22 Février 1990 fixant la liste des
substances classées comme stupéfiants
JO du 3 Mai 2005. p. 7636.

- [L7]. France
Arrêté du 12 Mars 2007 modifiant l'arrêté du 22 Février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants.
JO du 25 Mars 2007. p.106.
- [L8]. France
Loi n° 98-486 du 17 Juin 1998, relative à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs.
JO du 18 Juin 1998. p. 9255.
- [L9]. France
Loi n° 94-653 du 29 Juillet 1994, relative au respect du corps Humain.
JO du 30 Juillet 1994.p.11056.
- [L10]. France
Loi n°2002-303 du 4 Mars 2002, relative a ux droits des malades et à la qualité du système de santé.
JO du 5 Mars 2002. p. 4118.
- [L11]. France
Loi n°2004-806 du 9 Août 2004, relative à la politique de la Santé Publique.
JO du 11 Août 2004. p. 14277.
- [L12]. France
Loi n°2005-370 du 22 Avril 2005, relative aux droits des malades et à la fin de vie.
JO du 23 Avril 2005. p. 7089.
- [L13]. France
Loi n°2007-293 du 5 Mars 2007, réformant la protection de l'enfant.
JO du 6 Mars 2007. p. 4215.
- [L14]. France
Loi n° 2007-248 du 26 Février 2007, portant diverses dispositions d'adaptation au Droit Communautaire dans le domaine du médicament.
JO du 27 Février 2007. p. 3503.
- [L15]. France
Loi n° 2001-504 du 12 Juin 2001, tendant à renforcer la prévention et répression des mouvements sectaires portant atteinte aux Droits de l'Homme.
JO du 13 Juin 2004.

RESUME

Nom - Prénom : Guivier Armelle

Thèse soutenue le : 13 avril 2007

Titre de la thèse : Risques d'atteinte à l'intégrité physique encourus par les adeptes de secte.

Résumé : Les mouvements à dérive sectaire investissent le champ médical.

Ce travail a étudié, par une lecture scientifique de leur doctrine, la nocivité possible des dérives sectaires sur la santé physique de leurs adeptes. Les cas documentés sont peu nombreux et seulement issus de procédure pénale, civile, administrative ou ordinaire. Ces atteintes somatiques sont polymorphes et non pathognomoniques d'une appartenance à un groupe sectaire.

Le médecin confronté à des signes physiques inhérents à une sujétion d'ordre sectaire doit faire un signalement aux autorités compétentes et peut faire appel, suivant les cas, au droit civil, pénal, administratif et ordinaire. Le refus de soin idéologique réitéré de l'adulte autonome malgré une information adaptée claire et loyale doit être respecté (sauf urgence vitale, mineurs et menace à la Santé Publique).

L'information de cette intrusion des dérives sectaires dans la santé au grand public et aux professionnels de santé est une priorité.

Mots-clés : dérives sectaires, atteintes à la santé physique, parades.

